Quatre-vingt-troisième année. — N° 149. Le Numéro : 25 francs. Lundi 25 et Mardi 26 Juin 1951.

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

ABONNEMENTS	LOIS ET DÉCRETS			Débats de l'Assemblée nationale	Débats du Conseil de la République	Débats de l'Assemblée de l'Union française	Avis et Rapports du Conseil économique	ÉDITION COMPLÈTE		
Compte Chèque postal : 9063.13, Paris	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS
	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS
Métropole et France d'outre-mer .	3.450	1.800	950	800	600	400	250	5.000	2.800	1.600
Etranger	6.600	3.400	1.750	2.100	1.600	800	450	12.500	6.550	3.500

L'Edition des **LOIS ET DÉCRETS** comprend : les textes des lois, décrets, arrêtés, circulaires, avis, communications, informations et les annonces. Les tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

L'Edition des **DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE** comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée nationale, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

L'Edition des **DÉBATS DU CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE** comprend le compte rendu *in extenso* des séances du Conseil de la République, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

L'Edition des **DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE** comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée de l'Union française et la table annuelle.

L'Edition des **AVIS ET RAPPORTS DU CONSEIL ÉCONOMIQUE** comprend les avis et rapports du Conseil économique et la table annuelle

L'Edition **COMPLÈTE** comprend : outre l'Édition des Lois et Décrets et les Éditions des Débats de l'Assemblée nationale, du Conseil de la République et de l'Assemblée de l'Union française, les Avis et Rapports du Conseil économique, les Documents parlementaires et administratifs publiés en annexes. Toutes les Tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION
QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 20 FRANCS

SOMMAIRE

DECRETS, ARRETES ET CIRCULAIRES

Présidence du conseil.

INFORMATION

Arrêtés des 9 et 11 mai 1951 et *instructions* fixant les conditions techniques relatives à la radiodiffusion française (p. 6633).

Ministère d'Etat.

RELATIONS AVEC LES ÉTATS ASSOCIÉS

Arrêté portant mise en position de service détaché d'un administrateur des services civils de l'Indochine (p. 6651).

Ministère de la justice.

Décret du 14 juin 1951 complétant le décret du 18 novembre 1924 relatif à la tenue du livre foncier dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle (p. 6651).

Décret du 14 juin 1951 portant substitution et addition de nom (p. 6651).

Décrets du 14 juin 1951 portant attribution de fonctions et admission à la retraite (magistrature) (p. 6652)

Décrets du 14 juin 1951 portant nomination d'un bachadel et réintégration d'un interprète judiciaire en Algérie (p. 6652).

Décret du 14 juin 1951 portant révocation d'un greffier (p. 6652).

Décrets du 14 juin 1951 portant nomination de suppléants de juges de paix et acceptant la démission d'un suppléant non rétribué de juge de paix (p. 6652).

Arrêté portant détachement (administration centrale) (p. 6653).

Ministère des affaires étrangères.

Décret du 25 juin 1951 chargeant un ministre plénipotentiaire des fonctions de chef du protocole au ministère des affaires étrangères (p. 6653).

Arrêté relatif au comité technique paritaire (rectificatif) (p. 6653).

Arrêté portant détachement (administration centrale) (p. 6653).

Ministère de l'intérieur.

Arrêtés portant détachements et licenciements (sûreté nationale) (p. 6653).

Ministère de la défense nationale.

Décrets du 22 juin 1951 portant concession de la médaille militaire (p. 6653).

Décrets du 23 juin 1951 portant promotions, nominations et radiation des cadres (armée de terre, réserve) (p. 6658).

Décrets du 23 juin 1951 portant nominations et acceptations de démission (armée de l'air, active et réserve) (p. 6658).

Arrêtés portant détachements (administration centrale du secrétariat d'Etat [guerre] et personnels civils extérieurs de la guerre) (p. 6660).

Tableau des désignations coloniales du 25 juin 1951 (p. 6660).

Ministères des finances et des affaires économiques et du budget.

Décret n° 51-795 du 23 juin 1951 complétant la nomenclature des prix de vente des tabacs (p. 6668).

Arrêté du 22 juin 1951 fixant les conditions d'application de l'article 42 de la loi n° 51-592 du 24 mai 1951 relative aux comptes spéciaux du Trésor (p. 6668).

Arrêtés portant détachements :

Administration centrale du secrétariat d'Etat aux affaires économiques (p. 6668).

Institut national de la statistique et des études économiques (p. 6668).

Services extérieurs du Trésor (p. 6668).

Ministère de l'éducation nationale.

Décret du 23 juin 1951 portant nomination du président du conseil supérieur de l'ordre des architectes (p. 6669).

Arrêtés portant détachements (enseignement du premier degré) (p. 6669).

Ministère de l'industrie et du commerce.

Arrêté du 12 juin 1951 fixant les conditions à remplir par les coopératives artisanales pour figurer sur les listes prévues à l'article 3 du décret du 13 août 1936 (p. 6669).

Arrêté du 22 juin 1951 relatif à la construction d'une canalisation de transport de gaz dans le Pas-de-Calais (p. 6670).

Arrêté portant nomination d'un membre du comité technique d'importation des épices (p. 6670).

Ministère de l'agriculture.

Arrêté du 14 juin 1951 classant en réserve nationale de chasse la Pointe-d'Arçay (Vendée) (p. 6670).

Listes de groupements coopératifs agricoles agréés conformément aux dispositions de l'article 50 de l'ordonnance n° 45-2325 du 12 octobre 1945 relative au statut juridique de la coopération agricole (trente-deuxième liste et rectificatifs) (p. 6670).

Ministère du travail et de la sécurité sociale.

Arrêté du 25 juin 1951 fixant le plafond des rémunérations soumises à cotisations et à contribution au titre du régime de sécurité sociale dans les mines (p. 6688).

Ministère de la reconstruction et de l'urbanisme.

Arrêté du 25 juin 1951 portant nomination au cabinet du ministre (p. 6688).

Ministère de la santé publique et de la population.

Arrêté portant reclassement (administrateurs) (p. 6688).

AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

PRÉSIDENCE DU CONSEIL

Avis relatif à l'édition et à la mise en vente de publications officielles de la présidence du conseil (direction de la documentation) (p. 6688).

MINISTÈRES DES FINANCES ET DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES ET DU BUDGET

Résultats du tirage de la tranche spéciale du Grand Prix de Paris 1951 (p. 6689).

Avis relatif au tirage de la vingt-troisième tranche de la loterie nationale 1951 (p. 6689).

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS, DES TRANSPORTS ET DU TOURISME

Avis de concours relatif à l'admission aux grades et emplois d'élève ingénieur des travaux géographiques de l'Etat, d'élève cartographe et d'adjoint technique stagiaire à l'institut géographique national (p. 6689).

Tarifs de transport présentés à l'homologation ministérielle par les chemins de fer d'intérêt général (p. 6689).

Annonces (p. 6691).

DOCUMENTS PARLEMENTAIRES

PUBLIÉS EN ANNEXES

Conseil de la République. — Annexes: feuilles 21 et 22 (session de 1950) (*pour l'édition complète*). (Voir le sommaire des annexes au *Journal officiel* du mardi suivant.)

SOMMAIRE DES DOCUMENTS PARLEMENTAIRES

publiés du 18 au 24 juin 1951.

CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

SESSION DE 1950

Feuille 11.

Comptes spéciaux du Trésor pour l'année 1950. — Rapport par M. Jean Berthoin (*suite*)..... p. 3621

Amélioration de la situation de la police en tenue (sûreté nationale) en matière de traitements, résultant de l'application de la loi sur le reclassement des fonctionnaires. — Proposition de résolution de M. Loison. p. 3631

Réforme des règles de répartition et retour à la domiciliation communale pour les dépenses d'assistance. — Rapport par M. Abel-Durand..... p. 3631

Prorogation du délai de rachat des cotisations d'assurances sociales prévues par la loi n° 48-1307 du 23 août 1948 tendant à adapter les législations de sécurité sociale à la situation des cadres. — Proposition de loi..... p. 3639

Modification de divers articles de la loi du 20 juillet 1895 relatifs au classement des fonds des caisses d'épargne. — Proposition de loi..... p. 3640

Facilités de transport par chemin de fer au bénéficiaire d'une rente, pension, retraite, allocation ou secours viager, versé au titre d'un régime de sécurité sociale. — Proposition de loi..... p. 3640

Extension aux maires et adjoints permanents des avantages de la sécurité sociale et de la constitution d'une retraite. — Proposition de loi de M. Marrane..... p. 3641

Extension à toutes les acquisitions immobilières réalisées par l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics de la procédure spéciale de purge des hypothèques instituée par la loi du 3 mai 1841, modifiée par le décret-loi du 8 août 1935, et modification de la limite au delà de laquelle les formalités de purge des hypothèques sont obligatoires. — Proposition de loi de M. Marrane..... p. 3641

Mise à la disposition de la Société nationale des pétroles d'Aquitaine des fonds d'investissement et des moyens nécessaires à la prospection et à l'exploitation du périmètre pétrolifère de Lacq et au transport rationnel de la production par l'établissement d'un pipe-line de Lacq au port de Bayonne. — Proposition de résolution de M. Biatarana..... p. 3641

Institution de l'assurance obligatoire par une majoration du prix de l'essence pour les véhicules à moteur en ce qui concerne les accidents causés par des tiers. — Rapport par M. Hébert..... p. 3642

Ratification de la convention entre le Gouvernement français et le gouvernement de la zone française d'occupation en ce qui concerne le régime de sécurité sociale applicable aux travailleurs frontaliers, signée le 26 mars 1949. — Rapport par M. Abel-Durand..... p. 3642

Modification des articles 2, 7 et 8 de la loi du 18 août 1948 créant le conseil interprofessionnel du vin de Bordeaux. — Rapport par M. Bretles..... p. 3643

Constitution de la justice de paix de Colomb-Béchar. — Rapport par M. Rogier..... p. 3643

Institution d'un article 320 bis et modification de l'article 431 du code pénal. — Rapport par M. Gaston Charlet..... p. 3644

Modification de l'article 248 du code pénal. — Rapport par M. Gaston Charlet..... p. 3646

Complément à l'article 75 du règlement du Conseil de la République en ce qui concerne le scrutin public à la tribune. — Rapport supplémentaire par M. Michel Debré..... p. 3646

Amélioration de la situation actuelle des professeurs agrégés de l'ancien cadre normal. — Rapport par M. Héline..... p. 3647

Modification des articles 129 à 141 de la loi de finances du 31 mars 1932 relative à l'assurance contre la grêle et à la caisse de solidarité contre les calamités agricoles. — Proposition de loi de M. Restat..... p. 3648

Détachement ou intégration dans un cadre métropolitain homologue de tout fonctionnaire appartenant à un cadre relevant du ministère de la France d'outre-mer qui, en cours de carrière, est reconnu inapte à servir outre-mer. — Rapport par M. Cozzano..... p. 3650

Réglementation des substances explosives dans les territoires du Togo et du Cameroun. — Rapport par M. Raffard..... p. 3651

Déclassement d'une partie du domaine de la fortification de la place de Bordj-Bou-Arreridj (Algérie). — Rapport par M. Rogier..... p. 3651

Perception d'une indemnité à titre de sanction des infractions à la police des chemins de fer, des transports publics de transport par route et des gares routières. — Projet de loi..... p. 352

Modification de l'ordonnance du 24 septembre 1945 relative à l'exercice et à l'organisation des professions de médecin, chirurgien dentiste et de sage-femme. — Projet de loi..... p. 352

Feuille 12.

Modification de l'ordonnance du 24 septembre 1945 relative à l'exercice et à l'organisation des professions de médecin, chirurgien dentiste et sage-femme. — Projet de loi (*suite*). p. 353

Complément à la loi du 8 juin 1949 sur l'élection des conseils d'administration de la mutualité agricole. — Proposition de loi..... p. 353

Fixation des contingents annuels de décorations de la Légion d'honneur et de la médaille militaire avec traitement à attribuer aux personnels militaires des armées actives de terre, de mer et de l'air des services de la France d'outre-mer et des services pénitentiaires coloniaux. — Rapport par M. Robert Aubé ..... p. 353

Facilités de transport par chemin de fer aux bénéficiaires d'une rente, pension, retraite, allocation ou secours viager, versé au titre d'un régime de sécurité sociale. — Rapport par M. Vourc'h ..... p. 354

Transformation de la Société nationale des chemins de fer français en établissement public national. — Proposition de loi de M. Pellenc ..... p. 354

Développement des crédits affectés aux dépenses militaires de fonctionnement et d'investissement pour l'exercice 1950. — Projet de loi ..... p. 361

Institution d'une aide financière au profit de certains locataires ou occupants, en vue de leur permettre de couvrir certaines dépenses de déménagement et de réinstallation. — Projet de loi..... p. 372

Extension du bénéfice de la sécurité sociale aux étudiants atteints d'une affection de longue maladie avant le 1er janvier 1949. — Rapport par Mme Devaud..... p. 373

Modification de l'ordonnance n° 45-2436 du 18 octobre 1945 relative à la fixation des prix de tabacs indigènes. — Proposition de loi de M. Jean Durand..... p. 373

Statut des chefs autochtones en Afrique occidentale française, au Togo, au Cameroun et en Afrique équatoriale française. — Proposition de loi de M. Saller..... p. 374

Modification des programmes d'histoire et de géographie de l'enseignement du premier et du second degré. — Rapport par M. Louis Lafforgue ..... p. 375

Protection de la naissance. — Rapport par Mme Marie-Hélène Cardot ..... p. 378

Réouverture et délai d'admission dans la gendarmerie de jeunes gens appartenant aux classes qui n'ont pas été appelées sous les drapeaux. — Proposition de M. Choichoy ..... p. 378

Demande en autorisation de poursuites contre un membre du Conseil de la République. — Rapport par M. Léger.... p. 379

Réglementation de l'emploi de certains produits d'origine végétale dans les boissons non alcooliques en vue de protéger la santé publique. — Rapport par M. Alfred Paget ..... p. 379

Amélioration de l'habitat rural par un dégrèvement fiscal en faveur des exploitants et propriétaires ayant contracté des emprunts pour construire ou réparer les locaux d'habitation. — Proposition de loi de Mme Jacqueline Thome-Patenôtre ..... p. 379

Développement des dépenses d'investissement pour l'exercice 1950 (prêts et garanties). — Rapport par M. Pellenc.... p. 380

Feuille 13.

Développement des dépenses d'investissement pour l'exercice 1950 (prêts et garanties). — Rapport par M. Pellenc (*suite*). p. 385

Feuille 14.

Développement des dépenses d'investissement pour l'exercice 1950 (prêts et garanties). — Rapport par M. Pellenc (*suite*). p. 417

Réglementation de l'emploi de certains produits d'origine végétale dans les boissons non alcooliques en vue de protéger la santé publique. — Avis par Mme Jacqueline Thome-Patenôtre..... p. 431

Fête des mères. — Projet de loi..... p. 431

Approbation de la cession gratuite au département de Meurthe-et-Moselle en vue de l'aménagement du palais de justice de Nancy, du bâtiment de la cour d'appel de cette ville. — Rapport par M. Emilien Lieutaud..... p. 431

Ratification de la convention générale entre la France et la république de Saint-Martin tendant à coordonner l'application aux ressortissants des deux pays de la législation française sur la sécurité sociale et de la législation sanmarinaise sur les assurances sociales et les prestations familiales conclue le 12 juillet 1949. — Projet de loi.. p. 432

Ratification des accords relatifs à la sécurité sociale intervenus le 12 novembre 1949 entre la France et le grand duché de Luxembourg. — Projet de loi..... p. 432

Ratification de la convention franco-suisse du 4 juillet 1949 relative à la construction et à l'exploitation de l'aéroport de Bâle-Mulhouse à Blotzheim. — Projet de loi.... p. 432

Création de postes de magistrats et de greffiers dans certains tribunaux de première instance du ressort de la cour d'appel d'Alger. — Projet de loi..... p. 432

Modification de l'article 11 de la loi du 3 juillet 1947 accordant des indemnités aux agents et courtiers d'assurance par suite du transfert de la gestion du risque « accident du travail » aux organismes de la sécurité sociale. — Projet de loi..... p. 432

Ouverture d'un crédit de 4 millions pour l'organisation d'une exposition internationale du sceau et du blason à l'occasion du premier congrès international d'archives et du centenaire de l'atelier de moulage de sceaux des archives nationales. — Proposition de loi..... p. 433

Modification des articles 381 et 386 du code pénal. — Proposition de loi..... p. 433

Attribution d'un édifice cultuel au directoire d'Alsace et de Lorraine de l'église évangélique de la confession d'Ausbourg. — Rapport par M. Zussy..... p. 434

Statut du réfractaire. — Proposition de loi..... p. 434

Statut des déportés du travail. — Proposition de loi..... p. 435

Aide à la commune d'Orly (Seine), sinistrée par la tornade du 20 mai 1950. — Proposition de résolution de Mme Devaud..... p. 436

Réforme de la magistrature. — Proposition de résolution de M. Lasalarié..... p. 436

Abrogation de la loi du 22 juin 1886 relative aux membres des familles ayant régné en France. — Proposition de loi ..... p. 436

Extension à tous les fonctionnaires de l'Etat du bénéfice des dispositions prévues à l'article 37 de la loi du 16 décembre 1908 relatif à la retraite des fonctionnaires de l'enseignement public. — Proposition de loi de M. Héline.. p. 437

Développement des dépenses d'investissement pour l'exercice 1950 (prêts et garanties). — Avis par M. Armengaud. p. 437

Feuille 15.

Développement des dépenses d'investissement pour l'exercice 1950 (prêts et garanties). — Avis par M. Armengaud (*suite*). p. 449

Application de l'acte dit loi n° 1073 du 31 décembre 1942 relatif à la prophylaxie et à la lutte contre les maladies vénériennes aux Etablissements français de l'Océanie. — Rapport par M. Coupigny..... p. 461

Aide aux victimes des inondations dans le Pas-de-Calais. — Proposition de résolution de M. Vanrullen..... p. 461

Aide aux victimes des orages de grêle dans le département du Nord. — Proposition de résolution de M. Naveau.... p. 461

Relèvement des pensions de sapeurs-pompiers. — Projet de loi ..... p. 462

Ratification de la convention relative au service militaire conclue le 29 août 1949 entre la France et la Belgique. — Projet de loi..... p. 462

Répression des faits de collaboration. — Proposition de loi.. p. 462

Homologation de certaines dispositions d'une décision votée par l'assemblée algérienne au cours de sa session ordinaire février, mars 1949, ayant pour objet d'étendre aux fonctionnaires et agents tributaires de la caisse générale des retraites de l'Algérie la loi du 20 septembre 1948 portant réforme du régime des pensions. — Proposition de loi..... p. 462

Exonération des travailleurs indépendants âgés de plus de soixante-cinq ans du versement des cotisations d'allocations familiales. — Proposition de résolution de Mme Jacqueline Thome-Patenôtre..... p. 463

Développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1950 (agriculture). — Projet de loi..... p. 463

Complément à l'article 107 du livre Ier du code du travail. — Rapport par M. François Ruin..... p. 465

Justices de paix des stations thermales, balnéaires et climatiques. — Proposition de loi de M. Chazette..... p. 465

Complément aux articles 18, 19 et 20 de la loi du 1er septembre 1948 sur les loyers, concernant le droit de reprise. — Proposition de loi de M. Chazette..... p. 465

Aide aux victimes de la grêle dans la région du Haut-Doubs. — Proposition de résolution de M. Georges Pernot ..... p. 466

Réglementation des sociétés, dites de crédit différé. — Proposition de résolution de M. Delalande..... p. 466

Communications du texte officiel des émissions de la radiodiffusion française mettant des tiers en cause. — Proposition de loi de M. Georges Maurice..... p. 467

Assimilation aux salariés des tisseurs à domicile entrant dans le cadre de l'article 33 du code du travail pour l'établissement de l'impôt. — Proposition de loi..... p. 467

Aide aux victimes de la grêle dans le département de l'Aude. — Proposition de résolution de M. Courrière..... p. 468

Extension du bénéfice de la sécurité sociale aux grands invalides de guerre, aux veuves de guerre et aux orphelins de guerre. — Proposition de loi..... p. 468

Modification de l'article 135 du code d'instruction criminelle. — Rapport par M. Gaston Charlet..... p. 468

Aide aux victimes des orages dans le département de la Marne. — Proposition de résolution de M. Marcel Lemaire ..... p. 469

Institution d'une subvention nationale pour favoriser la création d'une ristourne s'appliquant à l'heure de vol à moteur, pratiqué dans les aéroclubs, pour les jeunes gens de moins de vingt et un ans. — Proposition de loi ..... p. 469

Indemnités de fonctions des membres du conseil général de la Seine. — Proposition de loi..... p. 469

Aide aux victimes des orages de grêle dans le département du Rhône. — Proposition de résolution de M. Voyant. p. 470

Réforme des règles de répartition et retour à la domiciliation communale pour les dépenses d'assistance. — Avis par M. Reveilland..... p. 470

Aide aux victimes de la grêle dans le département de la Haute-Garonne. — Proposition de résolution de M. Méric. p. 471

Augmentation du principal fictif de la contribution mobilière du département des Alpes-Maritimes. — Rapport par M. Jules Vallé..... p. 471

Construction obligatoire de groupes scolaires. — Rapport par M. Canivez..... p. 471

Développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1950 (justice). — Projet de loi..... p. 472

Expropriation et occupation temporaire des propriétés nécessaires aux travaux militaires. — Rapport par M. Robert Aubé ..... p. 473

Institution d'une majoration familiale à la suite de l'attribution d'une prime exceptionnelle sur les salaires. — Projet de loi..... p. 473

Indemnités de fonctions des membres du conseil général de la Seine. — Rapport par M. Léo Hamon..... p. 474

Protection des intérêts du producteur africain en cas de retour éventuel à la liberté du marché des arachides. — Proposition de résolution de M. Mamadou Dia..... p. 474

Etablissements privés recevant des mineurs atteints de déficiences physiques ou psychiques, de troubles du caractère ou du comportement, délinquants ou en danger. — Rapport par M. Marcel Molle..... p. 475

Développement des crédits affectés aux dépenses militaires de fonctionnement et d'investissement pour l'exercice 1950, défense nationale (section commune). — Rapport par M. Pierre Boudet..... p. 479

Feuille 16.

Développement des crédits affectés aux dépenses militaires de fonctionnement et d'investissement pour l'exercice 1950, défense nationale (section commune). — Rapport par M. Pierre Boudet *(suite)* ..... p. 479

Développement des crédits affectés aux dépenses militaires de fonctionnement et d'investissement pour l'exercice 1950 (défense nationale, section guerre). — Rapport par M. Pierre Boudet..... p. 488

Développement des crédits affectés aux dépenses militaires de fonctionnement et d'investissement pour l'exercice 1950 (défense nationale, section marine). — Rapport par M. Courrière..... p. 491

Développement des crédits affectés aux dépenses militaires de fonctionnement et d'investissement pour l'exercice 1950 (défense nationale, budget annexe des constructions et armes navales). — Rapport par M. Courrière..... p. 494

Adaptation de la législation des assurances sociales agricoles à la situation des cadres des professions agricoles et forestières. — Proposition de loi..... p. 495

Développement des crédits affectés aux dépenses militaires de fonctionnement et d'investissement pour l'exercice 1950 (défense nationale, budget annexe des fabrications d'armement). — Rapport par M. Alric..... p. 496

Développement des crédits affectés aux dépenses militaires de fonctionnement et d'investissement pour l'exercice 1950 (défense nationale, budgets annexes des services des essences et des poudres). — Rapport par M. Alric . p. 497

Situation démographique de la métropole, de l'Algérie, des départements et territoires d'outre-mer. — Proposition de loi..... p. 500

Départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle. — Représentation devant les justices de paix. — Proposition de loi..... p. 500

Modification, pour les départements de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de la Réunion, de la législation des élections. — Proposition de loi..... p. 501

Développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1950 (travaux publics, transports et tourisme. — I. Services des travaux publics, des transports et du tourisme). — Projet de loi..... p. 501

Institution, dans les services de la trésorerie générale et des trésoreries des invalides de la marine, de cadres permanents de fonctionnaires. — Rapport par M. Leger..... p. 503

Création d'une caisse nationale des calamités agricoles et constitution d'un fonds de solidarité destiné à aider financièrement les agriculteurs victimes des calamités agricoles. — Proposition de résolution de M. Brettes.. p. 503

Défense contre la grêle. — Proposition de résolution..... p. 503

Développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1950 (travail et sécurité sociale). — Projet de loi..... p. 504

Modification des articles 384 et 386 du code pénal. — Rapport par M. Gaston Charlet..... p. 505

Faculté pour les femmes fonctionnaires du travail à mi-temps. — Proposition de loi de M. Léo Hamon..... p. 506

Développement des crédits affectés aux dépenses militaires de fonctionnement et d'investissement pour l'exercice 1950 (France d'outre-mer. — II. Dépenses militaires). — Rapport par M. André Diethelm..... p. 507

Développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1950 (Marine marchande). — Projet de loi..... p. 511

Modification de l'article 11 de la loi du 3 juillet 1947 accordant des indemnités aux agents et courtiers d'assurances par suite du transfert de la gestion du risque « accidents du travail » aux organismes de la sécurité sociale. — Rapport par M. Abel-Durand..... p. 512

Développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1950 (Justice). — Rapport par M. Emilien Lieutaud..... p. 512

Feuille 17.

Développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1950 (Justice). — Rapport par M. Emilien Lieutaud ..... p. 513

Développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1950 (Santé publique et population). — Projet de loi..... p. 513

Développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1950 (Santé publique et population). — Rapport par M. Landry... p. 514

Institution d'une aide financière au profit de certains locataires ou occupants en vue de leur permettre de couvrir certaines dépenses de déménagement et de réinstallation. — Rapport par M. de Félice..... p. 516

Application au Togo et dans les territoires d'outre-mer autres que l'Indochine, l'Afrique occidentale française et Madagascar des dispositions de l'ordonnance du 27 octobre 1945 réprimant les évasions des détenus transférés dans les établissements sanitaires ou hospitaliers — Rapport par M. Marc Rucart..... p. 517

Remise à l'O. N. U. du stock mondial des bombes atomiques en attendant l'institution d'un contrôle international effectif de l'énergie atomique. — Proposition de résolution de M. Bernard Lafay ..... p. 518

Ratification de l'accord de payements et de compensations entre les pays européens pour 1949-1950 et la convention de prêt entre le royaume de Belgique et la République française signée à Paris le 7 septembre 1949. — *Projet de loi*..... p. 519

Création de communes rurales en Algérie au lieu et place des communes mixtes supprimées par la loi du 20 septembre 1919. — Proposition de loi de M. Mostefaï El Hadi. p. 520

Développement des crédits affectés aux dépenses militaires de fonctionnement et d'investissement pour l'exercice 1950 (défense nationale, section Air, budget annexe des constructions aéronautiques). — Rapport par M. Pellenc ..... p. 522

Développement des crédits affectés aux dépenses militaires de fonctionnement et d'investissement pour l'exercice 1950, examen des articles. — Rapport de M. Pierre Boudet ..... p. 539

Feuille 18.

Développement des crédits affectés aux dépenses militaires de fonctionnement et d'investissement pour l'exercice 1950, examen des articles. — Rapport par M. Pierre Boudet..... p. 545

Payement des émoluments aux secrétaires des conseils de prud'hommes. — Proposition de résolution de M. Cornu. p. 557

Développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1950 (Reconstruction et urbanisme). — Projet de loi..... p. 558

Aide aux victimes des orages de grêle dans divers départements. — Deuxième rapport supplémentaire par M. Soldani ..... p. 559

Création de postes de magistrats et de greffiers dans certains tribunaux de première instance du ressort de la cour d'appel d'Alger. — Rapport par M. Rogier..... p. 559

Abrogation de la loi du 22 juin 1886 relative aux membres des familles ayant régné en France. — Rapport par M. Kalb p. 560

Modification de l'article 31 de la loi de finances du 31 janvier 1950 en vue d'interdire toute réduction de crédit sur le budget de l'éducation nationale. — Proposition de loi ..... p. 561

Complément à la loi du 8 juin 1949 sur l'élection des conseils d'administration de la mutualité agricole. — Rapport par M. Saint-Cyr ..... p. 561

Dissolution du commissariat à la mobilisation des métaux non ferreux. — Rapport par M. Bousch..... p. 561

Ratification des accords relatifs à la sécurité sociale intervenus le 12 novembre 1949 entre la France et le grand duché de Luxembourg. — Rapport par M. Tharradin.. p. 562

Ratification de la convention générale entre la France et la république de Saint-Marin tendant à coordonner l'application aux ressortissants des deux pays de la législation française sur la sécurité sociale et de la législation sanmarinaise sur les assurances sociales et les prestations familiales conclues le 12 juillet 1949. — Rapport par M. Tharradin ..... p. 562

Abrogation du décret du 1er octobre 1948 concernant la fixation du prix du blé. — Proposition de résolution de M. Bouquerel ..... p. 563

Diffusion de la pensée française. — Rapport par M. Lodéon.. p. 563

Développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1950 (Agriculture). — Rapport par M. de Montalembert..... p. 564

Suppression de l'examen du baccalauréat. — Rapport par M. Pujol ..... p. 566

Mission en Afrique occidentale française effectuée par une délégation de la commission de la France d'outre-mer. — Rapport d'information par Mme Crémieux..... p. 569

Feuille 19.

Mission en Afrique occidentale française effectuée par une délégation de la commission de la France d'outre-mer. — Rapport d'information par Mme Crémieux (*suite*)..... p. 577

Développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1950 (Finances et affaires économiques. — II. — Affaires économiques). — Projet de loi..... p. 587

Départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle. — Représentation devant les justices de paix. — Rapport, par M. Kalb..... p. 588

Ouverture d'un crédit pour l'organisation d'une exposition internationale du sceau et du blason à l'occasion du premier congrès international d'archives et centenaire de l'atelier de moulage de sceaux et d'archives nationales. — Rapport par M. Jacques Debû-Bridel..... p. 588

Développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1950 (Finances et affaires économiques. — I. — Finances). — Projet de loi..... p. 589

Modification de l'article 6 de l'ordonnance du 4 décembre 1944 relative aux commissions paritaires compétentes pour statuer sur les contestations entre bailleurs et preneurs de baux à ferme. — Proposition de loi.... p. 592

Etablissements privés recevant des mineurs atteints de déficiences physiques et psychiques, de troubles de caractère ou du comportement, délinquants ou en danger. — Avis par M. Charles Morel..... p. 592

Développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1950 (Reconstruction et urbanisme). — Rapport par M. Jean-Marie Grenier..... p. 593

Enseignement de la langue mossi en Haute-Volta. — Proposition de résolution de M. Nouhoum Sigué..... p. 594

Modification du décret-loi du 29 octobre 1936. — Proposition de loi..... p. 595

Ratification de la convention franco-suisse du 4 juin 1949 relative à la construction et à l'exploitation de l'aéroport de Bâle-Mulhouse à Blotzheim. — Rapport par M. Aubert..... p. 595

Répression de certaines atteintes à la liberté du commerce et complément aux articles 419, 420 et 421 du code pénal. — Proposition de loi de M. Armengaud..... p. 596

Développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1950 (Affaires étrangères. — I. — Services des affaires étrangères). — Projet de loi..... p. 597

Développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1950 (Travaux publics, transports et tourisme. — II. — Aviation civile et commerciale). — Projet de loi..... p. 598

Application dans les territoires d'outre-mer et les territoires sous tutelle du Cameroun et du Togo des dispositions de la loi du 20 décembre 1884 concernant la répression des infractions à la convention internationale du 14 mars 1884 relative à la protection des câbles sous-marins. — Projet de loi..... p. 599

Modification à titre provisoire des articles 54, 55 et 58 de la loi du 4 mars 1929 portant organisation des différents corps d'officiers de l'armée de mer et du corps des équipages de la flotte. — Projet de loi..... p. 599

Refus d'homologation de la décision n° 48-36 votée par l'assemblée algérienne, au cours de sa session extraordinaire de juin-juillet 1948, autorisant la revision des baux à ferme en Algérie. — Proposition de loi..... p. 600

Modification, en ce qui concerne les stations uvales, des dispositions de l'article 2, paragraphe 4, de l'acte dit loi n° 408 du 3 avril 1942 relative au régime des stations classées. — Proposition de loi..... p. 600

Institution de l'assurance obligatoire par une majoration du coût de l'essence pour les véhicules à moteur en ce qui concerne les accidents causés à des tiers. — Avis par M. Bousch..... p. 600

Développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1950 (Marine marchande). — Rapport par M. Courrière..... p. 601

Complément aux dispositions de la loi du 21 juin 1865 sur les associations syndicales. — Proposition de loi de M. Jean Bène..... p. 602

Modification des articles 381 et 386 du code pénal. — Rapport supplémentaire par M. Gaston Charlet..... p. 602

Institution d'un code de la navigation fluviale dans les territoires d'outre-mer de l'Union française. — Proposition de loi de M. Durand-Réville..... p. 603

Développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1950 (Finances et affaires économiques. — I. — Finances). — Rapport par M. Pauly..... p. 608

Feuille 20.

Développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1950 (Finances et affaires économiques. — I. — Finances). — Rapport par M. Pauly (*suite*) ..... p. 609

Reconduction de l'allocation temporaire aux vieux. — Proposition de loi..... p. 611

Amnistie des infractions à la législation des prix des produits laitiers. — Proposition de résolution de M. Louis André. p. 611

Nullité des actes de spoliation accomplis par l'ennemi ou sous son contrôle et restitution aux victimes de ces actes de ceux de leurs biens qui ont fait l'objet d'actes de disposition. — Projet de loi..... p. 612

Brevets d'invention ayant appartenu à des ressortissants allemands. — Projet de loi ..... p. 612

Ratification de la convention n° 481 concernant l'inspection du travail dans l'industrie et le commerce, adopté par la conférence internationale du travail dans sa trentième session tenue à Genève du 19 juin au 11 juillet 1947. — Projet de loi ..... p. 613

Ratification de la convention entre la France et la Suisse sur l'assurance vieillesse et survivants. — Projet de loi... p. 613

Ratification de la convention internationale du travail n° 62 concernant les prescriptions de sécurité dans l'industrie du bâtiment. — Projet de loi..... p. 613

Aide aux victimes des orages de grêle dans le département de Maine-et-Loire. — Proposition de résolution de M. Chatenay ..... p. 614

Prorogation des dispositions de l'ordonnance n° 45-2394 du 11 octobre 1945 instituant des mesures exceptionnelles et temporaires en vue de remédier à la crise du logement. — Projet de loi..... p. 614

Prorogation de la loi n° 48-1977 du 31 décembre 1948 maintenant dans les lieux jusqu'au 1er juillet 1949 les locataires ou occupants de locaux d'habitation ou à usage professionnel dans les départements de la Guadeloupe, de la Martinique, de la Réunion et de la Guyane française et fixant le prix des loyers applicables jusqu'à cette date. — Proposition de loi ..... p. 614

Majoration du pourcentage des crédits mis à la disposition des ministres pour les dépenses de fonctionnement de l'exercice 1950. — Projet de loi ..... p. 615

Développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1950 (Travaux publics, transports et tourisme. — II. Aviation civile et commerciale). — Rapport par M. Maurice Walker.. p. 615

Indemnisation partielle des dégâts occasionnés par la sécheresse à la récolte de tabac 1949. — Proposition de résolution de M. Restat ..... p. 620

Aide aux victimes des orages de grêle dans le département du Pas-de-Calais. — Proposition de résolution de M. Vanrullen ..... p. 621

Développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1950 (Travail et sécurité sociale). — Rapport par M. Minvielle.. p. 621

Développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1950 (Affaires étrangères. — I. Services des affaires étrangères). — Rapport par M. Jean Maroger ..... p. 622

Développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1950 (Travaux publics, transports et tourisme. — II. Aviation civile et commerciale). — Avis par M. Fouques-Duparc..... p. 624

Aide aux victimes des orages de grêle dans le département de la Somme. — Proposition de résolution de Mme Delabie ..... p. 625

Perception d'une indemnité à titre de sanction des infractions à la police des chemins de fer, des transports publics de voyageurs par route et des gares routières. — Rapport par M. Berlaud..... p. 625

Modification de l'article 27 de la loi du 28 octobre 1946 sur les dommages de guerre en vue de supprimer tout abattement pour vétusté ou mauvais état dans le cas de locaux de faible valeur à destination mixte. — Proposition de loi de M. René Depreux..... p. 626

Création de « vergers de raisins de table » et délimitation des aires de production. — Proposition de loi de M. Gaston Monnerville..... p. 626

Développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1950 (Travaux publics, transports et tourisme. — I. Service des travaux publics, des transports et du tourisme). — Rapport par M. Lamarque..... p. 627

Extension du bénéfice de la retraite prévue par la loi du 22 juillet 1922 aux agents des services publics réguliers de voyageurs et de marchandises. — Rapport par M. Pinton..... p. 630

Ratification de la convention pour la prévention et la répression du crime de génocide signé à Paris le 11 décembre 1948. — Rapport par M. Georges Pernot..... p. 631

Restriction du nombre de documents d'état civil requis devant les administrations, et institution d'un livret de famille national modèle. — Rapport par M. Raboum..... p. 632

Etude de la situation démographique de la métropole, de l'Algérie, des départements des territoires d'outre-mer. — Rapport par M. Pierre Vitter..... p. 632

Organisation d'une exposition de l'Union française à Marseille en 1952. — Proposition de loi de M. Emilien Lieutaud.. p. 633

Ratification de la convention pour la prévention et la répression du crime de génocide signée à Paris le 11 décembre 1948. — Rapport par M. Lassagne..... p. 634

Instauration dans les assemblées municipales en Algérie d'une représentation répondant au principe de justice et d'égalité proclamé par la Constitution. — Proposition de résolution de M. Mostefai El Hadi..... p. 635

Aide aux victimes des orages dans le département de l'Oise. — Proposition de résolution de M. Bouquerel..... p. 636

Modification de l'ordonnance du 24 septembre 1945 relative à l'exercice et à l'organisation des professions de médecin, chirurgien dentiste et de sage-femme. — Rapport par M. Plait..... p. 636

Assimilation, au point de vue des réparations, des dégâts causés à des bâtiments par la grêle, les inondations, les incendies de forêts et les avalanches, à ceux dus à des faits de guerre. — Proposition de résolution de M. Raboum..... p. 637

Aide aux victimes des orages dans le département de Meurthe-et-Moselle. — Proposition de résolution de M. Lionel-Pélerin..... p. 637

Extension du bénéfice de la retraite prévue par la loi du 22 juillet 1922 aux agents des services publics réguliers de voyageurs et de marchandises. — Avis par M. Abel-Durand ..... p. 638

Bénéfice au profit des producteurs de blé pour la campagne 1950-1951 d'une prime mensuelle et progressive de conservation. — Proposition de résolution de M. Paumelle. p. 639

Homologation de certaines dispositions d'une décision votée par l'Assemblée algérienne au cours de sa session ordinaire février-mars 1949 ayant pour objet d'étendre aux fonctionnaires et agents tributaires de la caisse générale des retraites de l'Algérie de la loi du 20 septembre 1948 portant réforme du régime des pensions. — Rapport par M. Muscatelli..... p. 640

Caisse des dépôts et consignations. — Opérations de l'année 1949 et situation de cet établissement au 31 décembre 1949. — Rapport par la commission de surveillance.. p. 640

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

PRESIDENCE DU CONSEIL

INFORMATION

Degré de gravité que ne doivent pas excéder les perturbations radioélectriques susceptibles d'être produites par les appareils et installations électriques.

Le présent arrêté et ceux qui paraîtront ultérieurement pour le compléter, tous pris dans le cadre de la loi du 31 mai 1933 et du décret du 1er décembre 1933 remplacent les arrêtés de 1934 qui constituaient jusqu'à présent la réglementation concernant les perturbations causées aux réceptions de radiodiffusion par le fonctionnement de divers appareils ou installations électriques.

Les idées dominantes qui ont présidé à la rédaction de ces divers arrêtés sont au nombre de deux:

1° Définir d'une façon plus simple et mieux adaptée à la technique actuelle le degré de gravité de la perturbation affectant un récepteur de radiodiffusion et la méthode de mesure de ladite perturbation;

2° Fixer de façon précise les diverses obligations prévues par la loi et s'échelonnant du constructeur à l'utilisateur en passant par les divers intermédiaires possibles.

Le présent arrêté et l'instruction technique qu'il annonce remplacent l'arrêté du 30 mars 1934 « déterminant le degré de gravité que ne doivent pas excéder les troubles apportés aux réceptions radioélectriques par le fonctionnement d'appareils ou installations électriques », l'arrêté du 20 avril 1934 « fixant les caractéristiques des appareils de contrôle des troubles parasites et la méthode opératoire pour leur constatation » et l'article 2 de l'arrêté du 31 mars 1934 « approuvant une première liste d'appareils électriques devant être munis de dispositifs antiparasites et fixant les obligations auxquelles sont tenus les constructeurs, exploitants, revendeurs et détenteurs d'installations ou d'appareils électriques ».

Ses dispositions conservent le principe de la définition et de la mesure de la perturbation chez l'auditeur; si la grandeur physique servant à définir le trouble et, par conséquent, le procédé de mesure utilisé diffèrent de ceux prévus par l'arrêté du 30 mars 1934, les valeurs retenues ont été choisies de façon à assurer aux auditeurs une protection au moins égale à celle adoptée en 1934.

Son caractère principal est de faire expressément assurer par les exploitants et détenteurs de matériel électrique la responsabilité de garantir à tout auditeur une réception non perturbée (au sens défini par l'article 5), par le fonctionnement de leurs appareils ou installations, obligation très générale tempérée par des dispositions nouvelles, celles de l'article 2 subordonnant toute intervention contre des perturbateurs supposés à l'observation par l'auditeur d'un minimum de précautions élémentaires dans la disposition de son récepteur ou de son antenne.

Le principe même de la perturbation définie et mesurée aux bornes du récepteur d'un auditeur implique qu'il ne peut y avoir de perturbateur que s'il y a un auditeur perturbé; il implique aussi que dans le cas général, procès-verbal ne pourra être dressé que si le détenteur ou l'exploitant est avisé que le fonctionnement de son appareil ou installation provoque une perturbation chez un auditeur et le met en contravention avec le présent arrêté; un tel avertissement équivaudra à une mise en demeure d'avoir à se mettre en conformité avec les dispositions réglementaires. Néanmoins, on peut concevoir que cette procédure d'avertissement ne soit pas utilisée dans les cas de mauvaise foi flagrante: par exemple, celui d'un exploitant ayant sciemment et volontairement déconnecté le dispositif antiparasite prévu à la construction.

On remarquera qu'il n'est plus prévu de dispenses d'heures pour les appareils ménagers; ces dispenses étaient de moins en moins justifiées, car, d'une part, ces appareils sont généralement parmi les plus faciles à rendre non perturbateurs et, d'autre part, les horaires d'émission de radiodiffusion s'étendent à des parties notables, voire même à la totalité de la matinée.

Par ce nouvel arrêté, les responsabilités des détenteurs et exploitants sont donc plus étendues que celles prévues par les arrêtés de 1934: en effet, les obligations ne se limitent plus aux appareils figurant à l'article 1er de l'arrêté du 31 mars qui n'avait jamais été complété par d'autres textes et les dispenses d'heures sont supprimées. Cependant, les détenteurs ou exploitants qui se heurteraient à des difficultés techniques ou économiques particulièrement lourdes garderont la possibilité de demander à l'administration le bénéfice de mesures spéciales de dispenses prévues à l'article 4 (§ 2) et à l'article 5 du décret du 1er décembre 1933.

En contre-partie de l'extension signalée plus haut des responsabilités des détenteurs ou exploitants (et pour tenir compte à la fois du désir du législateur et des arguments qui présentent le constructeur d'un appareil comme plus désigné pour en effectuer l'antiparasitage que le détenteur, le plus souvent ignorant des techniques de l'électricité), d'autres arrêtés seront pris, les uns incessamment, les autres à plus ou moins longue échéance, pour déterminer avec précision les obligations des constructeurs et, par voie de conséquence, des revendeurs.

Jusqu'à présent, les obligations des constructeurs se limitaient aux appareils dont la liste était donnée à l'article 1er de l'arrêté du 31 mars 1934 « approuvant une première liste d'appareils électriques devant être munis de dispositifs antiparasites et fixant les obligations auxquelles sont tenus les constructeurs, exploitants, revendeurs et détenteurs d'installations ou appareils électriques »; elles se résumaient dans le choix laissé au constructeur entre l'adjonction d'un dispositif antiparasite ou l'apposition d'une plaquette portant les lettres « N.A.P. », indiquant à l'utilisateur que lui incombait l'obligation de prendre les dispositions prévues à l'article 2 de l'arrêté du 31 mars 1934.

Or, le principe de la mesure de la perturbation chez l'auditeur faisait dépendre celle-ci, non seulement de l'appareil perturbateur, mais aussi de ses conditions d'emploi (couplage des réseaux d'alimentation de l'appareil perturbateur et du récepteur, impédances de ces réseaux, par exemple); l'adjonction d'un dispositif antiparasite lors de la construction de l'appareil pouvait donc être considérée comme ne devant apporter qu'un résultat aléatoire; aussi, les constructeurs s'arrêtèrent-ils le plus souvent à la solution la plus facile: l'apposition d'une plaquette: « N.A.P. ».

Pour éviter la difficulté de principe signalée ci-dessus, on a donc préféré exiger du constructeur l'adjonction d'un dispositif antiparasite garantissant, non pas que le degré de gravité de la perturbation chez un auditeur indéterminé ne dépassera pas le niveau fixé au présent arrêté, mais qu'une grandeur physique convenablement choisie directement liée au phénomène perturbateur à *sa source*, ne dépassera pas une certaine valeur, mesurée dans des conditions bien déterminées, indépendantes de l'utilisation.

Cette grandeur pourra être, par exemple, la tension perturbatrice mesurée aux bornes de l'appareil bouclées sur une impédance donnée ou un rayonnement dans des directions déterminées et à des distances également déterminées, le choix de la grandeur physique utilisée dépendant du genre d'appareil considéré auquel sont liés le mode de production et le mode de propagation de la perturbation. Bien entendu, les valeurs limites assignées à ces grandeurs sont choisies, d'une part, en tenant compte des possibilités techniques et pratiques d'atteindre ces valeurs, et, d'autre part, de façon que ces dispositifs assurent une probabilité importante que le degré de perturbation chez un auditeur quelconque ne dépasse pas le niveau légal. Autrement dit, on a voulu éviter que les valeurs exigées soient obtenues par l'adjonction d'appareils pratiquement irréalisables, ou qu'inversement, l'utilisateur d'un appareil muni à la construction d'un dispositif antiparasite se voie obligé, dans la majorité des cas, de remplacer ce dispositif par un autre plus perfectionné, ce qui supprimerait radicalement l'intérêt de l'antiparasitage à la construction.

Des arrêtés distincts interviendront pour les diverses catégories d'appareils: ils pourront adopter suivant les types d'appareils des grandeurs physiques différentes pour la définition de leurs propriétés perturbatrices intrinsèques, ou assigner à ces grandeurs des valeurs limites choisies en fonction des considérations exposées plus haut, possibilité de réalisation et probabilité de dépasser le niveau légal de perturbation sur un récepteur voisin.

Cette façon de procéder par arrêtés distincts, outre qu'elle présente plus de clarté pour les différents assujettis, permet de mettre en application, au fur et à mesure de l'achèvement de leur étude, les dispositions propres à chaque type de matériel.

Le ministre de l'information,

Vu l'article 114 de la loi de finances du 31 mai 1933;

Vu la loi du 26 juillet 1911 fixant le taux des amendes pénales;

Vu les lois des 24 mai 1946 et 25 septembre 1948 portant majoration du taux desdites amendes;

Vu le décret du 1er décembre 1933, portant règlement d'administration publique, en exécution de l'article 114 de la loi de finances du 31 mai 1933, pour la détermination des obligations auxquelles sont tenus les constructeurs, exploitants, revendeurs et détenteurs d'installations ou d'appareils électriques, et, en particulier, l'article 1er de ce décret;

Vu le décret n° 47-248 du 6 février 1947, plaçant les questions relatives à la radiodiffusion dans les attributions du président du conseil des ministres;

Vu le décret n° 51-324 du 12 mars 1951 portant délégation d'attributions au ministre de l'information (radiodiffusion et télévision françaises);

Vu l'avis de la commission mixte de protection des réceptions de radiodiffusion et de télévision instituée par décret n° 48-1947 du 27 décembre 1948 modifié en son article 2 par décret n° 49-485 du 11 avril 1949,

Arrête:

Art. 1er. — Les exploitants ou détenteurs d'installations ou d'appareils électriques susceptibles de provoquer des perturbations radioélectriques sont tenus de les faire établir et maintenir dans des conditions telles que les perturbations radioélectriques produites par ces installations ou appareils sur tout récepteur satisfaisant aux conditions de l'article 2 n'excèdent pas le degré de gravité précisé à l'article 3.

Art. 2. — Le récepteur soumis aux perturbations doit être suffisamment découplé du réseau de distribution d'énergie électrique.

Cette condition est présumée remplie si le récepteur présente pour toutes les fréquences des gammes indiquées à l'article 3:

Un affaiblissement au moins égal à 30 décibels dans le couplage entre le réseau de distribution et l'ensemble du collecteur d'ondes;

Un affaiblissement au moins égal à 30 décibels dans la transmission des perturbations par les organes d'alimentation.

Art. 3. — Le degré de gravité des perturbations radioélectriques est déterminé en substituant aux perturbations à mesurer la tension produite par un générateur d'impulsions étalonné, connecté à l'entrée du récepteur et réglé de façon à produire sur ce récepteur le même effet que l'ensemble des influences perturbatrices auxquelles il est soumis de la part de l'appareil ou de l'installation visé.

On retiendra comme mesure de la perturbation la valeur de la tension fournie par le générateur ainsi réglé.

Cette valeur doit rester inférieure aux limites suivantes, pour la réception des émissions de radiodiffusion sonore à modulation d'amplitude:

40 microvolts pour la gamme des fréquences comprises entre 150 et 285 Kc/s (ondes longues);

30 microvolts pour la gamme des fréquences comprises entre 530 et 1.605 Kc/s (ondes moyennes);

20 microvolts pour la gamme des fréquences comprises entre 6 et 30 Mc/s (ondes courtes).

Art. 4. — Pour les mesures des grandeurs visées aux articles 2 et 3 les caractéristiques des appareils de mesure et les modes opératoires sont fixés par les deux instructions techniques dont les textes sont annexés au présent arrêté:

Instruction technique n° 1:

Caractéristiques de l'appareil de mesure des perturbations radioélectriques et modalités d'emploi.

Instruction technique n° 2:

Mesure des tensions perturbatrices à la réception;

Mesure des couplages entre le réseau électrique et les installations réceptrices.

Art. 5. — Le présent arrêté entrera en vigueur dans le délai d'un an à dater de sa publication au *Journal officiel* de la République française.

Art. 6. — A partir du jour où le présent arrêté entrera en vigueur seront abrogés:

L'arrêté du 30 mars 1934 déterminant le degré de gravité que ne doivent pas excéder les troubles apportés aux réceptions radioélectriques par le fonctionnement d'appareils ou installations électriques;

L'arrêté du 31 mars 1934, à l'exception de son article 4 et en tant que de besoin de son article 7, approuvant une première liste d'appareils électriques devant être munis de dispositifs antiparasites et fixant les obligations auxquelles sont tenus les constructeurs, exploitants, revendeurs et détenteurs d'installations ou d'appareils électriques;

L'arrêté du 31 mars 1934 approuvant une liste d'installations et d'appareils électriques dispensés de l'adjonction de dispositifs de protection contre les troubles parasites;

L'arrêté du 20 avril 1934 fixant les caractéristiques des appareils de contrôle des troubles parasites et la méthode opératoire pour leur constatation.

Art. 7. — Le directeur général de la radiodiffusion et télévision françaises est chargé de l'application du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 9 mai 1951.

ALBERT GAZIER.

INSTRUCTION TECHNIQUE N° 1

fixant les caractéristiques de l'appareil de mesure des perturbations radioélectriques et ses modalités d'emploi.

I. — DOMAINE D'APPLICATION ET GENERALITES

La présente instruction s'applique à la mesure des perturbations radioélectriques dans la gamme de fréquences de 150 Kc/s à 30 Mc/s.

Cette mesure est effectuée par un procédé de substitution, en remplaçant les perturbations à mesurer par une tension étalonnée produisant le même effet. La tension étalonnée est fournie par un

générateur d'impulsions à fréquence de répétition et tension de sortie réglables; l'égalité des perturbations à mesurer et de la tension étalonnée qui leur est substituée est constatée à l'aide d'un voltmètre de crête pour tensions à haute fréquence.

L'appareil permettant la mesure des perturbations radioélectriques est composé essentiellement des éléments suivants:

1° Un générateur d'impulsions étalonné en tension et en fréquence;

2° Un voltmètre de crête pour tensions à haute fréquence, actionné par un amplificateur sélectif à fréquence d'accord réglable;

3° Un collecteur d'ondes de caractéristiques définies. Des organes annexes sont associés à l'appareil; c'est en particulier le cas des réseaux équivalents pour la mesure des tensions perturbatrices aux bornes des appareils et installations électriques qui les produisent; ces organes pouvant avoir des caractéristiques différentes suivant leur application feront l'objet d'instructions séparées et de portée bien spécifiée.

II. — CARACTERISTIQUES GENERALES DU GENERATEUR D'IMPULSIONS ETALONNE

Le générateur étalonné produit des impulsions de tension à fréquence de répétition variable et de forme telle que leur spectre soit d'amplitude pratiquement constante dans une gamme de fréquences s'étendant de 150 Kc/s à 30 Mc/s.

A. — Fréquence de répétition des impulsions

La fréquence de répétition des impulsions est réglable de façon continue entre 1 impulsion par seconde et 5.000 impulsions par seconde; en outre, une position particulière de l'organe de réglage de la fréquence correspond à la « fréquence zéro », c'est-à-dire à une impulsion isolée; pratiquement, celle-ci est remplacée par des impulsions se reproduisant à raison d'au plus une toutes les trois secondes.

La fréquence de répétition des impulsions est lue directement sur un ou plusieurs cadrans gradués; la précision doit être d'au moins 2 p. 100; en outre, la dérive de la fréquence au bout de 15 minutes de fonctionnement continu doit rester inférieure à 2 p. 100; il est admis que cette période de 15 minutes soit comptée à partir d'une première période de 15 minutes, considérée comme suffisante pour que les caractéristiques de fonctionnement des tubes et des circuits aient atteint leur stabilité.

B — Circuit de sortie

Le circuit de sortie du générateur d'impulsions est composé de résistances pures et a une extrémité à la masse; il comprend, montés en série, une résistance fixe de 3.712 ohms plus ou moins 1 p. 100 et un atténuateur ayant une résistance constante de 37,5 ohms plus ou moins 1 pour cent.

L'atténuateur est composé d'un affaiblisseur continu à variation linéaire ayant un affaiblissement utile maximum de 20 décibels, et d'un atténuateur à trois positions correspondant à des affaiblissements fixes de, respectivement, 0,20 et 40 décibels. La tolérance sur les affaiblissements, tant fixes que variables, est fixée uniformément à 2 p. 100.

Le circuit de sortie comporte deux prises; l'une aux bornes de l'atténuateur, donne une tension variable; l'autre aux bornes de l'ensemble résistance fixe-atténuateur, donne une tension constante.

C. — Tension de sortie

Le générateur d'impulsions est caractérisé par sa tension équivalente exprimée en microvolts par kilocycle par seconde; cette grandeur est mesurée de la façon suivante:

Le générateur est inséré dans le circuit d'entrée d'un récepteur ne comportant pas de régulateur automatique de la sensibilité, dont on connaît la largeur de bande équivalente B (voir ci-dessous III, A, 1°) exprimée en kilocycles par seconde.

Un oscillographe cathodique est disposé de façon à mesurer la tension de crête appliquée au détecteur; éventuellement on corrige le désaccord apporté aux circuits d'amplification par le branchement de l'oscillographe.

Le générateur d'impulsions est mis en fonctionnement à sa tension atténuée maximum, et on note la déviation obtenue à l'oscillographe. On remplace ensuite à l'entrée du récepteur le générateur d'impulsions par un générateur de tensions sinusoïdales à haute fréquence non modulées, accordé sur la même fréquence que le récepteur, et on règle sa tension pour reproduire la déviation précédente. Si E est la valeur de cette tension lue sur le générateur à haute fréquence (valeur efficace), la tension équivalente du générateur d'impulsions est, pour la fréquence considérée,

$$e = \frac{E}{B} \text{ microvolts par kilocycle par seconde.}$$

Cette tension doit rester constante à ± 5 p. 100 quel que soit le moment où elle est mesurée, compte tenu d'un fonctionnement continu préalable du générateur de quinze minutes, considéré comme suffisant pour que les tubes et circuits aient atteint leur régime de fonctionnement stable.

D. — Spectre des impulsions

La mesure de la tension équivalente est répétée pour diverses fréquences d'accord du récepteur; la courbe représentant la tension e en fonction de la fréquence donne le spectre des impulsions.

Le spectre ainsi obtenu ne doit pas présenter de variations d'amplitude supérieures à 10 p. 100 entre 150 kilocycles et 30 mégacycles par seconde.

E. — Etalonnage

L'étalonnage en tension du générateur d'impulsions a pour but de permettre à l'appareil de mesure de donner la valeur en microvolts des tensions perturbatrices par lecture directe sur l'organe de réglage de l'atténuateur. On convient de rapporter cet étalonnage au cas d'un récepteur ayant une bande passante équivalente de 9 kilocycles et de représenter la grandeur de la tension fournie par la valeur du signal entretenu et non modulé qui, sur ce récepteur produit la même tension de crête à l'entrée de l'étage détecteur.

Pour la commodité d'emploi, on fixe à 1.000 microvolts (valeur efficace) la valeur du signal entretenu équivalent à la tension maximum qui doit être fournie par le générateur à sa prise à tension variable; la tension obtenue à la prise fixe doit alors être équivalente à un signal entretenu de 100 millivolts (valeur efficace).

L'étalonnage est effectué, soit à l'aide de l'amplificateur du voltmètre de crête, soit à l'aide d'un récepteur auxiliaire, ne comportant pas de régulateur automatique de sensibilité; dans l'un ou l'autre cas, on réalise le montage indiqué au paragraphe C précédent pour la mesure de la tension équivalente.

L'étalonnage comprend les opérations suivantes:

1° On connecte à l'entrée de l'amplificateur ou du récepteur le générateur de tensions sinusoïdales à haute fréquence non modulées, on règle sa tension à la valeur

$$E = 1.000 \times \frac{B}{9} \text{ microvolts.}$$

B étant la largeur de bande équivalente de l'appareil utilisé, et on note la déviation obtenue à l'oscillographe cathodique;

2° On remplace le générateur de tensions sinusoïdales par le générateur d'impulsions, on met son atténuateur à l'affaiblissement nul, et on agit sur les organes de réglage de la tension qui doivent être prévus à cet effet pour reproduire la déviation précédente à l'oscillographe;

3° On recommence les mêmes mesures pour la tension fixe du générateur d'impulsions à partir d'une tension sinusoïdale de $100.000 \times \frac{B}{9}$ microvolts; il est indispensable pour cette opération d'éviter la saturation de l'appareil utilisé.

L'étalonnage peut être effectué à une fréquence d'accord quelconque; il est toutefois recommandé de le répéter pour diverses fréquences entre 150 Kc/s et 30 Mc/s.

III. — CARACTERISTIQUES GENERALES DU VOLTMETRE DE CRETE

Le voltmètre de crête comprend un amplificateur à haute fréquence à fréquence d'accord réglable actionnant d'une part le voltmètre de crête proprement dit, d'autre part un haut-parleur ou un casque pour le contrôle acoustique.

Ces éléments satisfont aux conditions suivantes:

A. — Amplification a haute fréquence et contrôle acoustique

1° *Constitution.*

L'amplificateur est composé des circuits et étages suivants:

a) Un circuit d'entrée permettant le branchement, d'une part, du générateur d'impulsions, d'autre part, d'une source de tension extérieure (réseau équivalent ou générateur de tensions sinusoïdales) enfin d'une antenne; une extrémité du circuit est à la masse; des commutations convenables permettent de réaliser les divers branchements ci-dessus sans changer les caractéristiques du circuit d'entrée. L'annexe 1 représente un schéma de principe répondant à ces conditions; l'impédance Z est constituée par une antenne fictive reproduisant les caractéristiques de l'antenne utilisée (voir ci-dessous § III, *c*);

b) Des étages d'amplification à haute fréquence et, le cas échéant, à fréquence intermédiaire;

c) Un étage détecteur et des étages d'amplification à basse fréquence capables de délivrer une puissance de l'ordre de 500 milliwatts avec une distorsion inférieure à 5 p. 100. Ces étages sont munis d'un organe de réglage de la puissance de sortie, qui ne doit pas influer sur les indications du voltmètre de crête proprement dit

2° *Gammes de fréquences.*

L'amplificateur doit permettre la réception des signaux en particulier dans les gammes de fréquences suivantes:

De 150 Kc/s à 375 Kc/s;
De 550 Kc/s à 1.605 Kc/s;
De 5 Mc/s à 30 Mc/s,

en outre, une disposition appropriée doit permettre le fonctionnement sur les fréquences correspondant à l'accord des circuits à fréquence intermédiaire des récepteurs de radiodiffusion usuels.

3° *Linéarité.*

Les caractéristiques de l'amplificateur à haute fréquence et, le cas échéant, à fréquence intermédiaire et, en particulier, celles du tube équipant l'étage final de cet amplificateur sont choisies de façon qu'il possède une réserve de linéarité au moins égale à 10 décibels au-dessus de la tension correspondant à la déviation totale du voltmètre de crête. Celle-ci étant fixée à 3 volts (valeur de crête) comme il est indiqué ci-dessous (III, B, 2°), l'amplificateur doit rester linéaire jusqu'à une tension de sortie au moins égale à 10 volts (valeur de crête).

4° *Sélectivité.*

La sélectivité de l'amplificateur est représentée par la bande passante électrique des étages à haute fréquence et, le cas échéant, à fréquence intermédiaire. Cette bande passante est relevée de la façon suivante:

Un générateur de tensions sinusoïdales à haute fréquence non modulées est connecté au circuit d'entrée dans les conditions indiquées ci-dessus (III, A, 1°, *a*); un voltmètre pour haute fréquence est par ailleurs disposé de façon à mesurer la tension à la sortie de l'amplificateur à haute fréquence et, le cas échéant, à fréquence intermédiaire; par une expérience préalable, on s'assure que le branchement du voltmètre ne modifie pas l'accord des circuits, sinon on opère les ajustements nécessaires. Ceci étant, le générateur et l'amplificateur sont accordés sur la même fréquence, la sensibilité de l'amplificateur et la tension du générateur sont réglées de façon à obtenir au voltmètre une tension E_0 de l'ordre de 10 volts, et sont maintenues fixes pendant la mesure. On fait ensuite varier la fréquence du générateur de part et d'autre de la fréquence initiale et, pour chaque déréglage ΔF on mesure la tension E au voltmètre à haute fréquence. On trace enfin une courbe en portant en abscisses les déréglages ΔF en kilocycles par seconde et en ordonnées les rapports $\frac{E}{E_0}$.

La courbe relevée doit rester comprise entre les limites indiquées par l'annexe II pour toute fréquence d'accord visé au paragraphe III, A, 2°.

On détermine en outre la largeur de bande équivalente de la façon suivante:

On mesure la surface, exprimée en volts × kilocycles par seconde, comprise entre la courbe et l'ordonnée correspondant au rapport $\frac{E}{E_0} = 0{,}05$, et on divise le nombre trouvé par la tension E_0 exprimée en volts; le quotient donne la largeur de bande équivalente exprimée en kilocycles par seconde.

La largeur de bande équivalente de l'amplificateur doit être égale à 9 kilocycles ± 10 p. 100 pour toute fréquence d'accord visée au paragraphe III (A, 2°)

5° *Sensibilité.*

La sensibilité est mesurée de la façon suivante:

L'amplificateur étant relié dans les conditions normales à un générateur de tensions sinusoïdales à haute fréquence non modulées, on détermine la valeur minimum de la tension qui doit être appliquée à l'entrée pour obtenir la déviation totale du voltmètre de crête, le rapport signal/bruit de fond étant de 26 db (le bruit de fond est considéré comme mesuré par la déviation prise par le voltmètre en l'absence de tension *fournie par le générateur*, étant bien entendu que la déviation prise en l'absence de tension *appliquée à l'étage détecteur* a été préalablement annulée, le cas échéant).

La tension ainsi mesurée, correspondant à la sensibilité maximum, doit rester inférieure aux valeurs suivantes:

10 microvolts pour tout fréquence d'accord entre 150 Kc/s et 375 Kc/s et entre 550 Kc/s et 1605 Kc/s;

50 microvolts pour toute fréquence d'accord entre 5 Mc/s et 30 Mc/s.

10 microvolts pour les fréquences correspondant à l'accord des circuits à fréquence intermédiaire des récepteurs de radiodiffusion usuels.

Ces limites s'entendent pour la valeur efficace des tensions fournies par le générateur.

L'amplificateur ne comporte pas de réglage automatique de sensibilité, mais seulement un réglage manuel, permettant de réduire la sensibilité jusqu'à une valeur inférieure de 80 décibels à la valeur maximum définie ci-dessus, sans modification appréciable de la largeur de bande équivalente et de la tension de bruit ramenée à l'entrée, et sans qu'il y ait possibilité de saturation de l'étage d'entrée.

6° *Protection contre les brouillages sur fréquence intermédiaire*

Dans le cas où l'amplificateur comporte un montage à changement de fréquence, le degré de protection contre les brouillages sur fréquence intermédiaire est mesuré de la façon suivante:

Un générateur de tensions sinusoïdales à haute fréquence non modulées est relié dans les conditions normales à l'entrée de l'amplificateur et les deux appareils sont mis en fonctionnement sur la même fréquence. On règle la sensibilité de l'amplificateur à sa valeur maximum (voir § III, A, 5°) et on note la tension à haute fréquence, E_0 qui donne la pleine déviation du voltmètre de crête; on accorde ensuite le générateur sur la fréquence intermédiaire, et on cherche la valeur E_1 de la tension qui reproduit la pleine déviation de voltmètre de crête.

La protection contre les brouillages sur fréquence intermédiaire est, pour la fréquence d'accord considérée, mesurée par le rapport $\frac{E_1}{E_0}$ que l'on exprime en décibels. Ce rapport doit être au moins égal à 40 db pour toute fréquence d'accord entre 150 et 375 Kc/s, entre 550 et 1605 Kc/s et entre 5 et 30 Mc/s.

7° *Protection contre les brouillages sur fréquence image.*

Dans le cas où l'amplificateur comporte un montage à changement de fréquence, la protection contre les brouillages sur fréquence image est mesurée avec le même montage que celui utilisé dans le cas précédent. On détermine d'abord le signal E_0 qui donne la pleine déviation du voltmètre de crête, le générateur et l'amplificateur étant accordés sur la même fréquence, et la sensibilité de ce dernier ayant sa valeur maximum définie précédemment, puis on décale la fréquence du générateur d'une quantité égale au double de la fréquence intermédiaire et on détermine le signal E_1 qui reproduit la pleine déviation du voltmètre.

La protection contre les brouillages sur fréquence image est mesurée par le rapport $\frac{E_1}{E_0}$ que l'on exprime en décibels; ce rapport doit être au moins égal à 20 db pour toute fréquence d'accord.

8° *Protection contre les perturbations radioélectriques.*

Le découplage entre l'amplificateur et son ou ses circuits d'alimentation doit apporter un affaiblissement au moins égal à 60 db pour toute fréquence d'accord.

Cet affaiblisseur est mesuré de la façon suivante:

L'amplificateur étant en fonctionnement à sa sensibilité maximum, on ferme son circuit d'entrée sur l'antenne fictive prévue au paragraphe III (A, 1°, *a*) et on applique, entre l'ensemble des conducteurs d'alimentation réunis au point de vue de la haute fréquence et la masse de l'amplificateur, une tension à haute fréquence non modulée, dont on note la valeur E_0 correspondant à la déviation totale du voltmètre de crête. On cherche ensuite la valeur E_1 de la tension à haute fréquence qui, appliquée au circuit d'entrée de l'amplificateur reproduit la déviation totale du voltmètre, les réglages restant les mêmes. L'affaiblissement apporté par le découplage est, pour la fréquence d'accord considérée, égal au rapport $\frac{E_0}{E_1}$ exprimé en décibels.

Nota. — Lorsque l'impédance, au point de vue de la haute fréquence, du circuit d'alimentation de l'amplificateur n'est pas grande devant la résistance de sortie du générateur utilisé la tension E_0 réellement appliquée à ce circuit peut être notablement plus faible que la tension lue sur le générateur; il y a lieu, dans ce cas, d'utiliser un appareil auxiliaire pour mesurer la valeur exacte de la tension E_0.

B. — Voltmètre de crête

1° *Constitution.*

Le voltmètre de crête comprend un élément diode redressant une des alternances de la tension de sortie de l'amplificateur et chargeant un condensateur shunté par une résistance de forte valeur; la tension recueillie en un point convenablement choisi de cette résistance est appliquée à la grille d'un tube amplificateur à courant continu actionnant un microampèremètre à cadre mobile; le courant permanent est compensé par un montage en pont, et un organe approprié permet le réglage du zéro en l'absence de ten-

sion appliquée à l'entrée. L'élément diode est relié à la sortie de l'amplificateur par un condensateur et une résistance de valeurs convenables.

2° *Caractéristiques fondamentales.*

La sensibilité du voltmètre de crête est telle que l'on obtienne la déviation totale pour une tension de 3 volts (valeur de crête) à la sortie de l'amplificateur.

La constante de temps électrique à la charge est de 1 ms ± 10 p. 100.

La constante de temps électrique à la décharge est de 160 ms ± 10 pour 100.

Le microampèremètre est réglé à l'amortissement critique par un shunt extérieur, à l'exclusion de cadre d'amortissement; sa constante de temps mécanique est 160 ms ± 10 p. 100.

Ces caractéristiques sont définies et mesurées comme suit:

a) Constante de temps électrique à la charge.

La constante de temps électrique à la charge est le temps nécessaire pour qu'après l'application instantanée d'une tension constante à l'entrée du voltmètre, la tension mesurée en sortie atteigne 63 p. 100 de sa valeur finale. Elle est mesurée de la façon suivante:

Un oscillographe cathodique étant branché à la sortie du voltmètre de crête, on applique à l'entrée de l'amplificateur une tension à haute fréquence sinusoïdale non modulée, qui donne une déviation D du spot de l'oscillographe, puis on supprime cette tension. Ensuite, par un dispositif approprié, on la rétablit pendant un temps connu t_1 dont on règle la durée de façon qu'au bout de ce temps la déviation du spot soit 0,63 D. La durée du temps t_1 exprimée en secondes est égale à la constante de temps à la charge du voltmètre de crête.

b) Constante de temps électrique à la décharge.

La constante de temps électrique à la décharge est le temps nécessaire pour qu'après la suppression instantanée d'une tension constante appliquée à l'entrée du voltmètre, la tension mesurée en sortie soit réduite à 37 p. 100 de sa valeur initiale.

La constante de temps à la décharge est mesurée avec un dispositif expérimental analogue à celui utilisé dans le cas précédent: on applique à l'entrée de l'amplificateur une tension à haute fréquence sinusoïdale non modulée, donnant à l'oscillographe une déviation D, puis on l'interrompt pendant le temps t_2 nécessaire pour que la déviation finale de l'oscillographe soit de 0,37 D. Le temps t_2 exprimé en secondes est égal à la constante de temps électrique à la décharge.

c) Constante de temps mécanique du microampèremètre.

La constante de temps mécanique est définie par le rapport $\frac{J}{A}$ du moment d'inertie J au demi-coefficient d'amortissement A dans l'équation différentielle réglant les mouvements de l'équipage mobile.

$$J \frac{d^2 x}{dt^2} + 2 A \frac{d x}{dt} + D x = K. I.$$

La constante de temps mécanique peut être mesurée par l'une des deux méthodes suivantes:

1° Tout amortissement étant supprimé, on mesure la durée d'une oscillation libre complète de l'équipage mobile; celle-ci doit être de 1 seconde pour une constante de temps mécanique égale à 160 ms;

2° On applique au microampèremètre des impulsions de courant rectangulaires d'amplitude constante et de durée réglable; la constante de temps mécanique est égale à la durée des impulsions qui donnent à l'appareil *réglé à l'amortissement critique* une déviation maximum égale à 35 p. 100 de la déviation permanente donnée par un courant continu ayant la même valeur que les impulsions rectangulaires.

d) Amortissement critique.

Le réglage de l'amortissement critique est vérifié par la mesure du dépassement balistique de l'équipage mobile; on tolérera un dépassement de 3 p. 100.

e) Collecteur d'ondes.

Le collecteur d'ondes est une antenne verticale asymétrique dont la hauteur efficace et l'impédance sont connues pour toute fréquence de fonctionnement de l'appareil de mesure.

L'antenne est fixée directement sur l'amplificateur, il est toutefois admis qu'elle puisse être également placée à une certaine distance de celui-ci, mais dans ce cas toutes dispositions doivent être prises pour que, d'une part, la présence du conducteur de liaison à l'amplificateur, d'autre part, l'éloignement de la masse de ce dernier ne changent pas de façon appréciable sa hauteur efficace ou son impédance.

IV. — MISE EN ŒUVRE DE L'APPAREIL DE MESURE DES PERTURBATIONS

Les indications du voltmètre de crête dépendant de la fréquence acoustique des tensions qui lui sont appliquées, il est nécessaire de régler la fréquence de répétition des impulsions provenant du générateur étalonné à une valeur aussi voisine que possible de celle des tensions à mesurer; la comparaison entre les tonalités de ces deux sortes de tensions est effectuée à l'oreille au moyen du haut-parleur ou du casque dont est muni l'appareil.

D'autre part, les tensions à mesurer peuvent présenter des variations d'amplitude pouvant dépasser la réserve de linéarité de l'amplificateur.

Pour éviter les erreurs susceptibles d'être entraînées par ces particularités, l'appareil de mesure doit être mis en œuvre suivant la méthode ci-après:

1° Mettre l'appareil (générateur d'impulsions et voltmètre) en fonctionnement de 10 à 15 minutes avant l'exécution des mesures proprement dites, de façon à permettre à tous ses éléments d'atteindre leur température; cet état est considéré comme atteint quand l'aiguille du microampèremètre cesse de se déplacer;

2° Placer l'organe de réglage de la sensibilité à la position correspondant à la sensibilité minimum;

3° Amener l'aiguille du microampèremètre au zéro de sa graduation par l'organe de réglage prévu à cet effet, puis commuter l'entrée de l'amplificateur, soit sur le collecteur d'ondes pour la mesure des rayonnements, soit sur le réseau équivalent pour la mesure des tensions perturbatrices; régler la fréquence d'accord à la valeur choisie pour la mesure, puis augmenter progressivement la sensibilité jusqu'à obtenir au microampèremètre des déviations permettant une lecture facile;

4° Sans changer le réglage de la sensibilité commuter l'entrée de l'amplificateur sur le générateur d'impulsions, et régler la fréquence de répétition de celles-ci pour retrouver approximativement la tonalité générale des perturbations à mesurer; ceci fait, régler la tension du générateur pour obtenir la même déviation du microampèremètre et lire cette tension en microvolts sur les cadrans de l'atténuateur du générateur.

Cette mesure doit être effectuée pour différentes fréquences réparties dans les gammes couvertes par l'appareil; dans un but d'uniformité, il est recommandé de choisir les fréquences suivantes:

Gamme O L: 160-210 Kc/s;
Gamme O M: 750-1000-1400 Kc/s;
Gamme O C: 6-10-15-20-25 Mc/s,

en outre, une mesure sera effectuée au voisinage de la fréquence intermédiaire des récepteurs usuels.

Il est, par ailleurs, conseillé de rechercher, pour chaque gamme, les fréquences pour lesquelles les perturbations sont maximum, et d'effectuer une mesure à ces fréquences.

V. — INTERPRETATION DES LECTURES

Les perturbations rencontrées dans la pratique n'ayant généralement pas une valeur constante dans le temps, l'aiguille du microampèremètre n'a pas une position stable à laquelle on puisse comparer celle prise sous l'influence des tensions régulières fournies par le générateur d'impulsions. Pour représenter au mieux la grandeur pratique des perturbations, on convient d'effectuer les lectures dans les conditions suivantes:

1° Perturbations s'écartant peu (10 à 15 p. 100) d'une valeur moyenne.

La valeur retenue pour évaluer les perturbations, et à laquelle on comparera la tension du générateur, est la moyenne arithmétique des déviations maximum et minimum du microampèremètre pendant environ 15 secondes;

2° Perturbations ayant une valeur continue relativement stable, mais comportant des variations brèves (de l'ordre de 1/5e de seconde) de grande amplitude et à caractère accidentel.

On négligera les variations, quel que soit leur sens, sous réserve qu'elles aient un caractère réellement accidentel, c'est-à-dire ne se produisent pas à intervalles de temps inférieur à 10 secondes, et n'aient aucune périodicité apparente. La lecture se fait, comme dans le cas précédent, sur la position moyenne prise par l'aiguille du microampèremètre entre les impulsions, mais la durée de l'observation est portée à 60 secondes environ;

3° Perturbations comportant des variations de grande amplitude de durée notable ou n'ayant pas de caractère accidentel.

La valeur maximum atteinte lors des variations est considérée comme constituant les perturbations, et on prend, pour les représenter, la déviation maximum atteinte par l'aiguille du microampèremètre pendant un intervalle de temps de 60 secondes environ.

ALBERT GAZIER.

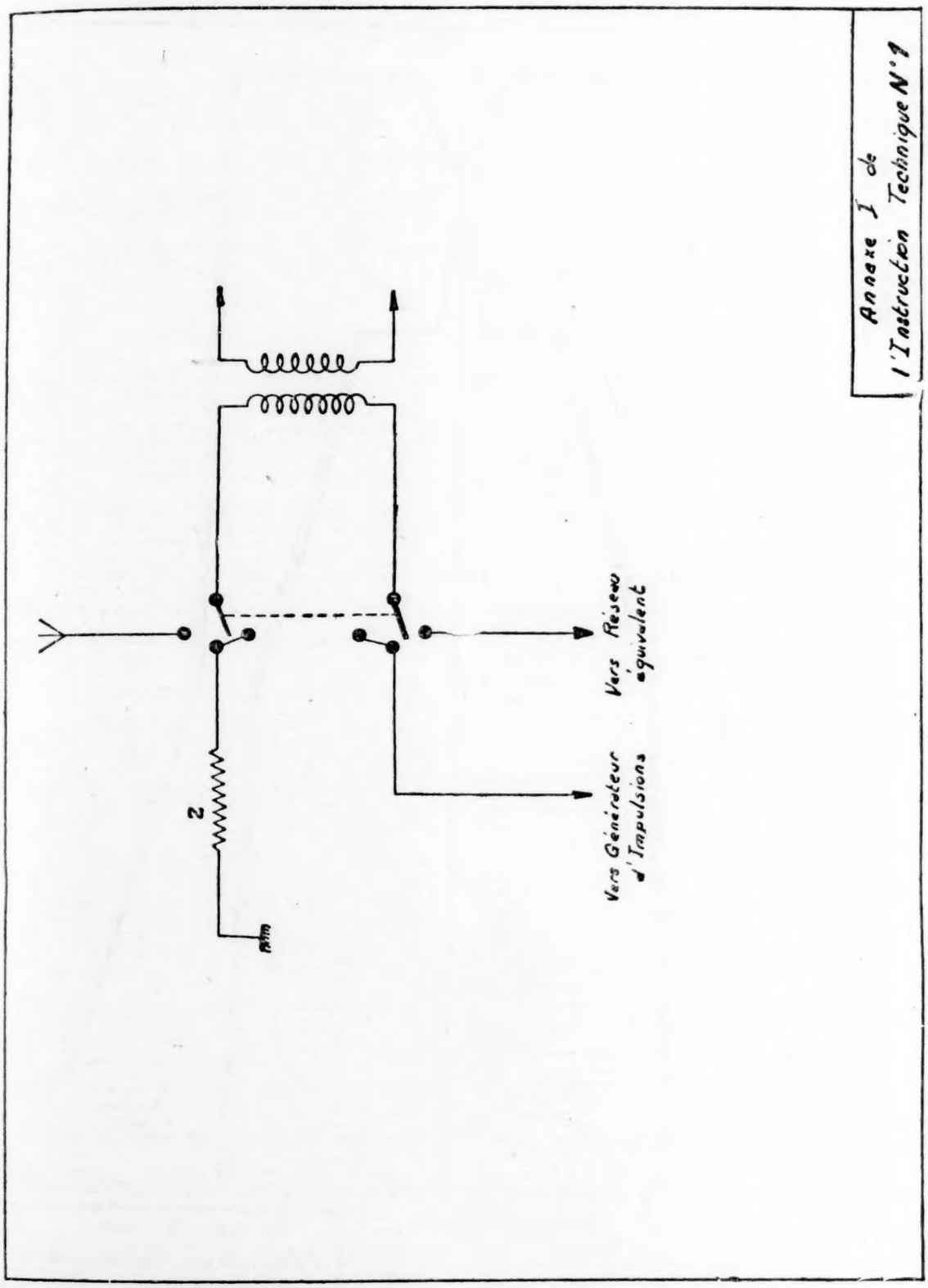
Annexe I de
l'Instruction Technique N° 1
Vers Réseau
équivalent
Vers Générateur
d'Impulsions
Z

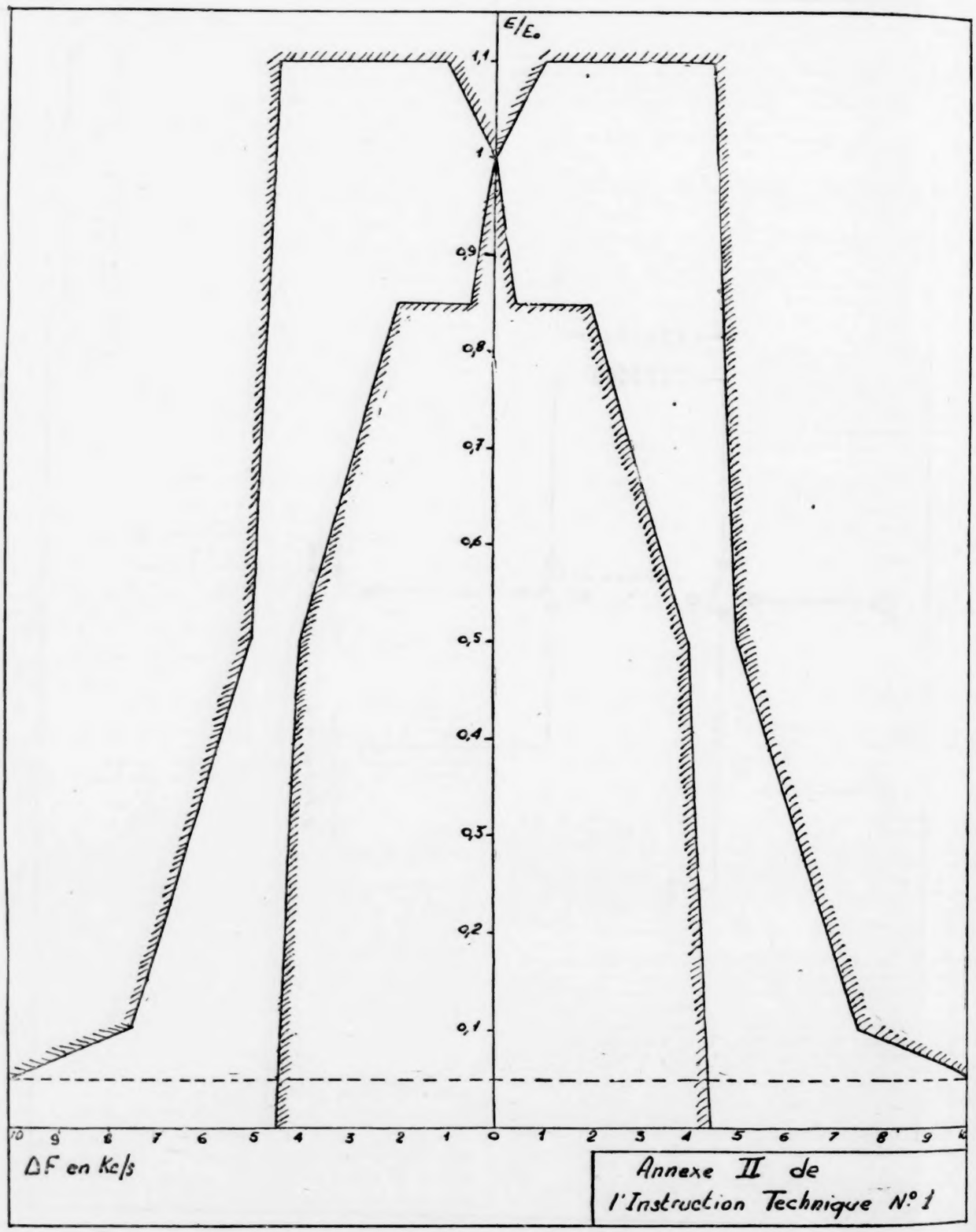
E/E₀
1,1
1
0,9
0,8
0,7
0,6
0,5
0,4
0,3
0,2
0,1
10 9 8 7 6 5 4 3 2 1 0 1 2 3 4 5 6 7 8 9 10
ΔF en Kc/s
Annexe II de
l'Instruction Technique N° 1

INSTRUCTION TECHNIQUE N° 2

Mesure des tensions perturbatrices à la réception. Mesure des couplages entre le réseau électrique et les installations réceptrices.

I. — DOMAINE D'APPLICATION

La présente instruction n'est applicable qu'aux récepteurs et installations réceptrices de radiodiffusion sonore à modulation d'amplitude dont la fréquence de fonctionnement est comprise entre 150 Kc/s et 30 Mc/s.

Elle a pour but de définir et de préciser les méthodes à utiliser pour mesurer:

1° La tension perturbatrice qui peut être considérée comme produisant dans les installations réceptrices les effets perturbateurs constatés;

2° Les propriétés des installations réceptrices en ce qui concerne leur susceptibilité aux perturbations radioélectriques.

II. — DEFINITIONS

1° *Couplage interne.*

Lorsque les récepteurs sont alimentés par un réseau de distribution électrique, les courants à haute fréquence produits par le fonctionnement des appareils électriques reliés à ce réseau sont introduits dans les récepteurs par leurs organes d'alimentation et influencent les circuits amplificateurs et détecteurs, même en l'absence de collecteur d'ondes. Cette action résulte de ce que l'on désigne sous le nom de *couplage interne* entre le récepteur et le réseau de distribution électrique, cette grandeur est définie quantitativement de la façon suivante:

On crée entre les conducteurs du réseau de distribution électrique (propagation symétrique) ou entre l'ensemble de ces conducteurs et la terre (propagation asymétrique) une tension à haute fréquence E qui produit un certain effet sur le récepteur démuni de son collecteur d'ondes; on reproduit ensuite le même effet au moyen d'une tension à haute fréquence *e* appliquée à l'entrée du récepteur. L'affaiblissement de couplage interne est défini pour chacune des propagations symétrique et asymétrique par le rapport $\frac{E}{e}$ exprimé en décibels.

2° *Couplage externe.*

Les courants à haute fréquence circulant dans le réseau de distribution électrique exercent, notamment par création d'un champ électromagnétique, une influence sur le collecteur d'ondes des installations réceptrices se trouvant dans leur voisinage. Cette action, qui n'intéresse que le collecteur d'ondes, constitue ce que l'on appelle le *couplage externe* entre l'installation réceptrice et le réseau de distribution; cette grandeur est définie quantitativement de la façon suivante:

On applique au réseau de distribution une tension à haute fréquence symétrique ou asymétrique *E* et par des dispositions appropriées, on évite l'influence résultant du couplage interne, de façon que l'effet produit sur l'installation réceptrice soit dû uniquement à l'action exercée sur le collecteur d'ondes; on substitue ensuite à ce dernier une source de tensions à haute fréquence dont on règle la valeur *e* de façon à produire le même effet que précédemment. L'affaiblissement de couplage externe est défini pour chacune des propagations, par le rapport $\frac{E}{e}$ exprimé en décibels.

3° *Tension ramenée à l'entrée.*

Les installations réceptrices présentant généralement un couplage interne et un couplage externe avec le réseau de distribution électrique, l'effet produit sur elles par une source de perturbations est la composition des effets partiels tenant à ces deux modes d'action différents.

La tension ramenée à l'entrée est la valeur de la tension que l'on doit faire agir sur le circuit d'entrée du récepteur pour qu'elle reproduise à elle seule l'effet perturbateur total.

III. — MESURE DES TENSIONS PERTURBATRICES A LA RECEPTION

On convient de prendre pour mesure des perturbations constatées sur une installation réceptrice, la tension ramenée à l'entrée qui produit le même effet, l'égalité des effets étant réalisée en ce qui concerne aussi bien l'amplitude proprement dite que les caractéristiques de forme et de fréquence.

Le dispositif expérimental est représenté par la fig. 1. Un filtre F pouvant être mis en ou hors service est inséré dans le circuit d'alimentation du récepteur, de façon à pouvoir éliminer l'action perturbatrice par le couplage interne; une source de tensions à haute fréquence G, constituée par le générateur d'impulsions à fréquence de répétition et tension variables prévu par l'instruction technique n° 1 peut être substituée au collecteur d'ondes, le branchement de cette source étant effectué en série avec une antenne fictive reproduisant, compte tenu de la résistance de sortie du générateur (37,5 ohms), les caractéristiques de l'antenne fictive normale. Les masses des trois éléments du montage (filtre, générateur, récepteur) sont réunies entre elles par des connexions aussi directes que possible; il est toutefois spécifié que la « masse » du récepteur en essais est prise à travers un condensateur de 0,1 microfarad: soit sur la borne « Terre » du châssis, soit, si cette borne n'existe pas, sur le châssis lui-même. La comparaison des effets dus aux perturbations et au générateur d'impulsions est faite acoustiquement, à l'aide du récepteur soumis aux essais.

La mesure est effectuée de la façon suivante:

Le filtre F étant mis hors circuit, et le collecteur d'ondes étant connecté à l'entrée du récepteur, on accorde celui-ci sur la fréquence à laquelle la mesure doit être effectuée, puis on règle son amplification de façon à amener les perturbations à être juste perceptibles. Ensuite, sans changer les réglages, on met simultanément le filtre F en service et l'entrée du récepteur en liaison avec la sortie du générateur G, puis on règle, d'une part, la fréquence de répétition des impulsions, d'autre part, la tension de sortie du générateur pour obtenir au récepteur un signal de même nature que les perturbations à mesurer et d'intensité juste perceptible.

On réalise ainsi l'égalité des tensions équivalentes, d'une part, aux perturbations, d'autre part, au générateur d'impulsions. On convient de rapporter l'effet produit à une largeur de bande équivalente de 9 Kc/s; dans ces conditions, la tension perturbatrice ramenée à l'entrée est lue directement en microvolts sur le générateur G.

La mesure est répétée pour différentes fréquences d'accord du récepteur entre 150 Kc/s et 30 Mc/s.

IV. — MESURE DE COUPLAGE INTERNE.

Le principe de cette mesure découle immédiatement de la définition du couplage interne donné au paragraphe II, 2° ci-dessus. Toutefois, pour des raisons de commodité pratique, on se limite à la mesure de ce couplage en propagation asymétrique, c'est-à-dire en appliquant la tension d'essai seulement entre les conducteurs du circuit d'alimentation et la terre.

Le dispositif expérimental est représenté par la figure 2. Un réseau équivalent R, dont les caractéristiques sont fixées par l'instruction technique n° 3, est inséré dans le circuit d'alimentation du récepteur entre l'extrémité du cordon et la prise de raccordement au réseau électrique; il doit être connecté de façon que l'ensemble des résistances se trouve du côté du récepteur. Un générateur d'impulsions G muni de deux sorties dont l'une à tension fixe, a une force électromotrice équivalente de l'ordre de 100 mV est branché, par cette sortie, de façon asymétrique entre la masse et, successivement, les bornes « appareil perturbateur » du réseau équivalent; ce réseau peut en outre être relié à l'entrée du voltmètre de crête destiné à la mesure des tensions perturbatrices (Instruction technique n° 1). Le circuit d'entrée du récepteur en essais peut, par ailleurs, être relié à la sortie « atténuée » au générateur G par l'intermédiaire d'une antenne fictive formant, avec la résistance de sortie de ce générateur, l'antenne fictive normale. Cette liaison est effectuée par un câble sous écran; les masses de tous les éléments du montage (récepteur en essais, générateur d'impulsions, appareil de mesure des tensions perturbatrices, réseau équivalent) sont réunies entre elles par des connexions aussi directes que possible; il est toutefois spécifié que la « masse » du récepteur en essais est prise à travers un condensateur de 0,1 microfarad, soit sur la borne « terre » du châssis, soit, si cette borne n'existe pas, sur le châssis lui-même. Enfin, une commutation convenable permet de mettre en service alternativement les sorties à tension fixe et à tension atténuée du générateur d'impulsions, tout en maintenant le circuit d'entrée du récepteur constamment fermé sur une impédance égale à celle de l'antenne fictive normale.

La mesure est effectuée de la façon suivante:

Le générateur d'impulsions étant en fonctionnement, on applique la tension fixe au réseau équivalent, on accorde l'appareil de mesure sur la fréquence à laquelle la mesure doit être effectuée et au moyen de cet appareil utilisé à la façon habituelle (voir Instructions techniques nos 1 et 3). On mesure la valeur E de la tension existant réellement entre la masse et les conducteurs du circuit d'alimentation. On accorde ensuite le récepteur en essais sur la fréquence considérée, et on agit sur son amplification pour que l'effet produit par le générateur d'impulsions soit juste perceptible. Sans changer les réglages, on supprime la tension fixe appliquée au réseau équiva-

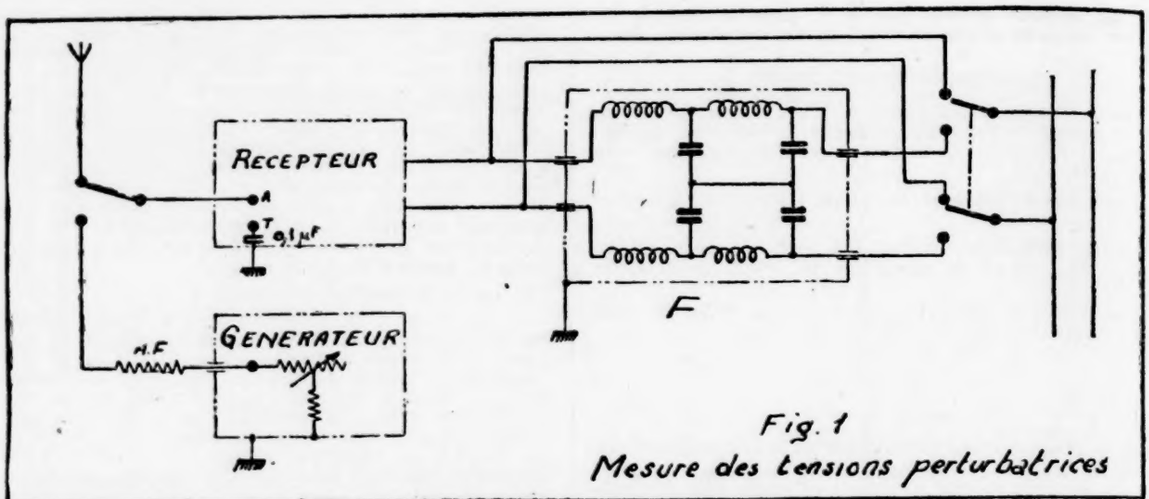

Fig. 1
Mesure des tensions perturbatrices

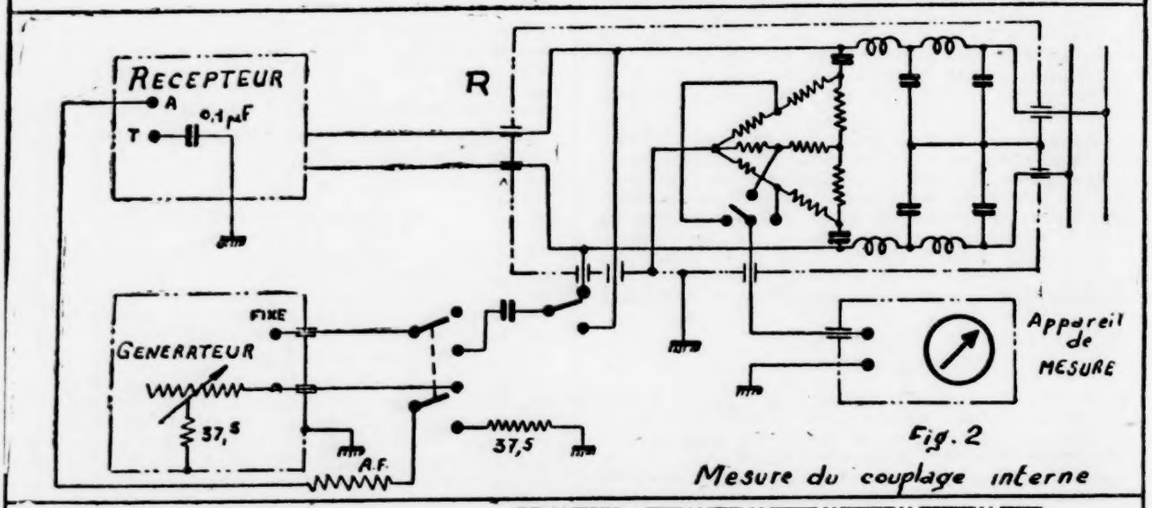

Fig. 2
Mesure du couplage interne

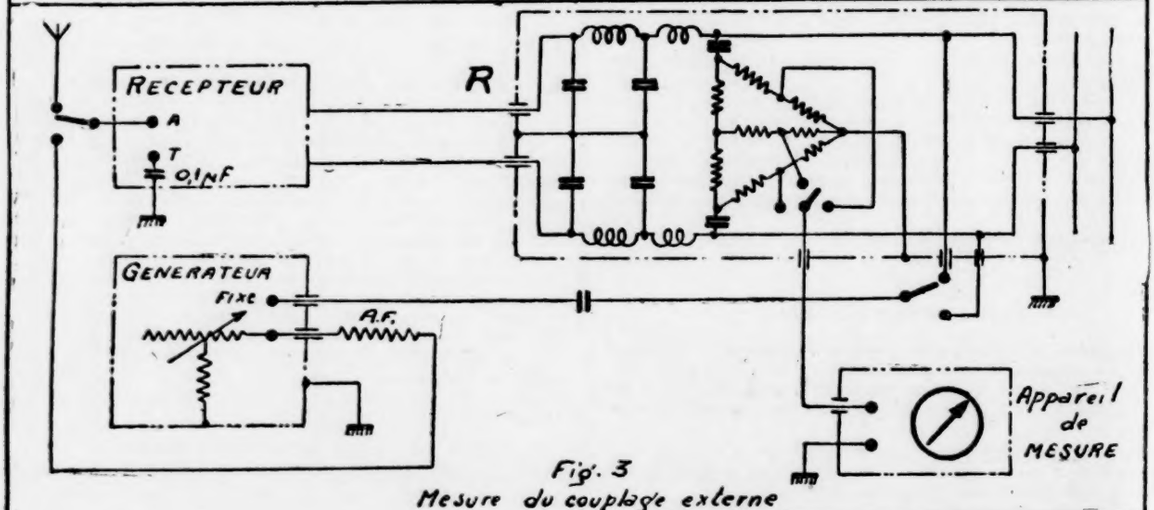

Fig. 3
Mesure du couplage externe

INSTRUCTION TECHNIQUE N° 2

lent, on relie la sortie « atténuée » à l'entrée du récepteur et on règle cette tension de façon à reproduire l'effet juste perceptible obtenu précédemment; si e est la valeur de la tension lue à ce moment sur le générateur, l'affaiblissement de couplage interne est donné, pour la fréquence considérée, par le rapport $\frac{E}{e}$ exprimé en décibels.

La fréquence de répétition des impulsions n'est imposée par aucune considération de principe; il y a toutefois intérêt, pour la commodité de la pratique, à lui donner la valeur correspondant au mieux à la réponse du récepteur ou à la séparation d'avec le bruit de fond.

La mesure est répétée pour diverses fréquences entre 150 Kc/s et 30 Mc/s.

Remarque. — Lorsque le circuit d'alimentation du récepteur présente une impédance très faible pour les courants à haute fréquence (cas par exemple, des récepteurs munis d'un filtre antiparasites avec capacité d'entrée), l'exécution de la mesure comme il vient d'être dit peut présenter des difficultés, notamment si la tension E existant réellement entre ce circuit et la masse a une valeur inférieure au seuil de sensibilité de l'appareil de mesure. Dans ce cas, on considérera que le couplage interne échappe à la mesure telle qu'elle avait été envisagée, mais que les propriétés du récepteur sont telles que l'on peut admettre, avec une quasi-certitude, que les tensions perturbatrices propagées ordinairement par le réseau de distribution seront sans effet gênant sur son fonctionnement.

V. — MESURE DU COUPLAGE EXTERNE

Le principe de cette mesure est indiqué au paragraphe II (3°) ci-dessus; ici encore on se limite à la mesure en propagation asymétrique.

Le dispositif expérimental est représenté par la figure 3. Un réseau équivalent R est inséré dans le circuit d'alimentation du récepteur entre l'extrémité du cordon et la prise de raccordement au réseau électrique, il doit être monté de façon que l'ensemble des résistances se trouve du côté du réseau électrique. Un générateur d'impulsions G comportant deux sorties, dont l'une, à tension fixe, a une force électromotrice équivalente de l'ordre de 100 mV est branché par cette sortie entre la masse et, successivement, les bornes « appareil perturbateur » du réseau équivalent; ce réseau peut en outre être relié à l'entrée du voltmètre de crête destiné à la mesure des tensions perturbatrices (Instruction technique n° 1). Le circuit d'entrée du récepteur en essais peut par ailleurs être relié alternativement à son collecteur d'ondes et, par l'intermédiaire d'une antenne fictive formant, avec la résistance de sortie du générateur, l'antenne fictive normale, à la sortie atténuée du générateur G; un dispositif de commutation approprié permet de passer très rapidement de l'un à l'autre de ces branchements. Les masses de tous les éléments de l'installation (récepteur en essais, générateur d'impulsions, appareil de mesure des tensions perturbatrices, réseau équivalent) sont réunies entre elles par des liaisons aussi directes que possible; il est toutefois spécifié que la « masse » du récepteur en essais est prise à travers un condensateur de 0,1 microfarad, soit sur la borne « Terre » du châssis, soit si cette borne n'existe pas, sur le châssis lui-même. La liaison entre l'entrée du récepteur en essais et le générateur d'impulsions est assurée par un câble sous écran.

La mesure est effectuée de la façon suivante:

Le générateur d'impulsions étant en fonctionnement, on applique la tension fixe au réseau équivalent, on accorde l'appareil de mesure sur la fréquence à laquelle la mesure doit être effectuée et, au moyen de cet appareil utilisé à la façon habituelle (voir instructions techniques 1 et 3) on mesure la valeur E de la tension existant réellement entre la masse et les conducteurs du réseau électrique. Puis, le collecteur d'ondes étant relié au récepteur en essais, on accorde ce dernier sur la fréquence considérée et on agit sur son amplification pour que l'effet produit par le générateur d'impulsions soit juste perceptible. Sans changer les réglages, on remplace à l'entrée du récepteur en essais le collecteur d'ondes par l'antenne fictive et la sortie atténuée du générateur, et on règle la valeur de la tension fournie pour reproduire l'effet juste perceptible obtenu auparavant, si e est cette tension, l'affaiblissement de couplage externe est donné, pour la fréquence considérée, par le rapport $\frac{E}{e}$ exprimé en décibels.

Comme pour la mesure précédente, la fréquence de répétition des impulsions peut être choisie arbitrairement.

La mesure est répétée pour diverses fréquences entre 150 Kc/s et 30 Mc/s.

ALBERT GAZIER.

Limites des tensions perturbatrices imposées à certaines catégories d'appareils électriques et fixant les conditions de mesure de ces perturbations.

Le présent arrêté est le premier de ceux qui doivent réglementer plus particulièrement la construction et la vente du matériel électrique susceptible de perturber la réception des émissions de radiodiffusion.

Du fait même des caractéristiques techniques servant à le définir, le matériel visé ici est constitué essentiellement (mais non exclusivement) par des appareils électrodomestiques. Ces appareils sont de plus en plus répandus dans le public et, par leur destination même, utilisés généralement à proximité de récepteurs de radiodiffusion. Comme, d'autre part, l'antiparasitage à la construction de ce matériel ne présente, le plus souvent, que peu de difficultés, il était particulièrement justifié de l'inclure dans les premiers textes définissant les obligations des constructeurs en matière de protection des réceptions de radiodiffusion.

Les mesures de protection à prendre à la construction étant beaucoup plus liées aux caractéristiques techniques de l'appareil qu'à sa destination, c'est à partir de celles-là qu'a été défini le matériel visé. En outre, on évite ainsi toute énumération qui ne pourrait être précise qu'en étant limitative.

On a donc seulement considéré dans ce premier arrêté le matériel présentant les caractéristiques suivantes:

Alimenté par un réseau de 1re catégorie: ce qui exclut pratiquement un grand nombre de grosses machines industrielles, du reste rarement construites en grande série et pour lesquelles les dispositions à prendre en matière d'antiparasitage devront être étudiées sans doute plus souvent à l'installation qu'à la construction;

Dont le rayonnement direct est faible: les appareils à rayonnement direct important: appareils médicaux ou industriels utilisant les applications de la haute fréquence, tubes à gaz, appareils radio-électriques ou électroniques émettant des fréquences parasites, par exemple, donneront lieu à des dispositions spéciales et à des procédés de mesure différents, la mesure des tensions perturbatrices aux bornes d'alimentation de tels appareils étant insuffisante à caractériser leur pouvoir perturbateur;

Ne nécessitant pas, dans leur emploi usuel, de mise à la terre des masses métalliques: par cette dernière restriction, sont exclus les appareils dont les masses doivent être réglementairement mises à la terre; dans ce cas, en effet, et spécialement lorsqu'il s'agit d'appareils portatifs imposant des fils de terre d'assez grande longueur, la réalisation d'un dispositif antiparasite efficace est rendue moins aisée; un arrêté spécial fixera pour ces appareils des conditions tenant compte à la fois des possibilités pratiques de réalisation et de l'efficacité maximum exigible du dispositif.

Dans les cas où le matériel construit doit être incontestablement utilisé dans des conditions ne risquant pas de troubler des auditeurs (matériel exporté, matériel devant être utilisé au fond des mines, par exemple), le constructeur garde la possibilité de solliciter de l'administration des dispenses en vertu de l'article 5 du décret portant règlement d'administration publique en date du 1er décembre 1933.

La responsabilité de pourvoir le matériel considéré de dispositifs antiparasites a été étendue aux revendeurs afin de pouvoir sanctionner la négligence qu'il y aurait à accepter d'un constructeur un matériel non conforme aux dispositions légales et à le revendre tel à un utilisateur; de même, il appartiendrait à tout revendeur ou importateur d'exiger des constructeurs étrangers que le matériel importé soit muni des dispositifs de protection légaux ou bien de le pourvoir eux-mêmes de ces dispositifs.

Enfin, les exploitants et les détenteurs sont également tenus de conserver leurs appareils de telle sorte que les spécifications imposées aux constructeurs soient maintenues en cours d'usage: il serait, en effet, inadmissible d'attendre qu'une plainte soit formulée pour prendre les dispositions propres à supprimer un trouble prévisible.

Le ministre de l'information,

Vu l'article 114 de la loi de finances du 31 mai 1933;

Vu la loi du 26 juillet 1941 fixant le taux des amendes pénales;

Vu les lois des 24 mai 1946 et 25 septembre 1948 portant majoration du taux desdites amendes;

Vu le décret du 1er décembre 1933 portant règlement d'administration publique, en exécution de l'article 114 de la loi de finances du 31 mai 1933, pour la détermination des obligations auxquelles

sont tenus les constructeurs, exploitants, revendeurs et détenteurs d'installations ou d'appareils électriques et, en particulier, l'article 1er de ce décret;

Vu le décret n° 47-248 du 6 février 1947 plaçant les questions relatives à la radiodiffusion dans les attributions du président du conseil des ministres;

Vu le décret n° 51-324 du 12 mars 1951 portant délégation d'attributions au ministre de l'information (radiodiffusion et télévision françaises);

Vu l'avis de la commission mixte de protection des réceptions de radiodiffusion et de télévision instituée par décret n° 48-1917 du 27 décembre 1948, modifié en son article 2 par décret n° 49-485 du 11 avril 1949,

Arrête:

Art. 1er. — Le présent arrêté est applicable à tous les appareils électriques et leurs accessoires alimentés par un réseau de distribution de 1re catégorie qui, en raison de leurs dispositions constructives, ne nécessitent pas réglementairement de mise à la terre des masses métalliques et ne produisent aucun rayonnement à haute fréquence appréciable à une distance de l'ordre de 1 mètre.

Art. 2. — Les constructeurs et revendeurs des appareils électriques et de leurs accessoires visés à l'article 1er sont tenus de pourvoir ces éléments de dispositifs appropriés ou de les établir de façon à protéger les réceptions de radiodiffusion contre les troubles parasites qu'ils peuvent provoquer de telle manière que la valeur des tensions perturbatrices symétriques et asymétriques mesurées dans les conditions définies à l'article 4 ci-après n'excède pas 500 microvolts pour toutes les fréquences incluses dans les bandes de radiodiffusion comprises entre 150 kc/s et 30 Mc/s.

Dans le cas d'appareils comportant des pièces métalliques accessibles, non sous tension, dont la mise à la terre est susceptible de provoquer des troubles parasites dépassant la limite précitée, les constructeurs et revendeurs sont tenus d'en informer les acheteurs d'une façon matériellement incontestable.

Art. 3. — Les revendeurs, exploitants et détenteurs des appareils visés à l'article 1er sont tenus de prendre et de conserver les dispositions nécessaires pour que les valeurs des tensions perturbatrices symétriques et asymétriques mesurées sur ces éléments satisfassent aux conditions de l'article 2.

Art. 4. — Suivant les cas, la tension perturbatrice est mesurée dans les conditions suivantes:

A. — Cas d'un circuit d'alimentation à deux conducteurs:

1° Entre les conducteurs (tension symétrique);

2° Entre l'ensemble des conducteurs et la terre (tension asymétrique);

B. — Cas d'un circuit d'alimentation à plus de deux conducteurs:

1° Entre les conducteurs du réseau pris deux à deux (tensions symétriques);

2° Entre chaque groupe de deux conducteurs et la terre (tensions asymétriques).

Pour ces mesures, on isole le circuit d'alimentation par une cellule de filtrage et on intercale entre cette cellule et l'appareil perturbateur un dispositif dit « réseau équivalent », destiné à définir l'impédance de charge en haute fréquence de cet appareil.

Art. 5. — Les caractéristiques des appareils de mesure et du réseau équivalent ainsi que les modes opératoires sont fixées par les deux instructions techniques n°s 1 et 3 annexées, la première à l'arrêté du 9 mai 1951 et la seconde au présent arrêté.

Instruction technique n° 1:

Caractéristiques de l'appareil de mesure des perturbations radioélectriques et modalités d'emploi;

Instruction technique n° 3:

Mesure des tensions perturbatrices produites par le fonctionnement de certains types d'appareils électriques;

Constitution du réseau équivalent.

Art. 6. — Le présent arrêté entrera en vigueur dans le délai d'un an à dater de sa publication au *Journal officiel* de la République française.

Art. 7. — Le directeur général de la radiodiffusion et télévision françaises est chargé de l'application du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 11 mai 1951.

ALBERT GAZIER.

INSTRUCTION TECHNIQUE N° 3

Mesure des tensions perturbatrices produites par le fonctionnement de certains types d'appareils électriques et constitution du réseau équivalent.

I. — DOMAINE D'APPLICATION

La présente instruction concerne la mesure des tensions perturbatrices dans la gamme de fréquence de 150 Kc/s à 30 Mc/s, produites par le fonctionnement des appareils électriques et de leurs accessoires alimentés par un réseau de distribution de première catégorie, qui, d'une part, en raison de leurs dispositions constructives, ne nécessitent pas réglementairement de mise à la terre des masses métalliques, d'autre part, ne produisent aucun rayonnement à haute fréquence appréciable à une distance de l'ordre d'un mètre, et enfin mettent en jeu des intensités inférieures ou égales à 20 ampères par conducteur.

II. — DEFINITIONS

a) Les tensions perturbatrices à mesurer sont celles que le fonctionnement des appareils électriques et de leurs accessoires développe entre les conducteurs de leur circuit d'alimentation (tensions symétriques) ou entre la terre et ces conducteurs réunis au point de vue de la haute fréquence (tensions asymétriques). Pour des raisons de simplicité, seules les tensions asymétriques sont mesurées directement; les tensions symétriques peuvent être déduites des valeurs ainsi trouvées.

b) Le réseau équivalent est un dispositif monté en série dans le circuit d'alimentation de l'appareil perturbateur, et dont l'impédance, vue de cet appareil, est, pour les courants de haute fréquence, équivalente à celle d'un réseau de distribution moyen.

L'impédance du réseau équivalent a les valeurs suivantes:

Réseau à deux conducteurs:

150 ohms entre les deux conducteurs;
150 ohms entre chacun des conducteurs et la terre;
150 ohms entre l'ensemble des conducteurs et la terre.

Réseau à trois conducteurs:

100 ohms entre les conducteurs pris deux à deux.
100 ohms entre chacun des conducteurs et la terre.
100 ohms entre chaque groupe de deux conducteurs et la terre.

Ces valeurs représentent des résistances pures.

III. — CONSTITUTION DU RESEAU EQUIVALENT

Le réseau équivalent est normalement établi pour être utilisé sur les réseaux à trois conducteurs; pour son emploi sur les réseaux à deux conducteurs, on isole, par la manœuvre d'un interrupteur double, les éléments relatifs au troisième conducteur et par là même on modifie de la façon voulue les impédances introduites entre conducteurs seuls et entre conducteurs et terre.

Le schéma du réseau équivalent est représenté par la figure 1 ci-annexée, sur laquelle sont également portées les valeurs des éléments; il comporte:

1° Des organes (bobines d'inductance et condensateurs) destinés à introduire du point de vue de la haute fréquence, une grande impédance entre l'appareil perturbateur et le réseau d'alimentation de façon à éviter l'influence de celui-ci en ce qui concerne tant son impédance que les perturbations qu'il pourrait transmettre à l'appareil de mesure;

2° Un ensemble de résistances établissant aux bornes de l'appareil perturbateur les impédances dont les valeurs sont indiquées au paragraphe II (*b*) ci-dessus; les tensions à haute fréquence à mesurer sont prélevées entre la terre et des points convenablement choisis sur les résistances.

3° Un dispositif de commutation reliant l'entrée de l'appareil de mesure à l'un quelconque des points de branchement.

Pour les réseaux à deux conducteurs, les deux interrupteurs I sont ouverts, et sont seuls utilisés les points de branchement 1, As 1, 2, qui correspondent respectivement à:

Point 1: 1/10 de la tension entre le conducteur 1 et la terre.

Point As 1: 1/10 de la tension entre l'ensemble des conducteurs et la terre (tension asymétrique pour le réseau).

Point 2: 1/10 de la tension entre le conducteur 2 et la terre.

Pour les réseaux à trois conducteurs, les deux interrupteurs I sont fermés, et on utilise successivement les six points de branchement; la tension mesurée est, dans tous les cas, le dixième de la tension perturbatrice correspondante.

Le réseau équivalent est monté dans un coffret métallique formant blindage, mis à la terre par une connexion aussi courte que possible

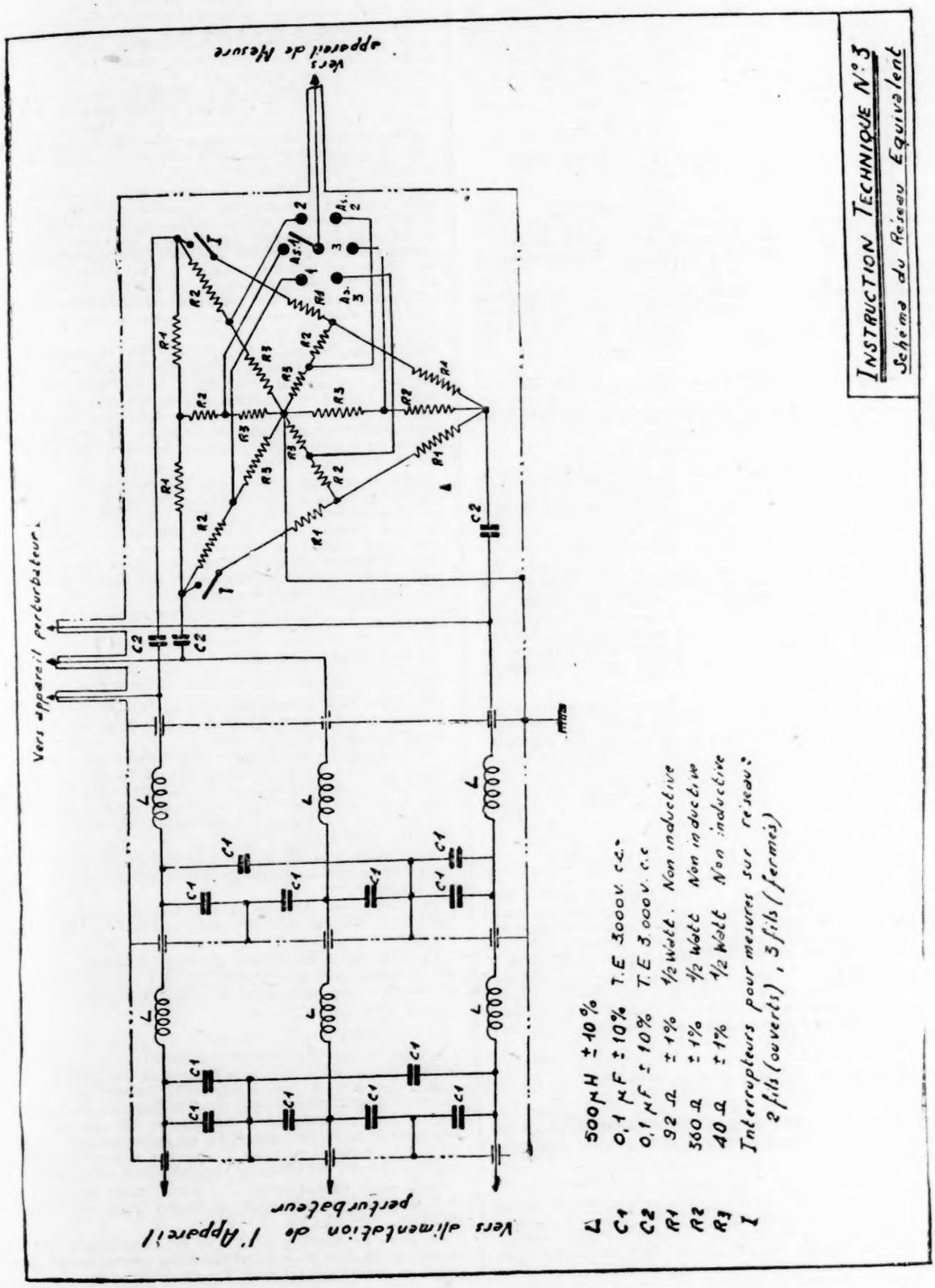
INSTRUCTION TECHNIQUE N° 3
Schéma du Réseau Equivalent
Vers appareil de Mesure
Vers appareil perturbateur
Vers alimentation de l'Appareil perturbateur
L 500 µH ± 10 %
C1 0,1 µF ± 10% T.E 3000 v. c.c
C2 0,1 µF ± 10% T.E 3.000 v. c.c
R1 92 Ω ± 1% 1/2 Watt. Non inductive
R2 360 Ω ± 1% 1/2 Watt Non inductive
R3 40 Ω ± 1% 1/2 Watt Non inductive
I Interrupteurs pour mesures sur réseau :
2 fils (ouverts), 3 fils (fermés)

IV. — BRANCHEMENT DE L'APPAREIL DE MESURE AU RESEAU EQUIVALENT

La mesure des tensions perturbatrices est effectuée au moyen de l'appareil dont les caractéristiques sont fixées par l'instruction technique n° 1. La sortie « appareil de mesure » du réseau équivalent est reliée à l'entrée « réseau équivalent » de l'appareil par un conducteur sous écran dont la longueur ne doit pas être supérieure à 1 mètre. Le blindage de ce conducteur doit être relié, d'une part, à la masse de l'appareil de mesure, d'autre part, au coffret métallique contenant le réseau équivalent.

V. — BRANCHEMENT DES APPAREILS PERTURBATEURS AU RESEAU EQUIVALENT

Les appareils perturbateurs doivent être reliés aux bornes « appareil perturbateur » du réseau équivalent par des conducteurs de diamètre convenable, sous écran, et de 1 mètre de long; le blindage de ces conducteurs doit être relié électriquement au blindage du réseau équivalent.

Lorsque les appareils sont munis d'un cordon de branchement, l'extrémité de ce cordon est considérée comme constituant les bornes de l'appareil perturbateur et est, comme telle, reliée à l'extrémité des conducteurs de 1 mètre visés ci-dessus.

VI. — DISPOSITION DES APPAREILS POUR LA MESURE

Pour la mesure des tensions perturbatrices qu'ils produisent, les appareils sont disposés de la façon suivante:

1° Appareils fonctionnant normalement isolés:

Les appareils sont placés sur un support non conducteur à 0,4 m au-dessus du centre d'une surface conductrice plane de 2 × 2 m mise à la terre, et à au moins 0,8 m de toute autre masse métallique, y compris l'appareillage de mesure;

2° Appareils fonctionnant normalement tenus à la main:

a) Appareils à carcasse métallique nue. — La carcasse métallique est reliée à la masse générale de l'installation de mesure par un condensateur de 200 pf en série avec une résistance de 500 ohms;

b) Appareils en boîtier isolant. — On enroule une feuille métallique autour du boîtier à l'endroit occupé normalement par la main, et on relie cette feuille à la masse générale de l'installation de mesure par un condensateur de 200 pf en série avec une résistance de 500 ohms.

NOTA. — Lorsque les mesures sont effectuées à l'intérieur d'une cabine blindée, la « terre » intervenant dans la définition des tensions perturbatrices ou dans le montage de mesure, est remplacée par la masse de la cabine; de même, la surface conductrice nécessaire à la mesure de la tension des appareils fonctionnant normalement isolés (§ VI. — 1°) peut être constituée par une quelconque des parois de la cabine, sous réserve que les distances imposées soient respectées.

VII. — MESURE DES TENSIONS PERTURBATRICES

Les appareils étant branchés et disposés comme il vient d'être dit, la mesure est conduite suivant la méthode indiquée par l'instruction technique n° 1 (§§ IV et V). Etant donné la constitution du réseau équivalent, la tension perturbatrice est égale à dix fois la tension lue en microvolts sur le générateur d'impulsions étalonné.

Pour certains appareils, la tension perturbatrice peut varier d'une façon importante pendant un laps de temps notable après leur mise en fonctionnement; dans ce cas, la lecture ne sera faite que lorsque le régime d'équilibre correspondant aux conditions habituelles de fonctionnement sera atteint.

ALBERT GAZIER.

Dispense générale d'adjonction de dispositifs de protection contre les perturbations radioélectriques accordée à certains types d'appareils électriques.

Le présent arrêté dispense de l'obligation de pourvoir de dispositifs antiparasites des appareils qui créent généralement des troubles dont le niveau est supérieur à celui autorisé par l'arrêté déterminant le degré de gravité que ne doivent pas excéder les perturbations radioélectriques susceptibles d'être produites par les appareils et installations électriques, mais dont la durée est extrêmement brève; l'utilisation de ces appareils ne comportant pas de répétitions systématiques à intervalles rapprochés, il n'est pas utile de les soumettre aux obligations communes; tel est le cas, par exemple, des interrupteurs domestiques, des contacteurs (en particulier, des contacteurs d'ascenseurs), des connecteurs ou des disjoncteurs.

On n'a pas retenu le principe qui avait été celui de 1934 et qui consistait à définir une durée maximum et une fréquence de répétition minimum du trouble réel en deçà et au delà desquelles il n'y avait pas juridiquement trouble; en effet, d'une part, une telle méthode entraîne des difficultés de mesure (chronométrage précis des perturbations), d'autre part, il est très difficile de fixer des durées et des fréquences de répétition permettant de prévoir tous les cas particuliers, de sorte que le but recherché n'est pas toujours atteint; c'est ainsi qu'aux termes de l'arrêté du 30 mars 1934 un disjoncteur à réenclenchement automatique, dont le fonctionnement est pourtant généralement exceptionnel, aurait dû être muni d'un dispositif antiparasite.

D'autre part, si l'on n'a pas explicitement dispensé certains appareils: lampes à incandescence, appareils de chauffage, sonneries polarisées, appareils à champ tournant sans contact glissant figurant à l'arrêté du 31 mars 1934 (donnant une liste « d'installations et d'appareils électriques dispensés de l'adjonction de dispositifs de protection contre les troubles parasites ») c'est parce que ces appareils ne produisant pas normalement de troubles radioélectriques, il a paru inutile de constater par arrêté un phénomène naturel. Il est donc bien évident que les constructeurs ne sont pas tenus de les munir de dispositifs de protection.

Il importe de bien remarquer que les dispenses explicites ou implicites ne valent que si les appareils et leurs accessoires sont en bon état, fonctionnant franchement et sans arcs, ni étincelles de mauvais contact. Il appartiendra donc à l'utilisateur ou à l'exploitant de prendre les mesures nécessaires pour que l'usure ou le mauvais état des appareils n'entraîne pas de troubles d'une durée supérieure à celle d'un claquement normal d'ouverture ou de fermeture de contact.

Enfin, la dispense accordée par le présent arrêté ne pourrait être étendue à des appareils complexes constitués par l'association de plusieurs éléments de type visé par l'arrêté, ou même à un appareil dans lequel n'entrerait qu'un seul de ces éléments, dès lors qu'il serait conçu pour fonctionner d'une façon répétée, systématique et fréquente: tel serait le cas des signaux lumineux à clignotement, ou de certains appareils publicitaires fermant et ouvrant périodiquement un ou plusieurs contacts.

Le ministre de l'information,

Vu l'article 114 de la loi de finances du 31 mai 1933;

Vu la loi du 26 juillet 1941 fixant le taux des amendes pénales;

Vu les lois des 24 mai 1946 et 25 septembre 1948 portant majoration du taux desdites amendes;

Vu le décret du 1er décembre 1933 portant règlement d'administration publique, en exécution de l'article 114 de la loi de finances du 31 mai 1933, pour la détermination des obligations auxquelles sont tenus les constructeurs, exploitants, revendeurs et détenteurs d'installations ou d'appareils électriques, et, en particulier, l'article 1er de ce décret;

Vu le décret n° 47-248 du 6 février 1947 plaçant les questions relatives à la radiodiffusion dans les attributions du président du conseil des ministres;

Vu le décret n° 51-324 du 12 mars 1951 portant délégation d'attributions au ministre de l'information (radiodiffusion et télévision françaises);

Vu l'avis de la commission mixte de protection des réceptions de radiodiffusion et de télévision instituée par décret n° 48-1917 du 27 décembre 1948, modifié en son article 2 par décret n° 49-485 du 11 avril 1949,

Arrête:

Art. 1er. — Sont classés parmi les installations ou appareils électriques bénéficiant d'une mesure générale de dispense prévue à l'article 4 (§ 2) et à l'article 5 du décret portant règlement d'administration publique en date du 1er décembre 1933, les appareils servant à établir, interrompre ou commuter des circuits et dont le fonctionnement est occasionnel ou ne se répète pas systématiquement à intervalles rapprochés pourvu que leur fonctionnement ne provoque pas des perturbations anormales dues à leur mauvais état.

Art. 2. — Le présent arrêté entrera en vigueur dans le délai d'un an à compter de sa publication au *Journal officiel* de la République française.

Art. 3. — Le directeur général de la radiodiffusion et télévision françaises est chargé de l'application du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 11 mai 1951.

ALBERT GAZIER.

MINISTERE D'ETAT

RELATIONS AVEC LES ETATS ASSOCIES

Mise en position de service détaché d'un administrateur des services civils de l'Indochine.

Par arrêté du 23 juin 1951, M. Mary (Jacques-Victor-Raoul), administrateur de 1re classe des services civils de l'Indochine, est placé en position de service détaché pendant une année, à compter du 1er janvier 1951, auprès de la présidence du conseil, pour servir au secrétariat général permanent de la défense nationale.

Les émoluments de M. Mary sont imputables au budget de l'Etat (Présidence du conseil des ministres).

MINISTERE DE LA JUSTICE

Décret du 14 juin 1951 complétant le décret du 18 novembre 1924 relatif à la tenue du livre foncier dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du garde des sceaux, ministre de la justice,

Vu l'article 37 de la loi du 1er juin 1924 mettant en vigueur la législation civile française dans les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle;

Vu le décret du 18 novembre 1924 relatif à la tenue du livre foncier dans ces mêmes départements, ensemble les textes qui l'ont modifié et complété,

Décrète:

Art. 1er. — Il est ajouté au décret du 18 novembre 1924 un titre IV: « Rétablissement des inscriptions détruites ou disparues », contenant les dispositions ci-après:

« *Art.* 88. — Les inscriptions aux livres fonciers entièrement ou partiellement détruites ou disparues seront rétablies dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle par les juges du livre foncier compétents.

« *Art.* 89. — Le rétablissement des inscriptions s'effectuera soit d'office à la diligence du juge compétent chaque fois que celui-ci aura connaissance d'une inscription détruite ou disparue, soit à la requête de toute personne intéressée sur production de tous actes, extraits, certificats, pièces ou documents attestant l'existence d'une inscription antérieure.

« *Art.* 90. — Toute administration, tout officier public ou ministériel et généralement toute personne détentrice à un titre quelconque de pièces ou documents relatifs à une inscription au livre foncier détruite ou disparue sera tenue d'en donner connaissance au juge du livre foncier compétent.

« Pour l'application du présent titre, le juge du livre foncier est habilité à faire application des dispositions de l'article 12 de la loi locale du 17 mai 1898 sur la juridiction gracieuse.

« *Art.* 91. — Tous les actes de procédure auxquels donnera lieu l'application du présent titre seront dispensés de toute perception au profit du Trésor.

Les actes, extraits, certificats, pièces ou documents qui seront produits en vue de cette application seront dispensés du timbre et enregistrés gratis ».

Art. 2. — Le garde des sceaux, ministre de la justice, est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 14 juin 1951.

HENRI QUEUILLE.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des postes, télégraphes et téléphones, garde des sceaux, ministre de la justice, par intérim,

CHARLES BRUNE.

Décret du 14 juin 1951 portant substitution et addition de nom.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du garde des sceaux, ministre de la justice,

Le conseil d'Etat entendu,

Décrète:

Article 1er.

BENZAL (Gonzalo), né le 14 mars 1911 à Bourbaki (Alger), demeurant à Oujda (Maroc), 62, rue Eugène-Etienne, et ses enfants mineurs: 1° André, né le 12 juillet 1936 à Oujda (Maroc); 2° Yves-Jean, né le 12 mai 1942 à Oujda (Maroc), sont autorisés à substituer à leur nom patronymique celui de « VENZAL », afin de s'appeler légalement à l'avenir « VENZAL » au lieu de « BENZAL ».

BENZAL (François), né le 22 juillet 1914 à Oujda (Maroc), y demeurant, 62, rue Eugène-Etienne, est autorisé à substituer à son nom patronymique celui de « VENZAL », afin de s'appeler légalement à l'avenir « VENZAL » au lieu de « BENZAL ».

BENZAL (Joseph), né le 8 décembre 1916 à Oujda (Maroc), y demeurant, 62, rue Eugène-Etienne, est autorisé à substituer à son nom patronymique celui de « VENZAL », afin de s'appeler légalement à l'avenir « VENZAL » au lieu de « BENZAL ».

BENZAL (Mariano), né le 8 février 1918 à Oujda (Maroc), y demeurant, 62, rue Eugène-Etienne, est autorisé à substituer à son nom patronymique celui de « VENZAL », afin de s'appeler légalement à l'avenir « VENZAL » au lieu de « BENZAL ».

BENZAL (Jean), né le 10 mars 1921 à Oujda (Maroc), y demeurant, 62, rue Eugène-Etienne, est autorisé à substituer à son nom patronymique celui de « VENZAL », afin de s'appeler légalement à l'avenir « VENZAL » au lieu de « BENZAL ».

BENZAL (Isabelle), épouse MAURIN, née le 22 mai 1923 à Oujda (Maroc), y demeurant, 62, rue Eugène-Etienne, est autorisée à substituer à son nom patronymique celui de « VENZAL », afin de s'appeler légalement à l'avenir « VENZAL » au lieu de « BENZAL ».

BENZAL (Lucienne-Gabrielle), épouse VOEVODSKY, née le 29 novembre 1924 à Oujda (Maroc), y demeurant, 62, rue Eugène-Etienne, est autorisée à substituer à son nom patronymique celui de « VENZAL », afin de s'appeler légalement à l'avenir « VENZAL » au lieu de « BENZAL ».

BENZAL (Philippe), né le 30 avril 1926 à Oujda (Maroc), y demeurant, 62, rue Eugène-Etienne, est autorisé à substituer à son nom patronymique celui de « VENZAL », afin de s'appeler légalement à l'avenir « VENZAL » au lieu de « BENZAL ».

BOKANOWSKI (Robert-Léon), né le 24 novembre 1908 à Toulon (Var), demeurant à Paris, 92, rue de Tocqueville, et ses enfants mineurs: 1° Rosine-Thérèse-Catherine, née le 10 septembre 1939 à Vichy (Allier); 2° Danièle-Marie-Christine, née le 5 octobre 1947 à Paris (16e), sont autorisés à substituer à leur nom patronymique celui de « BOITEL », afin de s'appeler légalement à l'avenir « BOITEL » au lieu de « BOKANOWSKI ».

CHANINEL (Bernard-André-Paul), né le 7 juin 1930 à Lyon (4e), y demeurant, 7, rue Alphonse-Fochier, est autorisé à substituer à son nom patronymique celui de « PALTHEY », afin de s'appeler légalement à l'avenir « PALTHEY » au lieu de « CHANINEL ».

FAJGENBAUM (Josek-Lejzor), né le 15 janvier 1909 à Varsovie (Pologne), demeurant à Paris (17e), 58, rue Custine, est autorisé à substituer à son nom patronymique celui de « FAGENNES », afin de s'appeler légalement à l'avenir « FAGENNES » au lieu de « FAJGENBAUM ».

GRANOWSKI (Josué), né le 30 octobre 1900 à Odessa (Russie), demeurant à Bicêtre (Seine), 22, passage Carnot, et ses enfants mineurs: 1° Jacqueline-Rachel, née le 31 mai 1933 à Paris (14e); 2° Jean-Pierre-Georges-Henri, né le 2 mars 1945 à Paris (14e), sont autorisés à substituer à leur nom patronymique celui de « GRANAUD », afin de s'appeler légalement à l'avenir « GRANAUD » au lieu de « GRANOWSKI ».

LEJZEROWICZ (Mendel), né le 8 août 1924 à Metz (Moselle), y demeurant, 3, rue Pierre-Hardie, et son enfant mineur, Claudine-Claire, née le 26 mai 1950 à Metz (Moselle), sont autorisés à substituer à leur nom patronymique celui de « LACROIX », afin de s'appeler légalement à l'avenir « LACROIX » au lieu de « LEJZEROWICZ ».

LEVI (André-Raymond-Moyse), né le 22 mai 1915 à Paris (8e), y demeurant, 9 *bis*, rue Gazan, et sa fille mineure, Marielle-Germaine-Jeannette, née le 4 septembre 1949 à Neuilly-sur-Seine (Seine), sont autorisés à substituer à leur nom patronymique celui de « JARREAU », afin de s'appeler légalement à l'avenir « JARREAU » au lieu de « LEVI ».

LEVI (Jacques-Charles-Edmond), né le 17 septembre 1919 à Neuilly-sur-Seine (Seine), demeurant à Paris, 167, rue de l'Université, est autorisé à substituer à son nom patronymique celui de « JARREAU », afin de s'appeler légalement à l'avenir « JARREAU » au lieu de « LEVI ».

LEVY (Alfred), né le 6 décembre 1911 à Drachenbronn (Bas-Rhin), y demeurant, 15, rue Principale, et ses enfants mineurs: 1° Gilles, né le 25 novembre 1946 à Strasbourg (Bas-Rhin); 2° Francis, né le 13 avril 1949, à Strasbourg (Bas-Rhin), sont autorisés à substituer à leur nom patronymique celui de « LAFFON » afin de s'appeler légalement à l'avenir « LAFFON » au lieu de « LEVY ».

LEVY (André-Baruch), né le 7 février 1891 à Gray (Haute-Saône), demeurant à Paris, 80, boulevard de Courcelles, est autorisé à substituer à son nom patronymique celui de « BARUCHET » afin de s'appeler légalement à l'avenir « BARUCHET » au lieu de « LEVY ».

LEVY (Charles-Henri-Félix), né le 2 octobre 1921 à Nancy (Meurthe-et-Moselle), demeurant à Cazaux, par Marciac (Gers), et ses enfants mineurs: 1° Bernard-Robert, né le 25 mai 1947 à Issy-les-Moulineaux (Seine); 2° Claudine-Michelle, née le 14 décembre 1948 à Tarbes (Hautes-Pyrénées), sont autorisés à substituer à leur nom patronymique celui de « LIVRY » afin de s'appeler légalement à l'avenir « LIVRY » au lieu de « LEVY ».

LEVY (René-Lucien), né le 7 avril 1921 à Sarrebourg (Moselle), demeurant à Paris, 136, quai Louis-Blériot, est autorisé à substituer à son nom patronymique celui de « LARMIGNAT » afin de s'appeler légalement à l'avenir « LARMIGNAT » au lieu de « LEVY ».

LEVY (Roger-Emmanuel-Eugène), né le 10 janvier 1893 à Toul (Meurthe-et-Moselle), demeurant à Neuilly-sur-Seine (Seine), 35, boulevard du Château, et ses enfants mineurs: 1° François-Roger, né le 10 septembre 1941 à Paris (16e); 2° Catherine-Luce, née le 24 septem-

bre 1943 à Paris (16e); 3° Guy-André-Roger, né le 15 mai 1946 à Neuilly-sur-Seine (Seine), sont autorisés à substituer à leur nom patronymique celui de « LORIN » afin de s'appeler légalement à l'avenir « LORIN » au lieu de « LEVY ».

NOSSANOWICZ (David), né le 28 août 1922 à Paris (10e), y demeurant, 7 *bis*, avenue de Saint-Mandé, est autorisé à substituer à son nom patronymique celui de « NOSSANT » afin de s'appeler légalement à l'avenir « NOSSANT » au lieu de « NOSSANOWICZ ».

OUNTERMAN (Lucien), né le 17 juillet 1907 à Paris (14e), y demeurant, 183, rue Saint-Denis, est autorisé à substituer à son nom patronymique celui de « BENOIT » afin de s'appeler légalement à l'avenir « BENOIT » au lieu de « OUNTERMAN ».

POLLAK (Simon), né le 27 février 1902 à Bucarest (Roumanie), demeurant à Nemours (Seine-et-Marne), place du Docteur-Pasquet, est autorisé à substituer à son nom patronymique celui de « PAULIN » afin de s'appeler légalement à l'avenir « PAULIN » au lieu de « POLLAK ».

POLLAK (Richard-Henri), né le 6 janvier 1930 à Fontainebleau (Seine-et-Marne), demeurant à Nemours (Seine-et-Marne), place du Docteur-Pasquet, est autorisé à substituer à son nom patronymique celui de « PAULIN » afin de s'appeler légalement à l'avenir « PAULIN » au lieu de « POLLAK ».

RADZIEWSKY (Charles), né le 24 novembre 1920 à Paris (13e), y demeurant, 6, rue Houdart-de-Lamotte, et son enfant mineur, Marc-Bernard-Maurice, né le 13 septembre 1945 à Paris (16e), sont autorisés à substituer à leur nom patronymique celui de « RATIER » afin de s'appeler légalement à l'avenir « RATIER » au lieu de « RADZIEWSKY ».

ROTTENBERG (Claude-Jacques), né le 23 novembre 1927 à Paris (4e), demeurant à Paris, 2, rue Gabriel-Vicaire, est autorisé à substituer à son nom patronymique celui de « ROUGEMONT » afin de s'appeler légalement à l'avenir « ROUGEMONT » au lieu de « ROTTENBERG ».

SROULEVITCH (Froim-Ihel), né le 17 décembre 1905 à Chilia (Bessarabie), demeurant à Paris, 54, rue de Bassano, est autorisé à substituer à son nom patronymique celui de « SAUVILLE » afin de s'appeler légalement à l'avenir « SAUVILLE » au lieu de « SROULEVITCH ».

ZBOROWSKI (Israël), né le 28 août 1901, à Zarki (Pologne), demeurant à Strasbourg (Bas-Rhin), 8, rue du Général-Rapp, et son enfant mineur, Monique, née le 9 octobre 1937 à Strasbourg (Bas-Rhin) sont autorisés à substituer à leur nom patronymique celui de « BORSON » afin de s'appeler légalement à l'avenir « BORSON » au lieu de « ZBOROWSKI ».

ZBOROWSKI (Raymond), né le 12 octobre 1928 à Strasbourg (Bas-Rhin), y demeurant, 8, rue du Général-Rapp, est autorisé à substituer à son nom patronymique celui de « BORSON » afin de s'appeler légalement à l'avenir « BORSON » au lieu de « ZBOROWSKI ».

ZYBOLSKI (Hion), né le 19 mars 1912 à Paris (18e), demeurant au Pré-Saint-Gervais, 38, avenue du Belvédère, et son enfant mineur, Arlette, née le 15 décembre 1938, à Paris (20e), sont autorisés à substituer à leur nom patronymique celui de « MARCHAND » afin de s'appeler légalement à l'avenir « MARCHAND » au lieu de « ZYBOLSKI ».

CHATEAU (Pierre-Alexandre-Joseph), né le 3 février 1912 à Morlaix (Finistère), demeurant à Kercouan-Vannes (Morbihan), et ses enfants mineurs: 1° Yvon-François-Emile-Henri, né le 14 janvier 1942 à Damas (Syrie); 2° Jean-Pierre, né le 1er octobre 1943 à Courtbourn-Albert (Angleterre); 3° Luedwine-Marie-Wilhelmine, née le 6 décembre 1946 à Pau (Basses-Pyrénées), sont autorisés à ajouter à leur nom patronymique celui de « JOBERT » afin de s'appeler légalement à l'avenir « CHATEAU-JOBERT » au lieu de « CHATEAU ».

GOTSCHO (Pierre-René), né le 26 mai 1901 à Paris (11e), demeurant à Paris, 51, rue des Ecoles, et son enfant mineur, Françoise-Claudie, née le 18 janvier 1933 à Paris (17e), sont autorisés à ajouter à leur nom patronymique celui de « GRANVILLE » afin de s'appeler légalement à l'avenir « GOTSCHO-GRANVILLE » au lieu de « GOTSCHO ».

LAURENT (Jean-Henri-Gustave), né le 10 août 1907 à Paris (16e), demeurant à Paris, 47, boulevard Pereire, et ses enfants mineurs: 1° Jean-Louis, né le 1er janvier 1947 à Boulogne-Billancourt (Seine); 2° Christian-Pierre-André, né le 31 mars 1949 à Boulogne-Billancourt (Seine), sont autorisés à ajouter à leur nom patronymique celui de « TENAILLE » afin de s'appeler légalement à l'avenir « LAURENT-TENAILLE » au lieu de « LAURENT ».

MARTIN (Jean-Lucien-Eugène), né le 23 mai 1895 à Vouziers (Ardennes), demeurant à Lyon (Rhône), 2, place Ollier, est autorisé à ajouter à son nom patronymique celui de « WITKOWSKI » afin de s'appeler légalement à l'avenir « MARTIN-WITKOWSKI » au lieu de « MARTIN ».

Article 2.

Lesdits impétrants ne pourront se pourvoir devant les tribunaux pour faire opérer sur les registres de l'état civil le changement résultant du présent décret qu'après l'expiration du délai fixé par la loi du 11 germinal an XI, et en justifiant qu'aucune opposition n'a été formée devant le conseil d'Etat.

Article 3.

Le garde des sceaux, ministre de la justice, est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait à Paris, le 14 juin 1951.

HENRI QUEUILLE.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des postes, télégraphes et téléphones, garde des sceaux, ministre de la justice par intérim,

CHARLES BRUNE.

Décret du 14 juin 1951 chargeant un magistrat des fonctions de juge des enfants.

Par décret en date du 14 juin 1951, pris sur la proposition du conseil supérieur de la magistrature, M. Laylavoix, juge au tribunal de première instance de Mont-de-Marsan, est chargé pour une période de trois ans des fonctions de juge des enfants audit tribunal, en remplacement de M. Ransac, qui a été chargé des fonctions de l'instruction au tribunal de première instance de Mont-de-Marsan.

Décret du 14 juin 1951 admettant un magistrat à faire valoir ses droits à la retraite.

Par décret en date du 14 juin 1951, pris sur proposition du conseil supérieur de la magistrature, M. Zinck, juge du livre foncier de 1e classe au tribunal cantonal de Schiltigheim, est admis à faire valoir ses droits à la retraite à compter du 1er septembre 1951.

Décret du 14 juin 1951 portant nomination d'un bachadel.

Par décret en date du 14 juin 1951, M. Siba (Mohammed-Chérif), bachadel à la Mahakma de Biskra, est nommé, sur sa demande, en la même qualité, à la Mahakma d'El-Milia, en remplacement de M. Lounis (Saïd), qui a été nommé à Mila.

Décret du 14 juin 1951 portant réintégration d'un interprète judiciaire.

Par décret en date du 14 juin 1951, M. Tidafi (Touhami), ancien interprète judiciaire près le tribunal civil de Mostaganem, est réintégré au poste qu'il occupait précédemment.

Décret du 14 juin 1951 portant révocation d'un greffier.

Par décret en date du 14 juin 1951, M. Nougin (Raymond-Arthur), greffier de la justice de paix de Saint-Amand-Tallende (Puy-de-Dôme), est révoqué de ses fonctions.

Décret du 14 juin 1951 portant nomination de suppléants de juges de paix.

Par décret en date du 14 juin 1951, pris sur la proposition du conseil supérieur de la magistrature:

Sont nommés:

Suppléant rétribué du juge de paix de Zemmora, sur sa demande, M. Sals, suppléant rétribué du juge de paix de Montgolfier, en remplacement de M. Verilhac, qui a été mis en congé de longue durée.

Suppléant rétribué du juge de paix de Collo, sur sa demande, M. Feneyrou, suppléant rétribué du juge de paix de Dra-el-Mizan, en remplacement de M. Prost qui a été nommé juge de paix d'El Milia.

Suppléant rétribué du juge de paix de Sétif, sur sa demande, M. Serre, suppléant rétribué du juge de paix de la Calle, en remplacement de M. Gipouloux, dont la démission a été acceptée.

Suppléant rétribué du juge de paix de la Calle, sur sa demande, M. Bardet, suppléant rétribué du juge de paix de Barika,, en remplacement de M. Serre.

Suppléant rétribué du juge de paix de Méléa, sur sa demande, M. Merelle, suppléant rétribué du juge de paix de Port-Gueydon, en remplacement de M. Dupuy, qui a été nommé suppléant rétribué du juge de paix de Mila.

Suppléant rétribué du juge de paix de Saint-Denis-du-Sig, sur sa demande, M. Dupuy, suppléant rétribué du juge de paix de Mila, en remplacement de M. Bourge, qui a été nommé juge suppléant rétribué du ressort de la cour d'appel d'Alger.

Suppléant rétribué du juge de paix de Relizane, sur sa demande, M. Vaille, suppléant rétribué du juge de paix d'Ammi-Moussa, en remplacement de M. Champinois (Henri), qui a été nommé juge de paix de Boukanéfis.

La démission de M. Place, suppléant rétribué du juge de paix d'Inkermann, est acceptée.

Décret du 14 juin 1951 acceptant la démission d'un suppléant non rétribué du juge de paix de Kairouan.

Par décret en date du 14 juin 1951, la démission de M. Laugier, suppléant non rétribué du juge de paix de Kairouan, est acceptée.

Administration centrale.

Par arrêté du 22 juin 1951, M. Loiseleur, secrétaire d'administration de 2e classe, 3e échelon, à l'administration centrale du ministère de la justice, est maintenu, en cette nouvelle qualité, en position de détachement pour une période de cinq ans, à compter du 23 décembre 1946, afin d'exercer les fonctions de rédacteur à la direction de l'éducation surveillée.

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Sûreté nationale.

Par arrêté du 18 juin 1951, pris en application de la loi du 3 septembre 1947 relative aux conditions de dégagement des cadres, des magistrats, fonctionnaires et agents civils et militaires de l'Etat et les textes qui l'ont complétée, modifiée et prorogée, sont licenciés de leurs fonctions et mis à la disposition du centre d'orientation et de réemploi les inspecteurs auxiliaires de la sûreté nationale de 3e échelon dont les noms suivent:

MM.
Alayrac (Jean).
Bellet (Maurice).
Berg (Jean).
Bernon (André).
Biglia (Paul).
Bœuf (Raymond).
Bogge (Pierre).
Bunel (Léon).
Camus (Jean).
Carro (Gilbert).
Caumel (Jean).
Couderc (Paul).
Coutant (Gaston).
Chevalier (Gilbert).
Coste (Fernand).
Debever (Omer).
Demard (Georges).
Desoyard (René).
Dhenry (Léon).
Dorise (André).
Dubois (Raymond).
Evaux (Roger).
Fage (René).
Gallampois (Roger).
Gendille (François).
Gerolami (André).
Gervais (Jean).
Godin (Victor).
Jourde (Jean).
Lacroix (Claude).
Lagoutte (André).
Lecossois (Edouard).
Lefebvre (Albert).
Legros (Olivier).
Libert (Jean).
Luttringer (Germain).
Manquenouille (Henri).
Marchal (René).
Mary (Etienne).
Matthey de l'Etang (Roger).
Mercure (Marcel).
Meuillet (André).
Neri (Alfred).
Nicoulaud (Georges).
Parenton (Roger).
Ployart (Julien).
Raschas (François).
Richard-Blanchard (Georges).
Rigaudy (Robert).
Roche (Victor).
Rodellec du Porzic (Michel).
Roubinet (Abel).
Sardy (Gilbert).
Savary (Christian).
Schmitt (Guillaume).
Sol (Marcel).
Tatueix (Pierre).
Tissier (Bernard).
Vindeoux (Marcel).
Weiss (André).

Par arrêté du 23 juin 1951, il est mis fin au détachement auprès du secrétariat d'Etat aux affaires allemandes et autrichiennes, de M. Steinmann (Paul), inspecteur de 2e classe, 2e échelon, officier de police judiciaire.

M. Steinmann (Paul) est affecté, pour ordre, à la direction générale de la sûreté nationale.

M. Steinmann (Paul), inspecteur de 2e classe, 2e échelon, officier de police judiciaire, affecté pour ordre à la direction générale de la sûreté nationale, est placé en la même qualité, pour une durée de cinq ans au maximum, dans la position de détachement auprès du ministre de la France d'outre-mer (Afrique équatoriale française).

Par arrêté du 23 juin 1951, M. l'inspecteur Eustache (Pierre), de la police d'Etat de la Meurthe-et-Moselle, est placé, en la même qualité, dans la position de service détaché auprès du haut commissaire de la République en Afrique équatoriale française pour la période maximum de cinq ans.

Le présent arrêté prendra effet à compter de la veille de l'embarquement de M. Eustache.

Par arrêté du 23 juin 1951, M. l'inspecteur Paschel (Ange), de la police d'Etat du Var, est placé, en la même qualité, dans la position de détachement auprès du haut commissaire de la République en Afrique équatoriale française, pour une durée maximum de cinq ans.

Le présent arrêté prendra effet à compter de la veille de l'embarquement de M. Paschel.

Par arrêté du 23 juin 1951, M. le secrétaire Amrein (Pierre), de la police d'Etat de Seine-et-Oise, est placé, en la même qualité, dans la position de détachement auprès du haut commissaire de la République en Afrique équatoriale française, pour une durée maximum de cinq ans.

Le présent arrêté prendra effet à compter de la veille du jour de l'embarquement de l'intéressé.

Par arrêté du 23 juin 1951, M. le secrétaire Amichaud (Maurice), de la police d'Etat du Puy-de-Dôme, est détaché auprès du gouverneur général de l'Algérie, en qualité de commissaire de 4e classe, pour une durée de un an.

Le présent arrêté prendra effet à compter du 16 décembre 1950.

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES

Décret du 25 juin 1951 chargeant un ministre plénipotentiaire des fonctions de chef du protocole au ministère des affaires étrangères.

Par décret en date du 25 juin 1951, M. Dufresne de La Chauvinière (Emile-Edouard), ministre plénipotentiaire de 2e classe, en mission à l'administration centrale, est chargé d'exercer les fonctions de chef du protocole au ministère des affaires étrangères, en remplacement de M. Chilhaud-Dumaine.

Comité technique paritaire.

Rectificatif au *Journal officiel* du 20 juin 1951: page 6128, 10e ligne, au lieu de: « Vu le décret du 14 août 1948 », lire: « Vu l'arrêté du 14 août 1948 »; 14e ligne, au lieu de: « pour le personnel du service intéressé », lire: « pour le personnel du service intérieur ».

Administration centrale.

Par arrêté du 23 juin 1951, M. de Ladoucette (Michel-Jean-Marie), administrateur de 3e classe, 2e échelon, à l'administration centrale, est placé en service détaché auprès de la résidence générale de France au Maroc, en qualité de chargé de mission au secrétariat général du protectorat, pour une période de cinq ans, à compter du 16 août 1949.

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE

Décret du 22 juin 1951 portant concession de la médaille militaire.

Par décret en date du 22 juin 1951, rendu sur la proposition du ministre de la défense nationale, du secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre) en application de la loi du 25 avril 1949, vu la déclaration du conseil de l'ordre de la Légion d'honneur portant que les concessions du présent décret sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, la médaille militaire a été conférée aux anciens militaires dont les noms suivent, titulaires d'une pension d'invalidité au moins égale au taux de 65 p. 100, pour infirmités résultant de blessures de guerre:

GUERRE 1914-1918

Arrault (Georges-Joseph), classe 1903, mle 201 au recrutement de Blois, soldat du 113e régiment d'infanterie.

Beauquet (Louis-François), classe 1912, mle 1211 au recrutement de Blois, soldat du 103e régiment d'artillerie lourde.

Bernard (Christian-François), classe 1917, mle 4120 au recrutement de Quimper, soldat du 5e régiment d'infanterie.

Bernard (René), classe 1912, mle 1490 au recrutement de Châlons-sur-Marne, soldat du 155e régiment d'infanterie.

Bertinchamps (Edmond-Emile), classe 1916, mle 2531 au recrutement de Cambrai, soldat du 101e régiment d'artillerie lourde.

Bion (Robert), classe 1912, mle 3185 au recrutement du Havre, soldat du 31e régiment d'infanterie.
Blanchard (Henri-Jules), classe 1914, mle 71 au recrutement du Havre, soldat de la 3e section d'infirmiers militaires.
Botella (Ange), classe 1908, mle 652 au recrutement d'Oran, soldat du 121e régiment d'artillerie lourde.
Bouliot (Jean), classe 1913, mle 2169 au recrutement de Reims, chasseur du 6e bataillon de chasseurs alpins.
Brault (Théophile-Ernest), classe 1908, mle 1512 au recrutement de Poitiers, adjudant du 68e régiment d'infanterie.
Carnet (Pierre-Louis-Joseph-Victor), classe 1915, mle 310 au recrutement de Granville, soldat du 21e régiment d'infanterie coloniale.
Castera (Jean), classe 1897, mle 3564 au recrutement de Bordeaux, soldat du 208e régiment d'infanterie.
Chapel (Yves-Jean-Marie), classe 1912, mle 585 au recrutement de Saint-Brieuc, soldat du 8e régiment de tirailleurs algériens.
Chichery (Georges), classe 1912, mle 29 au recrutement de Châteauroux, soldat du 1er régiment d'artillerie.
Claisse (Adolphe), classe 1897, mle 1888 au recrutement d'Avesnes, caporal du 4e régiment d'infanterie territoriale.
Clave (Isidore-Albert), classe 1902, mle 1173 au recrutement de Dijon, soldat du 21e régiment d'infanterie.
Courau (Joseph), classe 1913, mle 1460 au recrutement de Bourges, soldat de la 8e section d'infirmiers militaires.
David (Marcel), classe 1916, mle 528 au recrutement de Tours, soldat du 14e régiment de chasseurs à cheval.
Debevre (Gustave), classe 1902, mle 6069 au recrutement de Lille, soldat du 109e régiment d'infanterie.
Delbos (André), classe 1917, mle 156 au recrutement de Bergerac, soldat du 17e régiment d'infanterie.
Dembele (Bois), classe 1914, mle 13307 au recrutement indigène du Soudan, tirailleur du 60e bataillon de tirailleurs sénégalais.
Deseure (Georges-Maurice), classe 1915, mle 1512 au recrutement de Béthune, soldat du 106e régiment d'infanterie.
Desprez (Alexandre), classe 1907, mle 741 au recrutement d'Angoulême, soldat du 51e régiment d'artillerie.
Doizy (Edouard), classe 1915, mle 595 au recrutement de Saintes, sapeur du 28e bataillon du génie, compagnie 28/3.
Doudet (François), classe 1906, mle 322 au recrutement de Limoges, soldat du 14e régiment d'infanterie.
Dupont (Ernest-Marie), classe 1915, mle 541 au recrutement de Mamers, soldat du 4e régiment d'infanterie.
Echasseriau (Alexis-Marie-Joseph), classe 1910, mle 160 au recrutement de Fontenay-le-Comte, soldat du 114e régiment d'infanterie.
Fanelli (Raphaël), classe 1914, mle 4216 au recrutement de la Seine, 1er bureau, soldat du 36e régiment d'artillerie.
Forgeron (Pierre), classe 1912, mle 2191 au recrutement de Bordeaux, sergent du 144e régiment d'infanterie.
Froissard (René), classe 1910, mle 4391 au recrutement de Versailles, soldat du 96e régiment d'infanterie.
Gounot (Henri-Alfred), classe 1901, mle 3268 au recrutement de la Seine, 1er bureau, soldat du 161e régiment d'infanterie.
Gourgeon (Jules-Georges-Joseph), classe 1913, mle 172 au recrutement de la Seine, 6e bureau, caporal fourrier du 102e régiment d'infanterie.
Gourmen (Léon-Maurice-Auguste), classe 1911, mle 873 au recrutement de Nancy, sergent du 26e régiment d'infanterie.
Grammont (Emmanuel-Prudent-Prosper), classe 1906, mle 559 au recrutement de Troyes, caporal du 237e régiment d'infanterie.
Griffon (Pierre), classe 1903, mle 1630 au recrutement de Quimper, soldat de la 2e section de commis et ouvriers militaires d'administration.
Gruet (Jules-Alfred-Eugène), classe 1911, mle 1296 au recrutement de Besançon, soldat du 109e régiment d'artillerie.
Guillou (Jean-Louis), classe 1913, mle 308 au recrutement de Brest, soldat du 118e régiment d'infanterie.
Guyon (Emile-René), classe 1908, mle 99 au recrutement de Cholet-Tours, soldat du 113e régiment d'infanterie.
Hervier (Emile), classe 1913, mle 2923 au recrutement de la Seine, 6e bureau, soldat du 5e régiment de cuirassiers.
Lafay (Maurice), classe 1909, mle 974 au recrutement de Rhône-Sud, soldat du 3e régiment de zouaves.
Landreau (Jean-Augustin-Marie), classe 1911, mle 784 au recrutement de Cholet, brigadier du 51e régiment d'artillerie.
Lascaut (Jean), classe 1910, mle 562 au recrutement de Limoges, soldat du 327e régiment d'infanterie.
Le Coz (Julien), classe 1916, mle 633 au recrutement de Saint-Brieuc, chasseur du 25e bataillon de chasseurs à pied.
Le Creun (Hervé-Marie), classe 1899, mle 21 au recrutement de Quimper, soldat du 86e régiment d'infanterie.
Levillain (Charles-Albert-Louis), classe 1912, mle 602 au recrutement de Granville, soldat du 136e régiment d'infanterie.
Lodevyck (Gaston-Arthur), classe 1912, mle 3187 au recrutement de la Seine (6e bureau), soldat du 268e régiment d'artillerie.
Magadur (Henri-Yves), classe 1901, mle 1316 au recrutement de Quimper, soldat du 71e régiment d'infanterie.
Manteaux (François), classe 1910, mle 104 au recrutement de Cambrai, soldat du 70e régiment d'infanterie.
Masse (Fortuné), classe 1913, mle 1280 au recrutement de Digne, soldat au 141e régiment d'infanterie.
Mathieu (Pierre-Joseph-Julien), classe 1917, mle 68 au recrutement de Tunis, soldat de la 13e section d'infirmiers militaires.
Mathieu (Pierre-Louis), classe 1916, mle 6799 au recrutement de Versailles, soldat du 24e régiment d'infanterie.
Meurier (Jean-Claude), classe 1911, mle 141 au recrutement de Bourg, soldat du 19e escadron du train.
Moreau (Baptiste), classe 1909, mle 781 au recrutement de Châteauroux, soldat du 13e régiment d'infanterie.
Morizot (Lucien), classe 1918, mle 571 au recrutement de Nevers, soldat du 13e régiment d'infanterie.
Murgue (Pierre), classe 1898, mle 1720 au recrutement de Saint-Etienne, soldat du 307e régiment d'infanterie.
Nicolas (Désiré-Abel), classe 1909, mle 641 au recrutement de Bernay, soldat du 21e régiment d'infanterie.
Paumard (Lucien-Albert), classe 1902, mle 68 au recrutement de Laval, soldat du 68e régiment d'infanterie.
Pfohl (René-Eugène), classe 1918, mle 3136 au recrutement de Versailles, soldat du 3e régiment d'artillerie.
Picard (Roger-Louis-Marcel), classe 1911, mle 1644 au recrutement de Rouen-Sud, soldat du 7e régiment d'infanterie.
Pierrel (Félicien), classe 1912, mle 2541 au recrutement d'Epinal, soldat du 158e régiment d'infanterie.
Poupel (Charles-Eugène-Joseph), classe 1915, mle 1509 au recrutement du Havre, soldat du 129e régiment d'infanterie.
Receveur (Valentin), classe 1910, mle 743 au recrutement de Nancy, soldat au 6e régiment d'infanterie coloniale.
Rialland (Emile-Joseph-Alphonse), classe 1907, mle 2669 au recrutement de Nantes, soldat du 147e régiment d'infanterie.
Rougeot (Louis), classe 1902, mle 444 au recrutement d'Auxerre, sergent-major du 285e régiment d'infanterie.
Roulliaud (Georges-Joseph-Auguste), classe 1914, mle 1491 au recrutement de Tours, sergent du 66e régiment d'infanterie.
Schabo (Jean-Baptiste), classe 1917, mle 234 au recrutement d'Oran, soldat du 55e régiment d'infanterie.
Schepens (Henri), classe 1915, mle 411 au recrutement de Dunkerque, soldat du 2e régiment du génie.
Second (Paul-Louis-Joseph), classe 1912, mle 1154 au recrutement du Rhône-Sud, soldat du 109e régiment d'infanterie.
Soulat (Jean), classe 1912, mle 285 au recrutement de Limoges, soldat du 34e régiment d'artillerie.
Streicher (Gaston), classe 1903, mle 765 au recrutement de Valenciennes, caporal du 91e régiment d'infanterie.
Tanchon (Charles-Joseph), classe 1918, mle 441 au recrutement de Bourgoin, soldat du 75e régiment d'infanterie.
Tillaut (Louis-Clément), classe 1916, mle 489 au recrutement d'Ancenis, brigadier du 51e régiment d'artillerie.
Troupel (Octave-Auguste), classe 1917, mle 1310 au recrutement d'Alger, sergent au 1er régiment de zouaves.

Ces concessions comportent l'attribution de la Croix de guerre 1914-1918 avec palme et annulent, le cas échéant, les citations antérieures qui ont pu être attribuées aux intéressés pour leurs blessures.

GUERRE 1939-1945

Abdelkader ben Dahmane, classe 1939, mle B. 931 au recrutement du Maroc, soldat du centre d'administration régional III.
Becker (Augustin-Raymond), classe 1940, mle 3329 au recrutement d'Alger, soldat du 62e régiment d'artillerie d'Afrique.
Bensafeghoui Mohamed, classe 1927, mle 4159 au recrutement d'Oran, tirailleur du 5e régiment de tirailleurs algériens.
Berger (Albert-Alphonse), classe 1924, mle 1729 au recrutement de Sélestat, maréchal des logis chef au 124e régiment d'artillerie lourde.
Bonin (Joanny), classe 1943, mle 16457 au recrutement de Dijon, soldat F. F. I. du 4e bataillon du Charollais.
Bouksiba Mohamed ben Ali, classe 1942, mle 350 LM au recrutement de Constantine, zouave du 3e régiment de zouaves.
Boulay (Victor), classe 1922, mle 910 au recrutement de Mamers, soldat du 314e régiment d'artillerie lourde portée.
Brazier (René-Gilbert-Alexandre), classe 1923, mle 1061 au recrutement de Bourges, résistant du groupe Prud-Homme de l'O.C.M.
Broult (Fernand-Léon-Pierre), classe 1933, mle 1994 au recrutement de Saint-Lô, caporal du 30e régiment d'infanterie.
Cavelart (Charles-Albert), classe 1939, mle 1242 au recrutement de Lille, soldat du 1/51e régiment d'infanterie.
Chambinaud (Pierre), classe E. V. 1944, mle 20589 au recrutement de Poitiers, soldat du régiment de marche Corrèze-Limouzin.
Daraz (Wladislas), classe 1930, mle 24361 au recrutement polonais de Coëtquidam, soldat du 1er régiment d'artillerie polonais.
Delcampe (René), classe 1940, mle 1332 au recrutement de Constantine, chasseur du 1er régiment de chasseurs parachutistes.
Dexmier (Raymond-Henri), classe 1925, mle 265 au recrutement de Poitiers, soldat du 323e régiment d'artillerie lourde tractée.

Dufourq (Jean-Etienne), classe 1933, mle 3110 au recrutement de Mont-de-Marsan, sergent du 18e régiment d'infanterie.
Engel (Frédéric), classe 1940, mle 711 au recrutement de Strasbourg, soldat du 158e régiment d'infanterie.
Essi Mohammed ben Hammou, classe 1938, mle A. 822 au recrutement du Maroc, tirailleur du 8e régiment de tirailleurs marocains.
Fauche (Pierre-Robert), classe 1941, soldat F. F. I. du 108e régiment d'infanterie.
Forlas (Chikh), classe 1934, mle 0813 au recrutement d'Oran, caporal du 2e régiment de tirailleurs algériens.
Ganivet (Louis), classe 1935, mle 24 au recrutement de Privas, adjudant du 1er bataillon d'infanterie de marine, Forces françaises libres.
Gourgand (François), classe 1931, mle 2413 au recrutement de Saint-Brieuc, soldat du 23e régiment d'infanterie coloniale.
Haug (Henri-Georges), classe 1927, mle 1604 au recrutement de Sélestat, soldat du 152e régiment d'infanterie.
Jacquet (Jean-Pierre), classe 1928, mle 15 au recrutement de Montbrison, soldat du 22e régiment d'infanterie coloniale.
Kedim Mohamed ben Ali, classe 1933, mle 2315 au recrutement d'Alger, spahi du 6e régiment de spahis algériens.
Krief (Henri-Salomon), classe 1940, mle 47 au recrutement de Constantine, maréchal des logis du 9e régiment de chasseurs d'Afrique.
Labiod Aboud ben Said, classe 1939, mle 5617 au recrutement de Constantine, tirailleur du 7e régiment de tirailleurs algériens.
Laleg Mohamed, classe 1939, mle 4416 au recrutement d'Alger, sergent du 180e bataillon du génie.
Leduc (André-Lucien-Raymond), classe 1923, mle 869 au recrutement de Lisieux, soldat F. F. I. du groupe de l'Heure H (S. I.).
Léger (Alphonse-Albert), classe 1903, mle 1282 au recrutement d'Orléans, soldat F. F. I. du groupement Campenon-Bernard.
Lemery (Pierre-Augustin-Maurice), classe 1931, mle 4165 au 2e bureau de recrutement de la Seine, brigadier du 407e régiment d'artillerie de défense contre avions.
Mathe (Marcel-Gaston), classe 1934, mle 1293 au recrutement de Châteauroux, caporal du 13e régiment d'infanterie.
Mayonobe (Toussaint-Pierre), classe 1937, mle 217 au recrutement d'Aurillac, chasseur du 13e bataillon de chasseurs alpins.
Medjoub Abdelkader ben Benaicha, classe 1937, mle 620 au recrutement d'Alger, tirailleur du 22e régiment de tirailleurs algériens.
Meerschout (Jules-Charles), classe 1941, mle 5191 au recrutement de Lille, sergent F. F. I. du groupe Voix du Nord.
Menadi Mohammed, classe 1939, mle 724 au recrutement d'Alger, soldat du 9e régiment de tirailleurs algériens.
M'Hammed Belkacem, classe 1941, mle 4523 au recrutement d'Oran, soldat du 13e bataillon du génie.
Mohamed ben Belaid, classe E. V. 1942, mle 695 au recrutement du Maroc, goumier du 59e goum marocains.
Nahel (Michel-André-Marie), classe 1944, recrutement de Rennes, soldat F. F. I. du 8e bataillon de Morbihan.
Naze (Marie-Henri-Louis), classe 1938, mle 379 au recrutement de la Réunion, soldat du 40e groupe colonial de défense contre avions.
Noleau (Léon-Auguste), classe 1934, mle 4911 au recrutement de Nantes, soldat du 137e régiment d'infanterie.
Noyer (Etienne), classe 1934, mle 1067 au recrutement d'Angers, soldat du 125e régiment d'infanterie.
Penassou (Raymond), classe 1930, mle 5389 au 3e bureau de recrutement de la Seine, caporal-chef du 37e régiment d'infanterie de forteresse.
Peron (Jean-René), classe 1932, mle 759 au recrutement de Brest, caporal F. F. I., groupement de Landerneau.
Ponte (François-Ernest), classe 1928, soldat F. F. I., groupe de France.
Sadoun Belgacem ben Amara, classe 1939, mle 7094 au recrutement de Constantine, tirailleur du 3e régiment de tirailleurs algériens.
Sakmane Mohamed, classe 1938, mle LM 2221 au recrutement d'Alger, tirailleur du 29e régiment de tirailleurs algériens.
Santoni (Charles-Philippe), classe 1931, mle 1450 au recrutement d'Ajaccio, soldat de 1re classe du 4e régiment de tirailleurs tunisiens.
Seghier Mohamed, classe 1944, mle 0548 au recrutement d'Oran, tirailleur du 7e régiment de tirailleurs algériens.
Séguin (Marc), classe 1939, mle 2207 au 4e bureau de recrutement de la Seine, soldat du 151e régiment d'infanterie.
Surais (Jules-Henri-Marcel), classe 1934, mle 3892 au recrutement de Rouen, soldat du 67e régiment d'infanterie.
Teixeira-Pinto (Jean), classe 1933, mle 17036 au recrutement de Dijon, soldat F. F. I. du groupe Amilcar.
Top (André-Fortuné-Aimé), classe 1925, mle 1054 au recrutement de Dunkerque, soldat du 310e régiment d'infanterie.
Tournier (Paul), classe 1934, mle 1314 au recrutement de Vesoul, sergent du 60e régiment d'infanterie.
Wehrle (André-Joseph-Raoul), classe 1907, mle 759 au recrutement de Rouen, sergent F. F. I., secteurs 21 et 22.
Zenkar Mohamed ben Madani, classe 1938, mle 2199 au recrutement d'Alger, tirailleur du 29e régiment de tirailleurs algériens.

Ces concessions comportent l'attribution de la Croix de guerre 1939-1945 avec palme, et annulent, le cas échéant, les citations antérieures qui ont pu être attribuées aux intéressés pour leurs blessures.

Décret du 22 juin 1951 portant concession de la médaille militaire.

Par décret en date du 22 juin 1951, rendu sur la proposition du président du conseil des ministres, du ministre de la défense nationale et du secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre), le conseil de l'ordre entendu, sont décorés de la médaille militaire, à titre posthume, les militaires dont les noms suivent:

Allocca (Alexandre), zouave, 2e bataillon de zouaves, classe 1934, mle 2856 au recrutement d'Oran.
Allos (Pierre-Antoine), 2e classe, 83e bataillon du génie, classe 1941, mle 1512 au recrutement d'Alger.
Almodovar (Juste-Prosper), 1re classe, 7e régiment de tirailleurs algériens, classe 1939, mle 1578 au recrutement d'Oran.
Altuna (Constant), canonnier, 116e régiment d'artillerie lourde, classe 1932, mle 1086 au recrutement de Pau.
Andreani (Paul-Joseph), 2e classe, 173e régiment d'infanterie alpine, classe 1936, mle 46 au recrutement d'Ajaccio.
Arnold (Ernest), soldat de 2e classe, 109e régiment d'infanterie, classe 1931/2, mle 1150 au recrutement de Sélestat.
Aubrun (Bernard-Henri-Jules-Eugène), soldat de 2e classe, 1er régiment de Bourgogne, 2e division d'infanterie de marche, classe 1948, mle 20833 au recrutement de Dijon.
Bathelier (Henri-Charles), 2e classe, 1er régiment du Morvan, classe 1929, mle 430 au recrutement de Nevers.
Benhamou (Joffre-Nicolas-Raymond), sergent, 6e régiment d'infanterie coloniale, classe 1935, mle 265 au recrutement d'Oran.
Bernard (Joseph), soldat, 43e régiment d'infanterie coloniale, classe 1926, mle 2324 au recrutement de Guingamp.
Bernon (Georges), 2e classe, 22e bataillon nord-africain, classe 1946, mle LM 84 au recrutement de Nîmes.
Bigot (Lucien-Léon-Victor-Jean), soldat, 22e groupe des forces terrestres antiaériennes, classe 1946 au recrutement de Rennes.
Bisson (Jean), 2e classe, 1er bataillon de choc, classe 1950, mle 21997 au recrutement de Dijon.
Blasco (Antoine), 1re classe, 7e régiment de chasseurs d'Afrique, classe 1943, mle 747 au recrutement d'Alger.
Blondel (Gervais-Georges-Albert), soldat, 42e régiment d'artillerie, classe 1929, mle 507 au recrutement de Péronne.
Bortolotti (Mario), soldat, 60e régiment d'infanterie, classe 1938, mle 325 au recrutement de Mulhouse.
Bouland (Raymond-Albert), soldat de 2e classe, 3e régiment de dragons portés, E. H. R., classe 1938, mle 888 au recrutement de Tours.
Boutete (Manuel), spahi, 3e régiment de spahis algériens, classe 1944, mle 889 au recrutement d'Oran.
Boussenard (Joseph-Louis), soldat, 827e bataillon de transmissions, classe 1944, mle 518 au recrutement d'Oran.
Bouzat (Maurice-Sylvain), maréchal des logis, 1er régiment de spahis marocains, classe 1934, mle 3120 au recrutement d'Alger.
Braillon (Hubert), 2e classe, bataillon du Charolais, 1re division blindée, classe 1940, mle 1362 au recrutement de Metz.
Brault (Maurice-Henri), soldat, groupe 122/24 du train, 622e compagnie, classe 1938, mle 6995 au recrutement de Versailles.
Brunaud (René-Jean), 2e classe, 750e compagnie, groupe auto no 27, classe 1925, mle 597 au recrutement de Vienne.
Burst (Roger), sergent, 1er bataillon de zouaves, classe 1942, mle A 1015/42 au recrutement de Montluçon.
Bury (Simon), 2e classe, compagnie du génie 88/1, classe 1942, mle 1791 au recrutement d'Oran.
Buton (Armand-Julien-Maurice), 2e classe, régiment de marche du Tchad, classe 1942, mle 4828 au recrutement de Rennes.
Campocassi (Joseph), caporal-chef, 6e régiment de tirailleurs marocains, classe 1941, mle 5353 au recrutement d'Ajaccio.
Campos (François), tirailleur, 3e régiment de tirailleurs algériens, classe 1933, mle 3149 au recrutement d'Oran.
Canteloup (Raymond), zouave, 2e bataillon de zouaves, classe 1944, mle 2691 au recrutement d'Oran.
Carceles (Antoine-Joseph), cavalier, 2e régiment de chasseurs d'Afrique, classe 1940, mle 2917 au recrutement d'Oran.
Castilla (Gabriel), sergent-chef, 3e régiment de tirailleurs algériens, classe 1935, mle 1927 au recrutement d'Oran.
Chapellier (Guy-Marie-Jean), aspirant, 3e régiment de spahis marocains, classe 1940, mle 522 au recrutement de Blois.
Chartier (Maurice-Edmond), soldat, 1er régiment de dragons portés, classe 1932, mle 644 au recrutement de la Roche-sur-Yon.
Chevallier (André-Louis), soldat, 82e groupe de reconnaissance divisionnaire, classe 1933, mle 1650 au recrutement d'Orléans.

Chiche (Albert), caporal, 21e régiment d'infanterie coloniale, classe 1942, mle 3193 au recrutement d'Oran.
Claireaux (René-Pierre), sergent, 119e régiment d'infanterie, classe 1928, mle 1001 au recrutement de Saint-Lô.
Comes (Edouard), 2e classe, 6e régiment de tirailleurs marocains, classe 1944, m'e 1995 au recrutement d'Alger.
Coste (Joseph-Eloi), canonnier, 68e régiment d'artillerie d'Afrique, classe 1951, mle 700 au recrutement d'Oran.
Courtay (Rémy), soldat de 2e classe, 6e régiment d'infanterie, classe 1945, m'e 51682 au recrutement de la région parisienne.
Cutillas (Franciscof, caporal, 2e régiment de tirailleurs marocains, classe 1939, mle 1361 au recrutement d'Oran.
Dahan (Salomon), soldat de 1re classe, 87e compagnie de quartier général, classe 1941, mle 2526 au recrutement d'Oran.
Delaroche (Guy), 2e classe, 4e régiment de tirailleurs marocains, classe 1946, mle R-1-248 au recrutement du Maroc.
Delaule (Jean), 2e classe, 6e régiment d'infanterie coloniale, classe 1944, mle 13-217 au recrutement de Dijon.
Delcampo (Emile-Nicolas), sergent-chef, 3e régiment de tirailleurs algériens, classe 1934, mle 1558 au recrutement d'Oran.
Delmas (Pierre-Jean), 2e classe, 152e régiment d'infanterie, classe 1944, engagé volontaire.
Delsahut (Robert-Jean), sergent-chef, 11e régiment d'infanterie, classe 1932, mle 357 au recrutement de Cahors.
Demai (Fernand Raymond), maréchal des logis chef, 5e légion de gendarmerie, classe 1924, mle 1339 au recrutement de Bourges.
Desanlis (André-Théodule), brigadier, 25e régiment d'artillerie, classe 1931, mle 1104 au recrutement de Châlons-sur-Marne.
Deschamps (Pierre-Henri-Adrien), soldat, 659e compagnie, groupe de transport 6/18, classe 1924, mle 751 au recrutement d'Angoulême.
Desguers (Rémy), zouave, 3e bataillon de zouaves, classe 1944, mle 489 au recrutement d'Oran.
Dias (Ascensio dit Jean), cavalier de 2e classe, 3e régiment de spahis marocains, classe 1935, mle 1305 au recrutement d'Oran.
Dietle (Henri-Emile-Joseph), soldat, 6e régiment de tirailleurs algériens, classe 1934, mle 1216 au recrutement de la Seine, 1er bureau.
Durand (Albert-Léon-Octave), soldat, 71e régiment d'infanterie, classe 1932, mle 2306 au recrutement d'Alençon.
Ebert (Désiré-Adrien-Marius), sapeur, 28e régiment du génie, classe 1918, mle 4070 au recrutement de Marseille.
Enrique (Antoine), tirailleur, 7e régiment de tirailleurs algériens, classe 1933, mle 2850 au recrutement d'Oran.
Falco (Marcel-Lucien), sergent, 15e régiment de tirailleurs sénégalais, classe 1942, mle 3777 au recrutement d'Oran.
Fernandez (Mariano), 2e classe, 2e régiment de cuirassiers, classe 1939, mle 8 au recrutement d'Oran.
Fernez (Paul), 2e classe, 3e régiment du génie, 172e bataillon, classe 1928, mle 4851 au recrutement d'Arras.
Feron (Roger-Armand-Gabriel), 2e classe, 118e régiment d'artillerie lourde, classe 1927, mle 1747 au recrutement de la Rochelle.
Ferrand (Pierre-Rémy-Henri), 2e classe, régiment de marche Corrèze-Limousin, classe 1944, mle 13377 au recrutement de Toulouse.
Ferry (Roger), 2e classe, 6e régiment d'infanterie coloniale, classe 1944, mle 23316 au recrutement de Lyon.
Flatres (Louis-René-Henri), soldat, 113e régiment d'infanterie, classe 1935, mle 195 au recrutement de Quimper.
Follin (Aldo), soldat de 2e classe, bataillon de marche n° 5, classe 1946, mle 33-580 au recrutement de Lyon.
Fouilloux (André-Henri), soldat de 2e classe, 123e régiment d'infanterie, classe 1945, mle L-M-860 au recrutement de Poitiers.
François (Maurice-Arsène-Marie), soldat, 15e groupe de reconnaissance divisionnaire, classe 1937, mle 710 au recrutement de Cherbourg.
Gaida (Marius), alias Wendling (Robert-Louis), caporal, 7e régiment de tirailleurs marocains, classe 1941, mle 8506 au recrutement de Nancy.
Garassa (Marcel), soldat, 71e bataillon du génie, classe 1944, mle 2960 au recrutement d'Oran.
Garcia (Auguste-Jean-Raymond), sergent, 85e régiment d'infanterie, classe 1939, mle 1723 au recrutement d'Oran.
Garcia (Emile), soldat, 82e bataillon du génie, classe 1944, mle 427 au recrutement d'Oran.
Garcia (Pédro), canonnier, 68e régiment d'artillerie d'Afrique, classe 1944, mle 858 au recrutement d'Oran.
Garde (Pierre-Lucien-Albert), 1re classe, 64e régiment d'artillerie d'Afrique, classe 1942, mle 1201 au recrutement de Saint-Quentin.
Geoffroy (Octave-Charles), soldat, 13e régiment d'infanterie, classe 1932, mle 1836 au recrutement de Nevers.
Girard (Joseph-Victor-Louis), soldat, 23e régiment d'infanterie coloniale, classe 1933, mle 38 au recrutement d'Angers.
Gochon (André-Marcel), soldat, 1er régiment de dragons portés, classe 1929, mle 1932, au recrutement de Laon.
Hannocque (Yves), caporal, 7e régiment de tirailleurs algériens, classe 1940, mle 2654 au recrutement de Versailles.
Henry (Henri-Claude-Bernard-Louis), soldat, 6e régiment du génie, classe 1939, mle 5462 au recrutement de la Seine, 1er bureau.
Ittel (Charles), caporal-chef, 152e régiment d'infanterie, classe 1934, mle 442 au recrutement de Colmar.
Ivars (Raymond), zouave de 1re classe, 3e bataillon de zouaves, classe 1935, mle 1635 au recrutement d'Oran.
Jouvry (Raoul-Frédéric), sergent, 13e compagnie de pionniers divisionnaire de la 16e demi-brigade alpine de forteresse, 8e division d'infanterie, classe 1919, mle 35 au recrutement de Bernay.
Karsenty (Marcel), sapeur, 101e régiment du génie, classe 1933, mle 3122 au recrutement d'Oran.
Kerwich (Victor), chasseur, 12e régiment de chasseurs d'Afrique, classe 1944, mle 3145 au recrutement d'Oran.
Laberneze (Paul-Louis-Alexandre-Marcel), sergent, 163e compagnie de quartier général, classe 1940, mle 3359 au recrutement d'Oran.
Labrosse (Jacques-Fernand), 2e classe, corps franc d'Afrique, classe 1944, mle 41602 au recrutement de Paris.
Laclau (Jean-Romain), 2e classe, 49e régiment d'infanterie, classe 1932, mle 613 au recrutement de Pau.
Lacotte (Lucien-Jules-Octave), soldat, 431e régiment de pionniers, classe 1929, mle 73 au recrutement de Cherbourg.
Lalanne (André-Marius-Raymond), aspirant, 1/8e régiment de tirailleurs marocains, classe 1939, mle 525 au recrutement de la Seine (6e bureau).
Laville (Pierre-Gabriel), caporal, 1er régiment de chasseurs parachutistes, classe 1941, mle 2543 au recrutement d'Alger.
Ledreux (Serge-Yvon-Arsène), soldat, 5e régiment d'infanterie, classe 1937, mle 4569 au recrutement de Versailles.
Lemeletier (Albert-Louis-Auguste), soldat, 119e régiment d'infanterie, classe 1932, mle 2058 au recrutement de Saint-Lô.
Llombart (Juan), cuirassier, 2e régiment de cuirassiers, classe 1935, mle 2340 au recrutement d'Oran.
Lorenzo (Jean-Joseph-Juste), sapeur, bataillon du génie 180, classe 1937, mle 829, au recrutement d'Oran.
Malasse (Léon), adjudant-chef, 5e régiment de chasseurs d'Afrique, classe 1928, mle 1153 au recrutement de Metz.
Marcos (Michel-Antoine), brigadier, 3e groupe autonome de D. C. A., classe 1940, mle 1194, au recrutement d'Oran.
Mariaud (Marie-Joseph-Jacques), maréchal des logis, 1er régiment de spahis algériens, classe 1934, mle 1087 au recrutement d'Avignon.
Martin (Georges), sergent-chef, 24e régiment de tirailleurs tunisiens, classe 1930, mle 809 au recrutement de Rennes.
Martin (Placide), caporal-chef, 5e régiment de tirailleurs marocains, classe 1935, mle 2114 au recrutement d'Oran.
Martinez (Jean-Baptiste), canonnier de 1re classe, 64e régiment d'artillerie d'Afrique, classe 1933, mle 3505 au recrutement d'Oran.
Ménard (Paul), 2e classe, 87e régiment d'infanterie de forteresse, classe 1935, mle 1084 au recrutement de Valenciennes.
Meniscus (Louis), adjudant, 2e bataillon de zouaves, classe 1940, mle 2988 au recrutement d'Alger.
Menweg (Constant), soldat de 2e classe, 7e régiment d'infanterie, compagnie hors rang, classe 1935, mle 1434 au recrutement de Mulhouse.
Miralles (Pedro), zouave de 1re classe, 3e bataillon de zouaves, classe 1935, mle 2315 au recrutement d'Oran.
Mobillion (Maurice), sergent, 10e régiment d'infanterie, classe 1933, mle 2440 au recrutement de Châlons-sur-Marne.
Molina (Antoine-Ramon-Isidore), chasseur, 2e régiment de chasseurs d'Afrique, classe 1940, mle 2482 au recrutement d'Oran.
Molina (Miguel), caporal, 3/2e régiment de tirailleurs algériens, classe 1939, mle 1647 au recrutement d'Oran.
Monnerot (Marcel-Eremberg-Marie-Joseph), sergent, 21e régiment d'infanterie coloniale, classe 1935, mle 2003 au recrutement de la Martinique.
Montagne (Joseph-Pierre), soldat, 13e régiment de zouaves, classe 1927, mle 615 au recrutement de Rodez.
Mouny (Georges-Léon), soldat de 2e classe, 94e régiment d'infanterie, classe 1932, mle 2263 au recrutement de Châlons-sur-Marne.
Navard (Paul-Célestin), soldat, 113e régiment d'infanterie de forteresse, classe 1933, mle 849 au recrutement de Blois.
Ott (René), soldat, 42e régiment d'infanterie de forteresse, classe 1931, mle 326 au recrutement de Sélestat.
Palumbo (Bernard-Arthur), maréchal des logis chef, 66e régiment d'artillerie d'Afrique, classe 1934, mle 2794 au recrutement d'Oran.
Papiot (Fernand), brigadier, 63e régiment d'artillerie d'Afrique, classe 1936, mle 487 au recrutement du Puy.
Pauger (Paul-Joseph-Aimé), soldat au 15e groupe de reconnaissance divisionnaire, classe 1934, mle 1537 au recrutement de Caen.
Paul (Jean-Jacques-Gabriel-Gustave), aspirant, 1er bataillon de transmissions, classe 1942.
Petit (Pierre), soldat, 439e régiment de pionniers, classe 1929, mle 137 au recrutement d'Angoulême.
Piot (Jean-Baptiste-Marie), caporal, régiment colonial de chasseurs de chars, classe 1946, mle 51124 au recrutement de la 1re région (Paris).
Pravaz (André), 2e classe, corps franc d'Afrique, classe 1943, mle 884 au recrutement de Constantine.
Prévost (René-Albert-Désiré), soldat, 91e régiment d'infanterie, classe 1933, mle 1844 au recrutement de Laon.

Prime (Henri-Simon-Jean-Marie), soldat, 1er régiment de dragons portés, classe 1936, mle 1487 au recrutement de Rennes.
Provot (Pierre-Paul), caporal, peloton parachutiste des Forces françaises libres du Levant, classe 1940, mle 1254 au recrutement de Sarrebourg.
Ramon (Vincent-Emmanuel), caporal-chef, 4e régiment de tirailleurs tunisiens, classe 1939, mle 1235 au recrutement d'Oran.
Raveau (Pierre-Julien), 2e classe, 1er régiment de chasseurs d'Afrique, classe 1940, mle 3743 au recrutement de la Seine (6e bureau).
Renavent (Lucien), soldat ,7e régiment de tirailleurs algériens, classe 1935, mle 969 au recrutement de Constantine.
Reyjal (Charles-Georges), brigadier-chef, 124e batterie du F. T. A. 411, classe 1939, mle 1407 au recrutement d'Oran.
Roussel (Emile-Jean-Armand), aspirant, 82e régiment du génie, classe 1937, mle 25 au recrutement d'Oran.
Ruedas (Anicet-Francis), maréchal des logis, 68e régiment d'artillerie d'Afrique, classe 1935, mle 2404 au recrutement d'Oran.
Sacaze (Jean), caporal-chef, 4e régiment de tirailleurs tunisiens, classe 1943, mle 11037 au recrutement de Saint-Quentin.
Sandra (André-Robert), sergent, 8e régiment de tirailleurs marocains, classe 1941, mle 2015 au recrutement d'Oran.
Santamaria (Ramon), sergent, 9e régiment de tirailleurs algériens, classe 1937, mle 1174 au recrutement d'Alger.
Santerre (André-Jules-Louis), caporal, 19e bataillon de tirailleurs sénégalais, classe 1919, mle 3143 au recrutement de la Seine (4e bureau).
Seux (Jacques-Amédée-Pierre), aspirant, régiment d'infanterie coloniale du Maroc, classe 1934, mle 1134 au recrutement de Lyon.
Skawinski (Lionel-Paul-Joseph-Jean), caporal, 1er groupe de commandos légers, classe 1943, mle 13310 au recrutement de Bordeaux.
Souton (Mirabeau-Arsène), 2e classe, 213e régiment d'infanterie, classe 1927, mle 1534 au recrutement d'Orléans.
Tauzin (Pierre-André), 2e classe, régiment de marche Corrèze-Limousin, classe 1944, mle 41585 au recrutement de Paris.
Templier (Henri), caporal-chef, 1er régiment de tirailleurs algériens, classe 1943, mle 11466 au recrutement de Toulouse
Thesseyre (Pierre-Jean), maréchal des logis, 3e régiment de hussards, classe 1945, mle 24242 au recrutement de Toulouse.
Thomas (Henri-Jean), maréchal des logis chef, 8e régiment de dragons, classe 1940, mle 368 au recrutement du Puy.
Trabis (Joseph), soldat, 13e régiment de zouaves, classe 1928, mle 1804 au recrutement de Perpignan.
Trives (Joachim-Robert), caporal, 21e régiment de tirailleurs sénégalais, classe 1937, mle 218 au recrutement d'Oran.
Trubert (Roger), maréchal des logis chef, 320e régiment d'artillerie de campagne porté, classe 1928, mle 334 au recrutement de Chartres.
Truffit (Marcel-André), soldat, 1er régiment de dragons portés, classe 1938, mle 6124 au recrutement de la Seine (2e bureau).
Valentin (Emile), sergent, bataillon de marche no 21, classe 1933, mle 1852 au recrutement de Tulle.
Vallere (Didier), 1re classe, 13e régiment de tirailleurs sénégalais, classe 1942, mle 15682 au recrutement de la 7e région militaire.
Valverde (Emile), caporal, 4e régiment de tirailleurs tunisiens, classe 1935, mle 1625 au recrutement d'Oran.
Vandeweghe (Victor), sergent-chef, 151e régiment d'infanterie, classe 1943, mle 23410 au recrutement R. P.
Vanende (Julien-Charles-Henri), 2e classe, bataillon de choc, classe 1941 mle 36058 au recrutement de la 1re région.
Vannier (Jean-Maurice), maréchal des logis, régiment d'artillerie coloniale du Levant, classe 1938, mle 2157 au recrutement de la Seine (1er bureau).
Van schoorisse (Antoine-Robert), gendarme, brigade de gendarmerie de Grasse, classe 1942, mle 11154 au recrutement de Poitiers.
Varoni (Giovanni), 2e classe, 38e régiment d'infanterie, classe 1945, mle 24148 au recrutement de Toulouse.
Vazart (Robert-Maurice), 1re classe, bataillon de choc, classe 1941, mle 4192 au recrutement de Metz.
Vecchiali (Paul), 2e classe, 7e régiment de tirailleurs algériens, classe 1942, mle 680 au recrutement d'Ajaccio.
Vega (Félix-Henri), caporal, compagnie radio 82, classe 1935, mle 2295 au recrutement d'Oran.
Vegniat (Robert-Etienne), sergent, 13e régiment d'infanterie, classe 1934, mle 135 au recrutement de Nevers.
Verdi (Antoine), 2e classe, 5e régiment de chasseurs d'Afrique, classe 1944, mle 2109 au recrutement d'Ajaccio.
Verelout (Yvon), 2e classe, 71e bataillon du génie colonial, classe 1940, mle 758 au recrutement de Guéret.
Voisin (Bernard-Raoul), soldat, 119e régiment d'infanterie, classe 1932, mle 2202 au recrutement d'Evreux.
Willemyns (Georges-Petrus), 2e classe, 3e régiment étranger d'infanterie, classe 1930, mle 991 LM au recrutement de Lille.
Witaszak (Raymond), alias Buchaillot, 2e classe, régiment de marche de légion étrangère, classe 1940, mle LM 269 LE au recrutement d'Oran.

Yappini (Jean-Charles), 2e classe, groupe de commandos d'Afrique, classe 1945, mle 23016 au recrutement de Marseille.
Zecchini (Virgile), chasseur, 13e bataillon de chasseurs alpins, classe 1944, mle 1372 LE au recrutement de Lyon.
Zech (Roland-Charles-Fernand), soldat de 2e classe, 6e régiment d'infanterie coloniale, classe 1945, mle 11532 au recrutement de Nancy.
Zonza (Simon), 1re classe, 1er bataillon de choc, classe 1945, mle 1896 au recrutement d'Ajaccio.
Durand (Georges-Jacques), brigadier, 85e régiment d'artillerie lourde, classe 1909, mle 1127 au recrutement de Nevers.
Taillard (Amand-Marie-Louis), caporal, 156e régiment d'infanterie, classe 1915, mle 1961 au recrutement du Mans.
Brezini Abdelkader, tirailleur, 7e régiment de tirailleurs algériens, classe 1933, mle 2712 au recrutement d'Oran.
El Kebir ou Allal, 1re classe, 60e goum, classe 1935, mle 24 au 60e goum.
Ghedjati Lakhdar ben Othmane, caporal, 3e régiment de tirailleurs algériens, classe 1939×S, mle 1534 LM au recrutement de Constantine.
Gueribiz Allal, 2e classe, 1er régiment de tirailleurs algériens, classe 1940, mle LM 188 au recrutement d'Alger.
Guerziz Abdelkader ben Mamar, 2e classe, 9e régiment de tirailleurs algériens, classe 1932 M, mle LM 332 au recrutement d'Alger.
Haddar Salah ben Abdallah, tirailleur de 2e classe, 3e régiment de tirailleurs algériens, classe 1934, mle 3285 au recrutement de Constantine.
Massaïd Ahmed, 2e canonnier, 65e régiment d'artillerie d'Afrique, batterie anti-chars, classe 1936, mle LM 153 au recrutement d'Alger.
Meddadi Mohamed, sergent-chef, 9e régiment de tirailleurs algériens, classe 1931, mle LM3 M au recrutement d'Alger.
Medjouti Mohamed, 2e classe, 1er régiment de tirailleurs algériens, classe 1941, mle LM 860 au recrutement d'Alger.
Mehadni Ahmed ben Mohammed, 2e classe, 6e régiment de tirailleurs algériens, classe 1941, mle LM 978 au recrutement d'Alger.
Mendaci Mohamed ben Diffallah, 2e classe, 9e régiment de tirailleurs algériens, classe 1942, mle LM 19 au recrutement d'Alger.
Mimoun ou Khouya, Moqqadem, 4e goum, classe 1931, mle 109 au 4e goum.
Moha ou Ahmed Maoun, 47e goum, 15e tabor, 2e groupe de tabors marocains, classe 1937, mle 73 au 47e goum.
Moha ou Bellal, 1re classe, 11e goum marocain, classe 1920, mle 246 au 11e goum.
Moha ou Brahim, 2e classe, 59e goum, classe 1934, mle 559 au 59e goum.
Moha ou Naceur Maoun, 60e goum, classe 1935, mle 326 au 60e goum.
Mohammed Ben Madani, tirailleur, 7e régiment de tirailleurs algériens, classe 1936, mle 2698 au recrutement d'Oran.
Moubani Abdelkader, 2e classe, 29e régiment de tirailleurs algériens, classe 1939, mle R. M. 4186 A au recrutement d'Alger.
Mouha Ben Hammou, 2e classe, 7e régiment de tirailleurs marocains, classe 1939, mle A. 2174 au recrutement B. A. I. d'Itzer.
Moulay-Mohamed, goumier, 60e goum, classe 1934, mle 467 au 60e goum.
Redjala Abdelkader, 1re classe, 29e régiment de tirailleurs algériens, classe 1933 A, mle LM 143 au recrutement de B. A. M. C.
Sika Bi Bouye, 2e classe, 13e régiment de tirailleurs sénégalais, classe 1941, mle 83627 au recrutement de la Côte d'Ivoire.
Simien, 2e classe, 13e régiment de tirailleurs sénégalais, classe 1940 mle 50853 au recrutement de la Côte d'Ivoire.
Sira Traoré, 2e classe, bataillon de marche no 7, classe 1942 mle 65611 au recrutement d'Ouagadougou.
S. N. P. Mohamed Ben Mahmoud, 1re classe, 1er régiment de tirailleurs algériens, classe 1938, mle LM. 1892 au recrutement d'Alger
S. N. P. Mohammed ben Youcef ben Lahcène, 2e classe, 6e régiment de tirailleurs algériens, classe 1939, mle 3852 au recrutement d'Oran.
Somkelemda Ouedraogo, 2e classe, 13e régiment de tirailleurs sénégalais, classe 1939, mle 45902 au recrutement d'Ouagadougou (Haute-Volta).
Souleyman Bangoura, 2e classe, 13e régiment de tirailleurs sénégalais, classe 1939, mle 64735 au recrutement de Kindia (Guinée française).
Talbi Salah, sergent, 3e régiment de tirailleurs algériens, classe 1936 X C, mle 1015×LM au recrutement de Constantine.
Taniongo, 1re classe, bataillon de marche no 5, classe 1940, mle TD/17366.
Zemmar Aïssa, 2e classe, 3e régiment de tirailleurs algériens, classe 1939×C, mle 5801×RM au recrutement de Constantine.
Zitoune Saïd, tirailleur, 3e régiment de tirailleurs algériens, classe 1938×S, mle 8519×RM au recrutement de Constantine.
Zouaoui Ahmed, 2e classe, 2e bataillon médical, classe 1935, mle 1006 au recrutement d'Alger.

Décret du 23 juin 1951 portant nomination et promotions dans les réserves (armée de terre).

Par décret en date du 23 juin 1951, M. l'aspirant de réserve Leroy (Jean-Léon), de l'infanterie coloniale, est nommé dans le corps des officiers de réserve d'infanterie coloniale, pour titres exceptionnels acquis en Indochine (chevalier de la Légion d'honneur, 5 blessures, 5 citations) :

Sous-lieutenant de réserve, pour compter du 1er juin 1946;
Lieutenant de réserve, pour compter du 1er juin 1948;
Capitaine de réserve, pour compter du 1er juin 1949.

Décret du 23 juin 1951 portant admission dans le corps des officiers de réserve du service de la justice militaire.

Par décret en date du 23 juin 1951, sont nommés dans les cadres des réserves du service de la justice militaire, à compter de la date à laquelle ils ont été rayés des contrôles de l'armée active, les officiers dont les noms suivent :

CADRE DES MAGISTRATS

Avec le grade de lieutenant-colonel de justice militaire.

M. Roy (Pierre-Edmé-Jean-Maurice-Marcel).

CADRE DES GREFFIERS

Avec le grade de commandant greffier.

M. Antonelli (Philippe).

Avec le grade de capitaine greffier.

M. Fauron (Denis).

Décret du 23 juin 1951 portant radiation des cadres (justice militaire et justice maritime, réserves).

Par décret en date du 23 juin 1951, sont rayés des cadres des réserves les officiers de réserve du service de la justice militaire et du service de la justice maritime désignés ci-après :

CADRE DES MAGISTRATS

MM. les colonels de justice militaire :

Gelin (François-Marie), à compter du 20 février 1951.
Mignon (André-Jacques-Eugène), à compter de la date du présent décret.
Pillu (Paul-Louis-Etienne), à compter de la date du présent décret.

M. l'officier de justice maritime de 1re classe Sauny (Paul), à compter du 8 novembre 1950.

M. le lieutenant-colonel de justice militaire Huot (Edouard-Paul), à compter de la date du présent décret.

CADRE DES GREFFIERS

M. le capitaine greffier Rosset (Alphonse), à compter du 14 janvier 1951.

MM. les lieutenants greffiers :

Courtois (Etienne), à compter du 13 février 1951.
Carrière (Emile-Antoine), à compter du 8 mai 1950.

Décret du 23 juin 1951 portant nomination au grade de sous-lieutenant de réserve de l'armée de l'air.

Par décret en date du 23 juin 1951, sont nommés au grade de sous-lieutenant de réserve de l'armée de l'air, pour prendre rang à la date du présent décret, les aspirants de réserve dont les noms suivent, inscrits au tableau spécial d'avancement de l'année 1951 :

I. — Corps des officiers de réserve de l'armée de l'air.

A. — CADRE NAVIGANT

De Cornulier Luciniere (Alfred-Yves-Clivier), C. M. n° 222.
Etienne (Henri-Louis), C. M. n° 221.
Laterrade (Marcel-Paul), C. M. n° 221.
Ravel (Charles-Marie-François), C. M. 225.
Coutelen (Jean-André-Pierre), C. M. n° 225.
Albanel de La Sablière (Maurice-Robert), C. M. n° 222.
Apiel (Raymond-Auguste), C. M. n° 223.
Gabory (Jacques-Marie), C. M. n° 222.
Boisse (Fernand), C. M. n° 224.
Allot (Georges), C. M. n° 221.
Schwebel (Paul-René), C. M. n° 221.
Capitani (Etienne), C. M. n° 224.
Llech (Robert-Louis), C. M. n° 224.
Agasse-Lafont (Pierre-Jules-Léon), C. M. n° 222.
Muller (Alfred-Jacques), C. M. n° 221.
L'Helgouach (Edouard-Joseph-Marie), C. M. n° 222.
Icart (Louis-Pierre), C. M. n° 224.
Denouvilliez (Aimé-Léonce), C. M. n° 224.
Poncet (Henri-André), C. M. n° 224.
Vincent (Marc-Antoine), C. M. n° 224.
Ecart (Philippe), C. M. n° 222.
Leclerc (Eugène-Paul), C. M. n° 221.
Desselas (René-Jean-Marie), C. M. n° 222.
Rolland (Robert-Jules-Claude), C. M. n° 222.
Bouchise (Pierre-Jean), C. M. n° 224.
Martin (Lucien-Jean-Paul), C. M. n° 222.
Pieri (Pierre), C. M. n° 227.
De Pradel de Lamaze (Bernard-Marie-Hugues), C. M. n° 222.
Vanherpe (Charles-Alfred), C. M. n° 222.
Buffet (René-Emile), C. M. n° 224.
Brandouy (Paul-Roland-Jacques), C. M. n° 222.
Laloy (Jacques-Paul), C. M. n° 222.
Conyrehourcq (Jean-Pierre-Charles), C. M. n° 221.
Grilhault des Fontaines (Yvon), C. M. n° 227.
Lespine (Michel-Gustave), C. M. n° 223.
Jourdan (Fernand-Joseph), C. M. n° 227.
Daire (Maurice-Henri), C. M. n° 224.
Soupiron (Jean-Albert), C. M. n° 222.
Lassus (Jean-Oscar), C. M. n° 226.
Couverchel (Jean-Pierre-Joseph), C. M. n° 226.
Durala (Jean-Marie), C. M. n° 221.
D'Oncieu de Chaffardon (Bruno-Emile), C. M. n° 222.
Graugnard (Paul-Vincent-Laurent), C. M. n° 222.
Tebib (Emile-Abdelhamid), C. M. n° 225.
Soum (Hervé-Alban), C. M. n° 223.
Bignon (Georges-Eugène-Roch), C. M. n° 225.
Barres (Georges-Pierre-Louis), C. M. n° 225.
Berñet (Jean), C. M. n° 227.
Ardans (Emile-Gabriel), C. M. n° 225.
Prost (Adrien-Félix), C. M. n° 225.
Joussen (Jean-Pierre), C. M. n° 225.
Criqui (Eugène-Emile), C. M. n° 225.
Kisling (Jean-Max), C. M. n° 222.
Morvan (Jean-François), C. M. n° 222.
Arrighi (Christian-Michel), C. M. n° 227.
Seris (Jean-Bernard), C. M. n° 225.
Pasquine (Pierre-Charles-Jean), C. M. n° 226.
Fanau (Jean-Pierre), C. M. n° 222.
Achache (Jonas-Guy), C. M. n° 222.
Saint-Jours (Guy-Marc), C. M. n° 226.
Perez (Fernand-Gabriel), C. M. n° 225.
Chaperon (Jean-Romain-Charles), C. M. n° 225.
Drougnon (Jean-Paul-Marius), C. M. n° 226.
Panissie (Guy-Frédéric), C. M. n° 222.
Minthe (Jean-Ernest-Maurice), C. M. n° 222.
Labboz (Albert), C. M. n° 222.
Bailly (Georges-François-Léon), C. M. n° 225.
Huc (Guy), C. M. n° 225.
Bruendet (François-Lucien-Michel), C. M. n° 221.
Gudin (Jean-Marcel), C. M. n° 225.
Nakach (Jean-François-Alexandre), C. M. n° 222.
Haudricourt (Robert-Lucien), C. M. n° 225.
Massinon (Lucien), C. M. n° 222.
Pellier (Frédéric-Ferdinand-Georges), C. M. n° 222.
Debretagne (André-Jean), C. M. n° 222.
Capdeville (Jean), C. M. n° 224.
Vicens (Félix-Cyprien), C. M. n° 222.
Valentin (Léonce-François), C. M. n° 225.
Kahn (Jean-Marcel), C. M. n° 222.
Cluzel (Max-François-Mathurin), C. M. n° 222.
Hope-Rapp (Pierre), C. M. n° 227.
Bouland (Gérard-Georges), C. M. n° 225.
Boutry (Jean-Pierre-Fernand), C. M. n° 222.
Ostrowsky (Réginald), C. M. n° 226.
Rogue (Claude-Jean-Francis-Marcel), C. M. n° 225.
Calmettes (Jean-Pierre-Maurice), C. M. n° 222.
Héraud (Max-Louis-Léon), C. M. n° 224.
Casalta (François-Pierre), C. M. n° 227.
Coutrot (Denis), C. M. n° 222.
Debono (Gilbert-Albert), C. M. n° 225.
Erard (André-Charles-Emile), C. M. n° 222.
Bort (Jean-Alphonse), C. M. n° 223.
Delozane (Edouard), C. M. n° 222.
Perez (René), C. M. n° 226.
Artru (Laurent), C. M. n° 224.
Pequet (Maurice-Claude-Albert), C. M. n° 223.
Du Puch (Henri-Roger), C. M. n° 227.
Galanopoulo (Georges-Paul), C. M. n° 227.
Lavergne (Pierre-Philippe), C. M. n° 225.
Andreani (Fernand), C. M. n° 222.
Chabanon (Urbain-Fillen), C. M. n° 225.
Hardy (Guy-Lucien), C. M. n° 222.
Grangette (Jacques), C. M. n° 224.
Denisane (Bernard-Guy-Philippe), C. M. n° 222.
Depaul (Christian-Pierre-Achille), C. M. n° 224.
Dutertre (Bernard-Edouard-Georges), C. M. n° 226.
Taïb (Paul-André), C. M. n° 226.
Parra (René-Marcel), C. M. n° 225.
Malfi (José-Marc), C. M. n° 226.
Mino (Pierre-Jacques), C. M. n° 225.
Fassel (Jacques), C. M. n° 224.
Grimaud (Edmond), C. M. n° 224.
Lefrançois (Gilbert-Henri), C. M. n° 222.
Banuls (Roland-Robert-Alexis), C. M. n° 225.
Dubouchet (Jacques-Léon-Marcel), C. M. n° 225.
Castaing (Norbert), C. M. n° 224.
Ferracci (Henri-Georges), C. M. n° 225.
Gatte (Jean-Gaston-Emile), C. M. n° 222.
Roque (Albert-Jacques), C. M. n° 222.
Dewinter (Pierre-Ambroise-Auguste), C. M. n° 222.
Guyot (Girard-Marie), C. M. n° 226.
Abribat (Alphonse-Emile-Paul), C. M. 225.

Loysel (Robert-Marie-Maurice), C. M. n° 226.
Vassail (René-Henri), C. M. n° 225.
Dampeirou (Jean-Jacques), C. M. n° 225.
Tuffiere (Armand-René-Louis), C. M. n° 225.
Prevost (Jean), C. M. n° 227.
Cavasse (Francis-Georges-Jean), C. M. n° 225.
Brun (Jean), C. M. n° 227.
Dudonne (Roger-Pierre-Louis), C. M. n° 222.
Bompard (Emmanuel-Jacques), C. M. n° 222.
Niek (Charles-Jean), C. M. n° 225.
Alphat (Lucien-Fernand), C. M. n° 225.
Olçomendy (Pierre-Marc-Bernard), C. M. n° 226.
Desbuisson (André-Paul), C. M. 221.
Fleury (Georges-Hubert), C. M. n° 226.
Arnaud-Soumain (Paul-Julien), C. M. n° 222.
Lemoine (Francis), C. M. n° 222.
Perrotte (Claude-Jean-Georges), C. M. n° 222.
Daron (Jean-André), C. M. n° 225.
Ben-Soussan (Elie-Edgard), C. M. n° 225.
Baconnier (Jacques-Francisque), C. M. n° 225.
Chauvenet (Henri-Louis-Auguste), C. M. n° 222.
Darcagne (René-Pierre-Manuel), C. M. n° 225.
Chauvet (Laurent-Noël), C. M. n° 225.
Blanchon (Jean-Louis-Charles), C. M. n° 225.
Dufour (Paul), C. M. n° 222.
Grellet (Paul-Louis), C. M. n° 225.
Fruneau (Félix-Paul), C. M. n° 225.
Fons (Pierre-Marcel), C. M. n° 225.
Montmory (Paul-Arthur), C. M. n° 225.
Forgeot (Yves-Jean-Marie), C. M. n° 222.
Martinez (Gilbert-Marcel), C. M. n° 225.
Cochard (Yves), C. M. n° 225.
Bardoux (Michel-Jean), C. M. 222.
Foliot (Henri), C. M. n° 223.
Amarger (René-Pierre-Antoine), C. M. n° 225.
Pleven (Yves-Léon-Ange-Marie), C. M. n° 225.
Isnard (Jacques), C. M. n° 226.
Delos (Philippe-Gabriel), C. M. n° 226.
Pecoul (Michel-Dominique-Guy), C. M. n° 226.
Borger (Lucien-Jean), C. M. n° 221.
Morin (Paul-Charles), C. M. n° 226.
Tanti (Claude-Camille), C. M. n° 225.
Faner (Robert-Antoine), C. M. n° 225.
Poinçon de La Blanchardière (Alain), C. M. n° 222.
Durgue (Luc-André-Marcel), C. M. n° 225.
Monge (Guy-Bertrand), C. M. n° 223.
Marly (Albert), C. M. n° 224.
Roldot (Léopold-Georges), C. M. n° 225.
Boisguerin (Louis-Marie-Julien), C. M. n° 225.
Cruon (Jean-Henri), C. M. n° 225.
Kerguen (Jean-Albert-Louis), C. M. n° 226.
Rousset (Guy-Charles-Cécil), C. M. n° 222.
Goetzinger (Yvan-François), C. M. n° 225.
Oriot (André-René), C. M. n° 222.
Rouxel (André-Marcel), C. M. n° 222.
Salvat (Yves-Roger), C. M. n° 225.
Masson (Robert-Jules), C. M. n° 225.
Viruega (Francis-Jean), C. M. n° 225.
Barbier (Pierre-Charles-Jean), C. M. n° 225.
Jacomo (Etienne-Ernest), C. M. n° 225.
Minier (Jacques), C. M. n° 227.
Bonan (Charles-Scialom), C. M. n° 227.
Garcia (Gilbert-Edmond-Roger), C. M. n° 225.
Pages (Louis), C. M. n° 224.
Gomis (Philippe-Henri-Christophe), C. M. n° 225.
Perret (Henri), C. M. n° 222.
Dieudonne (Guy-Henri-Paul), C. M. n° 222.
Pourailly (Emile), C. M. n° 225.
Canavaggio (Jean-Baptiste), C. M. n° 227.
Gonthiez (Jean-Léon), C. M. n° 222.
Dubern (Jean), C. M. n° 225.
Vessière (Lionel-Gustave-Charles), C. M. n° 222.
Planchon (Pierre-Marie-Paul-Sylvain), C. M. n° 225.
Parr (Jean-Hubert), C. M. n° 226.
Brajon (René-Georges), C. M. n° 222.
Fontan (Paul-Jean), C. M. n° 222.
Roux (Yves-Albert), C. M. n° 225.
Aranda (Joseph-Pierre), C. M. n° 225.
Vassal (Gérard-Marie-Marcel), C. M. n° 222.
Ramage (Georges), C. M. n° 225.
Rudel (Charles-Antonin-Pierre), C. M. n° 222.
Main (Jean), C. M. n° 222.
Janczewski (Paul-Félix-Eugène), C. M. n° 224.
Bourdin (Albert), C. M. n° 222.
Casero (Emmanuel-Joseph), C. M. n° 223.
Espece (Jean-Julien-François), C. M. n° 225.
Morales (Adrien-René), C. M. n° 226.
Rossi (Jean-Baptiste-Gaston-Paul), C. M. n° 225.
Treizenem (Bernard-Albert), C. M. n° 222.
Basiliou (Georges), C. M. n° 222.
Eycken (Marc-Lucien), C. M. n° 222.
Blanc (Jean-Pierre), C. M. n° 227.
Larrouse (Bernard-Arthur-Stanislas), C. M. n° 222.
Parmentier (Raymond-Léon), C. M. n° 226.
Wiedemann-Goiran (Pierre-Marie-Louis), C. M. n° 222.
Farman (Francis), C. M. n° 222.
Gasq (Robert-Edouard), C. M. n° 227.
Zammit (Albin-Walter), C. M. n° 227.
Schubert (Henri-Paul), C. M. n° 225.
Pams (Pierre-Alfred-Charles), C. M. n° 222.
Marcaillou (Henri-Raymond), C. M. n° 222.
Frayssinet (Pierre-Adolphe), C. M. n° 226.
Durand (Georges-Emile-Gabriel), C. M. n° 223.
Maulfrey (Maurice-Charles-Marie), C. M. n° 221.
Manuel (René-Hippolyte), C. M. n° 225.
Willar (Claude-André), C. M. n° 222.
Crisias (Elysée-Victor-Séverin), C. M. n° 222.
Garcia (Martin), C. M. n° 225.
Huyghues des Etages (Jacques), C. M. n° 222.
Picard (Jean-Charles), C. M. n° 225.
Debono (Claude-André), C. M. n° 225.
Desseaux (Guy-Avon), C. M. n° 226.
Souillard (Jacques-Marcel-Eugène), C. M. n° 225.
Cognard (Albert), C. M. n° 226.
Leveille Nizerolle (Pierre-Léon-Gérard), C. M. n° 222.
Grezes (Pierre-Louis), C. M. n° 222.
Champod (Gilbert-Louis-Georges), C. M. n° 222.
Combarel (Robert), C. M. n° 224.
Escorbiac (Pierre-Eugène), C. M. n° 225.
Vegler (Luc-François), C. M. n° 225.
Didier (Jean-Adrien), C. M. n° 227.
Calestreng (Maurice-Léon-Noël), C. M. n° 227.
Malfettes (Lucien-Alexandre), C. M. n° 222.
Levrat (Charles-Louis), C. M. n° 225.
Istria (Pascal-Jules), C. M. n° 227.
Laissy (Roger-Georges), C. M. n° 222.

B. — Cadre sédentaire

Marcel (Henri-Léon), C. M. n° 224.
Clement (Georges), C. M. n° 224.
Ducroux (Raymond-Camille-Abel), C. M. n° 222.
Petitjean (Albert), C. M. n° 221.
Janniaux (Bernard), C. M. n° 221.
Dutheil (Georges), C. M. n° 222.
Petit (Maurice-Jean-Marcel), C. M. n° 221.
Monnot (Georges-Henri), C. M. n° 221.
Dubois (Louis-Lucien), C. M. n° 222.
Maurel (André), C. M. n° 224.
Flajou (François-Yves), C. M. n° 222.
Petitbon (Jean-Paul), C. M. 222.
Gourdant (Pierre-André), C. M. n° 224.
Rastrelly (André), C. M. n° 224.
Caron (René-Edouard-Eugène), C. M. n° 222.
Anouilh (Jean-Charles-Léon), C. M. n° 222.
Rambaud (Jean-Baptiste), C. M. n° 223.
Jover (René-Joseph), C. M. n° 227.
Florentz (Joseph-Léon), C. M. n° 221.
Vegni (Albert), C. M. n° 224.
Foucque (Paul-François), C. M. n° 224.
Bezzina (René-Carmel), C. M. n° 227.
Musso (Jean-Valentin), C. M. n° 226.
De La Guerrande (Pierre), C. M. n° 222.
Sassagnac (Jean-Louis-Alphonse), C. M. n° 221.

II. — **Corps des officiers mécaniciens de réserve de l'air.**

Guez (André), C. M. n° 224.
Marechal (André-Noël-Albert), C. M. n° 224.
Brisebarre (Jacques), C. M. n° 222.
Ham (Maurice), C. M. n° 222.
Bertrand (Henri-Léon-Charles), C. M. n° 222.
Carteron (René), C. M. n° 224.
Salesse (André-Jean), C. M. n° 222.
Miglioretti (Marcel-Adolphe), C. M. n° 225.
Castaldi (Ange-Barthelemy), C. M. n° 225.
Solomon (Jean-Lupo), C. M. n° 225.
Geskoff (André), C. M. n° 224.
Monvoisin (Lucien-François), C. M. n° 225.
Grasperge (Paul-Emile), C. M. n° 222.
Greffier (Roger-Charles), C. M. n° 222.
Schaff (Nicolas), C. M. n° 221.
Saint-Jevin (René-Armand), C. M. n° 225.
Maillet (Jean), C. M. n° 224.
Claret (Pierre), C. M. n° 224.
Poumarat (Joseph), C. M. n° 221.
Chardenot (André-Paul-Roger), C. M. n° 225.
Lahaeye (Louis-Victor), C. M. n° 225.
Hache (Jean-Auguste), C. M. n° 221.
Sainte-Marie (Albert), C. M. n° 225.
Quentin (Georges-Julien-Albert), C. M. n° 225.
Carreres (Raphaël-Joseph-Antoine), C. M. n° 226.
Badillo (François-Hippolyte-Pierre), C. M. n° 225.
Toureau (Roland-Gilbert), C. M. n° 225.
Souchon (Paul-Maurice), C. M. n° 225.
Borne (Yves-Louis-Désiré-Auguste), C. M. n° 225.
Fedelich (Antoine-André), C. M. n° 225.
Lambert (Gabriel-Jacques), C. M. n° 225.
Ripoll (Yves-Claude), C. M. n° 225.
Nicolas (René-Jean), C. M. n° 225.
Canto (Raphaël-Henri), C. M. n° 225.
Vella (Marcel-Etienne-Georges), C. M. n° 225.
Christment (Robert-Louis), C. M. n° 225.
Lhotte (Lucien-Paul), C. M. n° 225.
Vignau (Jean-Louis), C. M. n° 225.
Baudouin (Raymond-Clément-Gabriel), C. M. n° 223.
Delouche (Lucien-Adolphe), C. M. n° 225.
Benoist (Robert-Benoit), C. M. n° 222.
Marginedes (Gilbert), C. M. n° 224.
Marcoul (René-Henri), C. M. n° 225.

Laperge (Max-Lucien), C. M. n° 225.
Spiry (René-Albert), C. M. n° 225.
Aime (Maurice-Joseph-Marie), C. M. n° 225.
Reboul (Pierre-Roger), C. M. n° 226.
Le Bras (Robert-Pierre-Camille), C. M. n° 226.
Rodde (Gabriel-Victor), C. M. n° 225.
Pucarre (Jean-Albert), C. M. n° 226.
Pecolle (Henry-Dominique), C. M. n° 225.
Foux (Léopold-Frédéric), C. M. n° 225.
Guibert (Albert-Frédéric), C. M. n° 225.
Pechin (Robert), C. M. n° 221.
Depret (Elie-Gaston), C. M. n° 222.
Pazan (Henri-Moïse), C. M. n° 225.
Servant (André-Ernest), C. M. n° 223.
Langlois (Gilbert-Joseph-Elie), C. M. n° 221.
Farge (René), C. M. n° 224.
Parmantier (Lucien-Louis) C. M. n° 222
Pouillard (Jean), C. M. n° 221.
Guy (Gérard-Pierre), C. M. n° 222.
Tuffet (Pierre-Edmond-Jean), C. M. n° 223.
Guilhem (Anny-Albert-Gabriel), C. M. n° 221.
Dhers (Paul-Joseph), C. M. n° 226.
Mousset (André-Claude), C. M. n° 222.
Bonnard (Gabriel), C. M. n° 222.
Dalmayrac (Etienne-Joseph), C. M. n° 221.
Lastes (Gaston-Casimir), C. M. n° 226.
Billiart (Georges), C. M. n° 223.
Roques (René), C. M. n° 224.
Ginfray (André), C. M. n° 224.
Voldoire (Guy-Marie-Claude), C. M. n° 225.
Dumont-Desgoffe (Jean-Pierre-Joseph-Camille-Eugène), C. M. n° 225.
Chavaux (Robert), C. M. n° 224.
Renaud (Frédéric), C. M. n° 221.
Mariotte (Jacques-Maurice), C. M. n° 221.
Massenet (Olivier-Yves-Charles-Henri), C. M. n° 226.
Brun (Aimé-Marius-Joseph), C. M. n° 225.
Aguer (Cyprien-Jean-Léon), C. M. n° 222.
Perrin (Guy-Paul), C. M. n° 222.
Amar (Léon-Gilbert), C. M. n° 225.
Faure (Maurice-Eugène-Benoit-Lucien), C. M. n° 223.
Faugier (Georges), C. M. n° 224.

III. — **Corps des officiers de réserve des services administratifs de l'air.**

Bertoni (Jacques-Toussaint), C. M. n° 225.
Miralles (Ramon-Louis), C. M. n° 225.
Rey (Jean-Georges-Paul), C. M. n° 225.
Darmon (Albert-Abraham), C. M. n° 225.

Décret du 23 juin 1951 portant acceptation de la démission d'un officier de l'armée active.

Par décret en date du 23 juin 1951:

L'offre de démission de son grade de l'armée active, présentée par M. le sous-lieutenant du corps des officiers de l'air (cadre navigant) Deduit (Alain-Serge), né le 26 juin 1925, est acceptée.

M. Deduit est nommé dans le corps des officiers de réserve de l'air (cadre navigant) à compter du jour de sa radiation des contrôles de l'activité, avec le grade de sous-lieutenant à titre définitif, pour prendre rang du 1er octobre 1949.

Décret du 23 juin 1951 portant acceptation de la démission d'un officier de l'armée active.

Par décret en date du 23 juin 1951, l'offre de démission de son grade de l'armée active présentée par M. le capitaine du corps des officiers de l'air (cadre sédentaire) Boulard (Hippolyte-Joseph-Pierre), né le 5 août 1916, est acceptée.

Administration centrale du secrétariat d'Etat (guerre).

Par arrêté du 23 juin 1951:

M. Maldant (Charles-Roger-Boris), administrateur civil de 2e classe à l'administration centrale du secrétariat d'Etat aux forces armées (guerre), détaché auprès du ministère de la France d'outre-mer, est réintégré dans son administration d'origine, pour compter du 2 avril 1948.

M. Maldant est détaché auprès de la caisse centrale de la France d'outre-mer pour une période de trois ans et six mois, à compter du 2 avril 1948.

Personnels civils extérieurs de la guerre.

Par arrêté du 23 juin 1951, M. Gavard (Alphonse), commis administratif principal du département des forces armées (guerre), est détaché pour une période de cinq ans, à compter du 1er juillet 1948, auprès du ministère des travaux publics et des transports (services de l'infrastructure stationnés en Afrique occidentale française).

Tableau des désignations coloniales du 25 juin 1951.

Les personnels ci-dessous désignés pour continuer leurs services outre-mer devront recevoir les vaccinations réglementaires et bénéficier de la permission de départ avant la date fixée pour leur embarquement.

I. — A l'issue de cette permission, ils rejoindront leur corps et continueront à assurer leur service jusqu'à leur convocation par le commandant du D. I. T. C.

Toutefois, ceux d'entre eux qui font partie d'un détachement constitué rejoindront le lieu de rassemblement fixé à la date indiquée par le département.

D'autre part, les sous-officiers et hommes de troupe en provenance des corps d'Afrique du Nord rejoindront, à l'issue de leur permission, l'une des formations suivantes:

a) Le G. I. T. C. M. s'ils sont désignés pour l'Indochine et quel que soit le lieu de leur permission;

b) Le D. I. T. C. de Marseille s'ils sont désignés pour un territoire autre que l'Indochine et s'ils ont bénéficié de leur permission en métropole;

c) Leur corps d'origine s'ils sont désignés pour un territoire autre que l'Indochine et s'ils ont bénéficié de leur permission en Afrique française du Nord.

Le commandant du D. I. T. C. doit, en tout état de cause, être informé de tout incident de nature à retarder l'embarquement du personnel précité.

II. — Leur embarquement sera assuré par les soins:

Du dépôt des isolés des troupes coloniales à Marseille pour les militaires devant servir dans les cadres;

Du service colonial de Bordeaux ou de Marseille pour ceux devant servir hors cadres.

Les départs pouvant avoir lieu par voie aérienne aussi bien que par voie maritime, il est recommandé aux intéressés de préparer en conséquence leurs bagages de route.

III. — Les demandes de concession de passage gratuit formulées par les militaires qui désirent se faire accompagner de leur famille sont à adresser, par la voie hiérarchique, dès leur désignation coloniale:

1° Pour les militaires dans les cadres, au ministère de la France d'outre-mer (D. A. M.), section transport, 27, rue Oudinot, Paris (7e);

2° Pour les militaires hors cadres au service colonial:

De Bordeaux, 2, rue Esprit-des-Lois, pour la Côte occidentale française d'Afrique et les Antilles;

De Marseille, 48-41, boulevard de la Major, pour la Côte française des Somalis, Madagascar, le Pacifique et l'Océanie.

IV. — *a*) L'acheminement des familles sur l'Indochine est suspendu jusqu'à nouvel ordre;

b) L'acheminement des familles des militaires dans les cadres sur l'Afrique occidentale française, l'Afrique équatoriale française, Madagascar, la Côte française des Somalis, les Antilles, le Pacifique est subordonné à l'avis des commandants supérieurs des territoires intéressés. Cet avis, demandé par le ministre de la France d'outre-mer, est favorable dans la mesure des logements disponibles.

Aucune demande à ce sujet ne doit être adressée directement aux commandants supérieurs des territoires précités.

V. — Au cas où les militaires auraient été mutés, il y aura lieu d'en aviser le dépôt des isolés des troupes coloniales à Marseille.

TROUPES COLONIALES

OFFICIERS

I. — POUR SERVIR EN AFRIQUE OCCIDENTALE FRANÇAISE

1° Embarquement à partir du 25 juin 1951.

Pour servir hors cadres.

Service de santé colonial.

MÉDECINS

Commandants.

MM.

Raoult (André), école d'application du service de santé des troupes coloniales (hors tour, régularisation).

Perro (Yves), groupement d'instruction et de transit colonial en métropole, précédemment désigné pour l'Extrême-Orient, n'a pas rejoint.

2° Embarquement à partir du 10 août 1951.

Pour servir hors cadres.

Service de santé colonial.

MÉDECIN

Lieutenant-colonel.

M. Montfort (Henri), 110e régiment d'infanterie coloniale.

3° Embarquement à partir du 25 août 1951.

Pour servir dans les cadres.

A. — Infanterie coloniale.

Capitaines.

MM.
Saint-Joanis (René), 110e régiment d'infanterie coloniale (S. M. B. C., mécanique générale).
Santini (Jean), 15e régiment de tirailleurs sénégalais (régularisation).
Baur (Pierre), 1er régiment de marche du Tchad (C. E. A. A., section Afrique).

Lieutenants et sous-lieutenants.

MM.
Cornu (André), 110e régiment d'infanterie coloniale (blindé).
Orlanducci (Paul), 110e régiment d'infanterie coloniale (blindé).
Sandoz (Marcel), 1er régiment d'infanterie coloniale.
Coulange (Marcel), 1er régiment de marche du Tchad.
Veldemann (Raymond), 110e régiment d'infanterie coloniale.
Pissier (André), 110e régiment d'infanterie coloniale.
Tritschler (Jean), 1er régiment de marche du Tchad (blindé).
Riffet (Alain), 110e régiment d'infanterie coloniale.
Tardy (Pierre), 110e régiment d'infanterie coloniale.
Chaon (Edmond), 110e régiment d'infanterie coloniale.
Demene (Paul), 4e régiment d'infanterie coloniale.
Hekmling (Joseph), 110e régiment d'infanterie coloniale.

B. — Artillerie coloniale.

Capitaines.

Severac (Fabien-Fortuné-Clément), dépôt des isolés des troupes coloniales (transmissions).
Curzi (Marcel), groupement d'instruction et de transit colonial en métropole (lieutenant au tableau).
Varrieras (Léon), 1/7e régiment d'artillerie coloniale.
Lesne (Pierre), 1/7e régiment d'artillerie coloniale.
Marziou (Jean), 1/11e régiment d'artillerie coloniale.
Mercier (Robert), 1/7e régiment d'artillerie coloniale (lieutenant au tableau).

Sous-lieutenant.

M. Boilot (Raymond), compagnie d'état-major des troupes coloniales.

C. — Intendance coloniale.

OFFICIER D'ADMINISTRATION

Lieutenants.

MM.
Mam Lam Fouck (Félix), ministère de la France d'outre-mer (direction des affaires militaires).
Lardier (Charles), intendance de la France d'outre-mer, Marseille.

Pour servir hors cadres.

D. — Service de santé colonial.

MÉDECIN

Commandant.

M. Laurel (Louis), école d'application du service de santé des troupes coloniales, pour ordre, institut Pasteur, Paris.

4° Embarquement à partir du 25 septembre 1951.

Pour servir dans les cadres.

A. — Infanterie coloniale.

Capitaines.

MM.
Petrochilo (Hector), 13e régiment de tirailleurs sénégalais.
Cardineau (Marcel), 6e régiment de tirailleurs sénégalais.

Lieutenants.

MM.
Labeyrie (Marcel), 5e régiment de tirailleurs sénégalais.
Bouttier (André), 15e régiment de tirailleurs sénégalais.

B. — Artillerie coloniale.

Capitaine.

M. Aubert (Jean), régiment d'artillerie coloniale de Tunisie.

Lieutenant.

M. Duffault (Pierre), régiment d'artillerie coloniale de Tunisie.

5° Embarquement à partir du 25 octobre 1951.

Pour servir dans les cadres.

Artillerie coloniale.

Capitaines.

MM.
Lepretre (André), 1/3e régiment d'artillerie coloniale
Bodez (Fernand), 1/3e régiment d'artillerie coloniale.

6° Pour servir hors cadres au Togo.

Embarquement à partir du 25 août 1951.

Service de santé colonial.

MÉDECIN

Colonel.

M. Mazurier (Jean), école d'application du service de santé pour ordre, direction du service de santé de la 1re région militaire.

ANNULATIONS DE DÉSIGNATION OUTRE-MER

Sont annulées les désignations pour servir en Afrique occidentale française des officiers ci-après:

1° M. le capitaine d'infanterie coloniale Blanchot (Louis), du 1er régiment de marche du Tchad (*Journal officiel* du 27 février 1951), embarquement à partir du 25 avril 1951. Cet officier est en instance de présentation devant une commission de réforme (régularisation).

2° M. le médecin commandant du service de santé colonial Robineau (Guy) de l'école d'application du service de santé des troupes coloniales pour ordre à la disposition de la direction du service de santé de la 9e région militaire (*Journal officiel* du 25 mars 1951). Cet officier supérieur est désigné pour continuer ses services en Extrême-Orient (régularisation).

II. — POUR SERVIR EN AFRIQUE EQUATORIALE FRANÇAISE

1° Embarquement à partir du 25 août 1951.

A. — Infanterie coloniale.

Colonel.

M. Larroque (Jean), compagnie d'état-major des troupes coloniales, section d'études et d'informations des troupes coloniales.

B. — Artillerie coloniale.

Capitaine.

M. Santini (Joseph), 1/3e régiment d'artillerie coloniale (titre S. M. B. C., mécanique générale).

C. — Intendance coloniale.

OFFICIER D'ADMINISTRATION

Capitaine.

M. Carrère (Yves), 5e région militaire.

Pour servir hors cadres.

Service de santé colonial.

MÉDECIN

Capitaine.

M. Rimbaud (Charles), école d'application du service de santé des troupes coloniales.

OFFICIER D'ADMINISTRATION

Capitaine.

M. Renaud (Georges), école d'application du service de santé des troupes coloniales pour ordre à la disposition de la direction du service de santé colonial (C. A. F. A. E. O.).

III. — POUR SERVIR A MADAGASCAR

1° Embarquement à partir du 1er juillet 1951 (par avion).

Artillerie coloniale.

Colonel.

M. Cadoux (Pierre), base militaire de Marseille (hors tour, régularisation) (titre S. M. B. C.).

2° Embarquement à partir du 25 août 1951.

Infanterie coloniale.

Lieutenants.

MM.

Duvinage (Henri), 3e régiment d'infanterie coloniale.

Blanc (Paul), groupement d'instruction et de transit colonial en métropole.

3° Embarquement à partir du 10 septembre 1951.

Pour servir hors cadres.

Service de santé colonial.

MÉDECIN

Commandant.

M. Direr (Henri), école d'application du service de santé des troupes coloniales pour ordre à la disposition de la direction du service de santé de la France d'outre-mer (hors tour, régularisation).

4° Embarquement à partir du 25 septembre 1951.

Pour servir dans les cadres.

Infanterie coloniale.

Lieutenants.

MM.

Billon (Marcel), 5e régiment de tirailleurs sénégalais.

Kervarec (Charles), 6e régiment de tirailleurs sénégalais.

Gravel (Charles), 6e régiment de tirailleurs sénégalais (S. M. B. C., mécanique générale).

Schaeffer (Bernard), 6e régiment de tirailleurs sénégalais (blindé).

Chabaux (Georges), 6e régiment de tirailleurs sénégalais.

Beausoleil (René), 6e régiment de tirailleurs sénégalais.

Courtois (Lucien), 6e régiment de tirailleurs sénégalais.

IV. — POUR SERVIR AUX ANTILLES

Embarquement à partir du 25 août 1951.

Infanterie coloniale.

Lieutenant.

M. Robillard (Jacques), 1er régiment d'infanterie coloniale.

V. — POUR SERVIR AU PACIFIQUE

Embarquement à partir du 25 août 1951.

Infanterie coloniale.

Chef de bataillon.

M. Feraud (Robert), ministère de la France d'outre-mer (D. A. M.).

VI. — POUR SERVIR EN EXTREME-ORIENT

1° Embarquement à partir du 25 mai 1951.

Service de santé colonial.

MÉDECIN

Commandant.

M. Robineau (Guy), école d'application du service de santé des troupes coloniales, pour ordre, à la disposition de la direction du service de santé de la 9e région militaire (volontaire, régularisation).

2° Embarquement à partir du 8 juin 1951.

Artillerie coloniale.

Colonel.

M. Pourdieu (Jean), état-major particulier de l'artillerie coloniale, ministère de la France d'outre-mer (direction des affaires militaires) (hors tour, régularisation).

Chef d'escadron.

M. Simonin (Alfred), état-major particulier de l'artillerie coloniale, ministère de la France d'outre-mer (direction des affaires militaires) (régularisation).

3° Embarquement à partir du 1er juillet 1951.

Infanterie coloniale.

Capitaine.

M. Prevoteau du Clary (Raymond), état-major des forces armées (guerre) (hors tour, volontaire) (régularisation).

4° Embarquement à partir du 10 juillet 1951.

Intendance coloniale.

OFFICIER D'ADMINISTRATION

Commandant.

M. Roy (Maurice), ministère de la France d'outre-mer (direction des affaires militaires).

5° Embarquement à partir du 25 juillet 1951.

A. — **Infanterie coloniale.**

Capitaines.

MM.

Durand (Guy), 21e régiment d'infanterie coloniale (hors tour) (régularisation).

Beal (Joseph), dépôt des isolés des troupes coloniales (hors tour) (régularisation).

Laurent (Maurice), dépôt des isolés des troupes coloniales (hors tour) (régularisation).

Lieutenant.

M. Burgard (Charles), 15e régiment de tirailleurs sénégalais (hors tour, volontaire) (régularisation).

B. — **Service du matériel et des bâtiments coloniaux.**

CONDUCTEUR DE TRAVAUX

Lieutenant.

M. Vassia (Julien), groupement d'instruction et de transit colonial en métropole (hors tour, volontaire) (régularisation).

6° Embarquement à partir du 25 août 1951.

A. — **Infanterie coloniale.**

Chefs de bataillon.

MM.

Decoup (Alfred), 1er régiment d'infanterie coloniale.

Marlic (Roger), 6e régiment de tirailleurs sénégalais (hors tour, volontaire) (régularisation).

Capitaines.

MM.

Suant (Jacques), compagnie des services n° 1.

Mabille (Paul), 1er régiment d'infanterie coloniale (C. E. A. A., section Indochine).

Becam (François), 8e bataillon d'infanterie coloniale.

Heliot (Jean), régiment colonial de chasseurs de chars (blindé).

Bourrat (Augustin), régiment colonial de chasseurs de chars (blindé).

Mathiot (Georges), 3e régiment d'infanterie coloniale (D. E. M.).

Guibert (Raymond), 110e régiment d'infanterie coloniale.

Palmier (Marcel), 4e régiment d'infanterie coloniale.

Baudet (Jean), E. M. P. I. C., organe central F. F. I.

Gobillot (Jean), centre d'instruction colonial de l'arme blindée (blindé).

Krauss (Pierre), 3e régiment d'infanterie coloniale (S. M. B. C. mécanique générale).

Clerc (Albert), régiment colonial de chasseurs de chars (S. M. B. C., engins blindés).

Grandgeorges (Etienne), 110e régiment d'infanterie coloniale (hors tour volontaire, régularisation).

Richonnet (Francisque), 1er régiment d'infanterie coloniale (hors tour, volontaire, régularisation).

Crespin (Lucien), 13e régiment de tirailleurs sénégalais (hors tour, volontaire, régularisation).

Lieutenants et sous-lieutenants.

MM.

Dorfer (Emmanuel), 1er régiment d'infanterie coloniale.

Flandin (Victor), 110e régiment d'infanterie coloniale.

Moreau (Henri), 110e régiment d'infanterie coloniale.

Boyer (Georges), 110e régiment d'infanterie coloniale.

Sallantin (Dominique), école de sous-officiers de Strasbourg (blindé).

Perchet (Bernard), 1er régiment d'infanterie coloniale.

Py (Roger), 1er régiment de marche du Tchad.

Saves (André), groupement régional d'exploitation des transmissions n° 5.
Olive (Augustin), 24e régiment d'infanterie coloniale.
Villanova (François), 1er régiment de marche du Tchad.
Reynaud (Gabriel), 4e régiment d'infanterie coloniale.
Castaignon (Marc), 8e bataillon d'infanterie coloniale.

B. — **Artillerie coloniale.**

Capitaine.

M. Parent (Guy), 1/3e régiment d'artillerie coloniale (titre S. M. B. C., mécanique générale).

C. — **Service du matériel et des bâtiments coloniaux.**

ADMINISTRATIF

Lieutenant.

M. Dionisi (Antoine), groupement d'instruction du matériel et des bâtiments coloniaux.

D. — **Adjoints administratifs des corps de troupe coloniaux.**

Lieutenants.

MM.
Le Henaff (Paul), compagnie administrative régionale n° 3.
Jose (Emmanuel), compagnie administrative régionale n° 4.
Forcade (Oscar), 24e régiment d'infanterie coloniale.

E. — **Chancellerie coloniale.**

Lieutenants.

MM.
Gerard (Georges), groupement d'instruction et de transit colonial en métropole.
Legrand (Georges), 110e régiment d'infanterie coloniale.

F. — **Intendance coloniale.**

OFFICIER D'ADMINISTRATION

Lieutenant.

M. Girault (Jean), intendance des colonies à Marseille.

S. — **Service de santé colonial.**

MÉDECINS

Lieutenant-colonel.

M. Ros (Marcel), 4e régiment d'infanterie coloniale (commandant au tableau).

Commandants.

MM.
Doll (André), 1re demi-brigade coloniale de commandos parachutistes.
Jourdain (Bernard), dépôt des isolés des troupes coloniales, annexe de Bordeaux.
Salaun (Louis), école d'application du service de santé des troupes coloniales pour ordre à la disposition de la direction du service de santé de la 4e région militaire.
Delt (Casimir), 24e régiment d'infanterie coloniale.
Lemoine (Robert), 1er régiment de marche du Tchad.
Pruvost (André), école d'application du service de santé des troupes coloniales pour ordre à la disposition de la direction du service de santé de la 9e région militaire.
Audemard (Régis), école d'application du service de santé des troupes coloniales pour ordre à la disposition du ministère des anciens combattants et victimes de la guerre.

7° Embarquement à partir du 25 septembre 1951.

A. — **Infanterie coloniale.**

Chef de bataillon

M. Laurent (Louis), groupement des services des écoles de l'enseignement militaire supérieur (D. E. M.).

Capitaines.

MM.
Piolot (Noël), 15e régiment de tirailleurs sénégalais.
Rigasse (Gérard), 15e régiment de tirailleurs sénégalais.

Lieutenants et sous-lieutenants.

MM.
Bae (Jean), 6e régiment de tirailleurs sénégalais.
Bourgeon (Fernand), 13e régiment de tirailleurs sénégalais.
Mathey (Paul), 3e régiment de tirailleurs sénégalais.
Baudoux (Gérard), école spéciale militaire interarmes.
Goybet (Pierre), 6e régiment de tirailleurs sénégalais.
Bernard (Pierre), annexe du D. I. T. C., Casablanca.
Mombert (René), 13e régiment de tirailleurs sénégalais.
Abadie (Clément), 1er régiment de marche du Tchad (hors tour) (régularisation).
Vignes (Victor), groupement d'instruction et de transit colonial en métropole (hors tour) (régularisation).
Estève (Philippe), 1er régiment d'infanterie coloniale (hors tour) (régularisation).
Manusset (Georges), groupement d'instruction et de transit colonial en métropole (hors-tour) (régularisation).
Sage (Joseph), 1er régiment de marche du Tchad (hors tour) (régularisation).

8° Embarquement à une date ultérieure.

Infanterie coloniale.

Capitaine.

M. Picherit (Claude), état-major du commandement des troupes aéroportées « parachutiste » (hors tour, volontaire) (régularisation).

ANNULATIONS DE DÉSIGNATIONS OUTRE-MER

Sont annulées les désignations pour servir en Extrême-Orient des officiers ci-après:

1° M. le chef de bataillon d'infanterie coloniale Chailley (Marcel) du D. I. T. C. Passager. Cet officier supérieur a été mis à la disposition du directeur du C. E. A. A. (régularisation).

2° M. le colonel d'artillerie coloniale Landragin (Louis) de l'état-major particulier de l'artillerie coloniale en service au ministère de la France d'outre-mer, direction des affaires militaires (parue au *Journal officiel* du 28 novembre 1950). Cet officier supérieur a demandé à faire valoir ses droits à la retraite.

3° M. le lieutenant du cadre des adjoints administratifs des corps de troupe coloniaux Timotei (Paul), du 13e régiment de tirailleurs sénégalais (*Journal officiel* du 25 mai 1951). Cet officier recevra une désignation ultérieure

4° M. le médecin commandant du service de santé colonial Suignard (Paul) du 2e bataillon de télégraphistes coloniaux (*Journal officiel* du 25 juin 1950). Cet officier supérieur a demandé à faire valoir ses droits à la retraite.

5° M. le médecin commandant du service de santé colonial Perre (Yves), du groupement d'instruction et de transit colonial en métropole (*Journal officiel* du 25 avril 1951). Cet officier supérieur est désigné pour continuer ses services en Afrique occidentale française.

SOUS-OFFICIERS ET HOMMES DE TROUPE

I. — **POUR SERVIR EN AFRIQUE OCCIDENTALE FRANÇAISE**

Pour servir dans les cadres.

4e Embarquement à partir du 15 août 1951.

Infanterie coloniale.

Sergent-chef.

Loaec (Henri), compagnie d'état-major des troupes coloniales, détaché à la direction des troupes coloniales (non certifié).

2° Embarquement à partir du 25 août 1951.

A. — **Infanterie coloniale.**

Sergents.

Voisin (André), 1er régiment de marche du Tchad (C. A. T. 2) (rengagé au titre de ce territoire).
Cadot (Marcel), 24e régiment d'infanterie coloniale (C. A. T. 2) (rengagé au titre de ce territoire).
Cellier (Gérard), 3e régiment d'infanterie coloniale (B. C. S.) (rengagé au titre de ce territoire).

a) SPÉCIALISTES BLINDÉS COLONIAUX

DÉSIGNATIONS NUMÉRIQUES

Régiment colonial de chasseurs de chars: quatre hommes de troupe.
Centre d'instruction colonial de l'arme blindée: deux hommes de troupe.

b) TÉLÉGRAPHISTES COLONIAUX

Sergent-chef.

Dubreuil (Marcel), 2e bataillon de télégraphistes coloniaux, détaché à l'E. A. T., Montargis, 251/Trans.

Sergents.

Darlet (Jean), 2e bataillon de télégraphistes coloniaux, 291/Tr.
Didier (Jean), centre colonial d'instruction des transmissions, 221/Tr.
Maurel (Louis), centre colonial d'instruction des transmissions, 252/Tr.

DÉSIGNATIONS NUMÉRIQUES

Corps des télégraphistes coloniaux, cinq hommes de troupe.

B. — **Service des matériels et bâtiments coloniaux.**

TRANSMISSIONS

Adjudant-chef.

Raffin (Marius), 2e bataillon des télégraphistes coloniaux (B. S. transmissions).

C. — **Agents des corps de troupe.**

Adjudants-chefs.

Gelle (Raymond), groupement d'instruction et de transit colonial en métropole (B. S. comptable).
Gros (Maurice), groupement d'instruction des matériels et bâtiments coloniaux (B. S. comptable).

Sergent-major.

Colombo (Arthur), groupement d'instruction et de transit colonial en métropole (B. S. comptable).

D. — **Chancellerie coloniale.**

Adjudant-chef.

Lubesperre (Paul), compagnie d'état-major des troupes coloniales détaché à la direction des troupes coloniales (B. S.).

E. — **Intendance coloniale.**

Adjudant.

Bouvier (Georges), section des commis et ouvriers d'administration coloniaux (détaché à la 3e région militaire) (B. E. exploitation).

Sergents-majors et sergents-chefs.

Romilien (Urbain), section des commis et ouvriers d'administration coloniaux (C. A. T. 2).
Lebrun (André), section des commis et ouvriers d'administration coloniaux (intendance de Fréjus) (B. E. exploitation).
Feraez (Antoine), section des commis et ouvriers d'administration coloniaux (1re région militaire) (B. E. bureaux).
Diebold (René), centre de comptabilité des troupes coloniales en métropole (B. E. bureaux).
Maestracci (Jean), compagnie d'état-major des troupes coloniales (détaché au ministère de la France d'outre-mer, D. A. M.) (C. A. T. 2 exploitation).

Sergents.

Jourdain (Henri), section des commis et ouvriers d'administration coloniaux (intendance Fréjus) (C. A. T. 2 exploitation).

Pour servir hors cadres.

Embarquement à partir du 25 août 1951.

Infanterie coloniale.

Sergent-major.

Pages (Gilbert), dépôt des isolés des troupes coloniales (B. I. comptable).

Sergent.

Garcia (Jacques), 4e régiment d'infanterie coloniale (C. A. T. 2 comptable).

II. — POUR SERVIR EN AFRIQUE EQUATORIALE FRANÇAISE

Pour servir dans les cadres.

1° Embarquement à partir du 25 août 1951.

A. — **Infanterie coloniale.**

Sergent-major.

Guilderdoni (Antoine), compagnie d'état-major des troupes coloniales, détaché à la direction des troupes coloniales (B. C. S., B. E. comptable).

Sergents.

Martin (André), 1er régiment de marche du Tchad, non certifié (rengagé au titre de ce territoire).
Allancon (Yves), 1er régiment de marche du Tchad (C. A. T. 2) (rengagé au titre de ce territoire).
Jourdane (Marcel), 1er régiment de marche du Tchad (C. A. T. 2) (rengagé au titre de ce territoire).
Moronvalle (André), 1er régiment de marche du Tchad, (C. A. T. 2) (rengagé au titre de ce territoire).

a) SPÉCIALISTES BLINDÉS COLONIAUX

DÉSIGNATIONS NUMÉRIQUES

Régiment colonial de chasseurs de chars: deux hommes de troupe (1).
Centre d'instruction colonial de l'arme blindée: deux hommes de troupe (1).

b) TÉLÉGRAPHISTES COLONIAUX

Sergents.

Colmbault (Jean), centre colonial d'instruction des transmissions (251/trans.) (rengagé au titre de ce territoire).
Pilard (Jean), centre colonial d'instruction des transmissions (233/trans) (rengagé au titre de ce territoire).

B — **Service des matériels et bâtiments coloniaux.**

CONSTRUCTIONS

Maréchal des logis-major.

Luiggi (Antoine), groupement d'instruction des matériels et bâtiments coloniaux (B. É. engins mécaniques).

ATELIERS GÉNÉRAUX

Maréchal des logis.

Leguidec (Raymond), 1re demi-brigade coloniale de commandos parachutistes (C. A. T. 2 ajusteur).

DÉSIGNATIONS NUMÉRIQUES

Groupement d'instruction des matériels et bâtiments coloniaux; quatre hommes de troupe, dont un comptable et trois autochars.

C. — **Agents des corps de troupe.**

Adjudant-chef.

Sainte Marie (Marius), 21e régiment d'infanterie coloniale (B. S. comptable)

2° Embarquement à partir du 25 septembre 1951.

AGENTS DES CORPS DE TROUPE

Adjudant-chef.

Zelmet (Henri), dépôt des isolés des troupes coloniales, antenne d'Alger (B. S. comptable).

III. — POUR SERVIR A MADAGASCAR

Pour servir dans les cadres.

1° Embarquement à partir du 25 août 1951.

A. — **Infanterie coloniale.**

Adjudants-chefs.

Sanquer (René), compagnie d'état-major des troupes coloniales, détaché à la direction des troupes coloniales (B. 2 comptable).
Derieux (Jean), dépôt des isolés des troupes coloniales (C. A. T. 2).

Adjudants.

Louin (Denis), groupement d'instruction et de transit colonial en métropole (B. 1 d'arme).
Lemaire (Jean), dépôt des isolés des troupes coloniales (B. C. S.).

Sergents-majors et sergents-chefs.

Barbe (René), compagnie d'état-major des troupes coloniales (en service au bureau de recrutement de Paris) (C. A. T. 1).
Kerros (Paul), 1er régiment de marche du Tchad (non certifié).
Jaubert (Georges), 24e régiment d'infanterie coloniale (B. C. S.).
Razat (Louis), 1er régiment de marche du Tchad (C. A. T. 2).

(1) Si possible conducteurs de poids lourds.

Sergents.

Lhelgouach (Albert), dépôt des isolés des troupes coloniales (C. A. T. 2).
Vincenti (Antoine), 21e régiment d'infanterie coloniale (C. A. T. 2).
Coue (Serge), 3e régiment d'infanterie coloniale (C. A. T. 2).
Diallo (Birakim), 1er régiment d'infanterie coloniale (non certifié).
Cotty (Eugène), 8e bataillon d'infanterie coloniale (non certifié).
Dougnac (Pierre), 1er régiment d'infanterie coloniale (non certifié).
Nazon (Maurice), 8e bataillon d'infanterie coloniale (non certifié).
Grepin (André), 2e bataillon de télégraphistes coloniaux, 201/Trans.
Taponot (Maurice), 3e régiment d'infanterie coloniale (C. A. T. 2).
André (Marcel), 21e régiment d'infanterie coloniale (brevet dépanneur auto).
Reverchon (Marcel), 4e régiment d'infanterie coloniale (C. A. T. 2).

DÉSIGNATIONS NUMÉRIQUES

1er régiment d'infanterie coloniale: un homme de troupe (1).
21e régiment d'infanterie coloniale: deux hommes de troupe (1).

B. — Artillerie coloniale.

Maréchal des logis chef.

Omessa (Jean). — 1/2e régiment d'artillerie coloniale (non certifié).

C. — Service des matériels et bâtiments coloniaux.

DÉSIGNATIONS NUMÉRIQUES

Groupement d'instruction des matériels et bâtiments coloniaux: neuf hommes de troupe, dont deux peintres, un menuisier, trois maçons, un charpentier, un électricien, un plombier.

D. — Agents des corps de troupe.

Adjudant-chef.

Raffali (François), dépôt des isolés des troupes coloniales, annexe de Bordeaux (B. E. comptable).

2e Embarquement à partir du 25 septembre 1951.

A. — Infanterie coloniale.

Sergents-majors et sergents-chefs.

Guillot (Pierre), 13e régiment de tirailleurs sénégalais (C. A. T. 2).
Colonna (Paul), 13e régiment de tirailleurs sénégalais (B. C. S., B. S.) (opérateur cinéma).
Ballerin (Jean), 13e régiment de tirailleurs sénégalais (C. A. T 2).
Masse (Jean), 15e régiment de tirailleurs sénégalais (B. C. S.).
Beck (Eugène), 13e régiment de tirailleurs sénégalais (C. A. T. 2).

Sergents.

Gisbert (Fernand), 3e régiment de tirailleurs sénégalais (C. A. T. 2)
Balat (Hégesippe), 6e régiment de tirailleurs sénégalais (C. A. T. 2).
Bonsimoni (Charles), 6e régiment de tirailleurs sénégalais (C. A. T. 2).
Pierraggi (Jean-Baptiste), 6e régiment de tirailleurs sénégalais (C. A. T. 2).
Hommet (Claude), 3e régiment de tirailleurs sénégalais (C. A. T. 2).
Cesari (Charles), 5e régiment de tirailleurs sénégalais (C. A. T. 2).
Fernandez (Louis), 5e régiment de tirailleurs sénégalais (C. A. T. 2).
Fossaert (Marcel), 5e régiment de tirailleurs sénégalais (brevet dépanneur auto).

DÉSIGNATIONS NUMÉRIQUES

13e régiment de tirailleurs sénégalais: un homme de troupe.

B. — Agents des corps de troupe.

Adjudant.

Maugery (Lucien), 3e régiment de tirailleurs sénégalais (B. S. comptable).

Sergent-chef.

Chabert (Manuel), dépôt des isolés des troupes coloniales, annexe de Casablanca (C. A. T. 2 comptable).

(1) Vacances réservées uniquement à des hommes de troupe rengagés au titre de ce territoire.

IV. — POUR SERVIR EN COTE FRANÇAISE DES SOMALIS

Pour servir dans les cadres.

1° Embarquement à partir du 25 août 1951.

A. — Infanterie coloniale.

Sergent-chef.

Massiani (Jean), 4e régiment d'infanterie coloniale (B. E. mécanicien).

a) TÉLÉGRAPHISTES COLONIAUX

Sergents.

Marchau (Roger), 2e bataillon des télégraphistes coloniaux, 352/transmissions.

B. — Artillerie coloniale.

Maréchal des logis.

Thouvenin (André), 12e régiment d'artillerie antiaérienne coloniale (C. A. T 2 d'arme).

C. — Agents des corps de troupe.

Adjudant.

Guillet (Georges), groupement d'instruction et de transit colonial en métropole (B. E. comptable).

2° Embarquement à partir du 25 septembre 1951.

Infanterie coloniale.

Sergent-chef.

Martin (Bernard), 13e régiment de tirailleurs sénégalais (B. C. S.).

V. — POUR SERVIR AUX ANTILLES

1° Embarquement à partir du 25 août 1951.

A. — Artillerie coloniale.

Adjudant.

Loch (Pierre), compagnie d'état-major des troupes coloniales pour ordre détaché au service militaire préparatoire à Toulouse (C. A. T. 2 d'arme).

B. — Service des matériels et bâtiments coloniaux.

ARMEMENT ET OPTIQUE

Maréchal des logis chef.

Pupat ,Pierre), 4e régiment d'infanterie coloniale (B. S. armurier).

C. — Intendance coloniale.

Sergent-chef.

Chagniot (Charles), section des commis et ouvriers d'administration coloniaux (C. A. T. 2 bureaux).

DÉSIGNATIONS NUMÉRIQUES

Section des commis et ouvriers d'administration coloniaux: un homme de troupe, spécialiste boucher.

VI. — POUR SERVIR AU PACIFIQUE

Pour servir dans les cadres.

1° Embarquement à partir du 25 août 1951.

A. — Infanterie coloniale.

Sergent-major.

Quinet (Emile), 1er régiment de marche du Tchad (B. E. comptable).

Sergent-chef.

Bois (Lucien), 3e régiment d'infanterie coloniale (C. A. T. 2).

DÉSIGNATIONS NUMÉRIQUES

4e régiment d'infanterie coloniale: quatre hommes de troupe (1).
21e régiment d'infanterie coloniale: quatre hommes de troupe (1).

(1) Vacances réservées uniquement à des soldats non titulaires d'un C. A. T. I. ou C. A. T. 2.

(*Supplément. — Fin.*)

B. — **Artillerie coloniale.**

Adjudant.

Eyraud (Joseph), compagnie d'état-major des troupes coloniales pour ordre, détaché à l'inspection des forces terrestres d'outre-mer (non certifié).

2e Embarquement à partir du 25 septembre 1951.

Infanterie coloniale.

Sergent-chef.

Clabrini (Pierre), 13e régiment de tirailleurs sénégalais (C. A. T. 2).

VII. — **POUR SERVIR EN EXTREME-ORIENT**

Pour servir dans les cadres.

1e Embarquement à partir du 1er juillet 1951.

Infanterie coloniale.

Adjudant.

Charif (Guy), 6e bataillon d'infanterie coloniale (non certifié).

2e Embarquement à partir du 10 juillet 1951.

Infanterie coloniale.

Sergent.

Devaux (Pierre), groupement d'instruction et de transit colonial en métropole (C. A. T. 2).

3e Embarquement à partir du 25 juillet 1951.

A. — **Infanterie coloniale.**

Adjudant.

Boules (Jean), 1er régiment d'infanterie coloniale (B. C. S.).

Sergent.

Bonachera (Raymond), 5e régiment de tirailleurs sénégalais (C. A. T. 2).

a) Télégraphistes coloniaux

Adjudant.

Juif (Alfred), centre colonial d'instruction des transmissions (B. C. S./TRANS.).

Sergent-chef.

Noblecourt (Jean), centre colonial d'instruction des transmissions (02/TRANS.).

Sergents.

Laty (Lucien), groupement d'instruction et de transit colonial en métropole (251/TRANS.).

Puyau (Bernard), 1re demi-brigade coloniale de commandos parachutistes (352/TRANS.).

B. — **Service de santé colonial.**

Sergent-chef.

Chaumont (Jack), dépôt des isolés des troupes coloniales (C. A. T. 2, visite).

Sergents.

Seck (Tolam), 12e régiment d'artillerie antiaérienne coloniale (C. A. T. 2).

Rio (Marcel), section mixte des infirmiers militaires des troupes coloniales (C. A. T. 2).

4e Embarquement à partir du 25 août 1951.

A. — **Infanterie coloniale.**

Adjudants.

Arnould (Roger), groupement d'instruction et de transit colonial en métropole (B. C. S.).

Gabel (Charles), 3e régiment d'infanterie coloniale (B. C. S.).

Godment (Constant), 8e bataillon d'infanterie coloniale (B. C. S.).

Sergents-majors et sergents-chefs.

Jupiter (Mourougassamy), 3e régiment d'infanterie coloniale (B. E. comptable).

Chamouton (Paul), 1er régiment de marche du Tchad (C. A. T. 2).

Dohollo (Jean), 1er régiment de marche du Tchad (non certifié).

Dangremont (Michel), groupement d'instruction et de transit colonial en métropole (non certifié).

Rodolphe (Paul), 1er régiment d'infanterie coloniale (non certifié).

Laroche (René), 24e régiment d'infanterie coloniale (B. E. d'arme).

Moinet (Roger), groupement d'instruction et de transit colonial en métropole (non certifié).

Sergents.

Peytavin (Jean), 4e régiment d'infanterie coloniale (non certifié).

Pabot (Auguste), 24e régiment d'infanterie coloniale (non certifié).

Yver (Jean), 24e régiment d'infanterie coloniale (C. A. T. 2).

Caplain (Daniel), 3e régiment d'infanterie coloniale (C. A. T. 2).

Frassati (Toussaint), groupement d'instruction et de transit colonial en métropole (C. A. T. 2).

Santa-Maria (Paul), 1er régiment de marche du Tchad (non certifié).

Barrangue (Pierre), 1er régiment de marche du Tchad (C. A. T. 2).

Bonnier (Henri), 1er régiment de marche du Tchad (non certifié).

Lesaec (Raymond), 2e bataillon de télégraphistes coloniaux (non certifié).

Giraud (Honoré), 8e bataillon d'infanterie coloniale (C. A. T. 2).

Molon (Roland), groupement d'instruction et de transit colonial en métropole (C. A. T. 2).

Poerain (Joseph), annexe dépôt des isolés des troupes coloniales de Bordeaux (C. A. T. 2).

Noell (Raoul), groupement d'instruction et de transit colonial en métropole (C. A. T. 2 radio).

Chevalier (Georges), groupement d'instruction et de transit colonial en métropole (C. A. T. 2).

Bonnaud (Pierre), groupement d'instruction et de transit colonial en métropole (non certifié).

a) Spécialistes blindés coloniaux

Adjudant.

Bodart (Jules), régiment colonial de chasseurs de chars (B. E. d'arme).

b) Musicien

Adjudant-chef.

Chavatte (Anacharsis), 24e régiment d'infanterie coloniale (brevet chef de fanfare).

B. — **Artillerie coloniale.**

Adjudants-chefs.

Morvan (Yves), 1/2e régiment d'artillerie coloniale (B. C. S.).

Vanlerberghe (André), 1/3e régiment d'artillerie coloniale (B. S. d'arme).

Adjudants.

Guillebastre (Jacques), 1/2e régiment d'artillerie coloniale (B. S. d'arme).

Leonelli (Jean), 1/3e régiment d'artillerie coloniale (B. E. mécanicien auto).

Delabar (Paul), 12e régiment d'artillerie antiaérienne coloniale (B. E. d'arme).

Lebrumant (Georges), 1/11e régiment d'artillerie coloniale (B. S. comptable).

Maréchaux des logis-majors et maréchaux des logis chefs.

Guillou (Raymond), groupement d'instruction des matériels et bâtiments coloniaux (non certifié).

Lefebvre (Bernard), groupement d'instruction des matériels et bâtiments coloniaux (non certifié).

Regnier (Georges), 1/3e régiment d'artillerie coloniale (non certifié).

Burtin (Georges), 12e régiment d'artillerie antiaérienne coloniale (B. E. auto).

Orsini (Marius), 12e régiment d'artillerie antiaérienne coloniale (C. A. T. 2 d'arme).

Maréchaux des logis.

Fal (Moussa), groupement d'instruction des matériels et bâtiments coloniaux (non certifié).

Lemière (Henri), 1/3e régiment d'artillerie coloniale (non certifié).

Tardieu (Henri), 1/3e régiment d'artillerie coloniale (non certifié).

Tison (Jules), 1/3e régiment d'artillerie coloniale (non certifié).

Bouvier (Robert), groupement d'instruction des matériels et bâtiments coloniaux (C. A. T. 2 d'arme).

Florentiny (Roger), 1/2e régiment d'artillerie coloniale (non certifié).

Faure (Georges), 1/2e régiment d'artillerie coloniale (non certifié).

Courtais (René), 1/2e régiment d'artillerie coloniale (non certifié).

Abdulhack Iskandar, 12e régiment d'artillerie antiaérienne coloniale (C. A. T. 2 d'arme).

Rambaud (Pierre), 12e régiment d'artillerie antiaérienne coloniale (C. A. T. 2 comptable).

Million (Marc), 1/11e régiment d'artillerie coloniale (C. A. T. 2 d'arme).

Choix (Léon), groupement d'instruction des matériels et bâtiments coloniaux (C. A. T. 1 auto).

Frechin (René), compagnie d'état-major des troupes coloniales, pour ordre, détaché à la direction des troupes coloniales (C. A. T. 2 d'arme).

Pellis (Roger), groupement d'instruction et de transit colonial en métropole (C. A. T. 2 d'arme).

C. — **Service des matériels et bâtiments coloniaux.**

ARMEMENT ET OPTIQUE

Maréchal des logis-major.

Caillon (Marcel), groupement d'instruction et de transit colonial en métropole (B. E. mécanicien d'artillerie).

Maréchal des logis.

Perreal (Georges), groupement d'instruction des matériels et bâtiments coloniaux (C. A. T. 2 armurier).

AUTOS CHARS

Adjudants.

Bray (Marcel), compagnie d'état-major des troupes coloniales, pour ordre, détaché à l'E. C. M. A. M. T. O. M., à Saint-Denis (B. S. auto).

Guiliano (Dalmas), groupement d'instruction des matériels et bâtiments coloniaux (B. E. auto).

Maréchaux des logis.

N'Diour Ibrahima, groupement d'instruction des matériels et bâtiments coloniaux (C. A. T. 2 auto).

Claude (Léon), groupement d'instruction des matériels et bâtiments coloniaux (C. A. T. 2 auto).

COMPTABLES

Adjudant-chef.

Lohier (Armand), groupement d'instruction des matériels et bâtiments coloniaux (B. E. comptable).

Maréchaux des logis.

Taillandier (Roland), groupement d'instruction des matériels et bâtiments coloniaux (C. A. T. 2 comptable).

Dudoue (Jean), groupement d'instruction des matériels et bâtiments coloniaux (C. A. T. 2 comptable).

CONSTRUCTIONS

Adjudant-chef.

Muller (René), groupement d'instruction des matériels et bâtiments coloniaux, pour ordre, détaché, au génie de la 7e région militaire (B. E. surveillant de travaux).

Maréchal des logis chef.

Guingrich (Guy), groupement d'instruction des matériels et bâtiments coloniaux (C. A. T. 2 conducteur d'engins mécaniques).

Maréchaux des logis.

Launay (Louis), groupement d'instruction des matériels et bâtiments coloniaux (C. A. T. 2 maçon).

Spaolonzi (Lino), groupement d'instruction des matériels et bâtiments coloniaux (C. A. T. 2 peintre).

Travers (André), groupement d'instruction des matériels et bâtiments coloniaux (B. E. conducteur d'engins mécaniques).

Cornelissen (René), groupement d'instruction des matériels et bâtiments coloniaux (C. A. T. 2 électricien).

ATELIERS GÉNÉRAUX

Maréchal des logis-major.

Brisset (Jules), groupement d'instruction des matériels et bâtiments coloniaux (C. A. T. 2 ouvrier fer).

Maréchaux des logis.

Mello (Mathurin), groupement d'instruction des matériels et bâtiments coloniaux (C. A. T. 2 chaudronnier).

Leduic (Henri), groupement d'instruction des matériels et bâtiments coloniaux (C. A. T. 2 forgeron).

Plassart (André), groupement d'instruction des matériels et bâtiments coloniaux (B. E. tourneur).

Nowacki (Casimir), groupement d'instruction des matériels et bâtiments coloniaux (B. E. ajusteur).

Dubo (Henri), groupement d'instruction des matériels et bâtiments coloniaux (C. A. T. 2 chaudronnier).

Mabire (Pierre), groupement d'instruction des matériels et bâtiments coloniaux (C. A. T. 2 ouvrier bois).

Fromentin (Pierre), groupement d'instruction des matériels et bâtiments coloniaux (C. A. T. 2 ouvrier bois).

Brenneur (Joseph), groupement d'instruction des matériels et bâtiments coloniaux (C. A. T. 2 ouvrier bois).

TRANSMISSIONS

Maréchal des logis.

Guichard (Maurice), centre colonial d'instruction des transmissions Agen (non certifié).

MARÉCHAL FERRANT

Maréchal des logis chef.

Bartoli (Charles), groupement d'instruction et de transit colonial en métropole (B. E. maréchal ferrant).

NON SPÉCIALISTE

Maréchal des logis.

Prosperi (Louis), groupement d'instruction des matériels et bâtiments coloniaux (non certifié).

D. — **Agents des corps de troupe.**

Adjudant-chef.

Carrere dit Laborde (Robert), 21e régiment d'infanterie coloniale (B. S. comptable).

E. — **Intendance coloniale.**

TAILLEUR

Sergent maître ouvrier.

Gervais-Aveline (Valéry), section des commis et ouvriers d'administration coloniaux (C. A. maître ouvrier).

5e Embarquement à partir du 25 septembre 1951.

A. — **Infanterie coloniale.**

Adjudant.

Maestracci (Antoine), 3e régiment de tirailleurs sénégalais (C.A.T. 2).

Sergents-majors et sergents-chefs.

Leonzi (Jérôme), 13e régiment de tirailleurs sénégalais (non certifié).

Despau (Louis), 13e régiment de tirailleurs sénégalais (B. E. comptable).

Brunet (Marcel), 13e régiment de tirailleurs sénégalais (B. E. dépanneur auto).

Brunelli (Ange), 15e régiment de tirailleurs sénégalais (C.A.T. 2).

Petit (Pierre), 5e régiment de tirailleurs sénégalais (C.A.T. 2).

Sergents.

Piegay (Roger), 5e régiment de tirailleurs sénégalais (C.A.T. 2).

Lutz (Lucien), 5e régiment de tirailleurs sénégalais (C.A.T. 2).

Benard (Robert), 3e régiment de tirailleurs sénégalais (non certifié).

a) CLAIRONS

Sergent.

Parant (Arthur), 5e régiment de tirailleurs sénégalais (C. A. adj. clairon).

B. — **Artillerie coloniale.**

Adjudants chefs.

Salmon (Lucien), régiment d'artillerie coloniale de Tunisie (B. C. S.).

Moreau (Alphonse), régiment d'artillerie coloniale de Tunisie (C. A. T. 2 arme) (volontaire, hors tour).

Maréchaux des logis chefs.

Pied (Georges), régiment d'artillerie coloniale de Tunisie (C. A. T 2 arme).

Morel (Henri), 1/7e régiment d'artillerie coloniale (B. E. d'arme).

Maréchaux des logis.

Laperlot (Maurice), régiment d'artillerie coloniale de Tunisie (C. A. T. 2 arme).

Buser (Marcel), régiment d'artillerie coloniale de Tunisie (C. A. T. 2 comptable).

Ouvrard (Henri), 1/7e régiment d'artillerie coloniale (C. A. T. 2 d'arme).

Cocquelet (Louis), 1/7e régiment d'artillerie coloniale (C. A. T. 2 d'arme).

Nicklaus (André), 1/7e régiment d'artillerie coloniale (C. A. T. 2 d'arme).

ASSISTANCE SOCIALE COLONIALE

POUR SERVIR EN EXTREME-ORIENT

Embarquement à partir du 10 juillet 1951.

Assistante sociale.

Mlle Blot (Marcelle-Léontine), 1re échelle, 2e échelon, du service social colonial.

MINISTERES DES FINANCES ET DES AFFAIRES ECONOMIQUES ET DU BUDGET

Décret n° 51-755 du 23 juin 1951 complétant la nomenclature des prix de vente des tabacs.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des finances et des affaires économiques et du ministre du budget,

Vu la loi du 7 août 1926 ayant pour objet la création d'une caisse autonome de gestion des bons de la défense nationale et d'amortissement de la dette publique;

Vu le décret du 13 août 1926 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 7 août 1926;

Vu le décret n° 48-1430 du 16 septembre 1948 portant relèvement des prix de vente des tabacs;

Vu l'avis donné par le conseil d'administration de la caisse autonome d'amortissement dans sa séance du 3 avril 1951,

Décrète:

Art. 1er. — La nomenclature des prix de vente à l'intérieur des tabacs de vente courante mis à la disposition des consommateurs par la régie est complétée conformément aux indications figurant dans le tableau ci-après:

DESIGNATION DES PRODUITS	NUMERO DE SERIE	PRIX DE VENTE aux consommateurs par K. P. V.
		francs.
TABACS DE VENTE COURANTE		
Cigarettes.		
Celtiques Maryland.....	52	6.000
Gitanes Maryland.....	54	5.500

Art. 2. — Le ministre des finances et des affaires économiques et le ministre du budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 23 juin 1951.

HENRI QUEUILLE.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des finances et des affaires économiques,
MAURICE-PETSCHE.

Le ministre du budget,
EDGAR FAURE.

Conditions d'application de l'article 42 de la loi n° 51-592 du 24 mai 1951 relative aux comptes spéciaux du Trésor.

Le ministre des finances et des affaires économiques et le ministre du budget,

Vu l'article 18 de la loi n° 49-310 du 8 mars 1949 et l'arrêté du 25 juillet 1949 en portant application;
Vu l'article 31 de la loi n° 50-586 du 27 mai 1950;
Vu l'article 42 de la loi n° 51-592 du 24 mai 1951,

Arrêtent:

Art. 1er. — Les indemnités allouées aux commissaires du Gouvernement et censeurs en application de l'article 42 de la loi n° 51-592 du 24 mai 1951 sont égales, pour chaque bénéficiaire, au montant des sommes versées au Trésor à titre de rétribution pour frais de ce contrôle par les établissements et entreprises auprès desquels sont placés ces commissaires du Gouvernement ou censeurs.

Toutefois, le montant global des indemnités allouées annuellement à chacun d'eux en vertu du présent arrêté, augmenté éventuellement du montant des indemnités qui lui sont versées la même année, au titre de l'article 18 de la loi n° 49-310 du 8 mars 1949 et de l'article 31 de la loi n° 50-586 du 27 mai 1950, ne peut dépasser le maximum prévu par l'article 1er de l'arrêté du 25 juillet 1949 portant application de l'article 18 de la loi du 8 mars 1949.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 22 juin 1951.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
MAURICE-PETSCHE.

Le ministre du budget,

Pour le ministre et par délégation:

Le directeur du cabinet,
ROBERT BLOT.

Administration centrale du secrétariat d'Etat aux affaires économiques.

Par arrêté du 23 juin 1951, M. Lignon (Maxime), agent supérieur de 2e classe à l'administration centrale du secrétariat d'Etat aux affaires économiques, est placé en service détaché, pour une durée de cinq ans, auprès du service de l'expansion économique à l'étranger.

Institut national de la statistique et des études économiques.

Par arrêté du 23 juin 1951:

Les dispositions de l'arrêté du 13 mai 1943, portant détachement de fonctionnaires du service national des statistiques auprès du résident général de France à Tunis, sont rapportées.

Sont placés en service détaché auprès du résident général de France à Tunis, pour servir dans un emploi de leur grade au service tunisien des statistiques, pour une période de cinq ans:

(A compter du 1er janvier 1946.)

M. Bertrand (Roger), administrateur de 1re classe à l'institut national de la statistique et des études économiques.

M. Payen (Georges), commis principal à l'institut national de la statistique et des études économiques.

M. André (Etienne), commis principal à l'institut national de la statistique et des études économiques.

M. Nenert (Marcel), commis principal à l'institut national de la statistique et des études économiques.

(A compter du 27 janvier 1946.)

M. Carles (Victor), attaché à l'institut national de la statistique et des études économiques.

Services extérieurs du Trésor.

Par arrêté du 23 juin 1951, est autorisé, pour une période maximum de cinq ans, le maintien en service détaché auprès du secrétariat général de la loterie nationale de M. Cornelis (Georges), contrôleur principal du Trésor de 1er échelon.

Le présent arrêté a effet à compter du 1er décembre 1950.

Par arrêté du 23 juin 1951, est autorisée, pour une période maximum de cinq ans, la mise en service détaché en vue de lui permettre d'exercer les fonctions de maire adjoint de la commune de Pantin (Seine) de M. Marie (Georges), agent de bureau de 1re classe à la recette-perception de Drancy (Seine).

Le présent arrêté a effet à compter du 29 avril 1950.

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE

Décret du 23 juin 1951 nommant le président du conseil supérieur de l'ordre des architectes.

Par décret en date du 23 juin 1951, M. Auguste Perret, membre de l'Institut, est renouvelé dans ses fonctions de président du conseil supérieur de l'ordre des architectes, à compter du 1er juin 1951 et jusqu'au prochain renouvellement partiel du conseil supérieur.

Enseignement du premier degré.

Par arrêté du 23 juin 1951, Mlle Baimet (Andrée), épouse Pinoteau, institutrice de 5e classe, du département des Bouches-du-Rhône, est mise pour une durée de cinq ans, à compter du 28 mars 1949, à la disposition du commissaire général aux affaires allemandes et autrichiennes, pour exercer ses fonctions d'adjointe d'enseignement déléguée au lycée de Baden Baden.

Par arrêté du 23 juin 1951, Mme Nasica, née Dessenaute, institutrice de 3e classe, du département des Bouches-du-Rhône, est maintenue pour une durée de deux ans, à compter du 1er novembre 1950, à la disposition du ministre de la France d'outre-mer, pour exercer ses fonctions en Afrique occidentale française.

Par arrêté du 23 juin 1951, M. Valet (Paul), instituteur de 3e classe, du département des Ardennes, est maintenu pour une durée de cinq ans au maximum, à compter du 1er février 1950, à la disposition du ministre de la France d'outre-mer, pour exercer ses fonctions en Afrique occidentale française.

MINISTERE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE

Conditions à remplir par les coopératives artisanales pour figurer sur les listes prévues à l'article 3 du décret du 13 août 1936.

Le secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce,

Vu la loi du 17 janvier 1935 réservant aux coopératives d'artisans et aux artisans à titre individuel une partie des travaux faisant l'objet des adjudications et marchés de gré à gré passés au nom de l'Etat, des départements, des communes et des établissements publics de bienfaisance et d'assistance;

Vu le décret du 13 août 1936 fixant les modalités d'application de la loi du 17 janvier 1935;

Vu l'arrêté du 4 mars 1937 fixant les conditions à remplir par les sociétés coopératives artisanales et par les sociétés coopératives d'artisans d'art et d'artistes pour figurer sur les listes prévues par les articles 3 et 8 du décret du 13 août 1936,

Arrête:

Art. 1er. — Les coopératives d'artisans ci-dessous énumérées sont inscrites sur la liste prévue par le paragraphe 2 de l'article 3 du décret du 13 août 1936 relatif aux travaux réservés à ces sociétés dans les adjudications et marchés de gré à gré passés au nom de l'Etat, des départements, des communes et des établissements publics de bienfaisance et d'assistance:

AISNE

Société coopérative des artisans de l'Aisne, 8, place Saint-Christophe, Soissons.

ALLIER

Coopérative artisanale de l'Allier, 20, rue Elysée-Reclus, Montluçon.

ALPES (BASSES-)

Provence-Bâtiment, société coopérative des maîtres artisans du bâtiment des Basses-Alpes, 3, boulevard de la Plaine, Manosque.

Alpes-Provence, coopérative artisanale du bâtiment, 33, boulevard de la Plaine, Manosque.

ARDENNES

Coopérative artisanale des Ardennes, 5, place Ducale, Charleville.

BOUCHES-DU-RHONE

Coopérative salonaise des peintres artisans, rue des Frères-Jourdan, Salon-de-Provence.

CALVADOS

Coopérative artisanale de travaux de Falaise, 15, rue des Ursulines Falaise.

Coopérative artisanale de travaux de Livarot, 70, rue du Maréchal Foch, Livarot.

Coopérative artisanale de la Suisse normande, rue Gasté, Condé-sur Noireau.

CREUSE

Société anonyme coopérative des artisans sabotiers-galochiers détaillants du Centre, Bonnat.

DOUBS

Coopérative des artisans du Doubs, 28, rue de la Préfecture, Besançon

GARD

Société coopérative artisanale de vente de matériaux de construction et d'entreprise du bâtiment, 20, rue de Sauve, Nîmes.

INDRE-ET-LOIRE

Société coopérative artisanale d'achats de bourrellerie-sellerie, S. C A B., 7, place de Châteauneuf, Tours.

JURA

Coopérative artisanale jurassienne, Perrigny.

LOIR-ET-CHER

Société coopérative artisanale de Loir-et-Cher, 2, rue Saint-Martin, Blois.

LOIRE

Société coopérative artisanale des tisseurs de Charlieu et de la région, boulevard Thiers, Charlieu.

MAINE-ET-LOIRE

Société coopérative des artisans du saumurois, 15, rue Robert-Amy, Saumur.

MARNE

La Champenoise, société coopérative du bâtiment, 43, rue Croutelle, Reims.

NIEVRE

Coopérative des artisans du Nivernais, 30, quai Foch, la Charité-sur-Loire.

NORD

Société de coopération des artisans de la région du Nord (S. C. A. N.), 10, rue des Arts, Lille.

Coopérative artisanale du bâtiment du département du Nord, 6, rue Fourmentel, Lille.

Coopération bonnetière du Nord, 53, rue Faidherbe, Lille.

Les Maîtres artisans tisseurs des Flandres et du Cambrésis, 32, rue Saint-Vincent-de-Paul, Roubaix.

Coopérative artisanale du bâtiment de la région d'Hazebrouck, 2 *bis*, rue du Vieux-Berquin, Hazebrouck.

PAS-DE-CALAIS

Société française Botrico, 19, rue de la Gaieté, Hénin-Liétard.

RHIN (BAS-)

Coopérative des électriciens d'Alsace (C. O. D. E. L.), 6, impasse du Mai, Strasbourg.

RHONE

Société des tisseurs de Lyon (S. O. T. I. L. Y.), 12, rue Mulet, Lyon.

SEINE

Société centrale pour le développement de l'artisanat (S. O. C. D. A.), 19, rue Cambacérès, Paris.

Société coopérative des conserveurs de l'artisanat familial (S. O. C. C. A. F.), 19, rue Cambacérès, Paris.

Coopérative artisanale des peintres en bâtiment, 5, rue de Normandie, Paris.

Société coopérative artisanale d'électricité, 66, rue Lafayette, Paris.

Union artisanale du cuir, 18, rue Oberkampf, Paris.

Coopérative artisanale du Chambon-sur-Lignon (Haute-Loire), 4, boulevard Malesherbes, Paris.

SEINE-INFERIEURE

Société coopérative des artisans de Seine-Inférieure, 81, rue Thiers, Rouen.

SEINE-ET-OISE

Société coopérative de l'artisanat de Seine-et-Oise, 18, rue de Léningrad, Paris.

Art. 2. — La validité de l'inscription des sociétés susvisées, sous réserve des radiations qui pourraient être décidées, prendra fin le 30 juin 1952.

Fait à Paris, le 12 juin 1951.

Le secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce,
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le directeur du cabinet,
DESHUSSES.

Construction d'une canalisation de transport de gaz dans le Pas-de-Calais.

Le ministre de l'industrie et du commerce,

Vu la loi du 8 avril 1946, et notamment son article 25;
Vu le décret du 7 juin 1950 portant règlement d'administration publique pour l'application dudit article 35, et notamment son article 19;
Sur la proposition du directeur du Gaz et de l'Electricité,

Arrête:

Art. 1er. — Sont déclarés d'utilité publique les travaux à exécuter en vue de la construction d'une canalisation de transport de gaz reliant Boulogne-sur-Mer à Etaples et le Touquet-Paris-Plage, sur le territoire des communes ci-après désignées du département du Pas-de-Calais

Boulogne-sur-Mer.	Condette.	Camiers.
Outreau.	Hardelot.	Etaples.
Saint-Léonard.	Nesles.	Le Touquet-Paris-Plage.
Saint-Etienne-au-Mont.	Neufchâtel.	
Isques.	Dannes.	

Art. 2. — Les expropriations nécessaires pour l'exécution desdits travaux devront être effectuées dans un délai de trois années à compter du présent arrêté.

Art. 3. — Le directeur du Gaz et de l'Electricité est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 22 juin 1951.

Le ministre de l'industrie et du commerce,
Pour le ministre et par délégation:
Le chef de cabinet,
ÉMILE ARRIGHI DE CASANOVA.

Nomination d'un membre du comité technique d'importation des épices.

Par arrêté du 12 juin 1951, M. Caubet (Albert), président du syndicat national des importateurs triturateurs de poivre, épices, safran et denrées coloniales, 29, la Canebière, à Marseille, est nommé membre titulaire, en remplacement de M. Caubet (Léon), décédé.

MINISTERE DE L'AGRICULTURE

Classement en réserve nationale de chasse de la Pointe-d'Arçay (Vendée).

Le ministre de l'agriculture,

Vu le décret du 25 août 1934;
Vu l'arrêté ministériel du 31 août 1934;
Vu la loi du 28 juin 1941,
Vu la loi du 3 mai 1944,
Vu l'avis du conseil supérieur de la chasse sur l'opportunité d'ériger en réserve nationale de chasse la Pointe-d'Arçay (Vendée), en vue du repeuplement en oiseaux migrateurs;
Sur la proposition du directeur général des eaux et forêts, président du conseil supérieur de la chasse,

Arrête:

Art. 1er. — Une réserve nationale de chasse est créée à la Pointe-d'Arçay, commune de la Tranche (Vendée), dans la zone délimitée:

Au Nord: par un parefeu situé à environ 250 mètres au Nord de la borne, séparant les parcelles XIV et XV et situé sur l'axe: phare des Baleines — tournant des Peupliers-de-l'Aiguillon.

A l'Est: par la limite du terrain domanial jusqu'à la digue situé entre les bornes domaniales 2 et 1. Puis par cette digue en remontant vers le Nord, jusqu'à la jonction avec la ligne déterminée par l'alignement: balise Ouest amont du Banc-des-Marsouins — Clocher de Saint-Michel-en-l'Herm. Enfin par l'alignement défini ci-dessus.

Tous les terrains domaniaux au Sud et à l'Ouest de la ligne ainsi définie sont compris dans la réserve.

Art. 2. — En toutes saisons, toute destruction de gibier et tout acte de chasse sont rigoureusement interdits dans cette zone.

Art. 3. — La délimitation de cette zone sera assurée, sur le terrain, à l'aide de panneaux indicateurs qui seront posés à la diligence du service des eaux et forêts.

Art. 4. — La destruction des animaux nuisibles ne pourra y être effectuée que conformément à la réglementation en vigueur et après décision du directeur général des eaux et forêts, président du conseil supérieur de la chasse.

Art. 5. — L'accès dans cette réserve demeure interdit à toute personne qui ne sera pas munie d'une autorisation spéciale.

Art. 6. — Les contrevenants seront poursuivis conformément aux lois et règlements en vigueur.

Art. 7. — Seront également poursuivis dans les mêmes conditions, tous individus qui auront mis en vente, vendu, acheté, transporté, colporté du gibier en provenance de cette réserve.

Art. 8. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 14 juin 1951.

Pour le ministre de l'agriculture et par délégation:
Le directeur du cabinet,
ERWIN GUILDNER.

Cinquième liste de groupements coopératifs agricoles agréés conformément aux dispositions de l'article 50 de l'ordonnance n° 45-2325 du 12 octobre 1945 relative au statut juridique de la coopération agricole.

Rectificatif au *Journal officiel* du 5 avril 1947:

Page 3213, Allier, C, supprimer: « 03-7, Coopérative d'utilisation de matériel agricole de Chevagnes-Garnat-sur-Engièvre, Paray-le-Frésil » (coopérative dissoute).

Sixième liste de groupements coopératifs agricoles agréés conformément aux dispositions de l'article 50 de l'ordonnance n° 45-2325 du 12 octobre 1945 relative au statut juridique de la coopération agricole

Rectificatif au *Journal officiel* du 29 mai 1947:

Page 4942, Loir-et-Cher, C, supprimer: « 41-16, Coopérative d'utilisation de matériel agricole de Lancôme, Lancôme » (coopérative dissoute); C, supprimer: « 41-18, Coopérative d'utilisation en commun de matériel agricole de la Chapelle-Saint-Martin-en-Plaine, la Chapelle-Saint-Martin-en-Plaine » (coopérative dissoute).

Neuvième liste de groupements coopératifs agricoles agréés conformément aux dispositions de l'article 50 de l'ordonnance n° 45-2325 du 12 octobre 1945 relative au statut juridique de la cooperation agricole.

Rectificatif au *Journal officiel* du 6 août 1947:

Page 7691, Cher, C, supprimer: « 18-37, Société coopérative agricole d'achat et d'utilisation en commun de matériel, de machines et d'instruments agricoles de Sainte-Gemme, Sainte-Gemme » (coopérative dissoute).

Seizième liste de groupements coopératifs agricoles agréés conformément aux dispositions de l'article 50 de l'ordonnance n° 45-2325 du 12 octobre 1945 relative au statut juridique de la coopération agricole.

Rectificatif au *Journal officiel* du 8 mai 1948:

Page 4416, Cher, supprimer: « 18-131, Société coopérative agricole d'achat et d'utilisation en commun de matériel, de machines et d'instruments agricoles de Preuilly, Preuilly » (coopérative dissoute).

Page 4419, Loir-et-Cher, C, supprimer: « 41-143, Coopérative de motoculture de Bois-Maître, à Châtres-sur-Cher, lieudit « Bois-Maître », commune de Châtres-sur-Cher » (coopérative dissoute); supprimer: « 41-145, Coopérative de motoculture de Saint-Léonard-en-Beauce et Plessis-l'Echelle, Saint-Léonard-en-Beauce » (coopérative dissoute); supprimer: « 41-146, Coopérative de motoculture de Villexanton, Villexanton » (coopérative dissoute); supprimer: « 41-149,

Coopérative d'utilisation en commun de matériel agricole de Mauvoy, commune de Talcy, Talcy » (coopérative dissoute); supprimer: « 41-191, Coopérative de motoculture d'Epuisay, Epuisay » (coopérative dissoute); supprimer: « 41-192, Coopérative d'utilisation en commun de matériel agricole de Sambin, n° 1, Sambin » (coopérative dissoute); supprimer: « 41-196, Coopérative de motoculture de Briou, Briou » (coopérative dissoute).

Dix-neuvième liste de groupements coopératifs agricoles agréés conformément aux dispositions de l'article 50 de l'ordonnance n° 45-2325 du 12 octobre 1945 relative au statut juridique de la coopération agricole.

Rectificatif au *Journal officiel* du 12 novembre 1948:

Page 10955, Hérault U A, N-108, au lieu de: « La Languedocienne, coopérative agricole de transformation et de vente », lire: « Coopérative viticole des isolés (C. O. V. I. S.).

Page 10964, Loir-et-Cher, C, supprimer: « 41-200, Coopérative de motoculture de Mauvoy, commune de Talcy, n° 2, hameau de Mauvoy, commune de Talcy » (coopérative dissoute); supprimer: « 41-223, Coopérative de motoculture de Huisseau-sur-Cosson, n° 2, Huisseau-sur-Cosson » (coopérative dissoute).

Page 10965, supprimer: « 41-265, Coopérative de motoculture de Thoré-la-Rochette et Fortan, Thoré-la-Rochette », coopérative dissoute).

Vingt-deuxième liste de groupements coopératifs agricoles agréés conformément aux dispositions de l'article 50 de l'ordonnance n° 45-2325 du 12 octobre 1945 relative au statut juridique de la coopération agricole.

Rectificatif au *Journal officiel* du 25 mai 1949:

Page 5130, Hérault, C, supprimer: « 34-101, Cave coopérative agricole de Corneilhon, Corneilhan » (coopérative dissoute).

Page 5138, Saône-et-Loire, A B, 71-33, au lieu de: « La Montponnaise », à Montpont », lire: « Société coopérative agricole « La Montponnaise », à Montpont »; A B, 71-81, au lieu de: « La Maraîchère », à Mâcon », lire: « Société coopérative agricole « La Maraîchère », à Mâcon ».

Vingt-quatrième liste de groupements coopératifs agricoles agréés conformément aux dispositions de l'article 50 de l'ordonnance n° 45-2325 du 12 octobre 1945 relative au statut juridique de la coopération agricole.

Rectificatif au *Journal officiel* du 13 septembre 1949:

Page 9262, Loir-et-Cher, C, supprimer: « 41-327, Coopérative agricole de motoculture et de battage de Villermain, Villermain » (coopérative dissoute).

Vingt-sixième liste de groupements coopératifs agricoles agréés conformément aux dispositions de l'article 50 de l'ordonnance n° 45-2325 du 12 octobre 1945 relative au statut juridique de la coopération agricole.

Rectificatif au *Journal officiel* du 16 mai 1950, qui a déjà fait l'objet d'un rectificatif au *Journal officiel* du 19 octobre 1950, page 10797):

Page 5385, Loire-Inférieure, 44-57, au lieu de: « Coopérative agricole de culture en commun de Laubrais », lire: « Coopérative agricole de culture mécanique de Laubrais ».

Vingt-septième liste de groupements coopératifs agricoles agréés conformément aux dispositions de l'article 50 de l'ordonnance n° 45-2325 du 12 octobre 1945 relative au statut juridique de la coopération agricole.

Rectificatif au *Journal officiel* du 3 juillet 1950:

Page 7167, Saône-et-Loire, C:

71-82, au lieu de: « Coopérative de matériel en commun de Baron », lire: « Coopérative agricole de matériel en commun de Baron ».

71-89, au lieu de: « Coopérative de battage de Chavenne, à la Chapelle-Saint-Sauveur », lire: « Coopérative agricole de battages de Chavenne, à la Chapelle-Saint-Sauveur ».

71-96, au lieu de: « Coopérative de culture mécanique de Germolles », lire: « Coopérative agricole de culture mécanique de Germolles ».

71-99, au lieu de: « Coopérative des « Bordiaux », à Martigny-le Comte », lire: « Société coopérative agricole des « Bordiaux », à Martigny-le-Comte ».

71-106, au lieu de: « Société coopérative de culture mécanique des Gaillards, à Saint-Laurent-en-Brionnais », lire: « Société coopérative agricole de culture mécanique des Gaillards, à Saint-Laurent-en Brionnais ».

71-108, au lieu de: « Coopérative de battage de Sornay (Ouest) », lire: « Coopérative agricole de battages de Sornay (Ouest) ».

71-113, au lieu de: « Coopérative de battage de Saint-Martin-Belle-Roche et Senozan », lire: « Coopérative agricole de battages de Saint-Martin-Belle-Roche et Senozan ».

A, 71-130, au lieu de: « Cave intercommunale de la région de Mâcon », lire: « Soicété coopérative vinicole intercommunale de Mâcon ».

71-131, au lieu de: « Société laitière de Flacey-en-Bresse », lire: « Société coopérative laitière de Flacey-en-Bresse ».

B, 71-137, au lieu de: « Coopérative d'achat en commun et d'approvisionnement de la région de Couches-les-Mines », lire: « Coopérative agricole d'achat en commun et d'approvisionnement de la région de Couches-les-Mines ».

71-140, au lieu de: « La Renaissance paysanne, à Rigny-sur-Arroux », lire: « Coopérative agricole « La Renaissance paysanne », à Rigny-sur-Arroux ».

Page 7168, A B, 71-148, au lieu de: « Société coopérative de Vincelles », lire: « Société coopérative agricole d'approvisionnement et de vente de Vinzelles ».

Page 7167, C, 71-149, au lieu de: « Coopérative de battage et de culture en commun d'Amanzé », lire: « Coopérative agricole de battages et de culture mécanique d'Amanzé ».

71-151, au lieu de: « Coopérative de battage et de culture mécanique de Briant », lire: « Coopérative agricole de battages et de culture mécanique de Briant ».

71-152, au lieu de: « Coopérative de battage d'Alloïze, à la Chapelle-Saint-Sauveur », lire: « Coopérative agricole de battages d'Alloïze, à la Chapelle-Saint-Sauveur ».

71-153, au lieu de: « Coopérative de battage de Chavenottes, à la Chapelle-Saint-Sauveur », lire: « Coopérative agricole de battage de « Chavenottes », à la Chapelle-Saint-Sauveur ».

71-154, au lieu de: « Coopérative de battage et de culture mécanique de Chassigny-sous-Dun et Saint-Laurent-en-Brionnais », lire: « Coopérative agricole de battage et de culture mécanique de Chassigny-sous-Dun et Saint-Laurent-en-Brionnais ».

71-155, au lieu de: « Coopérative de battage de Fretterans, n° 1 », lire: « Coopérative agricole de battage de Fretterans, n° 1 ».

Page 7168, C, 71-157, au lieu de: « Coopérative de battage du bas de Pierre », lire: « Coopérative agricole de battage du Bas-de-Pierre ».

71-160, au lieu de: « Société coopérative de culture mécanique de Champerny, à Varennes-sous-Dun », lire: « Société coopérative agricole de culture mécanique de Champerny ».

Page 7167, A, 71-164, au lieu de: « Société fromagère des Bullets, à Sagy », lire: « Société coopérative fromagère des Bullets, à Sagy ».

B, 71-166, au lieu de: « Coopérative d'achat et d'approvisionnement de la région d'Epinac-les-Mines », lire: « Coopérative agricole d'achat et d'approvisionnement de la région d'Epinac-les-Mines ».

Vingt-neuvième liste de groupements coopératifs agricoles agréés conformément aux dispositions de l'article 50 de l'ordonnance n° 45-2325 du 12 octobre 1945 relative au statut juridique de la coopération agricole.

Rectificatif au *Journal officiel* du 19 octobre 1951:

Page 10807, Sèvres (Deux-), C, 79-303, au lieu de: « Société coopérative de battages de Cirières », lire: « Société coopérative agricole de battage de Cirières ».

Trente-deuxième liste générale de groupements coopératifs agricoles agréés conformément aux dispositions de l'article 50 de l'ordonnance n° 45-2325 du 12 octobre 1945 relative au statut juridique de la coopération agricole.

1° *Groupements coopératifs agricoles agréés après avis du comité central d'agrément des coopératives agricoles.*

TYPE 1	NUMÉRO d'immatriculation 2	DÉNOMINATION 3	SIÈGE SOCIAL 4
		Creuse (*suite*).	
A, B, C. — Production, transformation, conservation ou vente de produits agricoles. — Achat en commun et approvisionnement. — Services.	N-310	Coopérative agricole « La Marchoise ».....	Guéret.
		Doubs (*suite*).	
A. — Production, transformation, conservation ou vente de produits agricoles.	N-312	Coopérative laitière de l'union agricole comtoise.....	Besançon.
B. — Achat en commun et approvisionnement.	N-318	Société coopérative agricole du canton de Baume-les-Dames.....	Baume-les-Dames.
C. — Services.....	N-311	Coopérative d'élevage de la région de Besançon.....	Besançon.
		Jura (*suite*).	
UA. — Production, transformation, conservation ou vente de produits agricoles.	N-308	Union des coopératives agricoles de fromagerie de bleu du Haut-Jura.	Septmoncel.
		Loire (Haute-) (*suite*).	
A, B, C. — Production, transformation, conservation ou vente de produits agricoles. — Achat en commun et approvisionnement. — Services.	N-316	Coopérative d'élevage et d'amélioration de la production laitière du département de la Haute-Loire.	Le Puy.
		Loire-Inférieure (*suite*).	
UC. — Services.....	N-323	Union coopérative rurale d'élevage et d'insémination artificielle du pays nantais.	Nantes.
		Marne (*suite*).	
A. — Production, transformation, conservation ou vente de produits agricoles.	N-320	Coopérative agricole de Dormans.....	Dormans
B. — Achat en commun et approvisionnement.	N-319	Coopérative agricole d'achat en commun et d'approvisionnement de Dormans.	Dormans
		Moselle (*suite*).	
A. — Production, transformation, conservation ou vente de produits agricoles.	N-321	Union des coopératives agricoles de producteurs de fraises et autres fruits de Woippy et environs.	Woippy.
UA, B, C. — Production, transformation, conservation ou vente de produits agricoles. — Achat en commun et approvisionnement. — Services.	N-322	Union laitière de Lorraine. — Union de coopératives agricoles à Buhl-Lorraine.	Buhl-Lorraine.
		Rhône (*suite*).	
A. — Production, transformation, conservation ou vente de produits agricoles.	N-309	Coopérative agricole départementale des céréales du Rhône.....	Lyon.
		Saône (Haute-) (*suite*).	
UA. — Production, transformation, conservation ou vente de produits agricoles.	N-324	Union des coopératives laitières de la Haute-Saône.....	Vesoul.
		Seine (*suite*).	
UA, B. — Production, transformation, conservation ou vente de produits agricoles. — Achat en commun et approvisionnement.	N-315	Union générale des laiteries coopératives de la région parisienne....	Paris.

TYPE 1	NUMÉRO d'immatriculation 2	DÉNOMINATION 3	SIÈGE SOCIAL 4
		Seine-Inférieure (*suite*).	
A, B. — Production, transformation, conservation ou vente de produits agricoles. — Achat en commun et approvisionnement.	N-317	Coopérative agricole de Haute-Normandie	Rouen.
UA. — Production, transformation conservation ou vente de produits agricoles.	N-317	Union des coopératives agricoles laitières de la Seine-Inférieure	Rouen.
		Somme (*suite*).	
UC. — Services	N-307	Union départementale des coopératives d'achat et d'utilisation de matériel agricole de la Somme (U. D. C. U. M. A.).	Amiens.
		Vienne (*suite*).	
A, C. — Production, transformation, conservation ou vente de produits agricoles. — Services.	N-313	Distillerie coopérative agricole et coopérative agricole de culture mécanique de Saint-Pierre-de-Maillé.	Saint-Pierre-de-Maillé.

2° *Coopératives agricoles agréées après avis des comités départementaux d'agrément des coopératives agricoles.*

TYPE 1	NUMÉRO d'immatriculation 2	DÉNOMINATION 3	SIÈGE SOCIAL 4
		Aude (*suite*).	
A. — Production, transformation, conservation ou vente de produits agricoles.	11-313	Société coopérative agricole de vinification de Campagne-sur-Aude	Campagne.
Idem	11-314	Société coopérative agricole de vinification et de vente des vignerons des Corbières.	Durban-Corbières.
Idem	11-315	Coopérative agricole de vinification de Fabrezan	Fabrezan.
Idem	11-316	Coopérative agricole de vinification « L'Essor des Hautes-Corbières ».	Massac.
Idem	11-317	Coopérative agricole de vinification de Villesèque-Lande	Villesèque-Lande.
Idem	11-318	Coopérative agricole de distillation des vignerons du canton de Conques-sur-Orbiel.	Conques.
Idem	11-319	Société coopérative agricole de distillerie de Durban-Corbières	Durban-Corbières.
Idem	11-320	Coopérative agricole de distillation de Fleury-d'Aude	Fleury-d'Aude.
Idem	11-321	Distillerie coopérative agricole de Montbrun-des-Corbières	Montbrun-des-Corbières
Idem	11-322	Coopérative agricole de distillerie de Preixan et communes limitrophes.	Preixan.
Idem	11-323	Distillerie coopérative agricole de Salles-d'Aude	Salles-d'Aude.
B. — Achat en commun et approvisionnement.	11-324	Coopérative générale agricole à Capendu	Capendu.
Idem	11-325	Coopérative agricole d'approvisionnement de Routier	Routier.
Idem	11-326	Coopérative agricole d'approvisionnement des Corbières à Durban	Durban-Corbières.
Idem	11-327	Coopérative agricole d'achat et d'approvisionnement de la vallée de la Corneilla à Bouriège.	Bouriège.
C. — Services	11-328	Société coopérative agricole de labour en commun de Camplong	Camplong-d'Aude
Idem	11-329	Coopérative agricole d'achat et d'utilisation en commun de matériel de machines et d'instruments agricoles « Les Laboureurs Réunis » à Saint-Laurent-de-la-Cabrerisse.	Saint-Laurent-de-la-Cabrerisse.
Idem	11-330	Société coopérative « La Vigneronne » d'utilisation de matériel agricole de la région de Sallèles-Cabardès pour travaux légers et traitements de la vigne.	Sallèles-Cabardès.
Idem	11-331	Coopérative agricole de battage de Fa	Fa.
		Dordogne (*suite*).	
A. — Production, transformation, conservation ou vente de produits agricoles.	24-118	Coopérative laitière de vente, pasteurisation et de transformation du lait de Bergerac.	Bergerac.
Idem	24-119	Coopérative agricole de Genis	Genis.
Idem	24-121	Cave coopérative de Villefranche-de-Longchapt et Minzac	Villefranche-de-Longchapt.
Idem	24-122	Coopérative de céréales du canton de Lanouaille et des communes limitrophes.	Lanouaille.
B. — Achat en commun et approvisionnement.	24-120	Société coopérative agricole de Saint-Germain-des-Prés	Saint-Germain-des-Prés.
C. — Services	24-117	Société coopérative d'achat et d'utilisation en commun de matériel agricole de la région de Terrasson.	Terrasson.

TYPE 1	NUMÉRO d'immatriculation 2	DÉNOMINATION 3	SIÈGE SOCIAL 4
		Gironde (*suite*).	
A. — Production, transformation, conservation ou vente de produits agricoles.	33-144	Office de propagande du syndicat viticole, société coopérative viticole.	Barsac.
Idem	33-145	Cave coopérative de Créon	Créon.
Idem	33-146	Cave coopérative du Blayais	Cars.
Idem	33-149	Coopérative de laiterie des producteurs de Noaillan	Noaillan.
Idem	33-150	Cave coopérative vinicole intercommunale des côtes de Francs	Francs.
Idem	33-151	Cave coopérative intercommunale de vinification des côtes de Castillon.	Saint-Philippe-d'Aiguille.
Idem	33-152	Coopérative de blé des producteurs de blé du Bas-Médoc	Saint-Vivien-de-Médoc.
C. — Services	33-147	Coopérative d'utilisation de matériel agricole de Saint-Trojan	Saint-Trojan.
Idem	33-148	Coopérative de Marnage et d'utilisation de matériel agricole de Macau.	Macau.
		Hérault (*suite*).	
A. — Production, transformation, conservation ou vente de produits agricoles.	34-273	Coopérative de distillation des vignerons de Pouzolles	Pouzolles.
Idem	34-274	Coopérative agricole de vinification « Les Côteaux gangeois », de Laroque	Laroque.
Idem	34-276	Société coopérative agricole des viticulteurs isolés de la région Nord de Montpellier, à Montferrier.	Montferrier.
Idem	34-277	Cave coopérative de Ceyras	Ceyras.
Idem	34-278	Coopérative agricole de vinification « Les Côteaux du Castellas », à Montpeyroux.	Montpeyroux.
Idem	34-281	Société coopérative agricole de distillation de Cournonterral et Cournonsec.	Cournonterral.
Idem	34-283	Coopérative de distillerie de Saint-Thibery	Saint-Thibery.
Idem	34-284	Société coopérative agricole des producteurs de miel des Garrigues de Montpellier « Coopémiel », à Montpellier.	Montpellier.
Idem	34-285	Cave coopérative de vinification « Les Crus de Pérols »	Pérols.
Idem	34-286	Coopérative fruitière du Languedoc	Béziers.
Idem	34-308	Cave coopérative de vinification « l'Usclasienne », à Usclas-d'Hérault.	Usclas-d'Hérault.
B. — Achat en commun et approvisionnement.	34-275	Coopérative agricole d'approvisionnement de Pouzols	Pouzols.
C. — Services	34-279	Coopérative agricole de matériel mécanique, à Villeveyrac	Villeveyrac.
Idem	34-280	Coopérative d'utilisation de matériel agricole de Montady, à Montady.	Montady.
Idem	34-287	Coopérative agricole d'achat en commun et d'approvisionnement de la vallée de l'Orb, à Lamalou-les-Bains.	Lamalou-les-Bains.
B, C. — Achat en commun et approvisionnement. — Services.	34-282	Coopérative agricole mixte des Basses-Cévennes, à Saint-Bauzille-de-Putois.	Saint-Bauzille-de-Putois
		Ille-et-Vilaine (*suite*).	
A. — Production, transformation, conservation ou vente de produits agricoles.	35-120	Coopérative agricole de distillerie de Noyal-sur-Vilaine	Noyal-sur-Vilaine.
C. — Services	35-119	Coopérative d'utilisation de matériel agricole de Rannée	Rannée.
		Loir-et-Cher (*suite*).	
A. — Production, transformation, conservation ou vente de produits agricoles.	41-359	Coopérative de distillerie de Faverolles	Faverolles.
Idem	41-362	Coopérative de vente de primeurs de Gy-en-Sologne	Gy-en-Sologne.
Idem	41-366	Coopérative agricole du canton de Droué	Droué.
Idem	41-367	Coopérative agricole du canton de Josnes	Josnes.
Idem	41-368	Coopérative agricole du canton de Mondoubleau	Mondoubleau.
Idem	41-369	Coopérative agricole du canton de Saint-Amand-de-Vendôme	Saint-Amand.
Idem	41-370	Coopérative agricole du canton de Savigny-sur-Braye	Savigny-sur-Braye
Idem	41-371	Coopérative agricole du canton de Selommes	Selommes.
Idem	41-376	Coopérative de vente de produits laitiers de la vallée du Beuvron	Celletes.
C. — Services	41-355	Coopérative agricole d'amendements calcaires de Saint-Jean-Froidmentel.	Blois.
Idem	41-356	Coopérative agricole de maréchalerie de Châtillon-sur-Cher	Châtillon-sur-Cher
Idem	41-357	Coopérative agricole de défense sanitaire des animaux de la région de Contres.	Contres.
Idem	41-358	Coopérative agricole de moissonnage-battage de Marolles	Marolles.
Idem	41-360	Coopérative agricole de moissonnage-battage de Villerussien-Maves.	Maves.
Idem	41-361	Coopérative agricole départementale d'utilisation en commun de matériel agricole.	Blois.
Idem	41-363	Coopérative d'élevage de la région de Blois	Blois.
Idem	41-364	Coopérative d'élevage de la région de Pontlevoy	Pontlevoy
Idem	41-365	Coopérative de battage de Thenay	Thenay.
Idem	41-373	Coopérative de défense sanitaire des animaux de la région de Blois.	Blois.
Idem	41-374	Coopérative de défense sanitaire des animaux de la région de Bracieux.	Bracieux.
Idem	41-375	Coopérative d'hygiène et de défense sanitaire de la région de Montoire.	Montoire.
Idem	41-377	Coopérative d'élevage de la région de Contres	Contres.
Idem	41-378	Coopérative d'élevage et d'insémination artificielle de la race Schwitz en Loir-et-Cher.	Blois.
Idem	41-379	Coopérative d'élevage de la région de Dhuizon	Dhuizon.

TYPE 1	NUMÉRO d'immatriculation 2	DÉNOMINATION 3	SIEGE SOCIAL 4
		Loire (*suite*).	
C. — Services	42-83	Coopérative de battages de Saint-Romain-en-Jarez	Saint-Romain-en-Jarez.
Idem	42-84	Coopérative de matériel agricole de Saint-Julien-d'Oddes	Saint-Julien-d'Oddes.
Idem	42-85	Coopérative d'utilisation de matériel agricole de Véranne	Véranne.
Idem	42-86	Coopérative de battages et d'utilisation de matériel de Neulise	Neulise.
Idem	42-87	Coopérative de motoculture de Sène et ses environs	Saint-Priest-la-Roche.
Idem	42-88	Coopérative agricole de battage et d'outillage d'Epercieux-Saint-Paul	Epercieux-Saint-Paul.
Idem	42-89	Coopérative forézienne agricole de battage et d'outillage agricole	Feurs.
Idem	42-90	Coopérative d'utilisation de matériel agricole de Poncins	Poncins.
Idem	42-91	Coopérative intercommunale de forge, maréchalerie et réparation de matériel agricole de Saint-Romain-la-Motte et des communes environnantes.	Saint-Romain-la-Motte.
		Loire-Inférieure (*suite*).	
C. — Services	44-73	Coopérative agricole d'élevage et d'insémination artificielle de la région d'Ancenis et cantons limitrophes de Maine-et-Loire.	Ancenis.
Idem	44-74	Centre coopératif agricole d'élevage et d'insémination artificielle de la Loire-Inférieure.	Nantes.
		Loiret (*suite*).	
A. — Production, transformation, conservation ou vente de produits agricoles.	45-129	Laiterie coopérative de Ladon « La Solidarité gâtinaise »	Ladon.
B. — Achat en commun et approvisionnement.	45-121	Coopérative d'élevage de l'espèce bovine de la région de Bonny-sur Loire.	Bonny-sur-Loire.
Idem	45-122	Coopérative d'élevage de l'espèce bovine de la région de Sully-sur-Loire.	Sully-sur-Loire.
Idem	45-123	Coopérative d'élevage de l'espèce bovine de la région de Chatillon Coligny.	Châtillon-Coligny.
Idem	45-124	Coopérative d'élevage de l'espèce bovine de la région de Courtenay.	Courtenay.
Idem	45-125	Coopérative d'élevage de l'espèce bovine de la région de Boiscommun et Bellegarde.	Boiscommun.
C. — Services	45-131	Coopérative de battage et de culture mécanique agricole de Beauchamps-sur-Huillard.	Beauchamps-sur-Huillard.
Idem	45-132	Coopérative agricole de battage et de culture mécanique de Sceaux-du-Gâtinais.	Sceaux-du-Gâtinais.
Idem	45-133	Coopérative agricole de battage « L'Union de Saint-Loup-des-Vignes ».	Saint-Loup-des-Vignes.
Idem	45-134	Coopérative de battages de Baule	Baule.
A, B. — Production, transformation, conservation ou vente de produits agricoles. — Achat en commun et approvisionnement.	45-127	Coopérative agricole de la vallée moyenne de la Loire	Quartier des Parqueraux, commune de Checy.
Idem	45-128	Société coopérative civile de la distillerie agricole de la région d'Artenay.	Artenay.
Idem	45-130	Société coopérative agricole de la région de Pithiviers pour la vente des pommes de terre, pailles, fourrages « C. A. P. T. ».	Ascoux.
B, C. — Achat en commun et approvisionnement. — Services.	45-126	Coopérative agricole d'utilisation de matériel « L'Union », de Grangermont.	Grangermont.
		Moselle (*suite*).	
A. — Production, transformation, conservation ou vente de produits agricoles.	57-421	Laiterie coopérative de Gondrexange	Gondrexange.
Idem	57-450	Coopérative laitière de Laneuveville-lès-Lorquin	Laneuveville-lès-Lorquin.
Idem	57-455	Coopérative agricole des producteurs de fraises et autres fruits de Woippy.	Woippy.
Idem	57-459	Coopérative agricole des producteurs de fraises et autres fruits de Lorry-lès-Metz.	Lorry-lès-Metz.
Idem	57-460	Coopérative agricole des producteurs de fraises et autres fruits de Norroy-le-Veneur.	Norroy-le-Veneur.
Idem	57-468	Coopérative agricole des producteurs de fraises et autres fruits de Plesnois.	Plesnois.
B. — Achat en commun et approvisionnement.	57-416	Coopérative agricole de Guermange	Guermange.
Idem	57-417	Coopérative agricole de Kerprich-aux-Bois	Kerprich-aux-Bois.
Idem	57-419	Coopérative agricole de Rhodes	Rhodes.
Idem	57-426	Coopérative agricole de Moussey	Moussey.
Idem	57-433	Coopérative agricole de Fraquelfing	Fraquelfing.
Idem	57-439	Coopérative agricole de Lemberg	Lemberg.
Idem	57-440	Coopérative agricole de Baerenthal	Baerenthal.
Idem	57-441	Coopérative agricole de Buhl et environs	Buhl-Lorraine.
Idem	57-442	Coopérative agricole de Fenetrange	Fenetrange.
Idem	57-444	Coopérative agricole de Hermelange	Hermelange.
Idem	57-445	Coopérative agricole de Racrange	Racrange.
Idem	57-448	Coopérative agricole de Voyer	Voyer.
Idem	57-449	Coopérative agricole de Nitting	Nitting.
Idem	57-451	Coopérative agricole de Breidenbach	Breidenbach.

TYPE 1	NUMERO d'immatriculation 2	DÉNOMINATION 3	SIEGE SOCIAL 4
B. — Achat en commun et approvisionnement (*suite*).	57-452	Coopérative agricole de Condé-Northen	Condé-Northen.
Idem	57-453	Coopérative agricole de la vallée de la Moselle	Metz.
Idem	57-454	Coopérative agricole de Boulay	Boulay.
Idem	57-458	Coopérative agricole de Buchelberg-Phalsbourg	Hameau de Buchelberg, commune de Phalsbourg.
Idem	57-461	Coopérative agricole de Etzling	Etzling.
Idem	57-462	Coopérative agricole de Lemberg	Goetzenbruck.
Idem	57-463	Coopérative agricole de Niederstinzel	Niederstinzel.
Idem	57-465	Coopérative agricole de Boust	Boust.
Idem	57-469	Coopérative agricole de Guebling-lès-Dieuze	Guebling.
Idem	57-470	Coopérative agricole de Thionville et environs	Thionville.
Idem	57-471	Coopérative agricole de Basse-Yutz	Basse-Yutz.
C. — Services	57-420	Société coopérative d'utilisation de matériel agricole de battage de Servigny-lès-Raville.	Servigny-lès-Raville.
Idem	57-423	Société coopérative d'utilisation de matériel agricole de Thicourt.	Thicourt.
Idem	57-424	Société coopérative d'utilisation de matériel agricole d'Alaincourt-la-Côte.	Alaincourt-la-Côte.
Idem	57-425	Société coopérative d'achat et d'utilisation en commun de matériel agricole de Pouilly-Fleury.	Pouilly.
Idem	57-428	Société coopérative agricole de culture mécanique de Breidenbach	Breidenbach.
Idem	57-429	Coopérative agricole d'Escherange	Escherange.
Idem	57-456	Coopérative agricole de moissonnage-battage de Remilly	Remilly.
Idem	57-457	Coopérative agricole de moissonnage-battage de Verny et environs	Metz.
Idem	57-466	Coopérative agricole de Hoste-Bas	Hameau de Hoste-Bas, commune de Hoste-Haut.
Idem	57-467	Coopérative d'utilisation de matériel agricole de Conthil-Lidrequin	Conthil.
A, B. — Production, transformation, conservation ou vente de produits agricoles. — Achat en commun et approvisionnement.	57-418	Coopérative agricole et laitière de Landange	Landange.
Idem	57-422	Coopérative agricole et laitière de Hesse	Hesse.
Idem	57-427	Coopérative agricole et laitière de Saint-Georges	Saint-Georges.
Idem	57-430	Coopérative agricole et laitière d'Aspach	Aspach.
Idem	47-431	Coopérative agricole et laitière de Fleisheim	Fleisheim.
Idem	47-432	Coopérative agricole et laitière de Vescheim	Vescheim.
Idem	47-434	Coopérative apicole de Merlebach et environs	Merlebach.
Idem	57-435	Coopérative apicole de Sarrebourg et environs	Sarrebourg.
Idem	57-436	Coopérative apicole de Saint-Avold	Saint-Avold.
Idem	57-437	Coopérative apicole de la vallée de la Seille	Dieuze.
Idem	57-438	Coopérative apicole du pays Messin	Metz.
Idem	47-443	Coopérative agricole et laitière de Vieux-Lixheim	Vieux-Lixheim.
Idem	47-446	Coopérative agricole et laitière de Vilsberg	Vilsberg.
Idem	57-447	Coopérative apicole de la vallée de l'Albe	Insming.

Morbihan (*suite*).

A. — Production, transformation, conservation ou vente de produits agricoles.	56-109	Coopérative des producteurs de la région de Grand-Champ	Grand-Champ.
Idem	56-121	Coopérative agricole des producteurs de plants de pommes de terre sélectionnés de la région de Pontivy.	Pontivy.
C. — Services	56-105	Coopérative d'achat et d'utilisation de matériel agricole du Mhan	Vannes.
Idem	56-106	Coopérative d'utilisation de matériel agricole de la Touche-Ruello en Lizio.	Lieudit la Touche-Ruello, commune de Lizio.
Idem	56-107	Coopérative d'utilisation de matériel agricole de Penderff en Plaudren	Lieudit Kercoublé, commune de Plaudren.
Idem	56-108	Coopérative d'utilisation de matériel agricole de Trégonlo en Colpo	Lieudit Trégonlo, commune de Colpo.
Idem	56-110	Coopérative d'utilisation de matériel agricole de la ville Pelotte en Guégon.	Lieudit de la Ville-Pelotte, commune de Guégon.
Idem	56-111	Coopérative d'utilisation de matériel agricole de Penroc en Guégon	Lieudit Ville-Gleuhiel, commune de Guégon.
Idem	56-112	Coopérative d'utilisation de matériel agricole du bourg de Guégon	Lieudit Ville-Hourmand, commune de Guégon.
Idem	56-113	Coopérative d'utilisation de matériel agricole de Lerdomas en Pleugriffet.	Hameau de Lerdomas, commune de Pleugriffet.
Idem	56-114	Coopérative d'utilisation de matériel agricole de la Trinité-sur-Mer	Lieudit Château-du-Latz, commune de la Trinité-sur-Mer.
Idem	56-115	Coopérative d'utilisation de matériel agricole de la ville Gourdan en Guégon.	Lieudit la Ville-Gourdan, commune de Guégon.
Idem	56-116	Coopérative d'utilisation de matériel agricole du Clan en Guégon	Hameau de Clan, commune de Guégon.
Idem	56-117	Coopérative d'utilisation de matériel agricole de la Grée en Guégon.	Lieudit la Frée, commune de Guégon.
Idem	56-118	Coopérative d'utilisation de matériel agricole des Haies en Sérent	Lieudit Lescouët, commune de Sérent.

TYPE 1	NUMERO d'immatriculation 2	DENOMINATION 3	SIÈGE SOCIAL 4
A, B. — Production, transformation, conservation ou vente de produits agricoles. — Achat en commun et approvisionnement.	56-120	Coopérative agricole boulangère de Landaul	Landaul.
A, B, C. — Productions, transformation, conservation ou vente de produits agricoles. — Achat en commun et approvisionnement. — Services.	56-119	Coopérative agricole de la région de Languidic	Languidic.
		Nièvre (*suite*).	
C. — Services	58-65	Société coopérative agricole de battages de Pousseaux et des environs.	Pousseaux.
Idem	58-66	Société coopérative agricole d'achat et d'utilisation en commun de matériel de battage de la Maison-Dieu.	La Maison-Dieu.
Idem	58-67	Société coopérative agricole de battage, sciage et outillage agricole d'Ouroux.	Ouroux.
		Nord (*suite*).	
A. — Production, transformation, conservation ou vente de produits agricoles.	59-048	Coopérative agricole de Masnières	Masnières.
Idem	59-049	Coopérative agricole de Bertry et environs	Bertry.
Idem	59-050	Coopérative de stockage de blé de Lille et environs	Lille.
Idem	59-051	Coopérative maraîchère dunkerquoise	Rosendaël.
Idem	59-052	Coopérative agricole et laitière des Flandres, à Hazebrouck	Hazebrouck.
Idem	59-053	Coopérative agricole de vente de Deulemont	Lieudit Belle-Vue, commune de Deulemont
C. — Services	59-054	Coopérative agricole de la ferme Delfaux, à Bondues	Bondues.
Idem	59-055	Coopérative d'utilisation de machines agricoles de Champ-Sainte-Anne, à Renescure.	Renescure.
Idem	59-056	Coopérative agricole « La Villageoise », à Petit-Fayt	Petit-Fayt.
Idem	59-057	Coopérative de battage, transport et culture mécanique de Godewaersvelde.	Godewaersvelde.
Idem	59-058	Coopérative agricole d'achat et d'utilisation de machines et instruments agricoles du hameau du Bourg, à la Chapelle-d'Armentières.	La Chapelle-d'Armentières.
		Oise (*suite*).	
A. — Production, transformation, conservation ou vente de produits agricoles.	60-108	Coopérative lainière de la région de Saint Just et environnantes	Saint-Just.
Idem	60-109	Conserverie coopérative agricole picarde	Catillon.
Idem	60-110	Coopérative de stockage et de vente des produits agricoles de la région de Mouy.	Mouy.
Idem	60-112	Coopérative lainière de la région de Chaumont-en-Vexin	Sérans.
B. — Achat en commun et approvisionnement.	60-101	Société coopérative agricole d'approvisionnement de la région du Plessis-Belleville.	Plessis-Belleville.
C. — Services	60-86	Société coopérative agricole de culture mécanique d'Ivry-le-Temple.	Ivry-le-Temple.
Idem	60-87	Société coopérative de battage et labourage électrique de Villeneuve-les-Sablons.	Villeneuve-les-Sablons.
Idem	60-88	Société coopérative d'utilisation de matériel agricole de Péroy-lès-Gombries.	Péroy-lès-Gombries.
Idem	60-89	Société coopérative d'achat et d'utilisation de matériel agricole d'Offroy.	Offroy.
Idem	60-90	Coopérative agricole de culture mécanique et de battage de Frestoy-Vaux.	Frestoy-Vaux.
Idem	60-91	Coopérative de battage pressage, culture mécanique d'Hécourt et Saint-Quentin-des-Prés.	Saint-Quentin-des-Prés.
Idem	60-92	Société coopérative de battage pour les communes de la région de Froissy.	Froissy.
Idem	60-93	Société coopérative agricole de labourage et de culture mécanique de Sacy-le-Grand.	Sacy-le-Grand.
Idem	60-94	Coopérative d'utilisation de matériel agricole de Mouy	Mouy.
Idem	60-95	Coopérative agricole de producteurs de pommes de terre du Valois	Crépy-en-Valois.
Idem	60-96	Société coopérative agricole de motoculture de Rouvillers	Rouvillers.
Idem	60-97	Coopérative agricole de grutage de la plaine d'Estrées-Saint-Denis	Pouvillers.
Idem	60-98	Société coopérative de labourage et de battage électrique d'Hénonville.	Villeneuve-les-Sablons.
Idem	60-99	Société coopérative agricole de motoculture et de battages de Gannes.	Gannes.
Idem	60-100	Société coopérative de battages d'Epineuse et Choisy-la-Victoire.	Epineuse.
Idem	60-102	Société anonyme coopérative de battage et de culture mécanique de la région de Maimbeville.	Maimbeville.
Idem	60-103	Coopérative agricole de culture mécanique de Lierville et communes voisines.	Lierville.
Idem	60-104	Coopérative de marnage du Beauvaisis	Fouquenis.
Idem	60-105	Société coopérative agricole de culture mécanique et de battage de la région de Catenoy.	Catenoy.
Idem	60-106	Société coopérative agricole de culture mécanique de Boullare, Etavigny, Rouvres.	Etavigny.
Idem	60-107	Société coopérative agricole d'achats et d'utilisation en commun de machines à battre et d'instruments agricoles de Canly.	Canly.
B, C. — Production, transformation, conservation ou vente de produits agricoles. — Services.	60-111	Coopérative agricole de battages, de pressage, d'approvisionnement et achat en commun de Boulogne-la-Grasse.	Boulogne-la-Grasse.

TYPE 1	NUMÉRO d'immatriculation 2	DÉNOMINATION 3	SIÈGE SOCIAL 4
		Pas-de-Calais (*suite*).	
A. — Production, transformation, conservation ou vente de produits agricoles.	62-13	Société coopérative de l'union des producteurs de fruits, légumes, fleurs et pommes de terre.	Calais.
Idem	62-14	Société coopérative agricole de production et de vente de semences de céréales.	Arras.
Idem	62-15	Distillerie coopérative agricole de Verton	Verton.
Idem	62-17	Sécherie coopérative agricole d'Ardres « Le Palentin »	Ardres.
Idem	62-18	Distillerie coopérative agricole de Vaulx-Vraucourt	Vaulx-Vraucourt.
Idem	62-19	Coopérative agricole des producteurs de céréales de Marœuil et environs.	Marœuil.
B. — Achat en commun et approvisionnement.	62-11	Société coopérative « Le Syndicat agricole d'Arras »	Arras.
C. — Services	62-12	Société coopérative d'utilisation de matériel agricole de Questrecques, Wierre-au-Bois et environs.	Questrecques.
Idem	62-16	Coopérative laitière de l'Ardrésis	Louches.
Idem	62-20	Société coopérative d'achat et d'utilisation de matériel agricole de Tangry et environs.	Tangry.
A, B, C. — Production, transformation, conservation ou vente de produits agricoles. — Achat en commun et approvisionnement. — Services.	62-21	Société coopérative « L'Alliance agricole quiérisienne »	Quiéry-la-Motte.
		Puy-de-Dôme (*suite*).	
A. — Production, transformation, conservation ou vente de produits agricoles.	63-158	Coopérative laitière des producteurs réunis de Tauves	Tauves.
Idem	63-159	Coopérative des producteurs de Saint-Nectaire de la région des Monts-Dores, Besse-en-Chandesse.	Besse-en-Chandesse.
Idem	63-162	Coopérative des producteurs de Saint-Nectaire de la région de Saint-Gênes-Champespe.	Saint - Gênes - Champespe.
Idem	63-163	Coopérative fromagère des producteurs de Saint-Nectaire de la région de Bagnols.	Bagnols.
Idem	63-164	Coopérative fromagère des producteurs de Saint-Nectaire de la région de Murols.	Murols.
Idem	63-166	Coopérative des producteurs de Saint-Nectaire de la région de la Godivelle-Espinchal.	La Godivelle.
Idem	63-168	Coopérative des producteurs de Saint-Nectaire de la région de Picherande.	Picherande.
Idem	63-172	Coopérative des producteurs de Saint-Nectaire de Compains-Levalbeleix.	Compains.
Idem	63-163	Coopérative laitière de Nebouzat	Nebouzat.
Idem	63-174	Coopérative fromagère de Saint-Alyre-ès-Montagne	Saint - Alyre - ès - Montagne.
Idem	63-182	Coopérative agricole vinicole des coteaux d'Auvergne, à Veyre-Monton.	Veyre-Monton.
B. — Achat en commun et approvisionnement.	63-175	Coopérative agricole de Gerzat	Gerzat.
Idem	63-181	Coopérative agricole randannaise	Randan.
C. — Services	63-157	Coopérative d'utilisation de matériel agricole de Courpière	Courpière.
Idem	63-161	Coopérative agricole du Marais d'Ennezat	Hameau du Marais, commune d'Ennezat.
Idem	63-165	Coopérative d'utilisation de matériel agricole d'Apchat	Apchat.
Idem	63-167	Coopérative agricole de battage du Poirier, commune de Miremont	Hameau du Poirier, commune de Miremont.
Idem	63-171	Coopérative d'utilisation de matériel agricole de Demolles, commune de Luzillat.	Hameau de Demolles, commune de Luzillat.
Idem	63-176	Coopérative agricole de battage de Vareille et Olmont, commune de Saint-Bonnet-près-Orcival.	Saint-Bonnet-près-Orcival.
Idem	63-177	Coopérative d'achat et de matériel agricole de Chauriat	Chauriat.
Idem	63-178	Coopérative agricole de battage et d'utilisation de matériel agricole du Brugeron.	Le Brugeron.
Idem	63-179	Coopérative agricole de battage de Bladeix, commune de Saint-Priest-des-Champs.	Saint-Priest-des-Champs
A, B. — Production, transformation, conservation ou vente de produits agricoles. — Achat en commun et approvisionnement.	63-160	Coopérative agricole de Lapeyrouse	Lapeyrouse.
Idem	63-169	Société coopérative agricole « La Clermontoise »	Clermont-Ferrand
Idem	63-170	Coopérative agricole d'Ardès-sur-Couze	Ardès-sur-Couze.
Idem	63-180	Coopérative agricole d'approvisionnement et de vente en commun d'Issoire.	Issoire.

TYPE 1	NUMÉRO d'immatriculation 2	DÉNOMINATION 3	SIÈGE SOCIAL 4
		Pyrénées (Basses-) (*suite*).	
A. — Production, transformation, conservation ou vente de produits agricoles.	64-51	Coopérative vinicole de Crouseilles	Crouseilles.
Idem	64-52	Cave coopérative agricole de Vieillissement des vins fins Madiran et Pacherenc du Vic-Bilh, à Lembeye.	Lembeye.
Idem	64-55	Coopérative laitière du bassin palois à Pau	Pau.
Idem	64-56	Coopérative vinicole intercommunale de Jurançon, Gan, Monein, Aubertin, Saint-Faust.	Pau.
Idem	64-57	Coopérative vinicole du Vic-Bilh, à Diusse	Diusse.
B. — Achat en commun et approvisionnement.	64-66	Coopérative agricole d'approvisionnement de « Bagura », à Irissarry.	Irissarry.
Idem	64-71	Coopérative agricole d'approvisionnement de la Bidouze, à Guiche	Lieudit « Port », commune de Guiche.
Idem	64-82	Coopérative agricole du canton d'Espelette	Espelette.
C. — Services	64-53	Société coopérative d'achat et d'utilisation de matériel agricole de Sendets.	Sendets.
Idem	64-54	Coopérative agricole de battage de Gabaston	Gabaston.
Idem	64-58	Coopérative agricole de battage de Lespourcy	Lespourcy.
Idem	64-59	Coopérative d'utilisation de matériel agricole de Mourenx	Mourenx.
Idem	64-60	Coopérative d'utilisation de matériel agricole et battage d'Andoins	Andoins.
Idem	64-61	Coopérative agricole de Bosdarros	Bosdarros.
Idem	64-62	Coopérative de battage de Viodos-Abense	Viodos-Abense.
Idem	64-63	Coopérative de battage de Momas-Aubin	Momas.
Idem	64-64	Coopérative agricole d'amélioration de l'élevage et d'insémination artificielle du Béarn.	Pau.
Idem	64-65	Coopérative agricole d'amélioration de l'élevage et d'insémination artificielle du pays Basque et du Bas-Adour.	Bayonne.
Idem	64-67	Coopérative agricole de Sévignacq-Meyrac	Sévignacy-Meyrac.
Idem	64-68	Coopérative agricole de battage et d'utilisation de machines agricoles de Bugnein.	Bugnein.
Idem	64-69	Coopérative agricole de battage d'Arrosès	Lieudit « Port-de-Crouseilles », commune d'Arrosès.
Idem	64-70	Coopérative agricole de battage de Garlin et Ribarrouy	Garlin.
Idem	64-72	Coopérative d'utilisation de matériel agricole de Jaxu	Jaxu.
Idem	64-73	Coopérative civile de battage de Sevignacq-Boast	Sevignacq.
Idem	64-74	Coopérative civile de battage de Moncaup	Moncaup.
Idem	64-75	Coopérative de battage « La Ruche Agricole » de Mouhous	Mouhous.
Idem	64-76	Coopérative de battage de Lasclaveries	Lasclaveries.
Idem	64-77	Coopérative de battage de Mascaraas-Haron	Mascaraas-Haron.
Idem	64-78	Coopérative de battage de Saint-Dos	Saint-Dos.
Idem	64-79	Coopérative de battage de Baliracq-Garlin	Baliracq-Maumusson.
Idem	64-80	Coopérative de battage de Carrère	Carrère.
Idem	64-81	Coopérative de battage de Cosledaa	Cosledaa-Lube-Boast
		Pyrénées-Orientales (*suite*).	
A. — Production, transformation, conservation ou vente de produits agricoles.	66-150	Société coopérative de vinification de Tarérach	Tarérach.
Idem	66-151	Société coopérative agricole des raisins de table d'Espira-de-l'Agly	Espira-de-l'Agly.
Idem	66-152	Société coopérative de vinification de Vinça	Vinça.
Idem	66-153	Société coopérative de vinification d'Opoul	Opoul.
Idem	66-154	Société coopérative agricole de vinification de Felluns	Felluns.
Idem	66-155	Société coopérative agricole « Les Vignerons » de Banyuls-sur-Mer	Banyuls-sur-Mer
Idem	66-156	Société coopérative de vinification de Cassagnes	Cassagnes.
Idem	66-157	Société coopérative de vinification de Cabestany	Cabestany.
Idem	66-158	Société coopérative agricole des producteurs de lait du Conflent, de Prades.	Prades.
Idem	66-159	Société coopérative agricole « Unic », d'Ille-sur-Têt	Ille-sur-Têt.
Idem	66-160	Société coopérative agricole fruitière du Foulon	Perpignan.
Idem	66-161	Société coopérative agricole de distillation « La Catalane »	Perpignan.
C. — Services	66-162	Société coopérative agricole intercommunale de battage-concassage et défonçage de Pézilla-la-Rivière.	Pézilla-la-Rivière.
Idem	66-163	Société coopérative agricole d'achat et d'utilisation en commun de machines et instruments agricoles de Villemolaque.	Villemolaque.
Idem	66-164	Société coopérative de battage et d'utilisation de matériel agricole de Saint-Hippolyte.	Saint-Hippolyte.
		Rhin (Bas-) (*suite*).	
A. — Production, transformation, conservation ou vente de produits agricoles.	67-562	Société coopérative agricole « La Rurale » de Flexbourg	Flexbourg.
Idem	67-529	Coopérative agricole « La Rurale » de Kientzheim	Kientzheim.

TYPE 1	NUMERO d'immatriculation 2	DENOMINATION 3	SIEGE SOCIAL 4
		Rhin (Haut-) (*suite*).	
A. — Production, transformation, conservation ou vente de produits agricoles.	68-189	Cave coopérative de Ribeauvillé	Ribeauvillé.
Idem	68-221	Coopérative vinicole d'Eguisheim	Eguisheim.
Idem	68-222	Coopérative vinicole de Kientzheim	Kientzheim.
Idem	68-223	Société coopérative agricole des vignerons de Soultz et environs	Soultz.
Idem	68-224	Coopérative vinicole de Wettolsheim	Wettolsheim.
Idem	68-241	Coopérative alsacienne agricole de production, de vente et de stockage de semences sélectionnées du Haut-Rhin.	Altkirch.
Idem	68-253	Coopérative vinicole d'Orschwir, Bergholtz, Bergholtz-Zell	Orschwir.
Idem	68-254	Coopérative des viticulteurs d'Alsace	Colmar.
C. — Services	68-220	Coopérative d'insémination artificielle et d'amélioration du bétail bovin du Haut-Rhin.	Altkirch.
E. — Exploitation en commun	68-246	Coopérative départementale agricole de culture en commun de Mulhouse.	Mulhouse.
A, B, C. — Production, transformation, conservation ou vente de produits agricoles. — Achat en commun et approvisionnement. — Services.	68-190	Coopérative agricole d'achat en commun, d'approvisionnement et de vente de Battenheim.	Battenheim.
Idem	68-191	Coopérative agricole d'achat en commun, d'approvisionnement et de vente de Bruebach.	Bruebach.
Idem	68-192	Coopérative agricole d'achat en commun, d'approvisionnement et de vente de Chavannes-sur-l'Etang.	Chavannes-sur-l'Etang.
Idem	68-193	Coopérative agricole de Dessenheim	Dessenheim.
Idem	68-194	Coopérative agricole d'achat en commun, d'approvisionnement et de vente de Didenheim.	Didenheim.
Idem	68-195	Coopérative agricole d'achat en commun, d'approvisionnement et de vent de Friesen.	Friesen.
Idem	68-196	Coopérative agricole d'achat en commun, d'approvisionnement et de vente de Gildwiller, Falkwiller, Hecken, Dietfratten, Sternenberg.	Gildwiller.
Idem	68-197	Coopérative agricole de Kappelen	Kappelen.
Idem	68-198	Coopérative agricole d'achat en commun, d'approvisionnement et de vente de Kembs.	Kembs.
Idem	68-199	Coopérative agricole d'achat en commun, d'approvisionnement et de vente de Landser.	Landser.
Idem	68-200	Coopérative agricole de Masevaux	Masevaux.
Idem	68-201	Coopérative agricole d'achat en commun, d'approvisionnement et de vente de Masevaux et environs.	Masevaux.
Idem	68-202	Coopérative agricole d'achat en commun, d'approvisionnement et de vente de Muespach-le-Bas	Muespach-le-Bas.
Idem	68-203	Coopérative agricole d'achat en commun, d'approvisionnement et de vente d'Obersaasheim-Geiswasser.	Obersaasheim.
Idem	68-204	Coopérative agricole d'achat en commun, d'approvisionnement et de vente de Pfastatt-Richwiller.	Pfastatt.
Idem	68-205	Coopérative agricole d'outillage et de battage de Pfetterhouse	Pfetterhouse.
Idem	68-206	Coopérative agricole d'achat en commun, d'approvisionnement et de vente de Pfetterhouse.	Pfetterhouse.
Idem	68-207	Coopérative agricole de Rodern-Rohrschwihr	Rodern.
Idem	68-208	Coopérative agricole d'achat en commun, d'approvisionnement et de vente de Ruderbach.	Ruderbach.
Idem	68-209	Coopérative agricole de Saint-Hippolyte	Saint-Hippolyte.
Idem	68-210	Coopérative agricole d'achat en commun, d'approvisionnement et de vente de Sengeren.	Hameau de Sengeren, commune de Lautenbach-Zell.
Idem	68-211	Coopérative agricole d'achat en commun, d'approvisionnement et de vente de Sierentz.	Sierentz.
Idem	68-212	Coopérative agricole d'achat en commun, d'approvisionnement et de vente de Steinbrunn-le-Haut.	Steinbrunn-le-Haut.
Idem	68-213	Coopérative agricole de légumiers pleins champs et maraîchers de Village-Neuf.	Village-Neuf.
Idem	68-214	Coopérative agricole de Wihr-en-Plaine	Wihr-en-Plaine.
Idem	68-215	Coopérative agricole d'achat en commun, d'approvisionnement et de vente de Wittenheim-Kingersheim.	Wittenheim.
Idem	68-216	Coopérative agricole d'achat en commun, d'approvisionnement et de vente de Zaessingen.	Zaessingen.
Idem	68-217	Coopérative agricole d'achat en commun, d'approvisionnement et de vente de Rumersheim-le-Haut.	Rumersheim-le-Haut.
Idem	68-218	Coopérative agricole d'achat en commun, d'approvisionnement et de vente de Lapoutroie.	Lapoutroie.
Idem	68-219	Coopérative agricole d'achat en commun, d'approvisionnement et de vente de Staffelfelden.	Staffelfelden.
Idem	68-225	Coopérative agricole de Beblenheim	Beblenheim.
Idem	68-226	Coopérative agricole d'achat en commun, d'approvisionnement et de vente de Bonhomme.	Bonhomme.
Idem	68-227	Coopérative agricole d'achat en commun, d'approvisionnement et de vente de Carspach.	Carspach
Idem	68-228	Coopérative agricole d'achat en commun, d'approvisionnement et de vente d'Eguisheim.	Eguisheim.
Idem	68-229	Coopérative agricole d'achat en commun, d'approvisionnement et de vente de Heimsbrunn.	Heimsbrunn.
Idem	68-230	Coopérative agricole d'achat en commun, d'approvisionnement et de vente de Hirsingue.	Hirsingue.
Idem	68-231	Coopérative agricole d'achat en commun, d'approvisionnement et de vente de Hombourg.	Hombourg.

TYPE 1	NUMERO d'immatriculation 2	DÉNOMINATION	SIEGE SOCIAL 4
A, B, C. — Production, transformation, conservation ou vente de produits agricoles. — Achat en commun et approvisionnement. — Services (*suite*).	68-232	Coopérative agricole d'achat en commun, d'approvisionnement et de vente de Labaroche.	Labaroche.
Idem	68-233	Coopérative agricole d'achat en commun, d'approvisionnement et de vente de Magstatt-le-Bas.	Magstatt-le-Bas.
Idem	68-234	Coopérative agricole d'achat en commun, d'approvisionnement et de vente de Mulhouse-Dornach.	Mulhouse-Dornach.
Idem	68-235	Coopérative agricole d'achat en commun, d'approvisionnement et de vente d'Orbey.	Orbey.
Idem	68-236	Coopérative agricole d'achat en commun, d'approvisionnement et de vente de Ranspach-le-Haut.	Ranspach-le-Haut.
Idem	68-237	Coopérative agricole d'achat en commun, d'approvisionnement et de vente de Steinbrunn-le-Bas.	Steinbrunn-le-Bas.
Idem	68-238	Coopérative agricole d'achat en commun, d'approvisionnement et de vente de Turckheim.	Turckheim.
Idem	68-239	Coopérative agricole d'achat en commun, d'approvisionnement et de vente de Wittersdorf.	Wittersdorf.
Idem	68-240	Coopérative agricole d'achat en commun, d'approvisionnement et de vente de Michelbach-le-Haut.	Michelbach-le-Haut.
Idem	68-242	Coopérative agricole de Bergholtz	Bergholtz.
Idem	68-243	Coopérative agricole d'achat en commun, d'approvisionnement et de vente de Colmar et environs.	Colmar.
Idem	68-244	Coopérative agricole d'achat en commun, d'approvisionnement et de vente de Hindlingen.	Hindlingen.
Idem	68-245	Coopérative agricole d'achat en commun, d'approvisionnement et de vente de Linsdorff-Betlach.	Linsdorff.
Idem	68-247	Coopérative agricole d'achat en commun, d'approvisionnement et de vente de Ranspach-le-Bas.	Ranspach-le-Bas.
Idem	68-248	Coopérative agricole de Ranspach-le-Haut	Ranspach-le-Haut.
Idem	68-249	Coopérative agricole de Rosenau	Rosenau.
Idem	68-250	Coopérative agricole d'achat en commun, d'approvisionnement et de vente de Sainte-Croix-aux-Mines.	Sainte-Croix-aux-Mines.
Idem	68-251	Coopérative agricole d'achat en commun, d'approvisionnement et de vent de Seppois-le-Haut, Niederlarg et Moos	Seppois-le-Haut.
Idem	68-252	Coopérative agricole d'achat en commun, d'approvisionnement et de vente d'Ungersheim.	Ungersheim.
Idem	68-255	Coopérative agricole de Buschwiller	Buschwiller.
Idem	68-256	Coopérative agricole d'achat en commun, d'approvisionnement et de vente d'Illfurth.	Illfurth.
A, C. — Production, transformation, conservation ou vente de produits agricoles. — Services.	68-257	Coopérative laitière de Colmar	Colmar.
Idem	68-258	Société coopérative agricole « La Centrale laitière »	Mulhouse.

Rhône (*suite*).

A. — Production, transformation, conservation ou vente de produits agricoles.	69-63	Coopérative agricole départementale des céréales du Rhône	Lyon.
Idem	69-74	Coopérative laitière de Thizy et des environs	Thizy.
Idem	69-83	Coopérative agricole des producteurs de Millery	Millery.
Idem	69-84	Coopérative vinicole intercommunale de Gleizé	Lieudit Soltizon, commune de Gleizé.
B. — Achat en commun et approvisionnement.	69-65	Coopérative agricole et viticole d'achat et de vente en commun du Perréon.	Le Perréon.
C. — Services	69-56	Coopérative d'utilisation de matériel agricole de Saint-Romain-de-Popey.	Saint-Romain-de-Popey.
Idem	69-57	Coopérative d'utilisation de matériel agricole de Ronno	Ronno.
Idem	69-58	Coopérative agricole de culture mécanique de Saint-Germain-au-Mont-d'Or.	Saint-Germain-au-Mont-d'Or.
Idem	69-60	Coopérative d'utilisation de matériel agricole de Vaugneray	Vaugneray.
Idem	69-61	Coopérative agricole de battage et de labourage d'Echalas	Echalas.
Idem	69-62	Coopérative d'utilisation de matériel agricole de Taluyers « Le Mollard ».	Taluyers.
Idem	69-64	Coopérative de battage de Vaux-en-Beaujolais, le Perréon, Blacé et communes limitrophes.	Vaux-en-Beaujolais.
Idem	69-66	Coopérative agricole de Sourcieux-les-Mines, dite du « Sonnet »	Hameau du Sonnet, commune de Sourcieux-les-Mines.
Idem	69-67	Société coopérative d'utilisation de matériel agricole de Collonges	Brignais.
Idem	69-68	Coopérative d'utilisation de matériel agricole d'Orliénas	Orliénas.
Idem	69-69	Coopérative d'utilisation de matériel agricole de battage de Vaulx-en-Vélin et communes limitrophes.	Vaulx-en-Velin.
Idem	69-70	Coopérative d'utilisation de matériel agricole de Chevinay, dite du « Bourg ».	Chevinay.
Idem	69-71	Coopérative d'utilisation de matériel agricole de Neuville-sur-Saône.	Neuville-sur-Saône.
Idem	69-72	Coopérative d'achat et d'utilisation de matériel agricole de Sainte-Catherine.	Sainte-Catherine.
Idem	69-73	Coopérative agricole de battage et de travaux mécaniques de Saint-Laurent-de-Chamousset.	Saint-Laurent-de-Chamousset.
Idem	69-77	Coopérative agricole d'achat et d'utilisation de matériel agricole de Sourcieux-les-Mines et communes limitrophes.	Sourcieux-les-Mines.
Idem	69-78	Coopérative de battage et d'utilisation de matériel agricole d'Anse et d'Ambérieux-d'Azergues	Ambérieux-d'Azergues

TYPE 1	NUMÉRO d'immatriculation 2	DÉNOMINATION 3	SIÈGE SOCIAL 4
C. — Services (*suite*)	69-79	Coopérative d'utilisation de matériel agricole de Bron-Vaulx-en-Vélin.	Bron.
Idem	69-80	Coopérative d'utilisation de matériel agricole des Haies	Les Haies.
Idem	69-81	Coopérative agricole de battage du village de Loire	Loire.
Idem	69-82	Coopérative d'utilisation de matériel agricole de Duerne	Duerne.
Idem	69-85	Coopérative intercommunale d'utilisation de matériel agricole de Chazay-Civrieux-Lozanne.	Civrieux-d'Azergues.
Idem	69-86	Coopérative agricole de battage de Montagny-Sourzy	Hameau de Sourzy, commune de Montagny.
Idem	69-88	Coopérative agricole de battage de Poleymieux-au-Mont-d'Or	Poleymieux-au-Mont-d'Or.
A, B. — Production, transformation, conservation ou vente de produits agricoles. — Achat en commun et approvisionnement.	69-59	Coopérative agricole intercommunale et régionale d'approvisionnement, de vente et de transformation en commun de Fleurieux-sur-l'Arbresle.	Fleurieux-sur-l'Arbresle.
Idem	69-75	« La Châtillonnaise », coopérative agricole et vinicole de Châtillon-d'Azergues.	Châtillon-d'Azergues.
Idem	69-76	Coopérative agricole de transformation, de vente et d'achat en commun de Vaux-en-Beaujolais.	Vaux-en-Beaujolais.
B, C. — Achat en commun et approvisionnement. — Services.	69-87	Coopérative d'approvisionnement et d'utilisation de matériel en commun de Soucieu-en-Jarrest.	Soucieu-en-Jarrest.

Saône (Haute-) (*suite*).

A. — Production, transformation, conservation ou vente de produits agricoles.	70-125	Coopérative laitière de Bouligney	Bouligney.
Idem	70-127	Coopérative laitière « La Fraternelle » de Cuve et Girefontaine	Cuve.
Idem	70-128	Coopérative laitière de Neuvelle-lès-la-Charité	Neuvelle-lès-la-Charité.
Idem	70-131	Coopérative laitière « Fruitière de Chargey-lès-Port »	Chargey-lès-Port.
Idem	70-133	Coopérative laitière de Vanne	Vanne.
Idem	70-134	Coopérative des producteurs de lait de Liévans	Liévans.
Idem	70-136	Coopérative laitière de Briaucourt	Briaucourt.
C. — Services	70-126	Coopérative d'élevage et d'insémination artificielle de la région de Luxeuil.	Saint-Sauveur.
Idem	70-129	Coopérative de battage de Leffond	Leffond.
Idem	70-130	Coopérative d'insémination artificielle de Gray	Gray.
Idem	70-132	Coopérative d'élevage et d'insémination artificielle de la région de Gy.	Gy.
Idem	70-135	Coopérative d'élevage et d'insémination artificielle des producteurs de lait des régions de Rioz et Montbozon.	Montbozon.

Saône-et-Loire (*suite*).

A. — Production, transformation, conservation ou vente de produits agricoles.	71-192	Coopérative agricole intercommunale de Vitry, Cronat, Maltat	Vitry-sur-Loire.
Idem	71-193	Coopérative vinicole de Chardonnay	Chardonnay.
Idem	71-194	Coopérative vinicole de Varennes-lès-Mâcon	Varennes-lès-Mâcon.
Idem	71-202	Coopérative de blé de Blanzy	Blanzy.
Idem	71-203	Coopérative agricole de céréales de la région d'Issy-l'Evêque	Issy-l'Evêque.
Idem	71-204	Coopérative agricole de céréales et d'approvisionnement de la vallée de la Saône, à Tournus	Tournus.
Idem	71-205	Société coopérative vinicole de Chaintré	Chaintré.
Idem	71-206	Cave coopérative vinicole intercommunale de Sologny, Berzé-la-Ville et Milly-Lamartine.	Sologny.
Idem	71-207	Cave coopérative intercommunale des vignerons de la région de Genouilly.	Genouilly.
Idem	71-208	Coopérative laitière de vente de Saint-Gengoux-le-National et ses environs.	Saint-Gengoux-le-National.
Idem	71-209	Société coopérative laitière de Villeron, les Claies, les Boulots, les Chavannes, les Sutils et les Magneins, commune de Savigny-en-Revermont.	Savigny-en-Revermont.
B. — Achat en commun et approvisionnement.	71-188	Coopérative agricole de Bruailles	Bruailles.
Idem	71-189	Coopérative agricole et vinicole de La Chapelle-de-Guinchay	La Chapelle-de-Guinchay.
Idem	71-191	Coopérative agricole d'achat en commun et d'approvisionnement de Saint-Yan, Versaugue et l'Hôpital-le-Mercier.	Saint-Yan.
Idem	71-211	Coopérative agricole maraîchère d'Ouroux-sur-Saône	Ouroux-sur-Saône.
C. — Services	71-176	Coopérative agricole de battage de Lays-sur-le-Doubs	Lays.
Idem	71-177	Coopérative d'utilisation en commun de matériel agricole et de battages de Loisy.	Loisy.
Idem	71-178	Société coopérative agricole de Forges, à Marizy	Marizy.
Idem	71-179	Coopérative de battages et d'outillage agricole d'Ozenay	Ozenay.
Idem	71-180	Coopérative agricole de battages de Prisse et Vergisson	Prisse.
Idem	71-181	Coopérative agricole de battage des communes de Saint-Christophe-en-Brionnais et d'Oye et hameaux limitrophes.	Saint-Christophe.
Idem	71-182	Société coopérative d'utilisation en commun de matériel agricole et de battage de Saint-Igny-de-Roche.	Saint-Igny-de-Roche.
Idem	71-183	Coopérative agricole de battage de Chaublanc à Saint-Gervais-en-Vallière.	Saint-Gervais-en-Vallière.

TYPE 1	NUMÉRO d'immatriculation	DÉNOMINATION 2	SIÈGE SOCIAL 4
C. — Services (*suite*)	71-184	Société coopérative agricole de battage de Saint-Gervais-en-Vallière, Bourg, Champseuil et Sondebois.	Saint-Gervais-en-Vallière.
Idem	71-185	Coopérative agricole intercommunale de battages « La Pratique », à Sologny.	Sologny.
Idem	71-186	Coopérative agricole des bouilleurs de cru de Frangy (Bas de Charnay).	Frangy.
Idem	71-187	Coopérative agricole des bouilleurs de crus de Frangy (Haut de Charnay).	Frangy.
Idem	71-195	Coopérative d'utilisation de matériel agricole de Bissey-sous-Cruchaud.	Bissey-sous-Cruchaud.
Idem	71-196	Coopérative agricole de battages de la Chapelle-de-Guinchay	La Chapelle-de-Guinchay.
Idem	71-197	Coopérative d'utilisation en commun de matériel et de battages de Cuisery.	Cuisery.
Idem	71-198	Coopérative de battage et d'utilisation de matériel agricole de Gergy (Raconnay).	Gergy.
Idem	71-199	Coopérative d'utilisation de matériel agricole et de battage de Malay.	Malay.
Idem	71-200	Coopérative de battages et d'outillage agricole d'Ozolles	Ozolles.
Idem	71-201	Coopérative agricole intercommunale d'utilisation de matériel en commun de Verdun-sur-le-Doubs.	Verdun-sur-le-Doubs.
Idem	71-212	Coopérative d'insémination artificielle de Romenay et des communes voisines.	Romenay.
Idem	71-213	Coopérative d'insémination artificielle et de contrôle laitier de Saint-Germain-du-Bois.	Saint-Germain-du-Bois.
A. B. — Production, transformation, conservation ou vente de produits agricoles. — Achat en commun et approvisionnement.	71-190	Coopérative agricole intercommunale d'achat et de vente des produits de la ferme de Sagy et Saint-Martin-du-Mont.	Sagy.
Idem	71-210	Coopérative agricole d'achat en commun, d'approvisionnement et de vente de Chenay-le-Châtel.	Chenay-le-Châtel.

Sarthe (*suite*).

C — Services	72-170	Coopérative agricole de Marolles-lès-Saint-Calais, à Savigny-sur-Braye et Saint-Gervais-de-Vic.	Saint-Calais.
Idem	72-180	Coopérative agricole de Contilly	Lieudit : « La Brisolière », commune de Contilly.
Idem	72-181	Coopérative agricole de Souligné-Flacé	Lieudit : « La Lande », commune de Souligné-Flacé.
Idem	72-182	Coopérative agricole de Vibraye-Ouest	Lieudit : « Challonges », commune de Vibraye.
Idem	72-183	Coopérative agricole du Grand-Lucé	Le Grand-Lucé.
Idem	72-184	Coopérative agricole de Brives-Courdemanche	Lieudit : « Le Bourg », commune de Courdemanche.
Idem	72-185	Coopérative agricole de Saint-Calez-en-Saosnois	Lieudit : « Le Petit Moire », commune de Saint-Calez-en-Saosnois.
Idem	72-186	Coopérative agricole de Ruillé-sur-Loir-Vallée	Lieudit : « La Grande Croix », commune de Ruillé-sur-Loir.
Idem	72-187	Coopérative agricole de Ruillé-sur-Loir, plateau	Lieudit : « La Butte », commune de Ruillé-sur-Loir.
Idem	72-188	Coopérative agricole de Pruillé-l'Eguillé	Lieudit : « L'Yvraie », commune de Pruillé-l'Eguillé.
Idem	72-189	Coopérative agricole de la Chapelle-Gaugain	Lieudit : « Le Bourg », commune de la Chapelle-Gaugain.

Savoie (Haute-) (*suite*).

A. — Production, transformation, conservation ou vente de produits agricoles.	74-39	Société coopérative laitière agricole du Centre de Copponex	Copponex.
Idem	74-40	Coopérative laitière agricole de Polinge	Reignier.
Idem	74-41	Coopérative des producteurs de framboises et tous fruits de Machilly et environs.	Saint-Cergues.
Idem	74-43	Société civile coopérative fruitière agricole de Sillingy (chef-lieu)	Sillingy.
Idem	74-44	Société coopérative agricole de conservation de fruits « Fructidor », à Groisy.	Groisy.
Idem	74-45	Société coopérative fruitière de Thorens (chef-lieu)	Thorens.
Idem	74-47	Fromagerie coopérative de Chavanod	Chavanod.
Idem	74-49	Coopérative agricole laitière de Saint-Félix	Saint-Félix.
Idem	74-50	Société coopérative fruitière agricole du Déluge, commune de Viuz-en-Sallaz.	Viuz-en-Sallaz.

TYPE 1	NUMÉRO d'immatriculation 2	DÉNOMINATION 3	SIÈGE SOCIAL 4
B. — Achat en commun et approvisionnement.	74-46	Société coopérative agricole d'achats en commun et d'approvisionnements du canton d'Alby-sur-Chéran.	Alby-sur-Chéran.
C. — Services.....	74-42	Coopérative d'utilisation de machines agricoles de battages de Messery, Excenevex et Yvoire.	Messery.
A, B, C. — Production, transformation, conservation ou vente de produits agricoles. — Achat en commun et approvisionnement. — Services.	74-48	Société coopérative de Champanges.....	Champanges.
		Seine-Inférieure (*suite*).	
A. — Production, transformation, conservation ou vente de produits agricoles.	76-48	Distillerie coopérative agricole de Fauville-en-Caux.....	Fauville-en-Caux.
Idem.....	76-49	Distillerie coopérative d'Yvetot.....	Yvetot.
Idem.....	76-50	Coopérative agricole de vente des produits laitiers de la région de Gournay-en-Bray.	Gournay-en-Bray.
Idem.....	76-51	Coopérative linière de la région d'Yvetot.....	Yvetot.
C. — Services.....	76-51	Coopérative de culture mécanique de la Chapelle-Saint-Ouen.....	La Chapelle-Saint-Ouen.
Idem.....	76-52	Coopérative de culture mécanique d'Octeville-sur-Mer.....	Octeville-sur-Mer.
Idem.....	76-55	Coopérative agricole de Saint-Martin-le-Gaillard, Canehan.....	Saint-Martin-le-Gaillard.
		Seine-et-Marne (*suite*).	
A, B. — Production, transformation, conservation ou vente de produits agricoles. — Achat en commun et approvisionnement.	77-121	Société coopérative agricole « L'Union agricole » de Villiers-Saint-Georges.	Villiers-Saint-Georges.
A, B, C. — Production, transformation, conservation ou vente de produits agricoles. — Achat en commun et approvisionnement. — Services.	77-123	Coopérative fruitière de Montevrain.....	Montevrain.
Idem.....	77-125	Coopérative agricole et fruitière de l'arrondissement de Melun.....	Moisenay.
		Seine-et-Oise (*suite*).	
A. — Production, transformation, conservation ou vente de produits agricoles.	78-99	Coopérative laitière de Magny-en-Vexin.....	Magny-en-Vexin.
C. — Services.....	78-98	Société coopérative d'achat et d'utilisation en commun de matériel agricole de Saulx-les-Chartreux.	Saulx-les-Chartreux.
		Sèvres (Deux-) (*suite*).	
A. — Production, transformation, conservation ou vente de produits agricoles.	79-323	Société coopérative de céréales et de grains de la région thouarsaise.	Thouars.
Idem.....	79-324	Société coopérative de stockage de céréales de la région d'Argenton-Château.	Breuil-sous-Argenton.
Idem.....	79-325	Société coopérative de stockage de céréales de la région thouarsaise.	Mauze-Thouarsais.
Idem.....	79-326	Meunerie-boulangerie coopérative agricole de Verrines-sous-Celles.....	Verrines-sous-Celles.
Idem.....	79-327	Société agricoles de panification de la Crèche.....	La Crèche.
Idem.....	79-328	Société coopérative agricole de panification de Fressines.....	Fressines.
Idem.....	79-329	Société coopérative agricole de panification de Pamproux.....	Hameau de Saint-Martin, commune de Pamproux.
Idem.....	79-330	Société coopérative civile agricole de panification de « L'Amicale » de Loubille.	Loubille.
B. — Achat en commun et approvisionnement.	79-331	Société coopérative agricole intercommunale d'approvisionnement de Ménigoute.	Ménigoute.
Idem.....	79-332	Société coopérative agricole intercommunale de la Ferrière.....	La Ferrière-en-Parthenay.
C. — Services.....	79-333	Coopérative agricole d'achat et d'utilisation en commun de matériel de machines et d'instruments agricoles de la commune d'Adilly.	Adilly.
Idem.....	79-334	Société coopérative agricole de battage et de motoculture « La Fraternelle » de la Règle et la Garge, commune de Romans.	Hameau de la Règle, commune de Romans.
Idem.....	79-335	Société coopérative agricole d'utilisation en commun de matériel de machines et d'instruments agricoles d'Availles-Thouarsais.	Availles-Thouarsais.
Idem.....	79-336	Société coopérative agricole de battages « L'Amicale » de Borcq-sur-Airvault.	Borcq-sur-Airvault.
Idem.....	79-337	Coopérative agricole de battage, la Chémeraudière, commune de Rom.	Hameau de la Chémeraudière, commune de Rom.
Idem.....	79-338	Société coopérative agricole de battage avec extension d'utilisation de matériel agricole en commun d'Airvault-Sud.	Airvault.
Idem.....	79-339	Société coopérative agricole de battage ayant pour objet l'achat et l'utilisation en commun de matériel de machines et d'instruments agricoles de la Mothe-Saint-Héraye.	La Mothe-Saint-Héraye.
Idem.....	79-340	Coopérative agricole d'achat et d'utilisation en commun de matériel de machines et d'instruments agricoles « La Fraternelle », de Chavagne.	Chavagne.

TYPE 1	NUMÉRO d'immatriculation 2	DÉNOMINATION 3	SIÈGE SOCIAL 4
Tarn (*suite*).			
A. — Production, transformation, conservation ou vente de produits agricoles.	81-94	Grenier coopératif agricole du Castrais	Castres.
C. — Services	81-93	Coopérative agricole de meunerie d'Alos	Alos.
Var (*suite*).			
A. — Production, transformation, conservation ou vente de produits agricoles.	83-170	Coopérative vinicole « La Mottoise », la Motte	La Motte.
Idem	83-171	Cave coopérative vinicole « L'Ancienne », au Muy	Le Muy.
Idem	83-172	Société coopérative vinicole « Les Coteaux », Saint-Maximin-la-Sainte-Baume.	Saint-Maximin-la-Sainte-Baume.
Idem	83-173	Coopérative vinicole de Cogolin	Cogolin.
Idem	83-175	Société coopérative agricole de Solliès-Toucas	Solliès-Toucas.
Idem	83-177	Coopérative vinicole et brulerie « Les Cordeliers », à Brignoles	Brignoles.
Idem	83-180	Coopérative oléicole « La Cayenne », à Salernes	Salernes.
Idem	83-181	Coopérative vinicole de Figanières	Figanières.
Idem	83-182	Coopérative agricole de Montfort-sur-Argens	Montfort-sur-Argens.
Idem	83-183	Coopérative oléicole intercommunale de Sanary-sur-Mer et Six-Fours-la-Plage, à Six-Fours.	Six-Fours-la-Plage.
Idem	83-184	Coopérative vinicole « La Travailleuse », à la Crau	La Crau.
Idem	83-185	Coopérative vinicole « L'Indispensable », à Néoules	Néoules.
Idem	83-186	Coopérative vinicole « La Laborieuse », à Bras	Bras.
Idem	83-187	Coopérative vinicole « La Montmeyannaise », à Montmeyan	Montmeyan.
Idem	83-189	Coopérative oléicole « La Luçoise », au Luc	Le Luc.
Idem	83-193	Coopérative des producteurs de Liège de la région des Maures, à Bormes.	Bormes-les-Mimosas.
Idem	83-195	Coopérative vinicole et oléicole du Val	Le Val.
Idem	83-196	Coopérative vinicole « La Salernoise », à Salernes	Salernes.
Idem	83-198	Coopérative des producteurs de marrons de la Garde-Freinet	La Garde-Freinet.
B. — Achat en commun et approvisionnement.	83-169	Coopérative agricole d'achat en commun et d'approvisionnement de Toulon et du littoral.	Toulon.
Idem	83-178	Coopérative agricole d'achat en commun et d'approvisionnement de la Farlède.	La Farlède.
Idem	83-179	Coopérative agricole d'achat de produits et matériel agricole de Carces.	Carces.
Idem	83-188	Coopérative agricole d'achat en commun et d'approvisionnement « La Calliannaise », à Callian.	Callian.
Idem	83-190	Coopérative agricole d'achat en commun et d'approvisionnement de Ramatuelle.	Ramatuelle.
Idem	83-191	Coopérative agricole d'achat en commun et d'approvisionnement agricole du Littoral Varoix, à Hyères.	Hyères.
Idem	83-192	Coopérative agricole d'achat en commun et d'approvisionnement de Gonfaron.	Gonfaron.
Idem	83-194	Coopérative agricole d'achat en commun et d'approvisionnement de Châteaudouble.	Châteaudouble.
Idem	83-197	Coopérative agricole d'achat en commun et d'approvisionnement des Maures.	La Garde-Freinet.
Idem	83-199	Coopérative agricole d'achat en commun et d'approvisionnement de Montauroux.	Montauroux.
Idem	83-200	Coopérative agricole d'achat en commun et d'approvisionnement de la Londe.	La Londe-les-Maures.
C. — Services	83-174	Société coopérative agricole de culture mécanique et d'entr'aide et d'études agricoles de Six-Fours-la-Plage.	Six-Fours-la-Plage.
B, C. — Achat en commun et approvisionnement. — Services.	83-176	Coopérative agricole d'achat en commun et d'approvisionnement et d'utilisation en commun de matériel agricole de Varages.	Varages.
Vaucluse (*suite*).			
A. — Production, transformation, conservation ou vente de produits agricoles.	84-65	Coopérative agricole de fruits, légumes et pommes de terre de Pertuis.	Pertuis.
Idem	84-66	Société coopérative vinicole « Les Côteaux du Rhône », de Sérignan.	Sérignan.
Idem	84-69	Coopérative agricole de stockage de céréales du canton de Malaucène	Malaucène.
C. — Services	84-67	Coopérative d'achat et d'utilisation d'outillage mécanique de Saint-Saturnin-les-Apt et communes limitrophes.	Saint-Saturnin-les-Apt.
Idem	84-68	Coopérative agricole d'irrigation des îles de Cadenet	Cadenet.

TYPE 1	NUMÉRO d'immatriculation 2	DÉNOMINATION 3	SIÈGE SOCIAL 4
		Vendée (*suite*).	
A. — Production, transformation, conservation ou vente de produits agricoles	85-199	Coopérative salicole de Beauvoir-sur-Mer	Beauvoir-sur-Mer.
Idem	85-203	Laiterie coopérative de Champagné-les-Marais	Champagné-les-Marais.
Idem	85-204	Laiterie-fromagerie coopérative des agriculteurs réunis de Nalliers et ses environs.	Nalliers.
Idem	85-206	Laiterie coopérative de Sainte-Radégonde-des-Noyers	Sainte-Radégonde-des-Noyers.
Idem	85-207	Société coopérative de panification « Le Pain pour Tous », à Champagné-les-Marais.	Champagné-les-Marais
C. — Services	85-200	Coopérative d'achat et d'utilisation de matériel agricole l'Avenir, de Saint-Paul-Mont-Penit.	Saint-Paul-Mont-Penit.
Idem	85-201	Coopérative d'achat et d'utilisation de matériel agricole de Bouin	Bouin.
Idem	85-202	Coopérative d'utilisation de matériel agricole « La Gerbe » des Essarts	Les Essarts.
Idem	85-205	Coopérative d'utilisation de matériel agricole en commun « La Fraternelle » des Epesses.	Les Epesses.
Idem	85-208	Coopérative d'achat et d'utilisation en commun de matériel agricole « La Prévoyante » de la Bernadière.	La Bernadière.
Idem	85-209	Coopérative agricole de labours et battages « L'Avenir » de Cugand	Cugand.
		Vienne (*suite*).	
A. — Production, transformation, conservation ou vente de produits agricoles.	86-205	Coopérative agricole chanvrière d'Ouzilly	Ouzilly.
Idem	86-216	Laiterie coopérative loudunaise	Lieudit « Les Fontaines Blanches », commune de Loudun.
Idem	86-223	Cave coopérative vinicole et communale de Clan	Jaunay-Clan.
C. — Services	86-202	Coopérative agricole d'achat et d'utilisation en commun de matériel agricole de Grassay.	Grassay.
Idem	86-203	Coopérative agricole de maréchalerie et d'entretien de matériel agricole de Champagne-Saint-Hilaire.	Champagne-Saint-Hilaire.
Idem	86-204	Coopérative agricole de battages, d'achat et d'entretien de matériel agricole de Vouillé (Est).	Vouillé.
Idem	86-206	Coopérative agricole de battages, d'achat et d'utilisation en commun de matérici agricole de réparation et de maréchalerie de la région de Doussay.	Doussay.
Idem	86-209	Coopérative agricole de battages, d'achat et d'utilisation en commun de matériel agricole d'Antran.	Antran.
Idem	86-210	Coopérative agricole de battages, d'achat et d'utilisation en commun de matériel agricole électrique de Corset, commune de Naintré.	Hameau du Corset commune de Naintré.
Idem	86-211	Coopérative agricole de battages, d'achat et d'utilisation en commun de matériel agricole de Venours, commune de Rouillé.	Rouillé.
Idem	96-212	Coopérative agricole de battages, d'achat et d'utilisation en commun de matériel agricole de Bignoux.	Bignoux.
Idem	86-213	Coopérative agricole de battages, d'achat et d'utilisation en commun de matériel agricole de Dissay-Longève.	Dissay.
Idem	86-214	Coopérative agricole de battages, d'achat et d'utilisation en commun de matériel agricole de la région de Cursay, commune de Lencloitre.	Lencloitre.
Idem	86-215	Coopérative agricole d'achat et d'entretien de matériel agricole de la Vienne.	Poitiers.
Idem	86-217	Coopérative agricole de maréchalerie et d'entretien de matériel agricole d'Antran.	Antran.
Idem	86-218	Coopérative agricole de traitements de céréales et autres plantes cultivées de Chouppes.	Chouppes.
Idem	86-219	Coopérative agricole d'utilisation de matériel de réparation de maréchalerie de Monts-sur-Guesnes.	Monts-sur-Guesnes.
Idem	86-220	Coopérative agricole de battages, d'achat et d'utilisation en commun de matériel agricole de Grand-Pont.	Hameau de Grand-Pont, commune de Chasseneuil-du-Poitou.
Idem	86-221	Coopérative agricole de battages, d'achat et d'utilisation en commun de matériel agricole de Naintré (Nord).	Naintré.
Idem	86-222	Société coopérative agricole de battages, d'achat et d'entretien en commun de matériel agricole de Bonneuil-Matour.	Bonneuil-Matour.
A, B. — Production, transformation, conservation ou vente de produits agricoles. — Achat en commun et approvisionnement.	86-207	Meunerie coopérative de Neuville-de-Poitou	Neuville-de-Poitou
Idem	86-208	Société coopérative agricole des producteurs de la région de Loudun.	Loudun.

TYPE 1	NUMÉRO d'immatriculation 2	DÉNOMINATION 3	SIÈGE SOCIAL 4
		Vienne (Haute-) (*suite*).	
B. — Achat en commun et approvisionnement.	87-46	Coopérative agricole d'achat en commun de Beynac	Beynac.
C. — Services	87-46	Coopérative d'utilisation de matériel agricole de Saint-Yrieix	Saint-Yrieix.
Idem	87-47	Coopérative d'utilisation de matériel agricole de Châteauponsac	Châteauponsac.
Idem	87-48	Coopérative agricole d'achat et d'utilisation en commun de matériel agricole du Dorat.	Le Dorat.
		Vosges (*suite*).	
A. — Production, transformation, conservation ou vente de produits agricoles.	88-84	Féculerie coopérative du Villé (Saint-Dié), Saint-Michel-sur-Meurthe et des environs.	Saint-Dié.
Idem	88-86	Société coopérative fromagère de Saint-Julien	Saint-Julien.
C. — Services	88-78	Coopérative agricole de culture mécanique de Saint-Maurice-sur-Mortagne et bans joignants.	Saint-Maurice-sur-Mortagne.
Idem	88-79	Coopérative de culture mécanique de la Bourgonce et la Salle	La Bourgonce.
Idem	88-80	Société coopérative agricole de culture mécanique d'Uxegney	Uxegney.
Idem	88-82	Coopérative d'élevage de l'espèce bovine de Mirecourt	Mirecourt.
Idem	88-83	Coopérative d'insémination d'amélioration de la production laitière de la région de Neufchâteau.	Neufchâteau.
Idem	88-85	Coopérative d'élevage de l'espèce bovine de la région de Chatenois.	Chatenois.
Idem	88-88	Société coopérative agricole de battage et de culture mécanique de Gerbépal.	Gerbépal.
A, B. — Production, transformation, conservation ou vente de produits agricoles. — Achat en commun et approvisionnement.	88-87	Coopérative agricole de la vallée de la Cleurie	Le Tholy.
A, B, C. — Production, transformation, conservation ou vente de produits agricoles. — Achat en commun et approvisionnement. — Services.	88-81	« L'Utile agricole », coopérative agricole d'approvisionnement	Vagney.
		Yonne (*suite*).	
A. — Production, transformation, conservation ou vente de produits agricoles.	89-130	Coopérative agricole des producteurs de blé de la région de Saint-Julien-du-Sault.	Saint-Julien-du-Sault.
C. — Services	89-109	Coopérative d'utilisation de matériel agricole de Fouronnes et Fontenay-sous-Fouronnes.	Fouronnes.
Idem	89-124	Coopérative agricole de comptabilité de l'Yonne	Auxerre.
Idem	89-125	Coopérative d'utilisation de matériel agricole de Coulanges-sur-Yonne, Crain et Festigny.	Coulanges-sur-Yonne.
Idem	89-126	Coopérative d'utilisation de matériel agricole de la région des Brouards.	Egriselles-le-Bocage.
Idem	89-127	Coopérative d'utilisation de matériel agricole d'Etigny-Véron	Etigny.
Idem	89-128	Coopérative d'utilisation de matériel agricole de Lindry	Lindry.
Idem	89-129	Coopérative d'utilisation de matériel agricole de Sceaux	Sceaux.
Idem	89-131	Coopérative d'utilisation de matériel agricole de Saint-Sauveur et des communes limitrophes.	Saint-Sauveur-en-Puisaye.
Idem	89-132	Coopérative d'utilisation de matériel agricole de Semilly-Escamps	Hameau de Semilly, commune d'Escamps.
Idem	89-133	Coopérative d'utilisation de matériel agricole de Fleury-Vallée	Fleury-Vallée-d'Aillant.
Idem	89-134	Coopérative d'utilisation de matériel agricole de Beine	Beine.
Idem	89-135	Coopérative d'utilisation de matériel agricole de Quenne	Quenne.
Idem	89-136	Coopérative d'utilisation de matériel agricole de Vachy et Prunelles.	Champlost.
Idem	89-137	Coopérative d'utilisation de matériel agricole de Soleines	Hameau de Soleines, commune de Venoy.
		La Réunion.	
A. — Production, transformation, conservation ou vente de produits agricoles.	94-1	Coopérative agricole des planteurs de vanille du Grand-Brûlé	Saint-Philippe.
Idem	94-2	Coopérative agricole des producteurs de vanille de Saint-Benoît, Bras-Panon.	Saint-Benoît.
Idem	94-3	Coopérative agricole des producteurs de vanille de Saint-André, Sainte-Suzanne.	Saint-André.
C. — Services	94-4	Coopérative agricole des éleveurs de la région du Vent	Saint-Denis.

MINISTERE DU TRAVAIL ET DE LA SECURITE SOCIALE

Plafond des rémunérations soumises à cotisations et à contribution au titre du régime de sécurité sociale dans les mines.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale, le ministre des finances et des affaires économiques, le ministre du budget et le ministre de l'industrie et du commerce,

Vu le décret n° 46-2769 du 27 novembre 1946 portant organisation de la sécurité sociale dans les mines, et notamment son article 45;
Vu l'avis du conseil d'administration de la caisse autonome nationale de sécurité sociale dans les mines,

Arrêtent:

Art. 1er. — A compter du 1er juin 1951 le plafond de cotisation prévu à l'article 45 du décret du 27 novembre 1946 susvisé est porté à 384.000 F.

Art. 2. — Le directeur général de la sécurité sociale, le directeur du budget et le directeur des mines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 25 juin 1951.

Pour le ministre du travail et de la sécurité sociale et par délégation:
Le maître des requêtes au conseil d'Etat, directeur du cabinet,
JACQUES DOUBLET.

Pour le ministre des finances et des affaires économiques et par délégation:
Le directeur adjoint du cabinet,
YVES MALÉCOT.

Pour le ministre du budget et par délégation:
Le directeur du cabinet,
ROBERT BLOT.

Le ministre de l'industrie et du commerce,
JEAN-MARIE LOUVEL.

MINISTERE DE LA RECONSTRUCTION ET DE L'URBANISME

Cabinet du ministre.

Le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme,

Vu le décret n° 48-1233 du 28 juillet 1948 portant règlement d'administration publique en ce qui concerne les cabinets ministériels;
Vu le décret du 10 mars 1951 portant nomination des membres du Gouvernement;
Vu l'arrêté du 12 mars 1951 portant nomination des membres du cabinet du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme;
Vu l'arrêté du 29 mai 1951 portant cessation de fonctions au cabinet du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme,

Arrête:

Art. 1er. — M. Puiboube (Raymond) est nommé attaché de cabinet à compter du 18 juin 1951.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 25 juin 1951.

EUGÈNE CLAUDIUS-PETIT.

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Administrateurs.

Par arrêté du 23 juin 1951, les dispositions des arrêtés des 5 octobre 1949 et 19 mars 1951 sont rapportées en tant qu'elles concernent Mlle Bureau.

Mlle Bureau (Andrée), administrateur civil de 3e classe, est reclassée comme suit:

16 février 1948: ancien échelonnement, administrateur adjoint (ancienneté restante: 9 mois 22 jours).

24 avril 1948: administrateur civil de 3e classe, 1er échelon.

1er janvier 1949: nouvel échelonnement, administrateur civil de 3e classe, 2e échelon (ancienneté du 24 avril 1948).

24 avril 1950: administrateur civil de 3e classe, 3e échelon.

AVIS ET COMMUNICATIONS

Présidence du conseil.

Avis relatif à l'édition et à la mise en vente de publications officielles de la présidence du conseil (direction de la documentation).

La direction de la documentation, 16, rue Lord-Byron, Paris (8e), a fait paraître dans la semaine du 18 juin au 25 juin 1951 :

1° Notes et études documentaires.

N° 1191. — Documents concernant le plan de règlement des dettes allemandes ..... 25 F.

Abonnement aux « Notes et études documentaires »: six mois, 2.800 F; un an, 5.500 F.

2° Chroniques étrangères.

N° 121. — Italie ..... 45 F.
N° 160. — Etats-Unis 45

Abonnement à chacune des six chroniques étrangères: six mois, 200 F; un an, 380 F.

3° Articles et documents.

N° 2173. — Inde (*Kripalani quitte le congrès. — La politique indienne*) ..... 20 F.
N° 2174. — Europe orientale (*Le socialisme en Tchécoslovaquie. — Le Kominform et la Roumanie*)..... 20
N° 2175. — Pologne (*La rectification de la frontière polono-soviétique: un exposé du vice-président du conseil polonais. — La démographie polonaise et le régime*)..... 20
N° 2176. — Orient-Occident (*Le Tibet et la Chine. — La politique turque et les Etats arabes*)..... 35
N° 2177. — Allemagne (*Impôts et prix en Allemagne orientale. — Lutte clandestine pour la liberté*)..... 20
N° 2178. — U. R. S. S. (presse américaine): *La famille en U. R. S. S.*..... 20

Abonnement aux « Articles et documents »: six mois, 1.600 F; un an, 3.000 F.

4° Problèmes économiques.

(Sélection de presse française et étrangère.)

N° 181 du 19 juin 1951 présente notamment: Le développement économique du continent africain. — Le problème des exportations en Hollande.

Le numéro..... 30 F.

Abonnement aux « Problèmes économiques »: six mois, 750 F; un an, 1.500 F.

5° Chroniques d'outre-mer.

N° 6 de juin 1951 présente notamment: La nouvelle constitution de la Gold Coast. — L'urbanisme à Dakar.

Le numéro..... 90 F.

Abonnement aux « Chroniques d'outre-mer »: six mois, 520 F; un an, 1.000 F.

6° Cartes géographiques.

N° 45. — Afrique équatoriale française (productions agricoles), format 70×50, cinq couleurs..... 200 F.
N° 46. — Afrique équatoriale française (équipement et mise en valeur), format 70×50, cinq couleurs..... 200
N° 49. — Amérique du Sud (production agricole et végétation), format 90×65, six couleurs..... 300

7° Bulletin hebdomadaire de statistique.

N° 161 du 23 juin 1951 présente notamment, en variétés statistiques: Le mode d'utilisation et la portée des indices de prix publiés par l'I. N. S. E. E.

Abonnement au « Bulletin hebdomadaire de statistique »: six mois, 520 F; un an, 1.000 F.

Vente au numéro (à l'exception du « Bulletin hebdomadaire de statistique ») et par abonnement à la direction de la documentation, 16, rue Lord-Byron, Paris (8e).

Versements et commandes au régisseur des recettes, 16, rue Lord-Byron, Paris (C. C. P. 9063-98).

Ministères des finances et des affaires économiques et du budget.

LOTERIE NATIONALE

Le tirage de la tranche spéciale du Grand Prix de Paris 1951 a eu lieu à Paris (Hippodrome de Longchamp), le 23 juin 1951, à dix-sept heures trente.

Les chevaux:

Le Tyrol, Sicambre ont été affectés à la 10e série.
Mât de Cocagne, Stymphale ont été affectés à la 1re série.
Aquino, Le Vent ont été affectés à la 5e série.
Pharas, Lavarède ont été affectés à la 8e série.
Naccio, Free Man ont été affectés à la 6e série.
Ombrette a été affecté à la 4e série.
Phil d'Or a été affecté à la 2e série.
Nicholos a été affecté à la 9e série.
Santa Bella a été affecté à la 7e série.
Brenn a été affecté à la 3e série.

Résultat de la course:

1re: *Sicambre* (série 10).
2e: *Lavarède* (série 8).
3e: *Aquino* (série 5).

	DANS LA SÉRIE DU CHEVAL			DANS
	classé premier 10e série.	classé deuxième 8e série.	classé troisième 3e série.	les autres séries.
	francs.	francs.	francs.	francs.
Les billets dont le numéro se termine par:				
7 gagnent	50.000	30.000	20.000	8.000
16 —	80.000	40.000	25.000	18.000
05 —	80.000	40.000	25.000	18.000
36 —	80.000	40.000	25.000	18.000
56 —	100.000	50.000	30.000	20.000
40 —	100.000	50.000	30.000	20.000
12 —	240.000	70.000	40.000	22.000
85 —	500.000	100.000	50.000	24.000
060 —	1.000.000	140.000	80.000	30.000
354 —	1.000.000	140.000	80.000	30.000
575 —	1.000.000	140.000	80.000	30.000
865 —	1.000.000	140.000	80.000	30.000
151 —	1.000.000	140.000	80.000	30.000
158 —	1.000.000	140.000	80.000	30.000
118 —	1.000.000	140.000	80.000	30.000
971 —	1.000.000	140.000	80.000	30.000
332 —	1.000.000	140.000	80.000	30.000
693 —	1.000.000	140.000	80.000	30.000
653 —	1.000.000	140.000	80.000	30.000
803 —	1.000.000	140.000	80.000	30.000
093 —	1.000.000	140.000	80.000	30.000
835 —	1.000.000	140.000	80.000	30.000
267 —	1.000.000	140.000	80.000	30.000
Les billets dont le numéro se termine par:				
541 gagnent	1.500.000	200.000	150.000	40.000
933 —	1.500.000	200.000	150.000	40.000
Les billets portant les numéros:				
0.709 gagnent	2.000.000	1.000.000	500.000	100.000
6.702 —	2.000.000	1.000.000	500.000	100.000
0.919 —	2.000.000	1.000.000	500.000	100.000
9.858 —	2.000.000	1.000.000	500.000	100.000
9.478 —	2.000.000	1.000.000	500.000	100.000
7.167 —	2.000.000	1.000.000	500.000	100.000
1.377 —	2.000.000	1.000.000	500.000	100.000
4.028 —	2.000.000	1.000.000	500.000	100.000
4.984 —	2.000.000	1.000.000	500.000	100.000
6.987 —	2.000.000	1.000.000	500.000	100.000
8.329 —	5.000.000	1.500.000	1.000.000	250.000
1.513 —	5.000.000	1.500.000	1.000.000	250.000
0.013 —	10.000.000	2.000.000	1.500.000	1.000.000
7.748 —	15.000.000	4.000.000	2.000.000	1.200.000
7.619 —	60.000.000	15.000.000	10.000.000	2.000.000

Avis relatif au tirage de la vingt-troisième tranche de la loterie nationale 1951.

Le tirage de la vingt-troisième tranche de la loterie nationale 1951 aura lieu le mercredi 27 juin 1951, à vingt heures trente, en présence du public.

Ministère des travaux publics, des transports et du tourisme.

Avis de concours pour l'admission aux grades et emplois d'élève ingénieur des travaux géographiques de l'Etat, d'élève cartographe et d'adjoint technique stagiaire à l'institut géographique national.

Les concours suivants seront ouverts à l'institut géographique national, au titre de l'année 1951, sous réserve de confirmation par arrêté interministériel à paraître ultérieurement:

1° Un concours pour l'admission au grade d'élève ingénieur des travaux géographiques de l'Etat s'ouvrira le lundi 24 septembre 1951.

Le nombre de candidats à admettre est fixé à deux.

Les candidats doivent être nés entre le 1er janvier 1930 et le 31 décembre 1932;

2° Un concours pour l'admission à l'emploi d'élève cartographe s'ouvrira le mercredi 12 septembre 1951.

Le nombre de candidats à admettre est fixé à deux.

Les candidats doivent être nés entre le 1er janvier 1930 et le 31 décembre 1932.

A titre transitoire, pour l'année 1951, des dispenses d'âge pouvant aller jusqu'à six mois pourront être accordées aux candidats nés postérieurement au 31 décembre 1932;

3° Un concours pour l'admission à l'emploi d'adjoint technique stagiaire de l'institut géographique national s'ouvrira le jeudi 27 septembre 1951.

Le nombre de candidats à admettre est fixé à huit.

Les candidats doivent être nés entre le 1er janvier 1930 et le 31 décembre 1933.

Dispositions communes aux trois concours.

Les candidats doivent être de nationalité française depuis cinq ans au moins.

La limite d'âge supérieure est reculée, jusqu'à concurrence de cinq ans, d'un an par enfant à charge et d'un temps égal à celui qui a été passé sous les drapeaux en vertu des lois sur le service militaire obligatoire.

Toutes les épreuves écrites, orales et d'aptitude physique auront lieu à Paris.

L'examen médical et les épreuves d'aptitude physique auront lieu au moment de l'oral.

Les demandes en vue d'être autorisé à prendre part à ces concours devront parvenir au directeur de l'institut géographique national, 136 *bis*, rue de Grenelle, un mois avant la date fixée pour l'ouverture des épreuves écrites.

Pour tous renseignements complémentaires sur les carrières en cause, les conditions d'admission, le programme des épreuves et les pièces à fournir, les candidats devront s'adresser à l'école nationale des sciences géographiques, 35, boulevard des Invalides, à Paris (7e).

TARIFS DE TRANSPORT
SUR LES CHEMINS DE FER D'INTERET GENERAL

1° Propositions de tarifs de transport présentées à l'homologation ministérielle.

La Société nationale des chemins de fer français a soumis à l'homologation ministérielle la proposition de mettre en vigueur un tarif international pour le transport des mattes cuivreuses expédiées de Carcassonne à Hoboken (Belgique) via Feignies.

Ce tarif est déposé dans les gares intéressées où le public peut en prendre connaissance.

(*Paris, le 19 juin 1951.*)

La Société nationale des chemins de fer français a fait connaître à l'administration supérieure son intention de mettre en vigueur, le 1er juillet 1951, d'accord avec les administrations étrangères intéressées, un 7e supplément au tarif international pour le transport des colis express entre la Grande-Bretagne et la Suisse, en transit par la France.

Ce supplément a pour but de tenir compte de la majoration des tarifs intérieurs britanniques intervenue le 16 avril 1951.

(*Paris, le 16 juin 1951*).

La Société nationale des chemins de fer français, d'accord avec la compagnie des chemins de fer départementaux, a soumis à l'homologation ministérielle la proposition d'étendre à toutes les marchandises désignées au chapitre 1er du tarif n° 22, les dispositions prévues au chapitre 52 (§ II) dudit tarif pour les transports effectués d'une gare de la Société nationale des chemins de fer français à une gare de la ligne de Digoin à Etang de la compagnie des chemins de fer départementaux.

(*Paris, le 21 juin 1951.*)

La Société nationale des chemins de fer français a informé l'administration supérieure qu'elle mettra en vigueur, le 1er juillet 1951, un premier supplément à la partie I (édition du 15 mars 1951) et un sixième supplément à la partie II (édition du 1er décembre 1949) du tarif direct international pour le transport de certaines marchandises par wagon complet entre les Pays-Bas (trafic local), d'une part, et la Suisse, d'autre part.

Etant donné l'importance des dispositions proposées, ces suppléments sont déposés dans les gares intéressées où le public peut, sur sa demande, en prendre connaissance.

(*Paris, le 23 juin 1951.*)

2° *Décisions ministérielles intervenues sur les propositions de tarifs.*

(La date indiquée en tête de chaque affaire est celle de la décision ministérielle. La date du *Journal officiel* mentionnée est celle du numéro qui a publié la proposition.)

A. — **Autorisations provisoires.**

22 *juin* 1951. — **Société nationale des chemins de fer français et régie départementale des voies ferrées du Dauphiné.** — Proposition tendant à supprimer la taxe de transbordement prévue dans les tarifs nos 7, 12, 13, 14, 17, 18 et 19 comportant des taxifications communes à la Société nationale des chemins de fer français et à ladite régie, pour les transports en provenance ou à destination de Vizille. (*Journal officiel* du 12 juin 1951.)

Autorisation accordée de mise en application provisoire, à partir du 1er juillet 1951, des dispositions proposées, sous réserve de la décision définitive à intervenir après achèvement des formalités de l'instruction réglementaire.

15 *juin* 1951. — **Société nationale des chemins de fer français.** — Proposition tendant à la mise en vigueur d'un règlement provisoire pour le transport des marchandises échangées entre la France et la Grèce en transit:

Par l'Allemagne, l'Autriche et la Yougoslavie;

Par la Suisse, l'Autriche et la Yougoslavie;

Par l'Italie, le territoire libre de Trieste et la Yougoslavie (*Journal officiel* du 12 juin 1951.)

Autorisation accordée de mise en application provisoire, à partir du 16 juin 1951, des dispositions proposées, sous réserve de la décision définitive à intervenir après achèvement des formalités de l'instruction réglementaire.

B. — **Homologations.**

23 *juin* 1951. — **Société nationale des chemins de fer français.** — Proposition tendant: a la création, au chapitre 6 du tarif n° 7, d'une tarification spéciale en faveur des transports de charbon de la Rochelle-Pallice à la Rochelle-Ville; à la modification corrélative du recueil T. (*Journal officiel* du 21 avril 1951.)

20 *juin* 1951. — **Société nationale des chemins de fer français.** — Proposition tendant à la création au chapitre 12 du tarif n° 14, d'une tarification spéciale en faveur des « tuyaux en fonte non émaillée » expédiés de certaines gares désignées de la région Est à destination d'une gare de la région Sud-Est via Lyon-Guillotière. (*Journal officiel* du 1er mai 1951.)

14 *juin* 1951. — **Société nationale des chemins de fer français.** — Proposition tendant à aménager les dispositions prévues au tarif n° 7, chapitre 5, paragraphe II, concernant les transports des charbons en provenance des houillères de Lorraine à destination de Varangeville et de Laneuvéville. (*Journal officiel* du 16 mai 1951.)

20 *juin* 1951. — **Société nationale des chemins de fer français.** — Proposition tendant à modifier les taxes de livraison à domicile des envois d'épicerie et d'enlèvement à domicile des emballages vides en retour, prévues aux conditions d'application du tarif n° 31 et figurant dans le recueil T. (*Journal officiel* du 22 mai 1951.)

20 *juin* 1951. — **Société nationale des chemins de fer français.** — Proposition tendant:

1° A compléter l'article 15 du tarif n° 109 par un alinéa disposant que les taxes perçues en application des dispositions de cet article sont obligatoirement acquittées par le destinataire;

2° A modifier le texte du renvoi (1) figurant à la section 2-B, paragraphe II dudit tarif;

3° A inscrire le port de Rochefort dans la liste figurant à la section 2-B, paragraphe III de ce même tarif, et énumérant les ports pour lesquels des prix spéciaux sont prévus pour le pesage des transports effectués aux conditions de l'article 14, en wagons de particuliers tractionnés par un engin appartenant aux expéditeurs ou aux destinataires. Le recueil R sera modifié corrélativement. (*Journal officiel* du 22 mai 1951.)

20 *juin* 1951. — **Société nationale des chemins de fer français.** — Proposition tendant à préciser, à l'article 26 du tarif 106, chapitre 5, que les cadres vides appartenant à une administration de chemins de fer étrangère reprise au tableau H annexé à ce tarif, seront transportés gratuitement. (*Journal officiel* du 22 mai 1951.)

22 *juin* 1951. — **Houillères du bassin de la Loire.** — Proposition tendant à porter de 7.500 à 8.700 p. 100 le taux de la majoration générale à appliquer aux prix de bases fixés par le cahier des charges du chemin de fer de Roche-la-Molière aux Aiguilles-de-Cluzel. (*Journal officiel* du 5 juin 1951.)

3° *Décisions mettant opposition à l'application des tarifs proposés, en attendant la décision définitive à intervenir.*

23 *juin* 1951. — **Société nationale des chemins de fer français.** — Proposition tendant à mettre en vigueur un tarif international pour le transport des mattes cuivreuses expédiées de Carcassonne à Hoboken (Belgique) *via* Feignies. (*Journal officiel* du 19 juin 1951.)

4° *Erratum.*

Erratum au *Journal officiel* des 18 et 19 juin 1951, Tarifs de transport sur les chemins de fer d'intérêt général, 1°, propositions de tarifs de transports présentées à l'homologation ministérielle:

Page 6412, 2e colonne, recueil T, tableau I, barème 353, de 320 à 329 km., il y a: « 1.099 F », il faut: « 1.009 F ».

Page 6415, 2e colonne: 1° 17e ligne, il y a: « « B) Prises dans le cadre du chapitre 7, (§ 1er) du tarif n° 8 », il faut: « B) Prises dans le cadre du chapitre 3 (§ 1er) du tarif n° 8 »; 2° recueil T, tableau I, barème 366, de 1020 à 1039 km., il y a: « 2.281 F », il faut: « 2.291 F ».

Page 6416, avant-dernier alinéa, 2e ligne, il y a: « ... aux conditions du présent paragraphe, du paragraphe 23 EX... de l'annexe... », il faut: « ... aux conditions du présent paragraphe, du paragraphe 23 de l'annexe... ».

Paris. — Imprimerie des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire.

Le Préfet, directeur des Journaux officiels,
PIERRE CASSAGNEAU.

COTE DES CHANGES

VERSEMENT TÉLÉGRAPHIQUE

Derniers cours cotés en Bourse	22 juin — Cours relevés après Bourse	DEVISES	25 juin 1951 — Cours relevés avant Bourse	25 juin 1951 — Cours cotés en Bourse
349 95	.... ..	Etats-Unis (1 dollar)...	.... ..	349 95 .....
702 625	.... ..	Belgique (100 francs)..	.... ..	702 875 .....
1221 50	.... ..	Portugal (100 escudos).	.... ..	1221 25 .....
8057 50	.... ..	Suisse (100 francs).....	.... ..	8052 50 .....
464 10	.... ..	Côte Fse des Somalis (100 f. Djib.).....	.... ..	....
327 70	.... ..	Canada (1 dollar).....	.... ..	327 50 .....

ANNONCES

LES ANNONCES SONT REÇUES A L'AGENCE HAVAS, 62, RUE DE RICHELIEU, PARIS
Compte chèque postal 1.014.00, Paris
ET DANS SES SUCCURSALES DES DÉPARTEMENTS

L'Administration et les fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.

TIRAGES FINANCIERS

Société Foncière et Financière Peugeot

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 175.000.000 DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL: 14, RUE DU DOCTEUR-GERMAIN-SÉE, PARIS
R. C.: Seine 240140 B.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée au moment de l'émission, cette société a procédé au rachat de 180 obligations 4 1/4 0/0 1942 dont le neuvième amortissement est prévu pour le 15 juillet 1951. En conséquence, aucun tirage ne sera effectué en juin 1951.

Les amortissements précédents ont été effectués par voie de rachats en Bourse.

UNION DES COOPERATEURS

SOCIÉTÉ ANONYME COOPÉRATIVE A CAPITAL ET PERSONNEL VARIABLES
SIÈGE SOCIAL: 29, BOULEVARD BOURDON, PARIS (4e)
R. C.: Seine 33582.

EMPRUNT OBLIGATAIRE 5 0/0 1933

Dix-septième tirage d'amortissement du 2 juin 1951.

Les obligations sorties à ce tirage sont remboursables au pair, au siège de la société, à la Banque centrale des coopératives, 31, rue de Provence, à Paris, et à la Banque nationale pour le commerce et l'industrie, 16, boulevard des Italiens, à Paris, à partir du 15 juin 1952.

372 obligations.

5	17	24	32	34	5.311	5.359	5.365	5.372	5.417
91	107	118	163	164	5.445	5.453	5.568	5.587	5.600
179	180	227	228	251	5.628	5.630	5.686	5.739	5.747
264	323	345	367	372	5.817	5.852	5.869	5.877	5.896
381	386	504	526	533	5.931	5.953	5.970	5.977	5.997
583	636	659	667	676	6.013	6.042	6.074	6.110	6.113
691	703	728	770	791	6.127	6.176	6.178	6.182	6.196
855	867	940	973	1.055	6.206	6.207	6.208	6.240	6.327
1.056	1.078	1.150	1.171	1.277	6.330	6.331	6.343	6.421	6.432
1.284	1.317	1.329	1.362	1.397	6.437	6.444	6.473	6.497	6.539
1.398	1.474	1.504	1.523	1.528	6.551	6.599	6.627	6.662	6.683
1.557	1.567	1.602	1.628	1.633	6.688	6.691	6.729	6.744	6.788
1.652	1.732	1.749	1.770	1.827	6.827	6.872	6.880	6.881	6.892
1.872	1.876	1.909	1.940	1.949	6.905	6.928	6.940	6.964	6.998
2.000	2.005	2.007	2.010	2.016	7.003	7.020	7.050	7.119	7.128
2.060	2.106	2.129	2.179	2.228	7.130	7.174	7.205	7.260	7.321
2.241	2.254	2.266	2.327	2.351	7.323	7.374	7.387	7.397	7.427
2.352	2.378	2.394	2.426	2.431	7.453	7.476	7.505	7.551	7.552
2.443	2.465	2.523	2.544	2.565	7.561	7.586	7.593	7.623	7.650
2.594	2.698	2.721	2.738	2.741	7.671	7.685	7.692	7.739	7.748
2.784	2.786	2.792	2.803	2.819	7.751	7.788	7.819	7.825	7.827
2.823	2.824	2.828	2.838	2.841	7.838	7.905	7.934	7.954	7.991
2.873	2.978	2.979	2.999	3.025	8.002	8.043	8.068	8.090	8.110
3.085	3.089	3.169	3.178	3.208	8.120	8.209	8.253	8.268	8.284
3.247	3.262	3.279	3.280	3.311	8.338	8.343	8.355	8.373	8.374
3.321	3.390	3.422	3.432	3.498	8.383	8.388	8.394	8.416	8.432
3.528	3.589	3.642	3.684	3.692	8.475	8.543	8.659	8.703	8.709
3.745	3.747	3.757	3.767	3.819	8.737	8.745	8.769	8.774	8.803
3.866	3.910	3.913	3.998	3.999	8.857	8.895	8.907	8.931	8.932
4.014	4.046	4.110	4.163	4.164	8.933	8.969	9.102	9.126	9.134
4.181	4.190	4.205	4.238	4.302	9.137	9.143	9.149	9.206	9.232
4.314	4.361	4.376	4.432	4.440	9.255	9.316	9.379	9.415	9.444
4.457	4.526	4.570	4.583	4.593	9.453	9.457	9.466	9.604	9.611
4.640	4.661	4.697	4.705	4.736	9.614	9.645	9.746	9.761	9.784
4.739	4.753	4.765	4.791	4.794	9.787	9.790	9.791	9.860	9.830
4.806	4.874	4.888	4.890	4.893	9.850	9.875	9.879	9.915	9.938
4.896	5.008	5.213	5.216	5.233	9.997	10.000			
5.253	5.289	5.290	5.292	5.299					

Titres amortis aux tirages précédents et non présentés au remboursement au 2 juin 1951.

NUMEROS	ANNÉES des tirages	NUMEROS	ANNÉES des tirages	NUMEROS	ANNÉES des tirages
82	1949	4.379	1947	7.082	1948
136	1942	4.403	1948	7.083	1941
142	1940	4.669	1947	7.208	1949
150	1949	4.781	1949	7.226	1949
162	1946	4.782	1949	7.377	1949
176	1945	4.788	1949	7.441	1948
181	1945	4.789	1949	7.481	1949
182	1947	5.087	1945	7.506	1949
184	1947	5.091	1944	7.539	1949
191	1939	5.363	1949	7.548	1949
198	1949	5.426	1949	7.559	1949
318	1949	5.471	1948	7.576	1948
348	1949	5.552	1949	7.579	1945
352	1945	5.554	1949	7.622	1945
355	1947	5.582	1949	7.628	1949
356	1944	5.811	1949	7.661	1949
505	1949	5.847	1949	7.665	1948
675	1949	5.942	1947	7.700	1949
688	1949	5.944	1949	7.707	1949
885	1949	6.162	1946	7.711	1948
971	1948	6.230	1949	7.734	1949
976	1949	6.234	1949	7.811	1938
1.242	1948	6.292	1949	7.813	1942
1.248	1945	6.347	1947	7.814	1941
1.325	1946	6.354	1949	7.818	1943
1.339	1949	6.357	1941	7.820	1941
1.340	1945	6.365	1944	7.841	1949
1.354	1949	6.400	1941	7.892	1948
1.364	1945	6.401	1937	7.955	1949
1.403	1947	6.402	1940	8.152	1947
1.448	1949	6.403	1948	8.321	1949
1.460	1949	6.405	1949	8.378	1949
1.470	1949	6.406	1945	8.437	1949
1.484	1948	6.425	1947	8.504	1947
1.637	1949	6.452	1947	8.521	1949
1.953	1949	6.510	1940	8.523	1949
2.189	1949	6.547	1946	8.524	1949
2.198	1949	6.555	1948	8.530	1949
2.208	1949	6.561	1949	8.560	1949
2.212	1949	6.612	1949	8.611	1949
2.337	1948	6.617	1947	8.706	1949
2.379	1949	6.631	1949	8.845	1949
2.445	1949	6.638	1949	8.852	1949
2.467	1949	6.648	1949	8.878	1949
2.894	1949	6.717	1948	8.941	1946
2.994	1948	6.731	1949	8.962	1945
3.271	1944	6.749	1940	8.982	1949
3.274	1946	6.771	1949	9.069	1941
3.285	1943	6.896	1949	9.071	1949
3.316	1949	6.944	1949	9.351	1949
3.378	1949	6.957	1949	9.486	1949
3.491	1949	6.968	1949	9.805	1948
3.497	1948	7.021	1949	9.984	1949

SOCIETE DES MINES DE MURVILLE

AU CAPITAL DE 150.000.000 DE FRANCS
A MONT-BONVILLERS (MEURTHE-ET-MOSELLE)
R. C.: Briey n° 5 B.

Obligations 5.000 F 4 0/0 1945.

L'amortissement prévu pour le 15 août 1951 ayant été réalisé en totalité par voie de rachats en Bourse, conformément à la faculté que la société s'était réservée lors de l'émission, il ne sera pas effectué de tirage au sort en 1951.

BANQUE D'ETAT DU MAROC

EMPRUNT MAROCAIN 5 0/0 1934

Trente-troisième tirage d'amortissement.

Le 1er juin 1951, il a été procédé, au siège de l'administration centrale de la Banque d'Etat du Maroc à Rabat au tirage des 800 obligations dont les numéros suivent, qui seront remboursées au pair le 15 août 1951 :

6.751 à 6.800 — 82.001 à 82.050 — 109.051 à 109.100 — 137.401 à 137.450 — 150.151 à 150.200 — 159.851 à 159.900 — 162.701 à 162.750 — 168.901 à 168.950 — 183.601 à 183.650 — 189.151 à 189.200 — 190.701 à 190.750 — 200.051 à 200.100 — 207.501 à 207.550 — 210.901 à 210.950 — 216.601 à 216.650 — 270.901 à 270.950.

Liste des obligations amorties aux tirages précédents et non remboursées par le siège social de la Banque d'Etat du Maroc à Tanger à la date du 31 mai 1951.

970 à 973	=	4	80.676 à 80.679	=	4	139.448 à 139.450	=	3
978 à 981	=	4	80.691 et 80.692	=	2	141.351 à 141.400	=	50
983	=	1	80.710 à 80.722	=	13	143.352 à 143.354	=	3
3.401 à 3.412	=	12	80.739	=	1	143.367 à 143.374	=	8
3.423 et 3.424	=	2	82.401 à 82.410	=	10	145.801 à 145.850	=	50
3.432 à 3.453	=	12	82.416 à 82.430	=	15	147.101 à 147.137	=	37
11.992 à 11.994	=	3	82.435 à 82.450	=	16	147.217 à 147.219	=	3
13.651 à 13.700	=	50	82.601 à 82.611	=	11	147.233 à 147.237	=	5
15.533	=	1	84.551 à 84.553	=	3	147.242 à 147.250	=	9
15.545 et 15.546	=	2	84.585 à 84.588	=	4	147.906	=	1
15.856	=	1	86.501 à 86.550	=	50	147.926 à 147.935	=	10
15.882 à 15.886	=	5	87.181 à 87.193	=	13	147.948 à 147.950	=	3
15.896 à 15.898	=	3	87.197 et 87.198	=	2	151.651 à 151.677	=	27
19.201 à 19.250	=	50	87.200	=	1	151.681 à 151.700	=	20
23.858 à 23.862	=	5	88.405 et 88.407	=	2	153.201 à 153.250	=	50
23.875	=	1	88.409 à 88.414	=	6	153.351 à 153.400	=	50
23.883 à 23.888	=	6	88.419 à 88.421	=	3	154.351 à 154.382	=	32
23.894 et 23.895	=	2	88.423	=	1	154.385 à 154.400	=	16
23.897 et 23.898	=	2	88.428 à 88.450	=	23	156.401 à 156.419	=	19
26.062 et 26.063	=	2	90.251 à 90.301	=	51	156.421 à 156.450	=	30
26.066 et 26.067	=	2	90.313 à 90.323	=	11	160.301	=	1
26.075 à 26.100	=	26	90.328 à 90.332	=	5	160.303 à 160.320	=	18
28.252 à 28.266	=	15	90.345 et 90.346	=	2	161.101 à 161.150	=	50
28.279 à 28.291	=	13	90.348 à 90.350	=	3	161.948 et 161.949	=	2
28.297 à 28.300	=	4	90.651 à 90.700	=	50	163.503 à 163.510	=	8
29.803 à 29.816	=	14	90.901 à 90.933	=	33	167.401 à 167.429	=	29
29.825 à 29.827	=	3	90.936 à 90.942	=	7	167.440 à 167.450	=	11
29.829 à 29.835	=	7	90.946 et 90.947	=	2	168.201 à 168.250	=	50
29.837	=	1	90.950	=	1	168.601 à 168.607	=	7
29.840 à 29.844	=	5	92.053 à 92.058	=	6	168.624 à 168.637	=	14
30.151 et 30.152	=	2	92.062 à 92.090	=	29	168.647 à 168.650	=	4
30.158	=	1	92.092 à 92.094	=	3	170.057 à 170.061	=	5
30.161	=	1	93.116 à 93.118	=	3	170.067 à 170.074	=	8
30.189 à 30.195	=	7	93.551 à 93.567	=	17	170.076 à 170.081	=	6
34.451 à 34.500	=	50	93.571 à 93.600	=	30	170.087	=	1
34.551 à 34.600	=	50	95.451 à 95.467	=	17	170.092 à 170.100	=	9
35.908 à 35.911	=	4	95.472 à 95.476	=	5	173.624 à 173.644	=	21
35.915 à 35.929	=	15	95.492 à 95.495	=	4	173.647 à 173.650	=	4
38.955 à 38.962	=	8	95.499 et 95.500	=	2	175.301 à 175.310	=	10
38.965 à 38.967	=	3	102.051 à 102.055	=	5	175.318 à 175.350	=	33
38.990 et 38.991	=	2	102.901 à 102.938	=	38	179.301 à 179.308	=	8
38.995 à 39.000	=	6	102.942 à 102.950	=	9	179.316 à 179.350	=	35
42.373 à 42.382	=	10	103.901 à 103.950	=	50	180.114 et 180.115	=	2
42.398 à 42.400	=	3	105.651 à 105.700	=	50	180.124 et 180.125	=	2
42.818	=	1	110.760 et 110.761	=	2	180.146 à 180.150	=	5
48.851 à 48.900	=	50	111.651	=	1	182.005 à 182.010	=	6
50.859	=	1	111.661 à 111.663	=	3	182.039 à 182.047	=	9
50.882 et 50.883	=	2	111.666 à 111.700	=	35	182.049 et 182.050	=	2
52.559 à 52.568	=	10	115.601 à 115.650	=	50	182.412	=	1
52.573 à 52.579	=	7	118.440 à 118.440	=	31	182.416 à 182.421	=	6
52.583 à 52.600	=	18	121.602 à 121.607	=	6	183.651	=	1
54.403 à 54.404	=	2	121.611 à 121.617	=	7	183.802	=	1
54.421	=	1	121.621 à 121.630	=	10	183.813 à 183.818	=	6
54.423 à 54.432	=	10	121.635 et 121.636	=	2	183.821	=	1
54.434 et 54.435	=	2	121.646 à 121.650	=	5	183.830 à 183.832	=	3
57.301 à 57.350	=	50	122.501	=	1	183.839 à 183.850	=	12
58.501 à 58.505	=	5	122.403 à 122.406	=	4	184.562 à 184.565	=	4
58.514 à 58.550	=	37	122.408	=	1	184.582 à 184.585	=	4
60.001 à 60.050	=	50	122.411 à 122.413	=	3	184.592 à 184.598	=	7
67.751 à 67.757	=	7	122.417 à 122.422	=	6	185.651 à 185.673	=	23
67.767 à 67.771	=	5	122.429 et 122.430	=	2	185.676 à 185.700	=	25
67.777 à 67.800	=	24	122.445	=	1	186.553	=	1
68.151 à 68.161	=	11	127.451 à 127.495	=	45	186.801 à 186.850	=	50
68.179 à 68.191	=	13	127.851 à 127.900	=	50	187.401 à 187.450	=	50
68.451 à 68.500	=	50	130.670 à 130.677	=	8	190.251 à 190.300	=	50
69.201 à 69.234	=	34	130.681 à 130.683	=	3	194.451 à 194.464	=	14
69.238 à 69.250	=	13	130.685 à 130.693	=	9	194.466 à 194.482	=	17
69.603 à 69.610	=	8	130.695	=	1	194.484 à 194.500	=	17
69.645 et 69.646	=	2	130.697 à 130.700	=	4	195.201 à 195.250	=	50
75.351 à 75.400	=	50	137.051 à 137.100	=	50	195.901 à 195.950	=	50
78.051 à 78.058	=	8	137.151 à 137.197	=	47	196.201 à 196.250	=	50
78.079 à 78.100	=	22	139.401 à 139.430	=	30	197.101 à 197.115	=	15
78.151 à 78.153	=	3	139.437 à 139.442	=	6	197.149 à 197.150	=	32
78.155 à 78.200	=	46	139.444 à 139.446	=	3	197.851 à 197.877	=	27
197.879 à 197.900	=	22	262.323 à 262.350	=	28	312.844 à 312.848	=	5
199.997 à 200.000	=	4	264.080 à 264.082	=	3	314.132	=	1
206.601 à 206.635	=	35	268.651 à 268.700	=	50	314.301 à 314.350	=	50
207.251 à 207.264	=	14	270.251 à 270.300	=	50	314.601 à 314.635	=	35
207.266 à 207.350	=	85	272.001 à 272.050	=	50	314.637 à 314.650	=	14
207.877 et 207.878	=	2	274.118 à 274.123	=	6	316.303	=	1
207.882	=	1	277.742	=	1	316.306 à 316.310	=	5
214.251 à 214.300	=	50	279.651 à 279.668	=	18	316.339 à 316.341	=	3
215.801 à 215.834	=	34	280.251 à 280.300	=	50	316.751	=	1
215.836 à 215.850	=	15	281.801 à 281.850	=	50	316.756 à 316.780	=	25
215.901 à 215.950	=	50	281.954 à 281.958	=	5	316.793 à 316.800	=	8
216.151 à 216.178	=	28	281.974 à 281.992	=	19	317.369	=	1
216.181 à 216.185	=	5	281.998	=	1	320.881	=	1
218.711	=	1	286.423 et 286.424	=	2	321.628 à 321.632	=	5
217.713	=	1	287.801 à 287.850	=	50	321.649 et 321.650	=	2
218.726 et 218.727	=	2	289.601 à 289.626	=	26	324.500	=	1
218.736 à 218.750	=	15	292.651 à 292.700	=	50	326.701 à 326.733	=	33
219.701 à 219.728	=	28	293.551	=	1	326.735 à 326.750	=	16
219.732 à 219.750	=	19	293.555 à 293.578	=	24	327.051 à 327.064	=	14
224.701 à 224.750	=	50	293.584 à 293.600	=	17	327.087 à 327.094	=	8
224.988 à 224.992	=	5	294.901	=	1	327.096 à 327.098	=	3
229.751 à 229.770	=	20	294.943	=	1	327.100	=	1
229.774 à 229.784	=	11	294.946 à 294.948	=	3	328.201 à 328.209	=	9
229.788 à 229.800	=	13	294.950	=	1	328.211 à 328.250	=	40
229.901 à 229.950	=	50	295.101 à 295.150	=	50	328.951 à 329.000	=	50
230.958 à 230.962	=	5	296.001 à 296.048	=	48	330.218 à 330.235	=	18
235.358	=	1	297.013 à 297.032	=	20	330.246 à 330.250	=	5
235.394 à 235.397	=	4	297.050	=	1	333.201 à 333.210	=	10
235.400	=	1	298.151 à 298.172	=	22	333.212 et 333.213	=	2
235.659	=	1	298.174 à 298.177	=	4	333.215 et 333.216	=	2
235.661 à 235.665	=	5	298.181 à 298.200	=	20	333.227 à 333.235	=	9
235.674 à 235.700	=	27	299.308	=	1	333.239 à 333.250	=	12
237.855 à 237.859	=	5	299.314 à 299.321	=	8	334.701 à 334.750	=	50
237.951 à 237.962	=	12	305.201 à 305.203	=	3	335.103	=	1
237.964 à 237.997	=	34	305.214 à 305.250	=	37	335.105 à 335.121	=	17
238.351	=	1	307.051 à 307.100	=	50	335.125	=	1
238.354 à 238.382	=	29	307.900	=	1	335.204 à 335.209	=	6
238.384 à 238.388	=	5	308.201 à 308.211	=	11	335.223 à 335.235	=	13
249.051 à 249.062	=	12	308.215 à 308.250	=	36	337.861	=	1
249.065 à 249.100	=	36	308.916 à 308.920	=	5	340.101 à 340.150	=	50
249.651 et 249.652	=	2	308.925 à 308.927	=	3	341.201 à 341.203	=	3
249.664 et 249.665	=	2	308.933	=	1	341.205	=	1
249.685 à 249.692	=	8	308.936 à 308.946	=	11	341.214 à 341.216	=	3
249.697 à 249.700	=	4	309.701 à 309.750	=	50	341.221 à 341.244	=	24
250.151 à 250.200	=	50	310.001 à 310.050	=	50	341.247 et 341.248	=	2
251.701 à 251.750	=	50	312.802 à 312.810	=	9	345.297	=	1
254.901 à 254.950	=	50	312.813	=	1	347.251	=	1
257.751 à 257.800	=	50	312.815 à 312.819	=	5	347.254 à 347.300	=	47
259.851 à 259.856	=	6	312.822	=	1	347.485	=	1
259.862 à 259.900	=	39	312.826 à 312.835	=	10	347.901 à 347.950	=	50
262.301 à 262.321	=	21	312.840 à 312.842	=	3	349.001 à 349.050	=	50

Total : 6.004 obligations.

ENERGIE ELECTRIQUE DU MAROC

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 500 MILLIONS DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL : 280, BOULEVARD SAINT-GERMAIN, PARIS (7e)

Registre du commerce : Seine 214298 B.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission de ses obligations 3 3/4 0/0 septembre 1945, de 5.000 F nominal, la société Energie électrique du Maroc a utilisé, par rachat en Bourse du nombre voulu d'obligations au-dessous du pair, la somme correspondant à l'amortissement annuel prévu pour le 1er septembre 1951.

Il n'y a donc pas lieu à remboursement au pair des 3.700.000 F de capital nominal d'obligations dont l'amortissement est prévu à la date du 1er septembre 1951.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort pour cet amortissement.

Les amortissements antérieurs ont été également effectués par rachats en Bourse.

VEUVE CLICQUOT — PONSARDIN

(B. de Vogüé et Cie, successeurs.)

SOCIÉTÉ EN COMMANDITE PAR ACTIONS

AU CAPITAL DE 400 MILLIONS DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL : 12, RUE DU TEMPLE, A REIMS (MARNE)

Registre du commerce : Reims n° 1224.

Obligations 4 0/0 de 5.000 F 1945.

Sixième amortissement du 16 août 1951.

MM. les porteurs d'obligations de 5.000 F 4 0/0 1945 sont informés que la société, usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, a procédé au rachat en Bourse de 170 obligations dont l'amortissement est prévu pour le 16 août 1951.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Les précédents amortissements ayant été opérés également par voie de rachats, il n'existe pas de titres amortis restant à rembourser.

COMPAGNIE DE TRANSPORTS OCEANIQUES

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 640.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: 1, RUE DU BOCCADOR, A PARIS

Registre du commerce: Seine n° 31016

Obligations 5 0/0 1931.

Amortissement au 1er juillet 1951.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, la Compagnie de transports océaniques a procédé au rachat en Bourse de 595 obligations, sur les 3.971 obligations dont l'amortissement était prévu pour le 1er juillet 1951.

Les 3.376 obligations nécessaires pour parfaire l'amortissement sont sorties au tirage du 10 mai 1951. Le remboursement s'effectuera à partir du 1er juillet 1951 au taux de 1.000 F, coupons n° 41 et suivants attachés.

Numéros des obligations sorties au tirage du 10 mai 1951 et des obligations sorties à des tirages antérieurs et non remboursées.

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
68 à 74	47
206 à 209	50
220	50
241 à 251	49
321 à 338	49
339 et 340	49
401 à 420	51
441 à 460	51
461 à 475	50
516 à 519	44
561 à 567	51
569	51
601 à 620	51
641 à 650	50
653 à 659	50
663 à 670	51
674 à 680	51
785 et 786	48
801 à 820	51
1.081 à 094	50
1.100	50
1.206 à 212	50
1.217 à 220	50
1.301 à 305	50
1.341 à 345	50
1.361 à 380	51
1.401 à 420	51
1.561 à 580	51
1.601 à 620	51
1.789 à 800	48
1.849 à 858	48
1.966 et 967	46
1.973	46
2.027	49
2.068 à 070	45
2.162	46
2.181 à 197	51
2.281 à 283	49
2.297	49
2.300	49
2.302	45
2.321 à 324	51
2.333 à 340	51
2.361 à 366	49
2.371 à 375	49
2.379 et 380	49
2.481 à 489	51
2.491 à 498	51
2.567 et 568	46
2.581 à 591	49
2.594 à 600	49
2.621 et 622	51
2.625 à 634	51
2.636 à 640	51
2.721 à 726	48
2.741 à 760	50
2.841 et 842	48
2.857	48
2.870 à 874	51
2.880	51
2.921 à 935	49
2.937	49
2.950	46
2.959	46
2.961	50
2.965	50
2.971 à 980	50
2.981 à 3.000	51
3.141	48
3.241 à 248	51
3.254 à 260	51
3.411 à 420	49
3.453	49
3.455	49
3.473 à 475	50
3.541	50
3.545	50
3.547 à 560	50
3.561 à 573	47
3.601 à 610	49
3.613 à 620	49
3.641 à 646	49
3.655 à 660	49
3.661 et 662	51
3.729 et 730	50
3.761	49
3.764 à 780	49
3.821	49
3.832 à 837	49
3.926	45
4.121 à 126	51
4.129 à 140	51
4.161 et 162	50
4.170 à 180	50
4.241 à 248	49
4.256 à 260	49
4.272 à 274	49
4.277 à 280	49
4.441 à 448	51
4.456 à 460	51
4.471 à 473	45
4.667 et 668	46
4.681 à 685	50
4.699 et 700	50
4.781 et 782	50
4.788 à 796	50
4.821 à 827	49
4.833 et 834	49
4.836 à 840	49
4.841 à 845	49
4.921 à 928	50
4.931	50
4.934	50
4.938 à 940	50
5.103 à 107	51
5.110 à 114	51
5.117 à 120	51
5.159 à 160	46
5.267 à 270	47
5.272	47
5.552 à 554	49
5.601 et 602	47
5.608 à 610	47
5.642 à 645	49
5.651	49
5.654 à 656	49
5.658 à 660	49
5.781 à 800	51
5.921 à 940	51
5.981 à 984	51
5.988 à 993	51
5.996 à 6.000	51
6.039	49
6.081 à 100	51
6.206 à 208	49
6.305	48
6.362 et 363	45
6.367 et 368	45
6.441 à 454	50
6.461	48
6.465 à 474	48
6.584 et 585	48
6.644	46
6.661 à 668	50
6.679 et 680	50
6.751	49
6.761 à 780	51
6.781	51
6.787 à 800	51
6.941 à 955	51
6.959 et 960	51
6.961 à 980	51
6.985 à 994	49
6.996	49
6.998 et 999	49
7.053 et 054	45
7.063 à 080	49
7.083 à 086	50
7.088 à 092	50
7.095 à 100	50
7.196 à 200	48
7.281 et 282	47
7.361 à 363	50
7.365 et 366	50
7.368 à 379	50
7.394 et 395	49
7.397 à 400	49
7.701 à 720	51
7.728 et 729	49
7.731	49
7.733 à 740	49
7.741 et 742	51
7.747	51
7.821 à 832	50
7.957	51
7.960	51
8.023	46
8.140	44
8.150 à 153	47
8.156 à 159	47
8.181 à 186	50
8.200	50
8.229 à 231	45
8.341 à 345	51
8.352 à 360	51
8.364 et 365	48
8.487	50
8.492 à 495	50
8.553	51
8.611 à 614	49
8.616 et 617	49
8.722	47
8.781	51
8.798 à 800	51
8.901 et 902	51
8.905 à 910	51
8.914 à 920	51
9.081 à 083	41
9.181 à 198	51
9.200	51
9.240	48
9.243 et 244	48
9.326	47
9.332 à 334	47
9.382 et 383	48
9.573	47
9.641 à 647	51
9.654 à 660	51
9.721 et 722	51
9.725	51
9.730	51
9.735 à 740	51
9.747	46
9.885 et 886	50
9.894 et 895	50
9.906 à 910	50
9.913 et 914	50
9.917 à 920	50
9.992	46
10.281 à 300	50
10.327 et 328	49
10.330 et 331	49
10.341 à 348	51
10.356 à 360	51
10.368 et 369	49
10.373	49
10.380	49
10.435	51
10.440	51
10.531 à 540	51
10.551 à 560	50
10.561 à 580	51
10.581	48
10.823	49
10.834 à 837	49
10.861 à 869	51
10.871 et 872	51
10.877 à 879	51
10.906 à 920	51
11.033 à 038	49
11.082 à 087	48
11.093	48
11.210	48
11.211 à 219	51
11.247 et 248	50
11.251 et 252	50
11.254 à 257	50
11.421 à 440	49
11.481 à 495	51
11.500	51
11.602 et 603	50
11.605 à 608	50
11.615 à 620	50
11.661 à 672	49
11.675 à 677	49
11.679	49
11.701 et 702	48
11.713	48
11.720	48
11.881	51
11.896 et 897	51
11.899 à 900	51
12.201 à 215	51
12.220	51
12.261 à 271	49
12.277 et 278	49
12.321 à 325	49
12.327 et 328	49
12.343	49
12.345 à 349	49
12.355	49
12.421 à 424	46
12.439	46
12.442 à 445	48
12.449 à 452	48
12.454	48
12.456 et 457	48
12.460	48
12.521 à 533	51
12.537 et 538	51
12.581	51
12.584 à 589	51
12.591 à 594	51
12.596 à 600	51
12.641 à 660	51
12.681 à 693	51
12.695 à 700	51
12.852 à 855	51
12.857 à 860	51
12.902	45
12.941	47
12.947 et 948	47
12.952 à 954	47
13.069	48
13.110 à 112	45
13.136 et 137	47
13.326 et 327	48
13.382	50
13.384 à 389	50
13.561 à 564	50
13.568 à 580	50
13.581	50
13.664 à 672	51
13.675 à 680	51
13.921	48
13.956 à 959	49
14.726 à 735	45
14.773 à 780	50
14.841 à 856	49
14.860	49
14.870 à 875	50
14.883 à 889	50
14.896	50
15.008 à 020	49
15.184	49
15.190	49
15.406 à 420	50
15.421 à 430	47
15.461 à 480	51
15.538 à 560	49
15.601 et 602	51
15.610 à 619	51
15.749 et 750	50
15.756	50
15.784 et 785	49
15.788	49
15.794 à 798	49
15.839	46
15.888	43
15.940	46
15.981	51
15.983 à 994	51
15.997 à 999	51
16.000	51
16.001 à 020	51
16.153 à 160	49
16.161 à 163	51
16.165 à 173	51
16.177 et 178	51
16.180	51
16.241 et 242	49
16.252 à 258	49
16.261 à 268	51
16.273 à 279	51
16.361 à 371	51
16.373	51
16.375 à 380	51
16.489	47
16.500	47
16.501	51
16.512 à 514	51
16.518	51
16.520	51
16.581 à 583	49
16.592 et 593	49
16.599 et 600	49
16.788 et 789	43
16.801 à 804	49
16.806 et 807	49
16.820	49
16.841 à 849	49
16.921 à 924	51
16.926 à 928	51
16.933 et 934	51
16.937 à 940	51
16.941 à 948	51
16.959 et 960	51
16.964 à 977	49
16.979 et 980	49
17.064 à 067	49
17.080	49
17.083 à 100	51
17.201	49
17.361 à 365	50
17.421 et 422	50
17.424	50
17.433 à 440	50
17.560	46
17.601 à 603	50
17.685 à 693	51
17.815	48
17.841 à 860	51
18.113 à 147	46
18.157 et 158	48
18.289	46
18.441 à 443	50
18.488	50
18.721 à 725	48
18.761 à 765	50
18.776 à 780	50
18.988 à 995	51
19.081 et 082	50
19.092 à 100	50
19.123 à 128	50
19.131 à 140	50
19.141 à 146	51
19.151 et 152	51
19.154 à 160	51
19.189 à 200	51
19.215 à 220	51
19.265 à 273	51
19.275 à 280	51
19.575 à 580	49
19.681 à 691	46
19.780	43
19.821 à 840	51
19.867	50
20.083	50
20.086 à 088	50
20.090 à 093	50
20.095 à 100	50
20.117 et 118	46
20.221 à 224	49
20.232 à 236	49
20.239 et 240	49
20.383 à 388	51
20.395	51
20.441	47
20.566 à 571	51
20.573 à 580	51
20.641 et 642	51
20.645 à 657	51
20.944	50
20.981	49
20.985 et 986	49
20.991 à 995	49
21.035	50
21.038 à 040	50
21.061 à 069	49
21.071 à 076	49
21.079 et 080	49
21.203 à 210	50
21.261 à 268	50
21.277 à 279	50
21.341 à 344	51
21.346 à 349	51
21.384 et 385	51
21.391 à 400	51
21.481 à 492	51
21.571 à 575	46
21.666 à 670	46
21.801	47
21.813 à 820	47
22.091 et 092	48
22.165 et 166	51
22.170	51
22.172 à 180	51
22.241 à 255	49
22.257	49
22.331 et 332	46
22.401 à 404	50
22.408 à 410	50
22.414	50
22.416	50
22.418	50
22.441 à 460	51
22.521	49
22.526 et 527	49
22.531 à 540	49
22.701 à 703	50
22.712	50
22.717 et 718	50
22.721 à 723	51
22.726 et 727	51
22.729 à 740	51
22.808 à 814	50
22.961 à 964	50
22.971	50
22.973 à 978	50
23.084 et 085	50
23.089 à 100	50
23.221 à 224	49
23.233	49
23.243	47
23.461 à 480	51
23.541 à 543	50

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
23.551 à 556	50
23.683 et 684	50
23.700	50
23.793 et 794	48
23.844 à 851	50
23.881 à 893	51
24.041 à 043	51
24.045	51
24.047 à 057	51
24.071 à 073	50
24.077 et 078	50
24.080	50
24.161 à 174	51
24.176	51
24.178	51
24.180	51
24.281	46
24.301 et 302	50
24.385 et 386	48
24.501 à 520	51
24.521	50
24.527	50
24.533 à 540	50
24.566	48
24.637 à 640	45
24.687 et 688	45
24.786	50
24.790	50
24.793 à 799	50
24.809 à 812	50
24.823 à 826	50
24.832 et 833	50
24.861 à 866	50
24.869 et 870	50
24.874	50
24.923	50
24.933 à 940	50
24.968	51
24.971 à 980	51
25.001 à 013	50
25.015 à 018	50
25.037 et 038	46
25.101 et 102	48
25.221	51
25.223 à 225	51
25.228 à 237	51
25.253	48
25.362 à 364	50
25.401 à 407	50
25.410 à 412	50
25.414	50
25.416 et 417	50
25.441 à 446	50
25.456 à 460	50
25.641 à 648	51
25.651	51
25.681 à 695	50
25.803 à 820	51
25.826 à 836	49
25.840	49
25.841 et 842	47
26.021 à 028	49
26.030 à 040	49
26.044	48
26.054	48
26.112 à 145	50
26.150 à 154	50
26.241	48
26.247 et 248	48
26.321 à 337	49
26.361	51
26.365 à 376	51
26.443	49
26.451 à 460	49
26.474 à 480	51
26.561 à 563	49
26.569	49
26.572 à 574	49
26.577 et 578	49
26.592 à 596	50
26.600	50
26.661	49
26.673 à 677	49
26.721 à 733	51
26.739 et 740	51
26.801 à 819	51
27.035	47
27.086 à 089	49
27.099 et 100	49
27.103	50
27.108 à 112	50
27.118 et 119	50
27.245 à 250	47
27.329	51
27.331 à 339	51
27.417 à 420	49
27.578 à 580	42
27.608 à 612	49
27.616 et 617	49
27.620	49
27.621 et 622	49
27.640	49
27.682 à 686	46
27.742 à 747	49
27.750 à 756	49
27.760	49
27.846 à 848	48
27.875 à 878	48
27.961 à 968	49
27.970 et 971	49
27.975 à 980	49
27.983 à 999	51
28.000	51
28.165 à 168	50
28.207 à 209	50
28.212 et 213	50
28.216 et 217	50
28.488	49
28.494 à 500	49
28.501 à 504	49
28.510 à 514	49
28.587	47
28.601 à 609	51
28.617	51
28.821 à 840	51
28.861 à 863	49
28.869 à 876	49
28.878 à 880	49
28.901	51
28.906 à 920	51
28.961 et 962	49
28.975 à 980	49
28.997 à 999	47
29.101 et 102	49
29.107	49
29.141 à 160	50
29.181 à 186	49
29.190 à 200	49
29.201 à 204	51
29.215 à 219	51
29.301 à 309	51
29.312 à 314	51
29.316 à 318	51
29.320	51
29.350	48
29.393	51
29.396 à 399	51
29.437 à 440	48
29.471 à 473	49
29.476	49
29.554 à 560	49
29.581 à 586	51
29.594 et 595	51
29.597	51
29.723 et 724	49
29.728 et 729	49
29.733	49
29.736 à 739	49
29.741 à 745	49
29.748 à 750	49
29.756 à 760	49
29.765 et 766	45
29.803 à 805	49
29.807 à 814	49
29.817 à 820	49
30.001 à 003	49
30.007 et 008	49
30.011 à 019	49
30.110 à 118	50
30.120	50
30.121	50
30.150 et 151	48
30.195	50
30.261 à 273	51
30.276 à 280	51
30.326 et 327	50
30.335 à 339	50
30.364	49
30.369 à 377	49
30.380	49
30.505 à 507	50
30.518 à 520	50
30.537	47
30.626	46
30.751 à 760	49
30.761 à 764	47
30.781 à 783	51
30.789 à 791	51
30.795	51
30.797 à 799	51
30.861	50
30.817 à 819	50
30.838 et 839	41
31.101 à 108	49
31.111 à 120	49
31.156	51
31.181 à 184	51
31.194	51
31.196 à 200	51
31.241	50
31.243	50
31.258	50
31.341 et 345	51
31.350 à 360	51
31.463 à 473	50
31.760	47
31.701 à 710	49
31.761 à 763	51
31.766 à 780	51
32.041 à 046	50
32.048 et 049	50
32.082 à 085	49
32.090 à 092	49
32.093 à 100	49
32.105 à 120	51
32.141 à 148	49
32.151 et 155	49
32.157	49
32.161 à 166	51
32.170 à 173	51
32.178 à 180	51
32.301 à 304	49
32.315 à 319	49
32.361	50
32.364	50
32.369 et 370	50
32.374	50
32.376	50
32.390 et 391	50
32.397 à 400	50
32.482	50
32.488 et 489	50
32.492 à 500	50
32.541 à 549	51
32.566	51
32.571 à 574	51
32.630 à 632	50
32.636 à 640	50
32.644 à 656	51
32.681 à 693	49
32.869 à 889	51
32.977	49
33.001 à 005	49
33.008	49
33.013 à 019	49
33.021 à 046	50
33.089 à 091	47
33.170 à 172	51
33.175 et 176	51
33.178 à 180	51
33.234 et 235	48
33.286 à 300	51
33.433	48
33.438 à 440	48
33.581 à 583	49
33.586	49
33.599 et 600	49
33.621 à 635	50
33.703 à 707	51
33.713 à 726	51
33.801 à 803	49
33.819	49
33.821 à 827	50
33.841 à 846	49
33.849 à 853	49
33.859 et 860	49
33.881 à 899	51
33.949 à 951	50
33.959 et 960	50
33.981 à 983	50
34.084 à 100	51
34.201 et 202	51
34.241 à 243	49
34.248 à 260	49
34.281 à 284	51
34.289 à 300	51
34.414 à 417	49
34.463	48
34.466	48
34.563	48
34.629	49
34.633 à 640	49
34.641 à 659	51
34.661 à 677	49
34.762 à 765	48
34.778 à 780	48
35.161 à 164	49
35.170 et 171	49
35.175	48
35.177 et 178	49
35.397 et 398	47
35.521 à 525	51
35.530	51
35.532 à 534	51
35.536	51
35.539 et 540	51
35.602 à 605	50
35.609 à 614	50
35.616 à 620	50
35.661 à 668	51
35.674	51
35.726 à 728	48
35.866 et 867	47
35.872 à 874	47
35.880	47
35.881 à 895	51
35.901 à 907	49
35.912 à 914	49
35.920	49
36.001 à 020	51
36.023 et 025	46
36.131 à 135	49
36.161 et 162	49
36.170 et 171	49
36.173 et 174	49
36.289 à 292	47
36.301 et 302	49
36.304 à 306	49
36.309	49
36.363 à 380	49
36.381 à 387	49
36.465	47
36.478	47
36.488	47
36.491	47
36.653 à 655	43
36.758 à 760	47
37.175 à 178	50
37.198 à 200	51
37.226 et 227	51
37.231 à 235	51
37.254	45
37.341 et 342	49
37.351	49
37.353 à 360	49
37.389	50
37.391 à 394	50
37.396 à 398	50
37.401 à 405	51
37.407 et 408	51
37.412 à 414	51
37.416 à 429	51
37.421 à 440	51
37.450 et 451	50
37.454 à 457	50
37.521 à 535	50
37.641 à 659	51
37.716	48
37.764 à 771	51
37.775 et 776	51
37.841 à 845	49
37.847 à 849	49
37.853 à 860	49
37.861 et 862	47
37.994 à 996	48
38.004 à 013	49
38.017 à 020	49
38.021 à 040	51
38.061 à 063	48
38.101 à 120	51
38.186 à 200	49
38.201 à 205	50
38.210 à 213	50
38.216 à 220	50
38.441 à 447	51
38.450 à 460	51
38.523 à 526	49
38.531 à 533	49
38.539	49
38.541	51
38.543 à 546	51
38.549 et 550	51
38.552	51
38.555 à 560	51
38.573	50
38.601 à 614	51
38.616 à 626	51
38.628 à 638	45
38.681 et 682	49
38.688 à 691	49
38.693 à 709	49
38.821 à 831	49
38.837 à 846	49
38.907 à 923	50
39.001 à 006	50
39.019 et 020	50
39.035 et 036	47
39.038 à 040	47
39.064 à 069	51
39.073 à 075	51
39.077	51
39.079 et 080	51
39.081 à 097	51
39.100	51
39.162 à 165	51
39.179 et 180	51
39.362 à 380	49
39.411 à 460	51
39.461 à 478	50
39.483 et 484	49
39.488	49
39.508 à 517	44
39.581 à 600	51
39.681 et 682	51
39.688 à 700	51
39.786	50
39.796 à 800	50
39.829	47
39.841 à 847	47
39.881 à 890	50
39.904 à 907	51
39.911 et 912	51
39.941 à 949	50
39.955	50
40.064 à 068	47
40.087 à 093	49
40.599	49
40.215 et 216	46
40.249 à 251	46
40.528 et 529	51
40.534 à 538	51
40.581 à 593	50
40.604 à 617	51
40.707 à 717	51
40.742 et 743	49
40.747	49
40.762	48
40.770 et 771	48
40.789 à 791	47
40.904 à 909	50
40.916 à 918	50
40.985	51
40.989 à 999	51
41.000	51
41.138 à 140	46
41.161 à 169	49
41.175 à 180	49
41.261 et 262	51
41.273 à 280	51
41.291 à 300	48
41.342 à 357	51
41.382 à 386	50
41.400	50
41.624	50
41.627 à 640	50
41.641 à 649	50
41.683 à 686	48
41.707 à 720	49
41.941 à 960	51
42.041 et 042	49
42.055 à 060	49
42.124 et 125	50
42.126 à 130	51
42.131 à 135	48
42.137 et 138	48
42.181 à 189	49
42.190 et 191	49
42.195 et 196	49
42.199	49
42.302 à 306	45
42.341	47
42.385 à 388	49
42.395 à 400	49
42.442 à 450	51
42.461 à 480	51
42.501 à 513	51
42.701 et 702	50
42.736 et 737	44
42.741 à 750	51
42.752 à 754	51
42.756	51
42.779	51
42.841	50
43.047 à 056	50
43.201 à 216	51
43.219	51
43.301	49
43.376 à 320	49
43.321 à 331	49
43.393	50
43.397 à 400	50
43.438 et 439	49
43.581 à 584	49
43.586 et 587	49
43.598 et 599	49
43.969 à 978	46
44.241 à 254	47
44.261	51
44.264 à 278	51
44.305 à 308	51
44.314 et 315	51
44.543 à 560	51
44.695 à 700	51
44.716 et 717	46
44.725 à 729	50
44.732 à 739	50
44.804 à 820	47
44.865 à 867	50
45.050	48
45.141 et 142	51
45.157 et 158	51
45.284 à 300	49
45.361 à 369	47
45.447 et 448	46
45.562	48
45.690	45
45.801 à 813	49
45.815 à 817	49
45.875	47
45.883 à 888	50
45.894 à 900	50
45.921	47
45.941 à 951	49
45.958 à 960	49
46.015 à 020	50
46.041 à 047	49
46.053 à 060	49
46.261	49
46.266 à 275	49
46.301	51
46.305 et 306	51
46.308 à 320	51
46.362 à 376	51
46.378 à 380	51
46.382 à 386	49
46.392 et 393	49
46.396	49
46.399 et 400	49
46.521 à 534	51
46.545 à 547	50
46.553 à 556	50
46.560	50
46.607 à 618	50
46.784	47
46.790	47
46.838 à 840	50
47.006 à 015	50
47.021 à 032	49
47.035	49
47.101 à 120	51
47.175	45
47.199 et 200	51
47.321 à 339	49
47.342	48
47.441 à 460	49
47.481 à 483	51
47.495 à 500	51
47.661	51
47.666	51
47.672 à 675	51
47.677	51
47.701 à 720	51
47.741	50
47.773	50

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
47.750	50
47.752 à 758	50
47.760	50
47.761 à 763	51
47.766 à 780	51
47.881 et 882	48
47.888	48
48.010	51
48.081 à 100	51
48.121 à 130	51
48.222 à 225	49
48.236 à 240	49
48.527 à 540	49
48.701	45
48.945 et 94[illegible]	48
48.981	51
48.997 à 999	51
49.000	51
49.166	45
49.181 à 189	49
49.196 à 200	49
49.221 à 228	51
49.230 à 235	51
49.364 à 370	51
49.521 et 522	51
49.524	51
49.526 à 533	51
49.535 à 537	51
49.651 et 652	45
49.661 à 670	49
49.672 à 676	49
49.702	50
49.707 et 708	50
49.713 à 720	50
49.801 à 805	51
49.808 à 820	51
50.042 à 050	49
50.055 à 057	49
50.059 et 060	49
50.081 à 084	50
50.087 à 092	50
50.096	50
50.098 à 100	50
50.121 à 126	49
50.132 à 134	49
50.139 et 140	49
50.176	45
50.201	50
50.291 à 300	51
50.511	51
50.5[illegible]6 à 560	51
50.585 à 600	50
50.655 à 657	46
50.805 à 808	49
50.850 à 852	51
50.856	51
50.859 et 860	51
50.861 à 880	51
50.881 à 883	50
50.961 à 969	51
51.000	48
51.262 à 268	49
51.270 à 280	49
51.509 et 510	47
51.515	47
51.561 à 567	47
51.703	50
51.714	50
51.716 à 719	50
51.772 à 776	49
51.779 et 780	49
51.781 à 794	50
51.906	49
51.908 à 914	49
51.919 et 920	49
51.921 à 929	49
51.932 à 934	49
52.022	51
52.028 à 035	51
52.040	51
52.241 à 260	51
52.266 à 268	43
52.270	43
52.321 à 332	49
52.604 et 605	48
52.614	48
52.618	48
52.721 à 740	51
52.752	47
52.861 à 867	49
52.941 à 957	49
53.001 à 005	50
53.008 à 014	50
53.141 et 142	50
53.148	50
53.156 à 160	50
53.161 à 167	51
53.170 à 180	51
53.212 et 213	51
53.240	48
53.379 et 380	50
53.384 à 393	49
53.541 à 549	51
53.581 et 582	51
53.584 à 600	51
53.611 à 654	49
53.658 à 660	49
53.661 et 662	50
53.664 à 666	50
53.746 à 750	50
53.754 à 760	50
54.035	51
54.201 à 220	51
54.301 à 320	50
54.342	48
54.361 à 380	48
54.381 à 384	50
54.390 à 400	50
54.401 et 402	50
54.415 à 417	50
54.458 et 459	49
54.464 à 469	45
54.536 et 537	47
54.720	50
54.941 à 960	51
54.964 à 968	47
54.981	50
54.994	50
54.997 à 999	50
55.000	50
55.041 à 045	44
55.261 à 270	51
55.273 à 275	51
55.286 à 290	50
55.304 à 311	51
55.316 à 319	51
55.365 à 371	50
55.461 à 480	49
55.481 à 488	49
55.494 à 500	49
55.585 à 589	50
55.647 et 648	51
55.741 à 747	50
55.821 et 822	49
55.885 et 886	49
55.892 à 900	49
56.181 et 182	50
56.197	50
56.199	50
56.290 à 292	49
56.294 et 295	49
56.297	49
56.299 et 300	49
56.426 et 427	44
56.513 à 515	50
56.517 et 518	50
56.737 à 740	50
56.909 à 919	49
57.007 à 013	49
57.161 à 176	51
57.207	48
57.218 à 220	48
57 360	44
57.465 à 480	49
57.661 à 680	51
57.934 à 940	51
57.941 à 955	50
58.158 à 160	50
58.192 à 200	48
58.343	50
58.348 à 350	50
58.401 à 408	50
58.410 à 414	50
58.462	51
58.471 à 474	51
58.480	51
58.544 à 560	51
58.561 à 563	50
58.689 à 692	51
58.694 à 697	51
58.761 à 764	50
58.769 à 774	50
58.780	50
58.841 à 843	49
58.901 à 920	50
59.052 à 056	50
59.304 et 305	50
59.307	50
59.318 et 319	50
59.421	50
59.426	50
59.523 à 532	51
59.881 à 883	50
59.941	46
60.009 à 012	50
60.081 à 088	51
60.254 à 257	48
60.361 et 362	50
60.366 à 379	50
60.416 et 417	49
60.564 à 566	47
60.669	46
60.694 à 700	50
60.813	47
61.041 à 043	51
61.054 à 060	51
61.361	50
61.363 à 367	50
61.481 à 483	49
61.490 à 500	49
61.626	47
61.667 à 669	49
61.680	49
61.806	50
61.832	49
61.841	51
61.845	51
61.848 à 860	51
62.126	51
62.132 à 140	51
62.336	46
62.381 et 382	51
62.385	51
62.387	51
62.389 à 395	51
62.398 à 400	51
62.463 à 466	50
62.474	50
62.541 et 542	49
62.552 et 553	49
62.561 à 580	51
62.639 et 640	48
62.641	48
62.773	47
62.801	46
62.840	51
62.881 à 883	50
62.888 à 899	50
63.119	46
63.232 et 233	48
63.240	48
63.761 à 780	51
63.781 à 797	50
63.881 à 890	50
63.911 et 912	51
63.914	51
63.916 à 920	51
64.101 à 103	50
64.105 à 111	50
64.225 à 239	49
64.301 à 304	51
64.320	51
64.641 à 649	51
64.655 à 660	51
64.840	47
64.841 à 844	45
64.874	51
64.921	49
64.942 à 951	46
64.985 à 987	51
64.990 à 999	51
65.000	51
65.041 à 044	50
65.047 à 049	50
65.052 à 060	50
65.221 et 222	51
65.228 à 230	51
65.233 et 234	51
65.407 à 409	41
65.801 à 810	49
65.812	49
65.817 à 820	49
65.863 et 864	50
65.870 à 874	50
65.878 à 880	50
66.021 à 040	49
66.372 à 376	48
66.441 à 444	50
66.449 à 460	50
66.484 à 487	49
66.499 et 500	49
66.528 à 533	46
66.584 à 594	49
66.601 et 602	51
66.801	51
66.810 à 818	51
66.881 à 900	51
66.980	50
67.101 à 104	51
67.106 à 108	51
67.110 à 120	51
67.241 à 249	51
67.255 à 260	51
67.385	49
67.387 à 399	49
67.421 et 422	51
67.441 et 442	49
67.455 à 459	49
67.461	48
67.494 à 497	47
67.641 à 660	51
67.665 à 667	46
67.670 à 672	46
67.686	49
67.692 à 694	49
67.698 et 699	49
67.879 et 880	45
67.917	45
68.027 à 029	49
68.031 à 036	49
68.201 à 213	49
68.218 à 220	49
68.235	47
68.239 à 240	47
68.242 et 243	48
68.481 à 500	49
68.515	46
68.557	45
68.662 à 664	49
68.668 à 671	49
68.674 à 678	49
68.901 à 905	49
68.909 à 919	49
68.982 à 984	49
68.987 à 999	49
69.000	49
69.041 à 043	49
69.048	49
69.051	49
69.221 et 222	51
69.224 à 233	51
69.241 à 258	49
69 486 à 500	49
69.599 et 600	49
69.621 à 625	49
69.629 à 640	49
69.675 et 676	45
69.961 à 963	50
70.081	51
70.084 à 086	51
70.089 à 100	51
70.144	47
70.281	50
70.283	50
70.287 à 293	50
70.295 à 300	50
70.361	48
70.404 à 417	51
70.441 à 448	49
70.466 à 480	51
70.585	48
70.585 et 586	47
70.621	51
70.625 à 627	51
70.629 à 631	51
70.633 à 638	51
70.681 à 700	51
70.745 à 753	51
70.797	47
70.800	47
70.801 à 808	51
70.814 à 820	51
71.021	51
71.027 à 034	51
71.038 à 040	51
71.161	49
71.163 à 179	49
71.221	51
71.236 à 240	51
71.428	47
71.563 à 568	49
71.570 à 574	49
71.577 à 580	49
71.615 à 620	49
71.641 à 656	49
71.681 à 686	51
71.691	51
71.694 à 700	51
71.701 à 703	50
71.710	50
71.713	50
71.761 à 779	51
71.877 à 880	49
71.900 à 907	49
72.016 à 020	50
72.125 à 140	49
72.281 à 284	51
72.287 à 296	51
72.321 à 332	50
72.341 à 342	51
72.352 à 357	51
72.383 à 386	50
72.397 à 400	50
72.451	50
72.455 à 460	50
72.461	46
72.481 à 494	51
72.496	51
72.542	50
72.548 et 549	50
72.553 à 560	50
72.838	49
72.840	49
72.843 à 857	51
72.859 et 860	51
72.901	51
72.909 à 911	51
72.917 à 926	51
72.945 à 950	50
72.952	50
72.957 à 960	50
73.001 à 011	51
73.014 à 017	51
73.086	50
73.161 à 180	51
73.201 à 212	50
73.241 à 260	51
73.301 à 311	49
73.320	49
73.565 à 569	49
73.571 et 572	49
73.574 et 575	49
73.621 à 640	51
73.961 et 962	47
74.021 à 025	49
74.028 à 040	49
74.081 à 085	49
74.096 à 100	49
74.101 à 120	51
74.161 à 170	49
74.178 à 180	49
74.222 à 240	49
74.381 à 389	51
74.391 et 392	51
74.394 à 396	51
74.399 et 400	51
74.468	45

COMPAGNIE DE PONT-A-MOUSSON

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 2 MILLIARDS DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: A NANCY, PLACE CAMILLE-CAVALLIER

R. C.: Nancy 584.

MM. les porteurs d'obligations 4 0/0 1944 de 5.000 F nominal sont avisés que la compagnie, usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, a racheté en Bourse les 350 obligations représentant la septième tranche, dont le remboursement était prévu pour le 1er juillet 1951, et que, en conséquence, il n'y a pas lieu de procéder à un tirage.

Tous les remboursements antérieurs ont été effectués par voie de rachats en Bourse.

COMPAGNIE DE PONT-A-MOUSSON

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 2 MILLIARDS DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: A NANCY, PLACE CAMILLE-CAVALLIER

R. C.: Nancy 584.

MM. les porteurs d'obligations 3 3/4 0/0 1945 de 5.000 F nominal sont avisés que la compagnie, usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, a racheté en Bourse les 1.250 obligations représentant la sixième tranche, dont le remboursement était prévu pour le 15 juillet 1951, et que, en conséquence, il n'y a pas lieu de procéder à un tirage.

Tous les remboursements antérieurs ont été effectués par voie de rachats en Bourse.

AVIS DIVERS

OBLIGATIONS VILLE de VIENNE 4 0/0 1931

La ville de Vienne émet de nouvelles feuilles de coupons afférentes à ses obligations 4 0/0 1931, pour les échéances au 2 janvier 1951 et suivantes.

Les obligataires sont invités à présenter à l'échange les talons en leur possession dans leur ordre numérique, accompagnés d'un bordereau numérique en double exemplaire, à l'un des guichets suivants:

Banque des pays de l'Europe centrale, Paris;
Crédit lyonnais, Paris;
Banque de Paris et des Pays-Bas, Paris.

La municipalité de la ville de Vienne.

Compagnie Générale des Tabacs des Philippines

Se référant aux avis publiés au *Journal officiel* des 15 mars et 17 mai 1951, la Compagnie générale des tabacs des Philippines porte à la connaissance des détenteurs de parts de fondateur les informations suivantes:

I. — Le délai prévu pour l'échange de ces titres, munis des coupons n° 41 et suivants, contre des actions négociables au marché officiel de la Bourse de Paris, sur la base de trois parts pour une action, qui avait été prorogé du 15 mai au 28 mai 1951, est prorogé, à nouveau, jusqu'au 31 août 1951.

II. — Ainsi que le prévoyaient les avis précités, les actions délivrées en échange des parts de fondateur déposées après le 28 mai n'auront plus droit à la prime de 35 pesetas.

Ces actions porteront jouissance du 1er janvier 1951 et auront droit aux dividendes afférents aux exercices 1951 et suivants. Elles auront droit également à l'attribution d'actions gratuites, dans la proportion de quatre actions nouvelles pour cinq actions anciennes, qui a été décidée par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires tenue le 28 mai.

III. — Les propriétaires d'un nombre de parts de fondateur inférieur à trois pourront, soit vendre ces titres, soit acheter, dans la limite des ordres donnés par d'autres porteurs, le nombre de parts — une ou deux suivant le cas — nécessaire pour obtenir l'attribution d'une action.

Les ordres de vente ou d'achat seront exécutés à la fin de chaque mois à un prix égal au tiers de la moyenne des cours auxquels les actions seront cotées, durant ce mois, à la Bourse de Paris.

IV. — Les porteurs désireux d'accepter l'offre d'échange, ainsi que d'acheter ou de vendre des « rompus » dans les conditions ci-dessus exposées, auront à donner, à l'intermédiaire dépositaire de leurs titres, instruction de les remettre à l'un des établissements suivants:

Banque de l'Union parisienne;
Banco Espanol en Paris;
Crédit lyonnais.

Un bulletin de dépôt, comportant une adhésion à l'offre d'échange et, le cas échéant, un ordre de vente ou d'achat de « rompus » devra être joint aux titres déposés. Ce bulletin, qui sera signé par le porteur ou son mandataire, sera établi en deux exemplaires.

Les établissements ci-dessus mentionnés tiennent des formules de bulletin de dépôt à la disposition des intéressés.

Tous les impôts, courtages et frais exigibles à l'occasion de l'échange ou de la négociation des « rompus » par l'entremise desdits établissements seront pris en charge par la compagnie.

DECLARATIONS D'ASSOCIATIONS

ASSOCIATIONS FRANÇAISES

(Décret du 16 août 1901.)

27 mai 1951. Déclaration à la préfecture du Puy. **Société de chasse de Salettes.** But: défense des intérêts agricoles et cynégétiques. Siège social: mairie de Salettes.

28 mai 1951. Déclaration à la préfecture de police. La Maison familiale Italie-Choisy-Ivry change son titre, qui devient **Association du quartier Italie-Choisy-Ivry,** et transfère son siège social du 25, rue Gandon, au 41, rue de la Pointe-d'Ivry, Paris.

28 mai 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Brest. **Cercle laïque landernéen d'éducation populaire.** But: éducation populaire, sports, théâtre, conférences. Siège social: 17, boulevard de la Gare, Landerneau.

1er juin 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Dinan. **Association d'éducation populaire de Saint-Hélen.** But: soutenir et gérer l'école catholique du Plessis, à Saint-Hélen. Siège social: école libre, le Plessis, Saint-Hélen.

1er juin 1951. Déclaration à la préfecture de police. **Association des parents d'élèves du collège d'Arsonval.** Saint-Maur. But: rechercher toutes les améliorations désirables relatives au bien-être matériel et moral des élèves du collège. Siège social: 65, rue du Pont-de-Créteil, Saint-Maur.

2 juin 1951. Déclaration à la sous-préfecture d'Avranches. **Tennis-Club de Pontorson.** But: pratique du lawn-tennis. Siège social: mairie de Pontorson.

4 juin 1951. Déclaration à la préfecture de Foix. **Association des sociétés de gymnastique de l'Ariège.** But: favoriser le développement des exercices physiques, de l'éducation sportive, le tir et la préparation au service militaire. Siège social: salle du Champ-de-Mars, Foix.

5 juin 1951. Déclaration à la sous-préfecture d'Epernay. **Amicale des déportés et internés résistants et politiques de l'arrondissement d'Epernay.** But: défense des intérêts des déportés et internés. Siège social, rue du Docteur-Verron, Epernay.

5 juin 1951. Déclaration à la préfecture de police. L'**Institut technique français de la betterave industrielle** transfère son siège social du 15, rue du Louvre, au 6, cité Monthiers, Paris.

5 juin 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Forcalquier. **Foyer rural de Vachères.** But: achat d'immeubles, de terrains et de matériel pouvant permettre l'éducation, l'information technique et l'émancipation intellectuelle et sociale de ses membres. Siège social: mairie de Vachères.

6 juin 1951. Déclaration à la préfecture de Grenoble. **Amicale de l'école Saint-Dominique.** But: maintien des relations amicales. Siège social: école Saint-Dominique, Coublevie.

9 juin 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Bagnères-de-Bigorre. **Amicale des anciens prisonniers 1914-1918 et 1939-1945 et déportés S. T. O. d'Aste.** But: pratiquer l'entr'aide matérielle et morale; venir en aide aux membres de la société; organiser les fêtes du souvenir 1914-1918 et 1939-1945. Siège social: mairie d'Aste.

12 juin 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Chinon. **Amicale des boulistes de Rivarennes.** But: créer des liens amicaux et une distraction agréable. Siège social: café Rougebec, Rivarennes.

12 juin 1951. Déclaration à la préfecture de la Loire-Inférieure. **La Clé.** But: développer le goût de la musique chez les jeunes. Siège social: mairie du Cellier.

12 juin 1951. Déclaration à la préfecture de police. **Les Amis de Germaine Casse.** But: venir en aide à Germaine Casse pour conserver son atelier Karukéra. Siège social: 7, impasse du Rouet, Paris.

13 juin 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Muret. **Le Foyer rieumois.** But: mettre à la disposition de ses membres tous les moyens d'éducation et d'instruction chrétiennes. Siège social: place de la Volaille, Rieumes.

14 juin 1951. Déclaration à la préfecture de l'Hérault. **Syndicat de défense des usagers de l'eau de Garrigues-Campagne.** But: information, représentation et défense des usagers de l'eau de Garrigues-Campagne sur les problèmes que pose ce service, conformément à l'article 2 des statuts. Siège social: chez M. Alause (Louis), villa Bagatelle, à Castelnau-le-Lez.

14 juin 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Dax. **La Boule d'Aspremont.** But: pratique du jeu de boules. Siège social: hôtel des Gaves, Peyrehorade.

14 juin 1951. Déclaration à la préfecture de Tulle. **Société communale des chasseurs de Saint-Pardoux-la-Croisille.** But: répression du braconnage, destruction des nuisibles, constitution de réserves pour le repeuplement. Siège social: mairie de Saint-Pardoux-la-Croisille.

15 juin 1951. Déclaration à la préfecture de l'Oise. **La Renaissance brayonne.** But: groupement de jeunes intéressés par l'art lyrique, l'art dramatique et le folklore brayon. Siège social: mairie d'Ons-en-Bray.

15 juin 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Montmorillon. **Union sportive de Pressac.** But: pratique des exercices physiques et du sport (notamment du football et du tir); préparer des hommes robustes; créer entre ses membres des liens d'amitié et de bonne camaraderie. Siège social: mairie de Pressac.

15 juin 1951. Déclaration à la préfecture de Vaucluse. **Ring sorguais.** But: pratique de la boxe et culture physique. Siège social: café de l'Industrie, cours de la République, Sorgues.

18 juin 1951. Déclaration à la préfecture d'Alger. **Equipe unioniste Paul-Rabaut.** But: développement culturel, moral et physique des jeunes. Siège social: 8, rue Louis-Barthou, Bois-Ramel, Hussein-Dey.

18 juin 1951. Déclaration à la préfecture d'Alger. **Amicale des personnels de l'intendance et du magasin militaire d'habillement d'Alger.** But: resserrer les liens de fraternité et de camaraderie et soulager les peines des camarades se trouvant dans le besoin en leur venant en aide. Siège social: 11, rue de Normandie, Alger.

19 juin 1951. Déclaration à la préfecture de Lille. **Société amicale des sapeurs-pompiers de Lille.** But: subvenir aux frais des fêtes et concours ayant pour but le perfectionnement de l'instruction du corps. Siège social: 64, rue de Bouvines, Lille.

Paris — Imprimerie des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire.